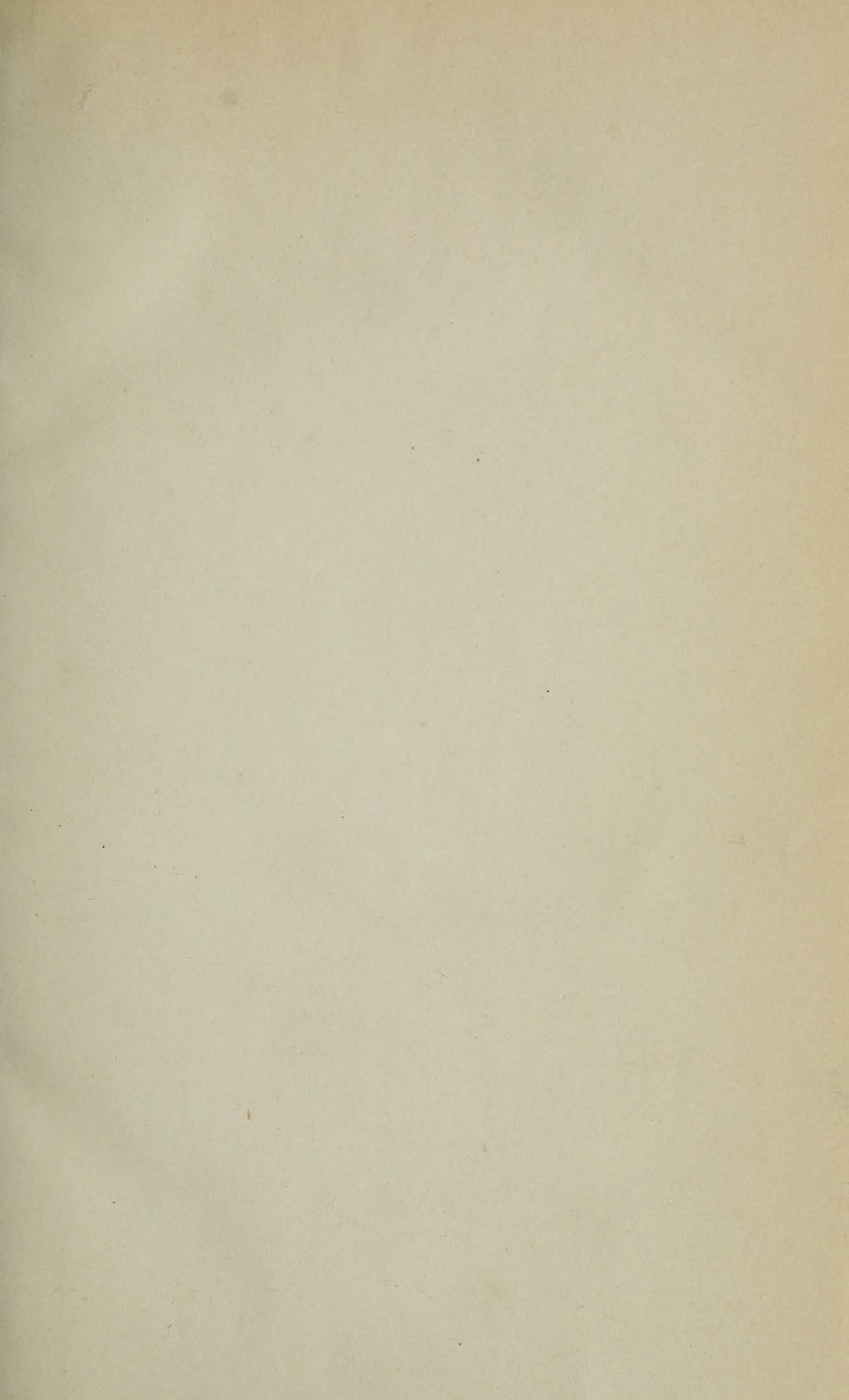

UNIVERSITY
OF
TORONTO
LIBRARY





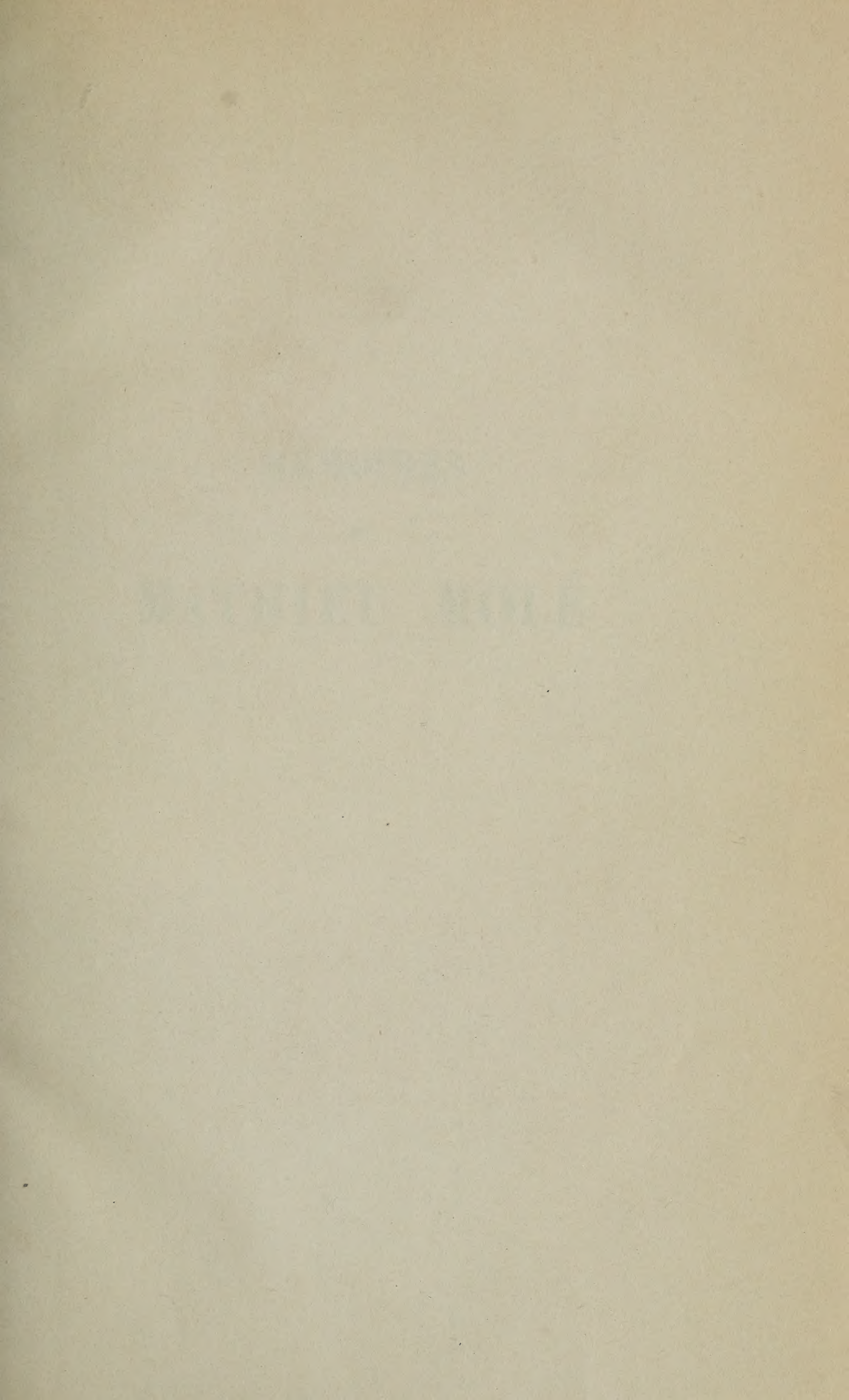














MÉMOIRES

DE

MATHIEU MOLÉ

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
rue de Vaugirard, 9

MÉMOIRES

DE

MATHIEU MOLÉ

PROCUREUR GÉNÉRAL, PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE PARIS
ET GARDE DES SCEAUX DE FRANCE

PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

SOUS LES AUSPICES DE M. LE COMTE MOLÉ, L'UN DE SES MEMBRES,

PAR

AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC

TOME IV

(1649 — APPENDICE)



A PARIS

CHEZ Mme Ve JULES RENOUARD

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. LVII

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'Édition des MÉMOIRES DE MATHIEU MOLÉ *préparée par* M. AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC, *lui a paru digne d'être publiée par la* SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 1er *août* 1857.

Signé CH. LENORMANT.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France.

J. DESNOYERS.



MÉMOIRES

DE

MATHIEU MOLÉ.

1649.

AVRIL. — DÉCEMBRE.

La Reine félicite Molé à l'occasion de l'enregistrement au Parlement de la déclaration relative à la paix. — Affection de la Reine pour Molé. — Lettre du prince de Condé. — La conclusion de la paix est due à la fermeté de Molé. — Le Tellier, secrétaire d'État, félicite Molé de ce même résultat. — Nouvelles demandes du prince de Conti. — Nouvelles diverses de Paris. — Les troupes des Frondeurs. — Pénurie de l'État. — Mme de Longueville. — Réponse de la Reine aux demandes du prince de Conti. — *Te Deum* en l'honneur de la paix. — Contravention à la déclaration. — Le duc de Vendôme. — La ville de Meulan demande à être exemptée du logement des troupes du Roi. — M. de la Trémoille. — Troubles dans l'Anjou. — M. de Noirmoutier. — M. de Laigue. — Mme de Chevreuse. — Troubles dans le Maine. — M. de la Boulaye. — Molé emprunte de l'argent pour licencier les troupes des Frondeurs. — Affaire de Provence. — Discours de Molé au Parlement. — Le duc d'Orléans à Paris. — Mme de Chevreuse. — Le maréchal de la Mothe. — Le duc de Bouillon. — M. de Vitry. — Siége d'Ypres. — Discours de Molé au prince de Condé. — Les curés de Paris veulent aller complimenter la Reine. — L'archevêque s'y oppose. — Le baron d'Horte. — Mme de Chevreuse. — Lettre du Roi à Molé. — Il doit veiller à la tranquillité de Paris. — Édouard Molé veut être trésorier de la Sainte-Chapelle du Palais. — Difficultés à ce sujet. — Prétendu empoisonnement du duc de Beaufort. — M. de la Sauvetat. — M. de Turenne. — Assassinat de l'envoyé anglais en

Hollande. — Le prince de Condé se félicite d'avoir pu être utile à Molé. — Le moyen le plus sûr d'entretenir la paix est d'exécuter la déclaration. — Les rentes de l'Hôtel de Ville ne sont pas payées.— Plaintes de Molé. — Lettre de la Reine à Molé. — Le duc de Bouillon. — Le Roi ordonne une vente extraordinaire de bois pour payer ses troupes. — Mme de Chevreuse est admise chez la Reine. — Lettre du Roi à Molé. — Il lui annonce son retour à Paris. — Nouvelles diverses. — Le Parlement est reçu par la Reine. — Paroles de Sa Majesté et du Premier Président. — La Provence et la Guyenne. — Molé se retire à Champlâtreux pendant les vacances du Parlement. — Nouvelles diverses. — Le roi d'Angleterre. — Sa mort. — Les Frondeurs devraient considérer ce qui se passe en Angleterre, et avoir horreur de leur conduite. — Brigues honteuses pour la surintendance. — Affaire des rentes de l'Hôtel de Ville. — Prétendu assassinat du conseiller Joly. — Le duc d'Orléans au Parlement. — Paroles du Prince. — Réponse de Molé. — Arrêt relatif aux émeutes et au syndicat des rentes.

LETTRE DE LA REINE-RÉGENTE A MOLÉ.

Félicitation sur l'enregistrement de la déclaration du Roi pour la paix. — Affection de la Reine pour Molé.

« Monsieur Molé[1], j'ai été bien aise d'apprendre que tout se soit bien passé au Parlement, et comme je n'ai point de plus grande passion que de procurer le repos et l'avantage des sujets du Roi, Monsieur mon fils, et particulièrement des bourgeois de Paris[2] que j'ai toujours affectionnés, j'ai beaucoup de joie de voir qu'ils ne s'opposent plus à leur propre bien et qu'ils se mettent en état de recevoir encore de nouvelles grâces. Au reste, le zèle et la vigueur que vous avez fait paroître en cette occasion, ont telle-

1. Lettre entièrement autographe. (Collection Colbert, t. III, p. 259.) — Les documents qui composent la fin des *Mémoires de Molé* sont tous tirés de ce même volume.

2. Au dire de la Gazette (p. 200), cette paix fut accueillie avec joie par les bourgeois de Paris.

ment augmenté l'affection et l'estime que j'aï toujours eues pour vous, que je vous puis dire avec vérité qu'il ne s'y peut plus rien ajouter, non plus qu'au désir que j'ai de vous en donner des preuves effectives et solides en toutes rencontres. Cependant, je prie Dieu qu'il vous ait, etc. Écrit à Saint-Germain, le 1er avril 1649. »

LETTRE DU PRINCE DE CONDÉ A MOLÉ.

La fermeté de Molé a assuré la paix. — Affection du prince pour Molé.

« Monsieur, je ne doute point que vous ne soyez dans une grande satisfaction de vous-même, d'avoir tant travaillé et si généreusement à apporter le calme et le repos à l'État : il est vrai que c'est à vous que la gloire en est due [1]. J'en ai toute la joie imaginable, vous honorant au dernier point. Je ne doute point que vous n'y mettiez la dernière main en la faisant exécuter; de notre côté, nous en userons de même sans perdre temps.

« J'ai parlé à la Reine du régiment dont vous m'avez écrit, qui l'a accordé avec grande joie. Je voudrois que vous voulussiez m'employer dans quelque intérêt plus solide, vous cognoîtriez que je suis, avec passion et fermeté, Monsieur, votre, etc. A Saint-Germain, ce 1er avril 1649. »

1. M. Cousin, dans son volume sur la *Jeunesse de Madame de Longueville* (p. 373), adopte l'opinion de Madame de Motteville, qui fait honneur au prince de Condé du traité de paix conclu avec le Parlement. Cette lettre du Prince et une autre du secrétaire d'État Le Tellier (ci-après), constatent, au contraire, que la fermeté de Mathieu Molé, dans cette circonstance, triompha des plus grands obstacles.

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

Nouvelles de Paris. — Le prince de Conti. — Licenciement des troupes des Frondeurs. — Mauvais état des finances. — Mme de Longueville.

« Je vous ai écrit ce qui s'est passé ce matin; je vous ai mandé seulement la résolution, et non tous les moments qui se sont passés devant que de mettre l'affaire en délibération; mais je me suis promis que M. de Saintot, qui fait toujours relation très-exacte et qui a pris des soins très-extraordinaires, n'y aura rien oublié.

« Et ayant reçu, hier au soir assez tard, de Mgr le prince de Conti le mémoire ci-après, je vous l'envoie pour en avoir réponse, la plus favorable qu'il se pourra, vu qu'il semble, en quelques articles, avoir esprit de l'exécution du traité fait.

« Nous nous sommes assemblés pour le licenciement des troupes de Paris. Il leur faut une demie monstre, qui monte à cinquante mille livres. Nous avons envoyé au Prévôt des marchands, afin qu'il satisfasse à cette partie sur ce qu'il doit de sa taxe, qui monte à trois cent mille livres. Si ce moyen manque, nous n'en avons plus d'autres. Elles font tant de voleries, de jour en jour, qu'il faudra prendre résolution de m'obliger plus tôt en mon nom particulier, afin d'arrêter le cours de tant de maux, et après ce licenciement voir la retraite des autres troupes du Roi sur la frontière ou autre lieu nécessaire.

« Nos finances ont été tellement administrées depuis nos conférences, que j'ai trouvé à mon retour que tout étoit employé en dépenses bien extraordinaires. On en rendra quelque jour compte.

« Nous apprendrons maintenant quelles troupes il plaira à la Reine de retenir, et le plus tôt ce sera le meilleur, afin de les éloigner[1]. Ce 2 avril. »

LES ARTICLES DEMANDÉS PAR M. LE PRINCE DE CONTI.

« Que l'on accordera un passe-port et un trompette pour D. Joseph Arnolfini, envoyé de M. l'Archiduc, avec ses valets et équipage, afin de le faire repasser

1. Nous compléterons cette relation de Molé par l'extrait suivant de la lettre du maître des cérémonies Saintot, dont parle le Premier Président, au sujet de ce qui se passait alors à Paris. Elle est adressée à M. Le Tellier, secrétaire d'État : « Monseigneur, depuis celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire après dîner, je ne vois rien ici qu'une confirmation de tranquillité, chacun ressentant le fruit et repos de la paix et tout contribuant à son exécution. Sur les trois heures, M. le prince de Conti, Mme la duchesse de Longueville et Mlle de Longueville ont quitté leur séjour de l'Hôtel de Ville pour retourner en leurs maisons particulières. Le Prévôt des marchands les a reconduits jusques en leur carrosse, avec une joie extrême de ce qu'il en étoit délivré, suivant ce qu'il m'en a témoigné ce soir chez M. le Premier Président; lequel m'avoit renvoyé chercher, sur ce que M. le président Aubry, Larcher et le Prévôt des marchands étoient chez lui (je crois pour voir et sçavoir de lui pour le licenciement des troupes de Paris qui leur pèse sur les bras), afin de sçavoir de moi si je sçavois quelles troupes le Roi vouloit retenir, afin de licencier demain le reste. Je lui ai dit que je ne sçavois aucune chose sur cela, sinon que j'avois eu l'honneur de vous en écrire cette après-dînée et que je croyois que M. de Champlâtreux, lequel étoit allé en cour, et dont son retour seroit ce soir, apporteroit tous les éclaircissements sur ce sujet. J'ai appris que les généraux ne se sont point vus depuis la sortie d'hier du Parlement; qu'ils attendent le jour de demain avec impatience, dans l'espérance qu'ils toucheront la demie monstre qui a été ordonnée leur être payée, demain matin, en licenciant leurs dites troupes. » A Paris, ce 2 avril 1649, onze heures du soir. (Bibliothèque impériale; coll. Le Tellier, S. F., n° 3004, t. II.)

auprès de son maître avec sûreté, et comprendre dans le même passe-port un gentilhomme de M. le prince de Conti, dont le nom sera laissé en blanc, et qui ira requérir M. le marquis de Noirmoutier et M. de Laigue, auxquels il portera un passe-port de Leurs Majestés.

« Que toutes les personnes qui ont agi dans ce parti, ou qui en ont eu quelque participation, de quelque sorte qu'elle puisse être, pourront, si bon leur semble, toutes fois et quantes qu'il leur plaira, se retirer hors du royaume, sans que pour cela il leur soit besoin d'autre passe-port que de l'acceptation du présent article qui aura la même force, pourvu que les lieux où ils se retireront soient pays neutres ou alliés. Bien entendu que le présent article est de liberté et non de nécessité.

« Que tous ceux qui sont hors du royaume, en quelque lieu qu'ils se trouvent, et particulièrement M[me] de Chevreuse et M. de Saint-Ibal, pourront revenir en France, y demeurer avec la même sûreté, jouir de leurs biens, charges, pensions et généralement y seront remis en même état des autres sujets du Roi.

« Que Sa Majesté non-seulement consentira, mais procurera la liberté de M. de Beaupuis, dans six semaines, et que pour cet effet elle aura la bonté de vouloir écrire à Sa Sainteté sur ce sujet, et que ses lettres seront remises deux jours après ce présent article accordé, entre les mains de M. le duc de Beaufort.

« Que si l'on licencie les troupes de l'armée du Parlement, on conservera le régiment de cavalerie de Libermont, ensemble les compagnies de Pertuis et de

Chappes, qui ne feront toutes qu'un régiment, lequel sera donné à M. le duc de Brissac. »

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER A MOLÉ.

Félicitations au sujet de la vérification au Parlement de la déclaration du Roi. — Ce succes est dû aux soins de Molé.

« Monsieur, si vous avez eu de la joie, comme je n'en doute nullement, de la bonne disposition que vous avez trouvée dans la compagnie, pour la vérification de la déclaration, j'ose vous assurer, Monsieur, que la nouvelle ne m'en a pas moins causé. Vous cognoîtrez celle de la Reine par la réponse qu'elle a faite à la lettre que vous lui avez écrite sur ce sujet (ci-dessus, p. 2), et M. de Saintot vous pourra dire avec quelle acclamation elle a été reçue de toute la cour. Mais personne ne sçait mieux que moi que cet heureux succès est dû à vos soins, adresse et, en un mot, à votre vertu.

« La Reine trouve bon, à votre considération, de recevoir au service du Roi le régiment de cavalerie dont vous affectionnez le mestre de camp. J'aurai l'honneur de vous en envoyer les expéditions sitôt qu'il vous aura plu m'en faire sçavoir le nom. Cependant, il vous plaira lui recommander de rendre son régiment au meilleur état qu'il se pourra, et de me faire la faveur de croire que je vous honore et suis votre, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 2 avril 1649. »

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER A MOLÉ.

Réponse de la Reine au Mémoire de M. le prince de Conti.

« Monsieur, je fis hier au soir, dans le conseil, en présence de la Reine, la lecture du mémoire que vous

m'avez envoyé par M. de Sainte-Croix, signé de Mgr le prince de Conti. Sur le premier article duquel, je vous dirai que Sa Majesté a résolu d'envoyer un ordonnance de la maison du Roi, avec un trompette de Sa Majesté pour conduire, en toute sûreté, depuis Paris jusques sur la frontière, le député de l'Archiduc avec ses gens et équipage, d'où il se puisse retirer près de son maître. Cet ordonnance du Roi aura ordre d'envoyer de là le trompette dans l'armée de l'Archiduc, pour faire sçavoir à MM. de Noirmoutier et de Laigue qu'il les attendra durant quatre jours, à compter de celui que le trompette arrivera dans l'armée, pour les conduire en toute sûreté dans le royaume, suivant le passe-port du Roi qui lui sera donné pour cet effet, pour jouir de la grâce portée par la déclaration, et que si dans lesdits quatre jours ils ne se rendent au lieu où il les attendra, qu'il a ordre de s'en revenir.

« Le Roi n'a pu accorder les 2e, 3e et 4e articles dudit mémoire, que je vous renvoie, vu que ce sont choses qui avoient déjà été refusées dans les conférences, ni aussi le 5e, pour les considérations que M. de Champlâtreux vous aura pu dire, qu'on lui fit hier entendre ici.

« Je lui parlai aussi, hier, de ce qui regarde le *Te Deum*, mais la résolution n'en ayant encore été prise, je la ferai sçavoir, ce soir, à M. de Saintot, pour vous en rendre compte. Je demeure, Monsieur, votre, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 3 avril 1649. »

LETTRE DU ROI A MOLÉ.

Te Deum en l'honneur de la cessation des troubles.

« Monsieur Molé, ayant approuvé la pieuse pensée que ma cour de Parlement a eue, en vérifiant ma déclaration sur la cessation des troubles de mon royaume, d'en faire rendre grâces publiques à Dieu, je lui mande que je trouve bon qu'elle assiste au *Te Deum* qui sera chanté en l'église de Paris, au jour et à l'heure que M. de Saintot, maître de mes cérémonies, lui fera entendre de ma part. Et quoique vous ayez la meilleure part à la lettre que j'écris à madite Cour, sur ce sujet, je vous ai bien voulu faire celle-ci en particulier, avec l'avis de la Reine-régente, Madame ma mère, afin que vous preniez soin de faire exécuter mes ordres dans la compagnie, selon que je m'en repose sur votre prudence et affection accoutumée. Et sur ce, je prie Dieu, etc.[1]. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 3e jour d'avril 1649. »

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER A MOLÉ.

Observations relatives à l'exécution de la déclaration du Roi.

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre de ce matin. Il est vrai que M. le marquis de Jerzé est parti de ces quartiers avec deux régiments d'infanterie et un de cavalerie, et que deux autres aussi de cavalerie et deux

1. Une lettre à peu près semblable était adressée au Parlement, et il en fut donné lecture pendant la séance du 5 avril, en même temps que le Premier Président prévenait la Cour que le Roi avait aussi donné les ordres pour qu'on allât, par députés, à Saint-Germain, pour lui faire les remerciments votés par arrêt de la Cour. Le *Te Deum* fut chanté, le 5, sur les quatre heures.

d'infanterie le doivent suivre ; mais c'est pour les mettre en garnison dans le Maine[1], l'Anjou et le Poitou, en attendant la saison de mettre les armées en campagne contre les Espagnols. Ce que je vous dis, Monsieur, est si constant, que M. de Jerzé a ordre de faire aller dix lieues en deçà du Mans, attendant de voir si M. de la Boulaye acceptera la déclaration à son égard, dans les quatre jours portés par icelle,

1. Lorsque cette nouvelle parvint dans la province, la municipalité du Mans prit l'arrêté suivant, que nous avons trouvé parmi les papiers de Molé. — « Extrait des registres de l'Hôtel de Ville, du 7 avril 1649 : Le Conseil assemblé, sur l'avis donné qu'il y a plusieurs troupes sous la conduite de M. le marquis de Jerzé, qui s'acheminent pour venir en cette province, même en cette ville du Mans, a été avisé que M. le révérend évêque du Mans, étant de présent en cour, sera vu, salué et supplié, de la part des habitants de cette ville, de moyenner le divertissement desdites troupes et à cette fin en faire changer l'ordre. Et pour cet effet, ont été députés les sieurs Desangevinières, conseiller, et Dorigne-Guiltet, capitaine de l'une des compagnies de ladite ville, et sera Monsieur du Mans remercié des témoignages de bonne volonté qu'il a rendus à ladite ville, notamment dans l'occasion présente, et assuré que les babitants sont dans l'obéissance du Roi, ayant ponctuellement effectué la déclaration de Sa Majesté, après la publication d'icelle et mis les armes bas. A été pareillemeut avisé que M. le baron de Lavardin, lieutenant pour le Roi en cette province, sera très-humblement supplié venir en cette ville, faire ce qu'il jugera utile pour le service du Roi. »

Cette délibération fut accompagnée de la lettre suivante adressée au Parlement : « A Messieurs du Parlement de Paris : Messeigneurs, après vous avoir fait sçavoir la façon de laquelle Messieurs du Mans se sont jetés dans vos intérêts, lorsqu'ils ont appris que leurs services pourroient vous être utiles, j'ai cru que j'aurois mauvaise grâce si je ne leur servois encore d'intercesseur dans la nécessité urgente qu'ils ont d'être appuyés de votre protection, pour détourner l'orage qui les menace d'une ruine inévitable, par les troupes commandées par le marquis de Jerzé. Ils croyoient que la paix que vous avez traitée les mettoit à cou-

pour ne rien faire, de la part du Roi, qui y contrevienne.

« Des courriers ont été députés, ce matin, par tous les bailliages, pour la porter aux procureurs du Roi en iceux, avec les dépêches de M. le Procureur Général. M. de Saintot portera les dépêches pour le *Te Deum*, et par lui vous serez informé[1] de la résolution de Sa Majesté, si elle désirera retenir des troupes et quelles

vert de la persécution et que l'amnistie générale dans laquelle ils devoient avoir part, les empêcheroit que l'obéissance qu'ils vous ont rendue ne fût imputée à crime. Cependant, ils sont à la veille de leur perte, si vous ne prenez leur cause en main. Ils espèrent cette grâce de votre justice. Je leur ai promis de ne les point abandonner. En attendant vos ordres, lesquels reçus je vous offre pour caution de leur obéissance, Messeigneurs, votre, etc. Au Mans, le 5 avril 1649. LESSARD. »

1. Saintot était aussi chargé d'informer le secrétaire d'État Le Tellier de ce qui se passait à Paris. Voici sa dépêche du 5 avril : « Monseigneur, j'ai reçu celles qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire, avec toutes les dépêches. Aussitôt j'ai été voir M. le prince de Conti, que j'ai trouvé avec Mme la duchesse de Longueville. Je lui ai dit comme j'avois ordre de vous pour lui remettre entre les mains l'ordre et la route pour son régiment d'infanterie, compagnie de gendarmes et chevau-légers, que Sa Majesté retenoit. Dans ce temps, MM. de Beaufort, le maréchal de la Mothe et le Coadjuteur, que j'ai trouvé l'oreille très-pendante et le visage fort pâle et défait, le sont venus voir comme il montoit en carrosse avec Mme la duchesse de Longueville pour Chaillot. (Voy. p. 13, note 2.)

« J'oubliais à vous dire que lui ayant dit que le sieur Dambeville, ordinaire du Roi, seroit ce soir à Saint-Denis, attendant l'envoyé de l'Archiduc, pour lequel j'aurois ce soir un trompette du Roi, qui venoit pour le querir et conduire au sieur Dambeville, pour être mené en Flandre près l'Archiduc, et qui avoit ordre de ramener MM. les marquis de Noirmoutier et Laigue. Il m'a dit qu'il seroit nécessaire et prioit qu'il pût parler au sieur Dambeville, et que je lui mandasse de le venir trouver ce soir ou demain matin, d'autant qu'il ne pouvoit pas dire au trompette ce

ce seront. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, le 4 avril 1649. »

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER A MOLÉ.

Le duc de Vendôme. — Troupes au service du Roi.

« Monsieur, j'ai expédié la lettre du Roi adressante à M. le duc de Vendôme pour lui permettre de venir à Anet[1]. Je la mettrai ès mains de M. le duc de Mercœur pour la lui faire tenir. J'ai aussi expédié les or-

qu'il pouvoit dire audit sieur Dambeville. J'en ai aussitôt donné avis à Mgr le Prince, qui étoit à Chaillot, de ce que je devois faire sur cela, lequel ne m'a rien mandé. Vous aurez, s'il vous plaît, agréable, dans demain, sept heures du matin, que j'en aie la réponse, d'autant que nous devons partir à huit heures avec les députés du Parlement, qui sont au nombre de trente-huit ou quarante, afin que je puisse envoyer au sieur Dambeville aussitôt, bien que présentement je vienne de lui mander que je lui ferois sçavoir, demain du matin, lorsque l'envoyé se rendroit à Saint-Denis.

« Les députés du Parlement arriveront demain à onze heures à Saint-Germain, au nombre de trente-huit ou quarante, sçavoir : les présidents au mortier, six conseillers de la Grand'Chambre, trois de chacune des chambres des Enquêtes et quatre des deux des Requêtes et les gens du Roi. Ils demandent d'avoir l'honneur de saluer Leurs Majestés avant le dîner, qui pourroit être à l'issue de la messe de la Reine. A Paris, ce 5 avril 1649. »

Le lendemain, le Roi recevait à Saint-Germain le Parlement. Molé portait la parole « qui fit des merveilles à son ordinaire, » dit la Gazette, p. 246.

1. Sur la réconciliation du duc de Vendôme avec la Reine, et l'alliance de Mazarin avec la famille de ce prince par le mariage du fils du duc de Mercœur avec l'aînée des Mancini, voy. les *Mém. de Mme de Motteville*, t. III, p. 277. « Le cardinal, dit-elle, en changeant de conduite, devint plus intéressé qu'il n'avait été jusqu'alors, et les mauvais tours de ses ennemis lui firent désirer de se faire redouter de ceux qui lui avaient fait beaucoup de peur. Par ces raisons, il traita le duc de Vendôme comme un ami. »

dres et routes nécessaires pour les troupes qu'on veut retenir au service du Roi; partie sont déjà envoyées et le surplus est sollicité ici par ceux qui ont été envoyés pour cet effet.

« Le retour de M. de Beaupuis n'est pas chose à presser; le temps y pourra faire davantage que de pressantes instances.

« Pour l'affaire de M. de Bayeux [1], je m'en suis expliqué au long à M. Talon, pour vous en informer. Je m'en remets à lui et vous supplie d'y prendre créance. Je parlerai ce soir à la Reine de ce qui s'est passé depuis, afin que la chose demeure en état. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, le 7 avril 1649 [2]. »

1. M. de Bayeux était Édouard Molé, fils du Premier Président, qui voulait être coadjuteur du trésorier de la Sainte-Chapelle, ainsi que l'indique la lettre suivante de Molé à Le Tellier : « Monsieur, ayant voulu prendre soin de l'affaire de la trésorerie, je vous dois le compte de ce qui est arrivé cette nuit, qui est la mort de celui qui l'étoit. Je me veux promettre que cela ne changera rien en la grâce de la Reine, mais qu'au lieu de coadjutorerie, la provision sera pure et simple, et que je vous resterai obligé, par effet, de l'amitié que je recevrai, et, en toute occasion, je serai, etc. Ce mercredi (14 avril), douze heures. »

2. Deux jours auparavant, le 5 avril, la duchesse de Longueville avait eu une entrevue avec son frère, le prince de Condé, à Chaillot. Elle fut très-cordiale, dit la Gazette (p. 223). La châsse de sainte Geneviève fut recouverte après une procession solennelle et un *Te Deum* pour la paix, et le 8 avril le prince de Conti traita magnifiquement son frère à Chaillot. La cour était alors fort gaie, dit le même journal, et le Roi, surpassant la dextérité de son frère à manier les armes, tuait des petits oiseaux à coups de fusil. »

MOLÉ A M. LE TELLIER.

Exemption de logements de troupes pour Meulan.

« Monsieur, il se présente, de moment en moment, nouveau sujet de vous donner de la peine. Les habitants de Meulan ont eu avis de quelque ordre pour logement de gens de guerre en la ville. Vous sçavez que vous m'avez promis de les en exempter. Je vous conjure de les faire jouir, par effet, de cette grâce, et je serai, etc. Ce mercredi, 7 heures. »

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER A MOLÉ.

Plaintes contre M. de la Trémoille. — Siége du château d'Angers. — Les courriers du Roi sont arrêtés.

« Monsieur, la Reine m'a commandé de vous envoyer la lettre que Mgr le Prince a, ce jourd'hui, reçue de M. le maréchal de Brézé, afin de vous informer de la conduite de M. de la Trémoille et de ceux qui sont dans le même intérêt que lui, et que vous preniez la peine d'en parler dans la compagnie, et que, par son autorité, il y soit pourvu en la manière qui sera jugée la meilleure. L'on a pensé ici qu'il y auroit deux choses à faire : l'une, que M. le Procureur Général envoyât aux officiers du présidial d'Angers le duplicata de sa dépêche, par un huissier de la Cour, ou par telle autre personne de confiance qu'il voudra choisir, à la dépense du voyage duquel Sa Majesté fera volontiers pourvoir, afin que la compagnie pût être assurée de l'état où sont les choses en ce pays, par le rapport d'une personne non suspecte; l'autre, que, sur la requête de mondit sieur le Procureur Général, la Cour donnât arrêt portant injonction à ceux

qui n'ont point encore quitté les armes, soit dans l'Anjou ou ailleurs, de les poser, sous telle peine que la Cour arbitrera. Le premier expédient est tout à fait innocent et néanmoins peut produire bon effet : les officiers du présidial d'Angers recevroient un paquet qui feroit infailliblement cesser les mouvements qui sont encore dans la province, et le second semble nécessaire pour rendre public le refus que fait M. de la Trémoille de laisser publier la déclaration, afin d'avoir prétexte de continuer la guerre, et empêcheroit que les malintentionnés ne pussent faire passer pour une infraction à la déclaration l'ordre que Sa Majesté se trouve obligée d'envoyer à M. de Jerzé, de s'avancer, à Angers, avec les troupes qui sont sous sa charge, et sous le commandement de M. le maréchal de Brézé, gouverneur de la province, et empêcher la suite des maux que M. de la Trémoille lui fait souffrir, lorsque toutes les autres commencent à jouir de la douceur de la paix.

« J'écris en cette conformité à M. le Procureur Général et lui mande, de la part de la Reine, qu'il concerte avec vous ce qu'il sera à faire en cette occasion, en laquelle Sa Majesté juge très-important de justifier la marche des troupes de M. de Jerzé, pour empêcher qu'on ne s'en prévale au préjudice du service du Roi et du repos public.

« Si vous jugez devoir faire voir, lundi, à la compagnie, la lettre de M. le maréchal de Brézé[1], Mgr le

1. Voici la lettre de M. de Brézé : « J'ai fait partir, ce matin, le courrier du Roi qui m'avoit apporté les expéditions touchant la paix, et j'avois retenu celui de Votre Altesse pour lui mander de certaines nouvelles de la manière que ceux d'Angers recevroient

Prince trouve bon que vous la reteniez, sinon il vous plaira de me la renvoyer par ce porteur, ou bien lorsqu'elle ne vous sera plus nécessaire. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 10 avril 1649. »

les ordres pour publier la déclaration du Roi. Mais, Monseigneur, voyant le temps passé auquel l'un de mes gardes, qui avoit porté à Angers les dépêches de Sa Majesté et le paquet de M. le Procureur Général avec une de mes lettres, devoit être de retour, je crois que l'avis qu'un marchand m'a donné qu'il étoit arrêté et celui qui alloit à Château-Gonthier, pour la même chose, est véritable; et ce qui m'empêche d'en douter, c'est que je suis très-assuré qu'ils pressent, avec toutes les diligences possibles, le travail du château, et que leur mineur y est attaché. Ce qui confirme encore cela, c'est, Monseigneur, qu'il fut publié hier dans Angers, avec trompette et tambour, une ordonnance de M. de la Trémouille portant défense expresse de ne point dire ni croire que la paix fût faite, sous peine d'être déclaré perturbateur du repos public.

« L'on m'a donné avis de bonne part qu'ils retiennent généralement tous les courriers, pour empêcher que la déclaration du Roi ne soit publiée, se fondant sur l'article qui leur donne trois jours de temps après ladite publication, et cependant ils espèrent pouvoir exécuter leur dessein contre le château

« Toutes ces raisons-là, Monseigneur, m'ont fait envoyer deux gentilshommes, l'un après l'autre, pour faire hâter M. de Jerzé avec les troupes qu'il conduit; mais j'ai bien peur que le retardement qu'il a fait par les chemins ne le fasse arriver trop tard. C'est pourquoi, je crois qu'il seroit très-important qu'il plût à Votre Altesse d'envoyer ordre pour qu'elles se diligentassent, et même que le régiment d'infanterie d'Orléans s'y joignît, d'autant qu'il y a sujet de croire que M. de la Trémouille ne manquera pas d'assembler là tout ce qu'il pourra de troupes, et, dès aujourd'hui, il a commencé à marcher quelque trois cents chevaux, qui ont passé à Thouars pour se rendre auprès de lui, auquel cas le secours de la place se rendroit fort difficile, tant à cause du passage des rivières que de sa situation que l'on ne sçauroit aborder sans de fort grands défilés, et ainsi on n'auroit pas trop de tout.

« La Boulaye partit d'Angers le jour de Pâques pour aller as-

RÉPONSES DE MOLÉ.

« Monsieur, les nouvelles que l'on doit recevoir demain d'Angers, qui est le jour de l'ordinaire, nous assureront de ce qui s'y passe [1]. L'huissier de la Cour

sembler ce qu'il pourroit de troupes pour s'opposer à la marche de celles que conduit M. de Jerzé.

« Je demande pardon à Votre Altesse, avec toute sorte de soumission, de l'importunité qu'elle recevra par la longueur de cette lettre. Je crois qu'elle aura assez de bonté pour l'accorder à celui qui sera, etc. Au château de Saumur, ce jeudi 8 d'avril 1649. »

1. La lettre suivante des maire et échevins fut en effet apportée d'Angers au Premier Président : « Monseigneur, le même esprit qui nous a portés d'assurer nos seigneurs de la Cour de nos obéissances à l'autorité de leurs arrêts, nous oblige maintenant de vous donner avis que nous avons été aussi prompts à déposer les armes, que nous nous sommes montrés prêts de les prendre pour seconder vos saintes intentions. Nous ne reçûmes, Monseigneur, les nouvelles de la paix que le 7 de ce mois, sur le midi. Le même jour, la déclaration du Roi fut publiée au siége présidial, et le lendemain l'on chanta le *Te Deum*, l'on fit les feux de joie, où M. le duc de la Trémouille, qui étoit ici de votre part, y assista, et ensuite congédia ses troupes et fit mettre bas les armes à nos concitoyens. Et comme il n'étoit venu en cette ville que pour tenir la main à l'exécution de votre arrêt, il nous laissa le jour suivant dans une tranquillité parfaite ; mais dans la volonté de ne manquer jamais, en toutes autres occasions, à l'honneur de vos commandements. Il est vrai, Monseigneur, qu'il nous a laissé dans cette crainte d'être plutôt opprimés que châtiés des troupes que l'on veut faire descendre, et toutefois, comme toutes les occasions qui procèdent de la justice n'ont pour objet que de rétablir toutes choses dans leur ordre, notre crainte sur ce fondement s'est convertie sur cette confiance qu'après cette paix, qui est un ouvrage de la justice du Roi et un effet de la prudence de la Cour, nous pourrions, en reprenant nos premières voies, rencontrer notre premier repos. Nous avons, pour ce sujet, député vers M. notre gouverneur, que la nature séparoit d'avec nous plutôt que son inclination, pour le prier de nous faire jouir de la paix, puisqu'il avoit plu à la bonté du Roi

part pour porter la déclaration, afin que l'on y obéisse comme on doit, et demain, sur la remontrance, je me promets qu'il y aura arrêt. S'il est nécessaire, je ferai voir la lettre de M. le maréchal de Brézé, qui écrit sur l'avis d'un marchand et ne dit point si la déclaration a été publiée au siége de Saumur. Vous verrez par le mémoire ci-enclos ce à quoi il importe de pourvoir. J'en attendrai votre réponse et essayerai de satisfaire à tout ce que je dois et vaincre le malheur qui semble me vouloir encore suivre en l'amitié que vous me témoignez; vous voulez bien que j'ajoute ce mot. Je serai, etc. Ce dimanche matin.

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

Nouvelles d'Angers. — Retour de MM. de Noirmoutier, de Laigue et de Mme de Chevreuse.

« Monsieur, je viens de recevoir les lettres de M. de la Trémoille [1], en créance du sieur de la Noue, dont

nous la donner. Nous espérons, Monseigneur, de sa générosité notre rétablissement dans ses bonnes grâces et le divertissement du dessein qui avoit été pris de nous envoyer des troupes; mais si notre malheur étoit aussi public que nos misères, nous supplierions très-humblement votre intégrité de n'abandonner pas une province, laquelle, outre la considération de la justice de notre cause, s'est portée à vous servir parce qu'elle est l'apanage de la seconde personne de l'État, à la conservation duquel nous sacrifierons toujours nos vies, nos biens et nos familles, avec la même affection de laquelle nous vous offrons les obéissances de, Monseigneur, vos très-humbles et très-obéissants et très-obligés serviteurs. »

1. Les documents tirés des papiers de Molé, et qu'on vient de lire, indiquent assez les difficultés qu'éprouvait l'exécution de la déclaration du Roi du 31 mars, et le rétablissement de la paix. Les plaintes se renouvelaient sans cesse de part et d'autre. L'ordre ne fut momentanément rétabli dans les provinces que

je vous envoie copie[1] (en retenant l'original), que j'ai fait écrire devant moi. C'est l'assurance qu'Angers a désarmé, en exécution de la déclaration; mais comme par celle reçue de M. le maréchal de Brézé, qui ne vous avoit écrit que sur l'avis d'un marchand et dont je me défiois, comme je vous l'ai mandé, il avoit plu à la Reine prendre résolution de faire avancer les troupes commandées par M. de Jerzé, et qu'avançant toujours, on pourroit s'engager et ainsi rallumer un feu qui fume encore, j'ai cru être obligé de vous envoyer cet exprès, afin de les faire retarder au plus tôt.

« Je ne doute point que vous n'ayez avis du retour de M. de Noirmoutier, d'hier au soir, en cette ville, et d'aujourd'hui de celui de Mme de Chevreuse[2], dont M. le duc de Luynes me vient présentement d'assurer. Si tous ces esprits se disposent au bien, Dieu soit loué, sinon vous croyez bien qu'il faut veiller plus que jamais. Lundi, 12 avril, à 7 heures. » — Il y a eu

lorsqu'on apprit que la tranquillité régnait à Paris. Un grand nombre de lettres adressées à Molé le prouvent suffisamment; mais les détails qu'elles contiennent ne nous ont pas paru assez intéressants pour être publiés. — La lettre de M. de la Trémoille et celle de M. de la Noue, dont parle Molé dans sa lettre à Le Tellier, existent dans le tome III de Colbert, f° 282, 286.

1. Cette copie existe en effet dans les papiers de Le Tellier, t. II, avec cette note : « Dans la lettre de M. le Premier Président Molé, du lundi 12 avril 1649. »

2. L'arrivée de Mme de Chevreuse à Paris et ses premières démarches sont racontées dans les Mémoires de Mme de Motteville, t. III, p. 271. Mlle de Montpensier eut une entrevue avec Mlle de Chevreuse à Montmartre. Voy. ses Mémoires, p. 55. — Une très-intéressante publication faite par M. Cousin sous le titre de : *La duchesse de Chevreuse*, contient de curieux renseignements sur la conduite de cette femme célèbre, lorsqu'elle revint à Paris.

arrêt ce matin, comme il a été proposé; il importe de l'envoyer toujours, non à M. le maréchal de Brézé, mais aux officiers du Roi. — Le sieur de la Noue est parti de vendredi au soir d'Angers, a passé à Tours, qui a levé les gardes. Le maire d'Angers est en chemin pour Paris. »

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

M. de la Boulaye va être attaqué par les troupes du Roi. — Molé emprunte de l'argent pour licencier les troupes des Frondeurs qui volent publiquement. — La province du Maine se conforme à la déclaration.

« Monsieur, étant ici assemblés avec MM. nos ci-devant généraux, pour le licenciement de leurs troupes, ils ont assuré avoir avis que les troupes du Roi partoient pour s'en aller contre le sieur de la Boulaye, et qu'ils sçavoient que les régiments étoient en état de soutenir l'effort, et qu'ainsi c'étoit s'engager en la guerre[1], dont il y auroit, peut-être, d'autre suite

1. Cette lettre de Molé partit en même temps que la suivante de Le Tellier, relative à la même affaire : « Monsieur, une heure ou environ après le départ du courrier que je vous envoyai hier, arriva ici un gentilhomme de la part de M. le marquis de Jerzé, qui mande que M. le marquis de la Boulaye s'étant trouvé dans Montmirail, il le fit sommer de poser les armes, en conséquence de la déclaration, et qu'après plusieurs contestes ils arrêtèrent que M. de la Boulaye sortiroit, comme il fit, avec les officiers des troupes qui étoient avec lui; que les cavaliers et soldats seroient désarmés et mis dans le château de Montmirail jusques à ce que Sa Majesté en eût ordonné.

« M. de Jerzé croit que ledit sieur de la Boulaye est allé au Mans et autres lieux, pour disposer à mettre bas les armes. Cependant, nous envoyons un courrier audit sieur de Jerzé pour lui faire sçavoir qu'il donne la liberté aux cavaliers et soldats qui se sont trouvés dans Montmirail; que ceux qui voudront prendre parti dans les troupes du Roi y soient reçus, et pour les autres,

et qu'il seroit bien plus nécessaire d'envoyer la déclaration du Roi vérifiée, et de les sommer, en vertu d'icelle, de poser les armes, afin que l'obéissance fût rendue aux ordres de Sa Majesté. Je les ai laissés dans la salle un instant pour en écrire; à quoi je satisfais, après leur avoir fait cognoître qu'ils doivent avoir envoyé vers lui pour l'obliger à ne passer plus avant [1]. Je suis votre, etc. Ce samedi, 8 heures. »

« Il faut que j'emprunte quarante mille livres, puisque nous n'avons nuls fonds pour le licenciement des troupes qui volent publiquement et que le Roi ne retirera les siennes qu'après cette action. On est délogé de l'Hôtel de Ville. Bonne exécution de la déclaration. »

que leurs chevaux et armes leur étant rendus, ils se retirent chez eux, deux à deux, ou trois à trois au plus, sans commettre désordres, sous peine de punition.

« Tout ceci ne faisoit rien à l'égard d'Angers. On mande à M. de Jerzé de continuer son voyage. J'ai pensé vous devoir informer de ceci, afin que vous cognoissiez la raison qu'a Sa Majesté de lui donner cet ordre, encore que M. de la Boulaye ait fait mettre bas les armes à ce qu'il avoit de troupes dans Montmirail. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 11 avril 1649. »

1. Voici la réponse du secrétaire d'État Le Tellier : « Monsieur, j'ai reçu votre lettre, avec copie de la créance du sieur de la Noue, envoyé de M. de la Trémoille. L'on a été très-aise d'apprendre que ceux d'Angers se soient remis dans l'obéissance, en exécution de la déclaration, et l'on envoie à M. de Jerzé les ordres nécessaires pour mettre en garnison les troupes étant sous sa charge. Vous devez être assurés que l'exécution s'en ensuivra avec toute sincérité. Je doute que les esprits des personnes nommées en votre lettre se portent au bien, ainsi je conviens qu'il faudra veiller plus que jamais. Au surplus, Monsieur, je me remets à ce que M. de Saintot vous dira touchant la trésorerie, et je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, 13 avril 1649. »

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

Affaire des provinces du Maine et d'Anjou.

« Monsieur, il faut donner compte de l'exécution de la déclaration et que la puissance de la Reine soit recognue, comme elle doit. Le baron des Essarts, sénéchal du Maine, sort du logis, assurant que, dans le Mans, on a mis les armes bas, et enfin j'ai tiré les deux actes que je vous envoie, que vous me renverrez pour les faire voir demain à la compagnie. On se plaint que les chevaux et armes des gens de guerre de Montmirail n'ont point été rendus, et que les troupes du Roi commettent beaucoup de violences. Il me semble que l'obéissance qui se rend peut arrêter la marche des troupes du Roi, pour n'exciter pas de nombreux bruits dans les provinces, et que l'on ne donne pas sujet de se plaindre que l'on veut exercer justice trop rigoureuse contre les villes qui ont été pour la cause commune, et ainsi engager de nouveau à quelques mouvements.

« J'attendrai votre réponse pour la faire sçavoir [1]. Je suis, etc. Ce mardi, midi. »

1. Le secrétaire d'État Le Tellier répondit à Molé : « Monsieur, j'ai reçu votre lettre de ce jourd'hui, avec les articles de la ville et du présidial du Mans, que je vous renvoie, qui confirment suffisamment le dire de M. le baron des Essarts. Cette nouvelle et celle d'Angers, apportée par le député de M. de la Trémoille, obligent la Reine à désirer, plus que personne, que les troupes soient promptement retirées dans les garnisons qui leur sont destinées, suivant les ordres envoyés à M. de Jerzé. La licence des gens de guerre n'est pas facile à corriger, à cause qu'ils ne sont pas payés, et vous sçavez ce qui l'empêche. On fait néanmoins tout ce qui se peut pour les contenir dans l'ordre et la discipline. Jugez-le, Monsieur, par l'intérêt qu'a le Roi d'empêcher la ruine

« Monsieur, vous m'avez écrit que l'on avoit envoyé ordre du Roi à M. de Jerzé pour faire rendre les chevaux et les armes aux cavaliers qui étoient retenus dans le château de Montmirail; et comme il y a beaucoup de ces cavaliers de retour en cette ville, qui assurent que l'on ne leur a pas voulu rendre ni chevaux ni armes et qu'ils sont du régiment de M. de Beaufort, qui pourroit dire être pirement traité que les autres, j'ai cru vous en devoir donner avis, afin qu'il vous plaise renouveler les ordres pour M. de Jerzé, que cet officier du régiment, qui vous rendra la présente, portera sur les lieux, et s'il se pouvoit faire que les troupes du Roi, commandées par M. de Jerzé, fussent mises en garnison en d'autres villes que celles de l'Anjou, et particulièrement que celle de Verneuil-au-Perche, sachant assez qui en jouit, ce seroit un moyen d'assurer les esprits de cette province, afin de leur ôter le prétexte que, par ressentiment de leur action passée, on se porte à donner ces ordres[1]. Vous assurant que je suis, etc. Ce mercredi (14 avril). »

du peuple, qui est le soutien de ses affaires. Votre, etc. A Saint-Germain en Laye, le 13 avril 1649. »

1. Voici la réponse de Le Tellier : « Monsieur, j'ai reçu par M. le baron des Essarts la lettre qu'il vous a plu m'écrire d'hier. J'ai aussitôt expédié l'ordre du Roi, qu'a désiré l'officier du régiment de Beaufort, pour la restitution des chevaux et armes retenues à Montmirail. L'armée de M. d'Erlac, occupant présentement beaucoup de quartiers où l'on avoit accoutumé de loger les troupes des armées de Flandre, il n'y a pas moyen de mettre ailleurs celle que nous laissons dans l'Anjou et le Maine, vu qu'à cause de l'approche de la campagne on ne peut davantage les éloigner de la frontière, mais l'on a donné tel ordre pour les faire vivre en bonne police et discipline, que les lieux de garnison

LE PARLEMENT DEMANDE A LA REINE DE REVENIR HABITER PARIS. — RÉPONSE DE LA REINE.

Le mercredi 14 avril, le Premier Président a dit à la Cour qu'à cause de l'interruption des affaires il n'avoit été fait ouverture de l'audience suivant les anciennes formes, et ainsi il n'avoit été tenu mercuriales ordinaires, pour faire récit de ce qui s'étoit passé à Saint-Germain en Laye. Il fut arrêté que l'on feroit la mercuriale et ensuite le récit de ce qui s'étoit passé à Saint-Germain. Et à l'instant, le Premier Président a dit : « Qu'il partit le 6 de ce mois avec les députés de la Cour, arrivèrent sur les midi et trouvèrent au château le Roi et la Reine-régente, auxquels il fit les remercîments de la Cour et les supplia d'honorer la ville de Paris de leur présence et de mettre en considération les intérêts particuliers de tous les généraux.

La Reine répondit : « Qu'elle étoit bien contente que tous les mouvements eussent pris fin, et qu'elle l'assuroit de l'affection de la compagnie, qu'elle recognoîtroit en toutes occasions; quant aux intérêts des particuliers, qu'elle avoit déclaré sa volonté et qu'elle n'y changeroit rien. Pour le retour du Roi et le sien à Paris, qu'aussitôt que les affaires le pourroient permettre, qu'elle viendroit à Paris et qu'elle en avoit

n'auront, je m'assure, aucun juste sujet de s'en plaindre. L'on n'en a point mis à Verneuil-au-Perche.

« Je crois bien que vous sçavez que Son Altesse Royale doit aller, ce jourd'hui, coucher à Paris; néanmoins, j'ai cru vous en devoir donner avis, estimant que vous jugerez à propos de la voir. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, le 15 avril 1649. »

un extrême désir. » Le Premier Président lui dit : « Qu'elle sçavoit bien avec quel respect ils recevoient l'honneur de ses commandements, mais qu'elle lui permettroit de lui dire qu'ayant charge de la compagnie d'insister pour les intérêts de quelques particuliers, et ayant reçu leurs mémoires, ils la supplient de commander à quelqu'un de les revoir, et que le tout étoit remis à sa volonté; » ce qu'elle accorda, et se retirèrent. Ils furent à la capitainerie, où le dîner étoit préparé par ordre de la Reine et les soins de M. le Prince; se peut dire que tous les officiers du Roi qui servirent n'oublièrent rien de l'honneur dû à la compagnie, et ne se peut rien ajouter au traitement. L'aumônier du Roi dit le *Benedicite* et les *grâces*. Et la Reine ayant sçu que beaucoup de Messieurs n'avoient sçu voir le Roi, à cause de la presse qui y étoit, fit sçavoir qu'il étoit dans la chapelle, que l'on eût à s'y trouver, et que l'on entendroit bonne musique; où beaucoup de Messieurs furent, qui y reçurent tous les accueils possibles. Et, en attendant, M. Le Tellier vint de la part du Roi sçavoir quels mémoires nous avions, et il les prit et assura que l'intention de la Reine étoit d'y faire favorable réponse, et qu'il la feroit sçavoir sous peu; ce qu'il a fait, et ce que le Premier Président fit sçavoir à ceux qui y avoient intérêt. »

Le vendredi 16 avril, la Cour, sur ce que le Premier Président a dit que M. le duc d'Orléans et M. le Prince étoient arrivés en cette ville, d'hier au soir, et que les soins qu'ils avoient pris pour la paix étoient extraordinaires; que ce moment étoit important au repos public, et que ne pouvant autrement recognoître ce qui leur étoit dû que par le respect particulier, il

laissoit au jugement de la compagnie d'arrêter de l'aller trouver par députés : ladite Cour arrêta que deux présidents et deux conseillers de la Grand'Chambre et un conseiller de chacune des autres Chambres seroient députés pour aller saluer M. le duc d'Orléans et M. le Prince.

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

Le duc d'Orléans à Paris. — Mme de Chevreuse. — Le maréchal de la Mothe. — Le duc de Bouillon. — Mme de Chevreuse obéira aux ordres de la Reine. — M. de Vitry. — Les marchands de salines. — Siége d'Ypres par l'Archiduc. — Réponses de M. Le Tellier.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre, hier, sur le tard, et par bonheur j'ai prévenu ce qui est à la fin de la vôtre, ayant rendu mes devoirs à Son Altesse Royale aussitôt que j'ai sçu son arrivée.

« Au retour, j'ai trouvé Mme de Chevreuse qui m'attendoit, qui me dit une partie de son histoire et la cause de son retour[1]. Elle prétend que c'est en exécution de la déclaration, qu'elle s'est aidée des quatre jours y exprimés. Ce seroit peu que cela, si elle ne me donnoit l'assurance d'une conduite telle à l'avenir que la Reine en sera contente. L'état de ses affaires, le long temps d'absence, les considérations de sa famille peuvent la porter à cette nouvelle résolution; et comme je n'ai pas cognoissance de ce qui s'est passé ci-devant, je n'ai pu que la conjurer de ne don-

1. La duchesse de Chevreuse se mit, en même temps, en rapport avec le coadjuteur de Paris, et de très-intimes relations s'établirent bientôt entre Retz et Mlle de Chevreuse. Voy., sur la colère de Mme de Guéménée, à l'occasion de ces premières visites du Coadjuteur à l'hôtel de Chevreuse, les *Mémoires* de Retz, édition citée, p. 179.

ner plus de parole qu'elle ne voulût garder, et que je ne manquerois pas d'en donner avis. Pour le moins, il me restera la satisfaction d'avoir essayé d'aider au malheur d'autrui et conservé une Françoise en son devoir, et peut-être prévenir le bruit qui pourra naître de quelque autre dissension. Je suis, etc. A Paris, 16 avril. »

« Monsieur, j'ai fait sçavoir à Mme de Chevreuse la volonté de la Reine à laquelle il est nécessaire qu'elle obéisse ; et ses propres actions lui doivent servir d'assurance, si elle est en esprit de changer de conduite. Je n'en ai pas encore de réponse.

« M. le maréchal de la Mothe n'assistera plus au gouvernement, et lui dis hier mes pensées, desquelles il promit assurément de ne s'éloigner point.

« J'ai eu l'honneur de voir Son Altesse Royale aussitôt qu'elle fut arrivée, et lui rendis compte de l'état de la ville.

« M. de Bouillon presse pour recevoir bientôt les dix mille livres promises ; j'en ai parlé avec M. d'Aligre : M. de Bouillon témoigne ressentiment des prisonniers retenus par M. Fabert dans Sedan, qu'il sçait qu'ils sont innocents et que si on les tient coupables, que l'on les rende à la justice, comme on lui a promis. On peut mettre fin à cette affaire sans crainte. Et si j'ai réponse en peu, cela mettra son esprit en repos. Il semble que l'on les fasse souffrir pour son sujet.

« Je ne puis finir qu'en vous remerciant de tant de soins que vous avez pris pour conduire l'affaire de la trésorerie à sa fin ; je n'ai jamais douté de vos paroles, en ayant trop reçu de preuves ; mais vous sçavez assez

qu'il survient des contre-temps à la cour, dont on ne se contente pas toujours à Paris. Votre[1], etc.

« Monsieur, je vis, hier au soir, M. de Chevreuse et le sieur de Laulne, qui me dirent ce qui s'étoit passé et à quoi il s'étoit obligé ; pourvu qu'il soit le maître, tout ira bien, et néanmoins la dame réclame fort. Je lui en dirai encore une fois ma pensée en liberté, à laquelle il est nécessaire qu'elle souscrive. Vous aurez sçu comme la compagnie a été saluer M. le duc d'Orléans et est allée rendre ses compliments à M. le Prince : on vous dira le particulier de ce qui s'y est passé[2].

« Je vous envoie la liste que M. de Vitry m'a en-

1. Voici la réponse de Le Tellier : « Monsieur, je ne doute pas que ce que vous avez dit à Mme de Chevreuse, dans l'entretien que vous eûtes hier avec elle, ne la convie plus que quoi que ce soit à se remettre dans son devoir, et si elle ne le faisoit, je vous puis dire qu'il y a des voies pour l'y obliger que la compagnie approuveroit, parce qu'elle n'y seroit point intéressée, y ayant des choses que la déclaration ne couvre point. M. de Saintot vous dira ce qui s'est passé en la visite qu'a faite M. de Chevreuse à la Reine. Les désordres que commettent les compagnies des gardes, dans les lieux où elles sont à la campagne, ont obligé à penser à les renvoyer dans les quartiers ordinaires, à Paris ; mais on n'a pas voulu le faire sans en avoir votre avis. En attendant, je demeure votre, etc. A Saint-Germain en Laye, le 16 avril 1649. »

2. Depuis quelques jours il y avoit échange de politesse entre les personnages des deux partis. Nous avons déjà parlé de l'entrevue de Chaillot. Le duc d'Orléans, après avoir fait ses dévotions à Notre-Dame, retourna à Saint-Germain, où la princesse douairière de Condé traita splendidement le prince et la princesse de Condé, le prince de Conti, le marquis de la Moussaye et quelques autres seigneurs. Le comte d'Harcourt fut à Saint-Germain faire sa cour à la Reine, et le marquis de Noirmoutier et Laigue furent présentés à Sa Majesté par le prince de Condé et très-bien accueillis. La Reine fut le 18 avril solenniser la fête de Sainte-

voyée pour obtenir la lettre de cachet pour les recevoir au service, en exécution de la déclaration.

« Pour le régiment des gardes, j'en ai parlé avec M. le maréchal de Granmont et quelques bons bourgeois ; il semble que l'on peut les renvoyer dans les faubourgs. Cela augmentera l'espérance du retour de Leurs Majestés. Je serai, Monsieur, votre, etc. »

« Monsieur, les marchands de salines se sont venus plaindre que l'on arrête les marchandises et qu'ainsi l'on contrevient à la déclaration. Le remède consistera, s'il vous plaît, en un ordre aux gouverneurs, afin qu'ils aient à y satisfaire à peine d'indignation : le faisant, on rendra la liberté au commerce, si nécessaire en l'état présent. Vous assurant que je suis, etc.[1]. Ce samedi, quatre heures. »

Geneviève à Nanterre, pour la remercier de la paix faite par son intercession.

1. Nous reproduisons les principaux passages de la réponse de Le Tellier : « Il a été donné tel ordre sur la plainte des marchands de salines, que je ne crois pas qu'ils aient dorénavant sujet d'en faire de nouvelles sur semblable nature.

« Je ne fais point de doute que Mme de Chevreuse ne suive vos bons conseils ; mais si elle y manquoit, je dois vous réitérer qu'on a en main de quoi la mettre à la raison, sans aucun contredit.

« Son Altesse Royale arriva hier au soir, fort satisfaite de votre visite et des autres qu'elle a reçues à Paris. Je ne puis rien vous dire encore touchant les gardes, parce que je n'ai point trouvé occasion d'en parler depuis la réception de la vôtre.

« Je ne sçais avec quel front M. de Vitry ose envoyer la liste que j'ai reçue, lui n'étant point venu ici. Quand il se sera mis à son devoir, je ne crois aucune difficulté à l'exécution de son mémoire, en conséquence de la déclaration.

« Vous sçavez sans doute comme l'Archiduc est attaché au siége d'Ypres ou de Furnes ; nous n'avons encore nouvelles certaines lequel des deux il fait. Le Roi a véritablement nombre de

DISCOURS DE MOLÉ A M. LE PRINCE QUAND LE PARLEMENT FUT LE SALUER [1].

« Au milieu de tant d'obligations dont la France vous est redevable pour la conclusion de cette paix, si nécessaire au royaume, n'est-il pas juste que chacun en particulier vous en témoigne son ressentiment? Et surtout cette compagnie, laquelle, durant le calme bien établi, vous avez toujours honorée de votre bienveillance. Et comme elle veille continuellement au salut public et essaye, en toute rencontre,

troupes et en bon état pour lui opposer; mais pas un sol pour l'équipage d'artillerie, ni le pain de munition. La liberté d'emprunter ne vint jamais plus à propos, puisque sans cela il faudroit demeurer les bras croisés et voir continuer les progrès de l'Archiduc, ce qui arrivera infailliblement si l'on ne trouve occasion d'en profiter. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 18 avril 1649. »

1. Le manuscrit porte : « Pour dire à M. le Prince quand le Parlement le fut saluer. » Le prince de Condé se rendit ensuite de Paris à Chantilly pour y recevoir le Roi et la Régente. Lorsque le Roi fut habiter Compiègne le 3 mai, le prince fut avec le cardinal Mazarin visiter l'armée de la frontière de Picardie. Il revint à Compiègne le 1er juin, et il prit congé du Roi pour retourner à Chantilly, et de là, par Paris, à son gouvernement de Bourgogne (Gazette, p. 343). Le prince écrivait de Paris à Le Tellier la lettre suivante : « Monsieur, le peu de séjour que je dois faire en Bourgogne me faisant perdre l'espérance de recevoir, pendant le temps que j'y serai, les expéditions nécessaires pour la décharge des tailles, j'estime qu'il est si fort important au service du Roi d'en pouvoir donner quelque assurance plus grande que de parole, que je me sens obligé de vous prier de m'expédier une lettre de cachet par laquelle le Roi me mande que son intention est telle, et que les expéditions en bonne forme en seront au plus tôt délivrées, attendant lesquelles Sa Majesté me permet et m'ordonne d'en assurer tout ce que je jugerai à propos. J'attends, s'il vous plaît, cette lettre et demeurerai toujours fort véritablement, Monsieur, votre très-affectionné à vous servir. A Paris, le 8 juin 1649. »

de satisfaire à ce qu'elle doit, elle a cru être obligée de vous venir trouver pour vous donner les assurances de sa fidélité, et qu'elle se tiendra très-heureuse de rendre en toutes occasions les obéissances dues comme étant vos très-humbles sujets. »

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

Les curés veulent aller complimenter la Reine. — L'archevêque de Paris s'y oppose — Le maire d'Angers.— Nouvelles de Bellême et d'Oléron. — Désordres des gens de guerre.—Le baron d'Hortie.—Les finances de l'État. — Mme de Chevreuse. — Réponses de Le Tellier.

« Monsieur, je viens de recevoir la vôtre et ai vu M. le maréchal de Gramont, qui m'a dit les assurances que vous voulez donner de l'effet de cette affaire, dont je vous suis très-redevable et en témoignerai les ressentiments que je dois. Je viens d'apprendre que les curés avoient pris résolution d'aller rendre leurs devoirs à la Reine, en ce moment présent, et ce sous le bon plaisir de M. l'archevêque de Paris, et qu'il ne le leur a pas permis. Il semble, sans s'enquérir du motif de ce refus, qu'il seroit nécessaire, afin que cette bonne volonté pût recevoir l'effet désiré, d'écrire au nom du Roi à M. l'Archevêque qu'il a été averti de la résolution prise entre les curés de sa bonne ville de Paris de satisfaire à ce qu'ils doivent et de le venir trouver, et qu'il contribue ce qui est de son autorité, leur permettant de venir au plus tôt, et qu'il se promet qu'il donnera à cet effet les ordres nécessaires. Cette lettre lui fera cognoître qu'il n'auroit pas dû y faire difficulté, ou, pour le moins, on aura cognoissance de ses sentiments. C'est

une proposition qui aura telle résolution qu'il vous plaira [1] : vous assurant, etc. Ce dimanche au soir. »

« Monsieur, le maire d'Angers, qui vous rendra celle-ci, vous expliquera ses justes craintes qu'après avoir souffert, l'année passée, tout ce qu'une ville a pu porter, qu'il craint encore en ce moment que les troupes du Roi ne reçoivent ordre de loger encore une fois en la ville, en ressentiment de ce qui s'est passé. Je l'ai assuré que l'on n'aura pas cet esprit et que l'on contribuera volontiers au soulagement d'une ville qui a été assez affligée et qui a expié toutes les fautes passées. Je serai toujours votre, etc. Ce lundi au soir. »

« Monsieur, vous aurez sçu les plaintes qui viennent de tous côtés des désordres que commettent les gens de guerre, comme s'ils avoient cette liberté, en

1. Molé reçut la réponse suivante de Le Tellier : « Monsieur, je puis vous assurer que ce que vous a dit M. le maréchal de Granmont, pour l'article qui vous touche, sera effectué. Vous en aurez l'obligation entière à la Reine qui s'y porte, tant par elle-même que par les bons offices que Son Éminence vous rend continuellement près de Sa Majesté. J'ose de plus vous dire qu'il aura grande joie de le faire en toute occasion, et je n'ai contribué en celle-là que pour vous faire sçavoir la bonne disposition en laquelle on a toujours été de vous donner satisfaction, où je trouve la mienne, étant comme je suis votre serviteur.

« Pour ce qui est de la résolution prise par MM. les curés de Paris, l'on a jugé à propos que M. de Saintot aille voir M. l'Archevêque, pour lui dire que la Reine, ayant sçu cette résolution de MM. les curés de venir rendre leurs devoirs à Leurs Majestés, elle l'a eu très-agréable et l'assure qu'ils seront les bienvenus. M. de Mercœur est parti ce matin pour aller querir M. le duc de Vendôme, à qui la Reine a permis de venir ici. »

Les curés se rendirent en effet, quelques jours après la date de cette lettre, à Saint-Germain. Ce fut le curé de Saint-Landri qui porta la parole.

ressentiment des choses passées. L'avocat du Roi de Bellême vous dira le particulier de ce qui s'est passé en cette ville. Il semble que si on lui accordoit le changement du logement que ce seroit le remède, et que l'on oublieroit le passé en recevant cette grâce. On me vient de donner avis que l'on retient dans Oléron le lieutenant général de la Rochelle et qu'il y est très-mal traité. Je ne doute point qu'en exécution de la déclaration, on n'ait mis en ces quartiers-là les armes bas, et aussi vous pouvez croire quel jugement de ce procédé !

« Messieurs des Enquêtes ont député deux d'entre eux, afin que je fisse cognoître les désordres extrêmes des gens de guerre, pour y apporter remède par l'autorité du Roi. Cette voie n'est qu'honnête, et veuille Dieu qu'ils la suivent toujours. Je les ai assurés d'avoir prévenu et que vous m'aviez promis d'y donner tous les ordres nécessaires, mais que je ne manquerois pas encore de satisfaire à ce qu'ils désirent. Il est vrai que l'on en use comme si les peuples étoient une proie partout. Cette plainte générale pourroit avoir d'autres effets. Je serai, etc. Ce vendredi au soir.

« Je vous envoie le mémoire touchant la trésorerie, duquel je vous ai parlé, en sçachant que M. de Mesmac est à Saint-Germain. Je vous conjure d'y mettre fin avec lui, suivant la parole donnée et dans le temps que vous m'avez promis, dont je resterai très-obligé; mais souvenez-vous, s'il vous plaît, que le temps peut faire naître telles difficultés que la résolution ne sera en votre puissance.

« Le 8, Droué continue ses exactions, et avec telle

liberté, qu'il en donne quittance. S'il a reçu de nouveaux ordres du Roi, il n'y obéit guère bien. Si aux portes de Paris on commet ces crimes impunément, que ne fait-on point plus loin[1]? Réponse, s'il vous plaît, pour Beaupuis. »

« Monsieur, les parents et amis du baron d'Horte vinrent, hier, sur ce qu'il est retenu au bois de Vincennes, au préjudice de la déclaration. Je les ai assurés de l'exécution de la déclaration, et que j'apprendrois le particulier de ce qui s'est passé à son égard

1. Le Tellier répondit au Premier Président Molé : « Monsieur, les plaintes qui se font de la manière de vivre des gens de guerre procèdent non-seulement de ce qu'ils ne sont point payés, mais encore de ce que les peuples excités par les mouvements derniers souffrent, avec moins de patience qu'ils ne faisoient auparavant, l'incommodité du logement des troupes. Lorsque le calme sera tout à fait rétabli, le Roi pourra vraisemblablement faire payer ses gens de guerre, et les peuples les souffriront avec moins d'impatience. Cependant, pour y apporter tout le tempérament possible, il a été écrit, de la part du Roi, à chacun de ceux qui commandent les corps particuliers des troupes, de les faire vivre en bon ordre et discipline, de les faire contenter de l'ustensile qui leur est ordonné par le règlement de Sa Majesté, et aux habitants de leur avancer une demie-monstre, à déduire sur ce qu'ils doivent payer de la taille. Il a été donné avis de cet ordre aux gouverneurs des provinces, afin qu'ils tiennent la main à l'exacte observation d'icelui, leur étant expressément recommandé de faire châtier ceux qui y contreviendroient.

« Présentement, on fait partir des gentilshommes de la maison du Roi pour se rendre en Anjou et au Maine, avec ordre de s'employer, de la part de Sa Majesté et sous l'autorité des gouverneurs, pour contenir les gens de guerre dans leur devoir et faire réparer les contraventions. Vous jugez, je m'assure, Monsieur, que c'est tout ce qui se peut faire jusques à ce qu'il plaise à Dieu nous délivrer de la guerre, auquel temps il sera aisé de faire jouir le peuple du soulagement qui lui est nécessaire.

« Pour ce qui touche Bellême, comme ce sont des compagnies

et le sujet de le retenir, et que j'en écrirois à cet effet.

« Monseigneur[1] vient de partir d'ici pour l'affaire de Mme de Chevreuse, sa fille; il ira à la cour demain pour cela. Je lui ai dit la résolution qu'elle devoit prendre de satisfaire au respect que la Reine désire d'elle d'aller à Dampierre, pour le temps qu'il plaira à Sa Majesté, que je n'ai point sçu. Il donne toute sorte d'assurance du changement de son esprit, et tel que l'on le peut désirer.

« Quant à ce qui regarde les moyens de disposer

du régiment d'infanterie de Son Altesse Royale qui y ont été envoyées en garnison, je ne manquerai de l'informer des plaintes qui se font contre elles. Cependant, je vous puis dire qu'il est assez plaisant de voir que des villes, qui ne se sont point déclarées durant les derniers mouvements, veulent faire croire qu'elles aient tenu le parti du Parlement pour obtenir décharge du logement des gens de guerre, comme s'il leur en avoit été donné sous prétexte de les châtier; celle de Bellême est de ce nombre, puisqu'elle n'a donné aucun sujet de mauvaise satisfaction de sa conduite; aussi n'y en a-t-on mis que par la nécessité de les retirer dans les villes, pour éviter la ruine de la campagne, en attendant la saison de les envoyer dans les armées.

« Vous cognoîtrez, par la lettre que m'écrit M. de Droué, laquelle je vous envoie, comme il se disposoit à cesser toute sorte de levée, ensuite de l'ordre que je lui en avois envoyé. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que sa lettre est postérieure aux récépissés.

« Les raisons contenues au mémoire qu'il vous a plu m'envoyer, sur lesquelles est fondé le refus fait par la Sainte-Chapelle d'admettre M. de Mesmac à la trésorerie, m'ont semblé fort plausibles et qu'ils n'ont pu moins faire. Ce que j'ai eu l'honneur de vous dire sur cette affaire sera au plus tôt exécuté, et je puis ajouter qu'il n'y sera perdu aucun temps. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 24 avril 1649. »

1. Hercule de Rohan, duc de Montbazon.

les gens d'affaires à bailler quelques sommes, comme je n'ai habitude quelconque avec eux, cette affaire doit être traitée par Messieurs des finances. De trouver de nouvelles compagnies, par le peu de raison que l'on fait aux premières, il n'y a point de disposition. Si on se dispose à une banqueroute générale, il ne faut point parler de comptes : sinon il faut, ce semble, commencer par là et les arrêter tous, et leur promettre l'intérêt et prendre temps pour le payer et les obliger par ce moyen à fournir par mois tant de millions; ce que l'on pourra obtenir, comme quelques-uns m'ont dit, après ces arrêtés. Vous sçavez, bien mieux que moi, quels expédients on peut prendre. Je vous en dis mes pensées, et si vous croyez que j'y puisse servir aucunement, je m'y emploierai très-volontiers. Je souhaiterois que mon crédit fût assez puissant pour, en m'obligeant, faire trouver les sommes nécessaires [1].

1. Voici la réponse de Le Tellier : « Monsieur, je reçus avant-hier votre lettre du même jour, à laquelle je n'ai pu plus tôt répondre, à cause que je fus obligé d'aller à Paris pour une affaire de famille, qui m'occupa, de sorte que je ne pus avoir l'honneur de vous voir.

« M. d'Horte n'étant point prisonnier de guerre, n'est point aussi retenu au bois de Vincennes au préjudice de la déclaration, et comme ses amis ont agi ici pour lui auprès de la Reine, je vois grande disposition pour lui accorder bientôt sa liberté.

« Mme de Montbazon dit hier à la Reine que Monseigneur devoit venir ici pour l'affaire de Mme de Chevreuse; il n'est toutefois point encore arrivé. Je prévois que quelque indisposition l'aura retenu, ou qu'il sera arrivé quelque changement en leur résolution.

« Il semble juste d'arrêter l'état de ce qui est dû aux gens d'affaires et de convenir avec eux des termes de leur payement, afin qu'ils puissent rétablir leur crédit et obtenir un traitement raisonnable de leurs créanciers; mais comme cette discussion ne

« Vous voulez bien que je vous dise que les deux jours sont passés pour la trésorerie. Se peut-il faire que, pour l'expédition du brevet ou d'une lettre, il soit nécessaire de tant de demeure? Je suis, etc. Ce lundi 11. »

« Monsieur, j'appris hier au soir seulement le sujet de votre déplaisir, auquel vous voulez bien que je vous témoigne le ressentiment que j'en ai; et si j'eusse sçu votre séjour en ce lieu de solitude, où vous avez passé la journée, je vous l'eusse été dire moi-même, comme je m'y tiens obligé.

« Un des échevins de la ville du Mans vient d'arriver, sur ce qui se passe en la ville par les régiments qui y sont, et le peu d'ordre que ceux qui y exercent

se peut faire qu'avec beaucoup de temps, il arrivera infailliblement qu'on ne pourra mettre les troupes en campagne; que les ennemis feront des progrès considérables et que le séjour des gens de guerre dans les provinces y causera une ruine entière des tailles, lesquelles toutefois doivent servir au remboursement des gens d'affaires.

« Sur ce que M. de Champlâtreux représenta hier ici de votre part, il fut résolu que M. le Chancelier et Messieurs des finances s'en iroient à Paris, où ils verroient avec vous, Monsieur, ce qui se pourra faire pour le mieux.

« La Reine ayant avis, de toute part, que les ennemis font de grands préparatifs, ou pour attaquer quelques-unes des places de la frontière, ou pour entrer dans le royaume, lorsqu'ils auront achevé les siéges d'Ypre et de Saint-Venant, Sa Majesté estimant que la présence du Roi sur la frontière peut beaucoup contribuer à arrêter les progrès des ennemis, vu que les troupes de sa garde y pourront être employées, Sa Majesté a pris résolution de s'avancer de ce côté-là, et pour cet effet de partir après-demain pour aller coucher à Chantilly, où elle fait état de séjourner samedi et dimanche, et d'en partir lundi pour se rendre à Compiègne, où Sa Majesté prendra résolution de s'avancer aux lieux et selon que les affaires le désireront. Il sera, demain, envoyé des lettres du Roi

l'autorité du Roi y donnent[1]. Si le temps n'est pas encore venu que les troupes en doivent partir, pour le moins que le lieutenant de Roi et les officiers du siége reçoivent lettres pour faire en sorte que les troupes y vivent suivant les ordonnances, et que si quelqu'un commet crime, qu'il soit sévèrement châtié. Ce remède, qui ne sera pas difficile, s'il vous plaît, les contentera et les obligera de se tenir en leur devoir. Votre, etc. Ce 27 avril 1649. »

LETTRE DU ROI A MOLÉ.

Ordre de veiller à la tranquillité générale de Paris.

« Monsieur Molé, comme j'étois sur le point d'exécuter la résolution que j'avois prise de retourner en

au Parlement, aux autres compagnies souveraines et aux Prévôt des marchands et échevins, pour leur donner avis du départ de Leurs Majestés.

« Mgr le prince de Conti prendra, demain, sa place dans le Conseil d'en haut. Je vous demande la conservation de celle que vous m'avez promise en vos bonnes grâces, vous assurant que je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 28 avril 1649. »

Le Roi quitta en effet Chantilly le 3 mai, et se rendit le même jour à Compiègne. Le maréchal de Turenne y envoya un gentilhomme pour assurer de sa fidélité et demander la permission de venir saluer le Roi. — Le 30 avril, le Chancelier et le Conseil des finances se réinstallèrent à Paris. La Gazette dit à cette occasion : « La vue du Conseil a merveilleusement réjoui tous les habitants de Paris et a donné l'espérance de recevoir le comble de leur joie par le retour de Leurs Majestés, aussitôt que les affaires de l'État le pourront permettre. »

1. Voy. à l'*Appendice* une lettre de cachet du Roi relative aux désordres des gens de guerre en Anjou, etc. — Cette lettre contient quelques détails curieux sur l'état des garnisons dans les provinces de France. Une lettre de Le Tellier complète ces renseignements.

ma bonne ville de Paris, les Espagnols ayant entrepris le siége de deux places très-importantes en Flandre, et faisant en outre de grands préparatifs pour quelqu'autre dessein, j'ai estimé qu'il étoit nécessaire de me porter, en personne, vers notre frontière de ce côté-là [1], avec toutes mes forces, afin d'empêcher les progrès des ennemis et faire contre eux un effort capable de les obliger à entendre à la paix générale. Ce que faisant sçavoir à ma cour de Parlement, j'ai bien voulu vous faire celle-ci en particulier, de l'avis de la Reine, Madame ma mère, pour vous exhorter à continuer vos soins à vous employer en tout ce qui dépendra de l'autorité de votre charge, à ce qu'il n'arrive aucune chose, tant en ma bonne ville de Paris qu'aux lieux du ressort de ma Cour, préjudiciable à mon service et qui puisse altérer le repos de mes sujets [2], ainsi que je me le promets de votre prudence et affection accoutumée. Priant Dieu, etc. Écrit à St-Germain en Laye, le 28 avril 1649. »

1. Au sujet du voyage du Roi en Picardie, voy. à l'*Appendice* les lettres du chancelier Séguier, du secrétaire d'État Le Tellier et du cardinal Mazarin. — Une lettre du Roi au Parlement, sur ce même voyage, fut aussi lue pendant la séance du 29 avril, et ensuite portée à la chambre des Enquêtes.

2. D'après les Mémoires du Cardinal de Retz, « à cette époque la licence était d'autant plus grande, à Paris, qu'on ne pouvoit donner ordre à celle même qui ne convenait pas aux Frondeurs. C'est le plus irrémédiable de tous les inconvénients attachés à la faction. (*Mém.*, p. 164.) »

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

Désordres causés par les gens de guerre dans le Maine. — Les chanoines de la Sainte-Chapelle. — Condoléance à M. Le Tellier. — Bruit répandu de l'empoisonnement du duc de Beaufort. — Mme de Chevreuse. — M. de la Sauvetat. — L'évêque de Chartres et l'abbaye d'Ingres. — M. de la Mothe. — M. de Turenne. — L'envoyé du gouvernement anglais en Hollande est assassiné.

« Monsieur, vous avez cru, écrivant à M. de Lavardin, que ce seroit le remède nécessaire pour retenir les troupes qui sont en la ville du Mans en leur devoir; mais j'apprends maintenant, que, pour quelque cause particulière, de laquelle il n'a pas été content, il est sorti de la ville, et ainsi tous les gens de guerre demeurent avec plus de liberté, dont vous en jugez assez la conséquence. Je ne doute point qu'il ne reçoive ordre pour retourner en la ville au plus tôt, afin de satisfaire à ce qu'il doit en ce rencontre, qui importe à notre repos public.

« Je vous envoie un mémoire des chanoines de la Sainte-Chapelle, qui contient les raisons du refus. Je sçais leur résolution de ne le contenter pas[1], et ainsi, s'il se résout à l'entrée de l'église, elle lui sera refusée jusques à faire cesser le service. Il a été, ce jourd'hui, toute l'après-dînée en la maison du trésorier, en la cour du Palais, et a dit que demain il y feroit porter ses meubles. Il a fait commandement à quelques-uns de payer les louages dus au trésorier : ce sont les effets des longueurs de cette affaire, qui pouvoit finir par le brevet de l'abbaye pour récompense en donnant sa

1. Il s'agit de M. de Mesmac concurrent de l'évêque de Bayeux, fils de Mathieu Molé, à la trésorerie de la Sainte-Chapelle de Paris (voy. ci-dessus, p. 33.)

démission. Si on attend de lui persuader ce qu'il n'a pas en esprit, ce n'est pas ouvrage achevé.

« Je vous peux assurer que le retour de Messieurs du Conseil en cette ville est désiré, et se console-t-on de l'absence du Roi par ce moyen. Vous jugez assez l'effet de la lettre de Roland, qui ne sera pas avouée par M. le Prévôt des marchands. Je serai toujours, etc. Ce 29 avril. »

« Monsieur, j'apprends avec regret que celle que je vous ai écrite ce matin, par l'un des échevins du Mans, ne vous a pas été rendue, puisque cette négligence me constitue en demeure d'un jour de ne vous avoir pas témoigné mes ressentiments du juste déplaisir que vous avez reçu. Je m'acquitte de ce devoir par icelle, ayant perdu l'occasion d'y satisfaire moi-même; quelqu'accident qui vous arrive, j'y prendrai toujours la part que je dois.

« J'attendrai, s'il vous plaît, l'expédition de la trésorerie, avant le partement, pour en aller rendre les actions de grâces dues, et croyez que je serai le reste de la vie votre, etc. Ce mercredi au soir. »

« Monsieur, vous aurez sur les bruits que l'on a fait courir d'empoisonnement de M. de Beaufort[1], et

1. Au sujet de ce bruit d'empoisonnement du duc de Beaufort, le chancelier Séguier écrivait à Le Tellier : « Je ne vous puis rien mander de l'état de Paris qui ne vous soit cognu; tout est fort tranquille, et ma sortie a été aussi bien reçue que l'on pouvoit désirer. Je n'ai reçu que des témoignages de bonne volonté.

« M. le Coadjuteur m'est venu voir, qui me parla de diverses choses et conta en passant qu'il étoit près de saluer la Reine, et qu'ensuite il rendroit ses respects à M. le Cardinal, pourvu que l'on ne lui mît le dernier en condition. Je ne doute point qu'il ne vous ait entretenu de ce discours. Il seroit à souhaiter que ces

les femmes que l'on a fait aller pour apprendre de ses nouvelles. On voit assez la fin de ce dessein : l'empoisonnement n'est pas au corps, mais en l'esprit, et ainsi il se peut guérir lui-même, quand il changera, comme il y est obligé.

« Mme de Chevreuse et le sieur de Laulne sont venus hier, auxquels j'ai fait entendre l'obéissance que Mme de Chevreuse devoit aux volontés de la Reine, par sa retraite à Dampierre, pour un temps, et j'appris, sur le tard, qu'elle étoit résolue d'y satisfaire, et m'ayant fait demander pour quel temps : je ne l'en ai pu assurer. Elle veut que l'on croie son changement d'esprit et qu'elle a quitté, en vérité, tout commerce avec les étrangers et les François suspects.

affaires fussent terminées comme celles de M. de Beaufort, pourvu qu'ils se mettent dans leur devoir. Enfin le poison n'a pas été bien fort; la maladie est en bonne disposition. Il alla hier chez Mme de Longueville. C'est bien étrange que de voir les artifices dont on s'est servi en cette occasion, qui ont été si grossiers qu'ils ont trompé peu de personnes. Je l'ai fait visiter dans sa maladie; il m'a fait dire qu'il viendroit ce soir. Je suis, etc. A Paris, ce 10 mai 1649. »

« Je ne vous dirai rien de l'affaire de M. de Beaufort. J'ai mandé à M. le comte de Brienne l'avis de M. le Premier Président et des gens du Roi; à quoi je n'ai rien à ajouter, sinon que le bruit est répandu par Paris que j'avois ordre de faire informer contre lui, et les esprits sont un peu échauffés et travaillent à s'opposer à cette procédure. J'ai cru devoir la vérité au public, et de témoigner que le Roi avoit mauvaise satisfaction de M. de Beaufort, mais que je n'avois, jusques ici, ordre de faire informer. J'ai proposé un expédient en cette affaire, que je soumets au jugement de Son Éminence. J'attends ce que l'on m'ordonnera et je l'exécuterai avec la fidélité que je dois. A Paris, ce 23 juin 1649. »

La visite que le Chancelier fit faire au duc de Beaufort fut blâmée par ses collegues les ministres d'État. Il existe à la Bibliothèque impériale une autre lettre dans laquelle Séguier se plaint des reproches qu'il reçut à cette occasion.

« Pour vérité assurée par M. de Chevreuse, le courrier qui est allé en Flandre n'a parlé à elle qu'en sa présence, étant à table. Le courrier a pu demeurer plus longtemps dans le logis, mais avec ses domestiques, desquels il est bien cognu, et a écrit à quelqu'un des siens qui est à Cambrai avec son bagage, afin qu'il revienne au plus tôt. Elle a fait dire à M. le marquis de Noirmoutier qu'elle le prioit de ne retourner plus chez elle, et elle est venue aussitôt me le dire, avec tant d'assurances de paroles de sa fidélité, que l'on recognoitroit par effet sa résolution d'observer tout ce qu'elle doit à la France et qu'il (Noirmoutier) s'en va à la Ferté-Milon où il n'aura plus pensée qu'à la chasse.

« Quant à la trésorerie, je m'assure seulement en vos paroles que tous les effets, quoique contraires, ne m'en laissent point de doute. Il est temps, ce semble, si vous voulez que je vous le dise en liberté, d'y mettre fin, puisque les moments à l'avenir peuvent rendre l'affaire plus difficile. On me donne un bénéfice, et on en expédie les provisions à un autre; on me le confirme à Chantilly, et on lui en expédie de nouvelles datées du même lieu. On lui en laisse prendre possession, dont je fus hier le témoin, et il demanda hier après dîner les clefs du trésor à Messieurs des comptes.

« De toutes ces apparences quel jugement en peut-on faire? vous le pouvez sçavoir, et néanmoins je soumets mon esprit au milieu de ce procédé, et je suis, etc.

« J'ai vu M. le Chancelier qui m'assure n'avoir point de peur et être très-satisfait de ce retour[1]. »

1. Le Tellier répondit à Molé : « Monsieur, M. de Champlâ-

« Monsieur, Mme de Chevreuse sort de céans, résolue à l'obéissance et de partir pour Dampierre, s'assurant en l'innocence de ses actions pour l'avenir, et que, tout le passé étant oublié, on recognoîtra à l'avenir la vérité de ses paroles. Elle se persuade pourtant que cette absence ne sera pas changée en exil perpétuel, et m'ayant demandé dans quel temps elle pourroit en revenir, ou s'éloigner en quelques autres lieux, selon la liberté qui lui seroit acquise par sa conduite, je ne lui ai pu faire réponse[1]. Ce n'est pas que

treux s'en allant bien informé de ce qui concerne Mme de Chevreuse, M. de Beaufort et les autres affaires publiques, je croirai lui faire tort de vous en rien dire et vous supplier de trouver bon que je me remette à l'entretien qu'il vous en fera, beaucoup mieux que je ne pourrais vous l'écrire. Vous cognoîtrez, Monsieur, par ce qu'il vous porte, que l'on a toujours intention de vous servir, et que les formalités que l'on a apportées envers M. de Mesmac n'ont été que pour mieux faire réussir la chose à votre satisfaction. Je suis bien aise que vous éprouviez que je ne donnai jamais parole à personne que je ne fusse assuré de la pouvoir effectuer, et le contraire m'arriveroit moins à votre égard que de qui que ce soit, pour le respect et l'estime que j'ai toute entière pour votre personne.

« En faisant cette lettre, j'en reçois une du gouverneur de Guise, qui m'apprend que le sieur de la Sauvetat, frère du sieur de Barrière, y a été arrêté avec deux hommes de sa suite. Il devoit partir le soir à neuf heures pour entrer dans le pays ennemi, et celui qui l'a découvert est le même qu'il vouloit prendre pour guide. Vous jugerez par là, Monsieur, si l'on a renoncé à toutes pratiques et intelligences avec les ennemis, et si pour aller prendre les eaux à Spa et de là se rendre à sa compagnie en Hollande, l'on devoit faire difficulté de prendre un passe-port du Roi. Je suis, etc. A Compiègne, ce 13 mai 1649. »

La lettre du gouverneur de Guise existe également dans la collection Colbert, à la Bibliothèque impériale.

1. Molé reçut de Le Tellier la réponse suivante : « Monsieur, la Reine ne considère pas comme exil le séjour de Mme de Che-

l'on n'ait ci-devant parlé de quinze jours ou un mois; mais n'ayant pas reçu de terme certain, j'ai différé de lui en donner parole, et l'attendrai, s'il vous plaît, afin que cette affaire se termine.

« Il a été élargi, à Gonesse, un prisonnier accusé d'avoir violé le dépôt des hardes mises dans l'église durant les mouvements, en vertu d'une lettre de cachet. Si c'est un ordre commandé, il faudra essayer

vreuse à Dampierre; mais Sa Majesté ne désire pas stipuler de combien il devra être ; la conduite de ma dite dame le pouvant faire durer ou cesser, selon la satisfaction qu'en recevra Sa Majesté.

« C'est de MM. les directeurs qui sont à Paris de qui dépend la satisfaction qu'attend M. de Bouillon, pour les dix mille livres promises. S'ils étoient ici, ou que je fusse où ils sont, je leur en parlerois très-volontiers pour faciliter l'affaire. Un mot de votre part, Monsieur, y fera plus que quoi que ce soit.

« Pour ce qui est des prisonniers retenus à Sedan, j'ai écrit, par commandement de la Reine, à M. de Fabert, pour sçavoir ce que c'est, et je voulois faire donner ma lettre à celui des gens de M. de Bouillon, qui sollicitoit l'affaire. Il ne voulut s'en charger et elle fut mise à l'ordinaire. Je n'en ai toutefois eu réponse; ce qui m'oblige à vous en envoyer le duplicata avec un mot que je lui fais nouvellement pour le solliciter de répondre. Il vous plaira de faire bailler le tout à M. de Bouillon, afin qu'il cognoisse que nous agissons de bonne foi.

« Je n'ai point de cognoissance de l'affaire de Gonesse; j'attends le retour de M. du Plessis-Guénégaud pour lui en parler, après quoi je pourrai vous en dire davantage. Je suis, etc. A Compiègne, ce 17 mai 1649. »

A cette même époque, il y eut un arrêt du Parlement défendant de s'attrouper, de composer, semer et publier aucuns libelles diffamatoires, à peine de la vie, et d'empêcher de laisser librement circuler les munitions de guerre destinées à l'armée du Roi, sur la frontière de Picardie. Le Procureur Général avait porté plainte contre l'impression et la mise en vente de quantité de méchants libelles tendant à sédition et remplis d'injures et calomnies atroces.

de faire cesser les plaintes de quelques habitants : ce seroit le mieux pourtant de laisser le cours ordinaire de la justice, surtout au criminel.

« J'ai vu une dame, ce jourd'hui, qui prend soin particulier d'une affaire que vous avez avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu ; en faisant leur condition meilleure qu'elle n'est, ce sera le moyen d'obtenir ce que vous désirez. Vous croirez, s'il vous plaît, que j'y contribuerai tout ce qui sera en mon pouvoir, puisque je suis votre, etc. Ce samedi, sept heures du soir. »

« Monsieur, je viens d'apprendre l'extrémité de la maladie de M. l'évêque de Chartres, qui a disposé, il y a quatre ans, de la chanoinie et prévôté d'Ingré, au profit de M. Aubert ; mais comme elle est contentieuse, on ne manquera pas de la demander en régale, comme vacante de droit et de fait, quoiqu'elle soit remplie, en sa personne, en l'un et en l'autre titre. Je prends donc la liberté de vous conjurer de la faire accorder en son nom, afin de joindre les droits ensemble. Le mérite de cette personne est assez cognu, et l'amitié que je lui dois m'oblige à vous donner cette peine[1], que je recognoîtrai en toute occasion, étant votre, etc. »

1. Si Mathieu Molé recommandait les intérêts de ses amis aux secrétaires d'État, les princes du sang ne se faisaient pas faute de lui écrire en faveur de leurs serviteurs dévoués. Voici le texte d'une lettre du prince de Condé, au Premier Président : « Monsieur, les intérêts de M. d'Aubeterre puîné m'étant en particulière considération, par l'estime que je fais de sa personne et l'affection qu'il m'a toujours témoignée, je lui ai volontiers accordé ces lignes pour vous supplier de lui départir de votre protection au procès qu'il a au Parlement, contre le sieur d'Aubeterre, son

« Monsieur, je ferai demain sçavoir à M. le maréchal de la Mothe ce qu'il vous a plu de m'écrire, afin de l'obliger, sans plus de demeure, de satisfaire à son devoir.

« M. le maréchal de Turenne a pris la peine de venir, ce jourd'hui, sur le refus fait par M. d'Erlac à Boduel, capitaine en son régiment de cavalerie, de le recevoir au service. Je lui ai dit qu'il y avoit raison de ne l'admettre pas jusques à ce qu'il y eût ordre du Roi, qu'il devoit demander devant que de s'y présenter. Je l'attendrai, s'il vous plaît, s'il n'y a autre cause.

« Il arrive, de jour en jour, quelqu'un de cette armée et apprend-on les violences que l'on y exerce et qui croissent de jour en jour; on tente tout pour l'empêcher de marcher.

« On a sçu les nouvelles de l'envoyé d'Angleterre en Hollande, et qu'il y a été trouvé mort par la rue[1]: extrême hardiesse d'envoyer au lieu où le fils de leur Roi est [chez] son beau-frère, et de se promettre d'y voir traiter une ligue offensive et défensive. C'est l'intérêt de toutes les couronnes, pour maintenir la monarchie en son entier.

« Mon fils m'a dit ce que vous lui avez témoigné de vos sentiments pour moi, dont je vous en rends encore

frère aîné, vous assurant que je vous serai beaucoup obligé de la faveur qu'il recevra de vous pour le bon succès de cette affaire, et qu'en toute occasion je vous ferai paroître que je suis véritablement votre bien humble serviteur. A Compiègne, ce 12 mai 1649. »

1. Une relation particulière de cet événement fut imprimée dans la Gazette, p. 327, en même temps que la déclaration du prince d'Orange sur ce fait.

actions de grâces. Se peut-il faire qu'une poursuite si juste puisse être refusée, et que ni la raison ni les exemples ne puissent vaincre Son Éminence pour obtenir la grâce que je demande avec tant d'instances? Croyez que je serai, etc.[1]. »

LE PRINCE DE CONDÉ A MOLÉ.

Il s'empressera de lui être utile en toute occasion.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait la faveur de m'écrire, et je me trouve tout honteux de voir que n'ayant jamais reçu de moi aucun service considérable, vous vous sentiez néanmoins obligé de l'envie que j'ai de vous en rendre. Je ne m'estimerai jamais heureux que je ne vous aie fait voir, par mes services, et particulièrement dans l'affaire de M. votre fils, que je suis avec plus de passion que homme du monde, Monsieur, votre, etc. A Compiègne, ce 15 mai 1649[2]. »

1. La réponse de Le Tellier fut : qu'il allait s'informer de M. d'Erlac des motifs de son refus à l'égard de Boduel; que les maux causés par l'armée étoient très-grands, mais qu'il attendoit de l'argent pour leur distribuer une monstre et les faire entrer dans le pays ennemi.

2. Cette lettre du prince de Condé, entièrement de sa main, se rapporte sans doute à la nouvelle suivante, donnée par la Gazette : « Le 15 mai, l'évêque de Bayeux prit possession de la trésorerie de la Sainte Chapelle par la démission de l'abbé de Mesmac. (Gazette, p. 308.) » Mais elle lui avait été longuement contestée, comme on a pu le voir par les lettres de Molé et de Le Tellier.

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

Moyen d'affermir la paix dans Paris. — M. de la Mothe. — M. de Bouillon. — Messieurs des Enquêtes. — Les rentes sur l'Hôtel de Ville non payées. — Plaintes très-vives de Molé. — On ne lui tient pas compte de ses services.

« Monsieur, vous voulez bien qu'au milieu de ce désert, je continue, en l'esprit que je dois avoir, d'essayer, par toutes voies, de séparer ces Messieurs, qui n'ont été ci-devant que trop joints en apparence, puisque c'est un moyen d'affermir notre calme public. L'affaire de M. le maréchal de la Mothe est faite, ce dit-on, et la parole en est donnée. Je [le] lui ai fait sçavoir, et néanmoins point d'exécution. Si c'étoit argent comptant, ce seroit un juste sujet de retardement; mais pour des assignations, il semble que l'on manque pour quelques autres desseins; vous le recognoîtrez par sa lettre, dont copie est ci-enclose.

« Vous aurez sçu que Messieurs des Enquêtes ont député à trois fois, pour trois affaires, et deux d'entre eux sont venus au logis : 1° pour obtenir une déclaration du Roi et un bref de Rome pour les indultes; 2° pour chercher quelque remède au jugement en dernier ressort que les Maîtres des Requêtes ont donné touchant les faussaires du sceau, dont ils se fussent bien passés, puisque l'on ne parloit plus de cette affaire; et le 3e pour donner ordre aux rentes de la ville[1],

1. Le maîtres des cérémonies Saintot écrivait, à cette époque, au sujet des affaires des rentiers de l'Hôtel de Ville, la lettre suivante à M. Le Tellier, secrétaire d'État :

« Ce matin, beaucoup de rentiers, au nombre de cinquante ou soixante, se sont trouvés à l'entrée de la chambre de Saint-Louis, laquelle étoit fermée. M. de la Nauve, conseiller, passant, leur

en exécution de l'arrêt du 4 septembre dernier, qui ordonne une assemblée par députés, de trois mois en trois mois. Je les ai remis après ces fêtes, à quoi ils se sont accordés.

« Je reçus hier une lettre de Son Éminence, et ne m'attendois pas à un refus si exprès et par écrit. La raison que je trouve en ma demande, sans apprendre celle de la lettre, m'obligera à tenter tous les moyens, en peu de jours, de lui persuader bientôt ce que je souhaite avec tant de justice. Je plaindrois mon malheur, si les grâces extraordinaires n'étoient souvent accordées, même offertes, à ceux qui se sont éloignés du devoir et service dû, et que, pour m'être acquitté de ce que je dois, depuis quarante ans, au milieu des temps les plus difficiles, je ne puisse obtenir ce que justement je peux désirer. J'ai assez de regret de le dire

a demandé ce qu'ils faisoient là. Ils lui ont dit que c'étoit pour le regard des rentes, afin que l'on y donne ordre. Il leur a témoigné qu'ils avoient mauvaise raison de venir de cette sorte, et que s'ils avoient quelque chose qui les regardât, qu'ils députassent quatre d'entre eux pour voir M. le Premier Président. Quelques-uns étoient dans ce sentiment, les autres non, voulant attendre qu'ils fussent en plus grand nombre. A la fin, par la persuasion de quelques-uns que j'avois fait jeter parmi eux, et voyant que ce leur étoit le meilleur moyen d'agir par cette voie, tous lesdits rentiers sont venus au nombre de quelques cents. Dans cet entre-temps, j'en ai donné avis à M. le Premier Président, afin qu'il ne fût pas surpris.

« L'un d'entre eux et le même qui porta la parole au Conseil, a dit que c'étoit les rentiers qui lui étoient envoyés de la part de Messieurs du Conseil, et qu'ils lui demandoient audience pour dire les raisons qu'ils avoient pour le payement de leurs rentes.

« Il a fait réponse que de très-bon cœur il la leur donneroit; mais que comme il croyoit que leur fin étoit d'être payés de leurs rentes, il avoit à leur dire que l'on travailloit à cet effet; que les intentions de la Reine, à qui ils avoient de très-grandes obliga-

devant, plutôt devrois-je le laisser au jugement d'autrui ; mais l'ancienne amitié dont vous m'avez toujours honoré me le permettra, s'il vous plaît. Cette poursuite sera sçue d'un chacun, et il sera nécessaire que j'en fasse cognoître le procédé en public, et je m'ose promettre que Son Eminence se fera gloire en ce rencontre de changer sa première résolution, ce qui augmentera le nombre des obligations desquelles je lui suis redevable [1]. Étant votre, etc. A Champlâtreux, ce 24 mai. »

LETTRE DE LA REINE A MOLÉ.

Recommandation en faveur du duc d'Uzès.

« Monsieur Molé, mon cousin le duc d'Uzès, mon chevalier d'honneur, m'ayant fait entendre qu'il a un procès au Parlement, au rapport du sieur Bouguier,

tions, vouloient que l'on pourvût au moyen possible pour leur donner la satisfaction entière ; que si c'étoit quelque moyen qu'ils eussent à lui proposer, que de très-bon cœur il leur donnoit toute l'après-dîner, et que M. le Chancelier n'étoit ici et MM. les directeurs que pour leur donner des marques des bonnes volontés que Leurs Majestés ont pour eux, et que Messieurs du Conseil sont dans toutes les passions de contribuer pour leur satisfaction, et que pour lui de bon cœur il secondera les bonnes intentions de la Reine, à laquelle ils sont très-obligés, et celles de Messieurs du Conseil qui sont dans le désir de les servir.

« J'aurai l'honneur de vous informer de ce qui se sera passé demain. Je suis, etc. A Paris, ce 14 mai 1649. »

1. Molé reçut une lettre de Le Tellier, en date de Compiègne, le 25 mai, en réponse à celle qu'il lui avait écrite, par laquelle le ministre annonçait que la Reine s'en remettait à sa prudence pour les affaires proposées par Messieurs des Enquêtes ; que l'affaire de M. de la Mothe était réglée. Cette lettre se terminait par des assurances particulières d'affection pour Molé. — M. de la Mothe fut rendre ses devoirs au Roi le 2 juin, et fut très-bien accueilli.

je vous fais celle-ci en sa faveur, pour vous recommander ses intérêts en justice, me promettant que vous la lui rendrez si bonne et si prompte, qu'il aura sujet de se louer de mon entremise. Ce pendant, vous devez vous assurer que la protection que vous lui accorderez, en cette occasion, accréditera toujours de plus en plus la bonne volonté que j'ai pour vous et les vôtres, etc. Écrit à Compiègne, le 25 mai 1649. »

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

Affaire du duc de Bouillon. — Il faut ôter tout prétexte de plaintes.

« Monsieur, partant hier de Paris pour ce désert, M. de Bouillon prit la peine de venir au logis, afin que je vous fisse souvenir de mettre l'ordre en l'affaire qui touche ces pauvres familles emprisonnées ou chassées de Sedan, puisque M. Fabert est maintenant arrivé. S'il y en a de coupables, il demande des juges, ou s'il y a des innocents, la liberté après tant de poursuites. Il semble que cette justice ne lui puisse être refusée, et principalement en ce moment, auquel on doit essayer d'ôter toutes les occasions de plaintes[1]. Ce n'est pas qu'elles cessent, puisque l'on cognoît

1. Le cardinal Mazarin, préoccupé des partis politiques qui agitaient alors la cour, n'apportait pas la même attention à « ôter toutes les occasions des plaintes. » Il se montra peu empressé à tenir les promesses faites aux Frondeurs lors du traité de Ruel, et bientôt après il mécontenta très-vivement le prince de Condé. A cette occasion, le cardinal de Retz dit dans ses *Mémoires*, p. 163 : « Mazarin, qui avoit beaucoup d'esprit, mais qui n'avoit point d'âme, ne songea, dès que la paix fut faite, qu'à se défendre, pour ainsi parler, des obligations qu'il avoit à M. le Prince, qui, à la lettre, l'avoit tiré de la potence, et l'une de ses premières vues fut de s'allier avec la maison de Vendôme, tout à fait opposée aux intérêts de l'hôtel de Condé.

tant de contrôleurs des ordres publics, qui n'allant ni à la cour ni aux armées, s'exercent à ce misérable emploi, s'imaginant devoir conduire l'État par leur sens, n'ayant aucun pouvoir de le faire. Heureux le siècle auquel ceux qui tiennent le timon sont à l'épreuve de cette censure, et veillent tellement à leur conduite qu'ils sont au-dessus de l'envie!

« Et puisque de votre charge dépend l'exécution d'une résolution prise pour le sieur de St-Martin, prisonnier en Flandre, et qu'il doit être échangé avec D. Fernando Solis ou D. Frédéric de Tolède, je me veux promettre que vous ne me dénierez la lettre de cachet nécessaire pour sa liberté; je le cognois particulièrement, et en avois ci-devant prié M. le Prince, sous les ordres duquel il a longtemps servi.

« Si vous me l'envoyez, je la délivrerai aussitôt à ceux des siens qui poursuivent cette expédition, afin qu'il puisse être délivré de tant de peines qu'il souffre depuis un an. Je suis, etc. De Champlâtreux, ce 10 juin 1649[1].

« Monsieur, depuis ma lettre écrite, je viens d'apprendre que la compagnie de la Reine loge, depuis quinze jours, de village en village, à quatre lieues de

1. La Gazette du 19 juin 1649, p. 392, donne une nouvelle relative à une maladie, celle de la pierre, qui était alors très-commune même chez les enfants, et dont il a été question dans les lettres de Molé à Dupuy. On lit sous la date du 19 juin : « Cette semaine, le nonce de S. S. a été célébrer en cérémonie la première messe dans la maison du faubourg Saint-Antoine, où l'on taille gratuitement les pauvres malades de la pierre, et le 17 de ce mois, le curé de Saint-Paul dit la seconde, l'une et l'autre avec fort belle musique et affluence de peuple grandement édifié de cette charitable institution. »

Paris, où elle vit à discrétion et sans rien payer. Afin que je n'en puisse plus douter, une brigade vint hier au soir loger en une ferme qui m'appartient. Vous sçavez à quelle distance les troupes doivent s'éloigner, par un des articles de la déclaration. Il sembloit que l'on eût pris ci-devant résolution de faire cesser non-seulement les véritables causes des plaintes, mais même les prétextes. Et néanmoins, de Compiègne les faire revenir de deçà et apprendre leur conduite, vous en jugerez assez la conséquence et y apporterez le remède. On travaille tant que l'on peut à faire passer le reste des fumées de ce grand feu qui étoit allumé, et n'apprend-on qu'avec regret la disposition de quelques esprits. Ils s'enquêtent avec trop de soin de ce qui se passe à Bordeaux, et examinent trop curieusement la conduite de la cour; mais on se peut promettre de la bonne fortune de la France qu'avec une prudente conduite on rétablira peu à peu l'autorité royale. Je suis, etc. Ce 11 juin 1649. »

LETTRE DU ROI A MOLÉ.

Vente extraordinaire de bois pour payer les troupes du Roi.

« Monsieur Molé, me trouvant obligé de recourir à des moyens extraordinaires pour subvenir au payement et subsistances de mes troupes suisses et allemandes, qui pourroient dépérir s'il n'y étoit promptement pourvu, dont cet état recevroit un notable préjudice, j'ai, par mes lettres patentes en forme de déclaration, de ce jourd'hui, ordonné la vente et adjudication de cinq cents arpents de bois de haute futaie, en ma forêt de Cuise-lès-Compiègne, et de deux cents arpents de ma forêt de Normandie. Sur

quoi écrivant à ma cour de Parlement, afin qu'elle ait à procéder à l'enregistrement de madite déclaration, je vous ai bien voulu faire celle-ci en particulier, de l'avis de la Reine-régente, Madame ma mère, pour vous dire que j'attends, dans cette rencontre importante, des effets de votre affection accoutumée au bien et avantage de mon service, en vous employant de tout votre pouvoir à ce qu'il ne soit apporté audit enregistrement aucune longueur, restriction, ni difficulté, etc. Écrit à Amiens, le 21 juin 1649. »

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER A MOLÉ.

Mme de Chevreuse peut venir faire la révérence à la Reine.

« Monsieur, Mme de Chevreuse ayant envoyé supplier la Reine de lui permettre d'aller partout où ses affaires l'appelleroient, avec toute sorte de liberté, et même de venir faire la révérence [1] à Sa Majesté, l'ayant fait assurer de se conduire de sorte que Sa Majesté en recevra une entière satisfaction, l'un et l'autre lui ont été accordés, et par ce moyen vous demeurez quitte de la parole que vous avez donnée à ma dite dame. Je suis toujours, Monsieur, votre, etc. Compiègne, ce 19 juillet 1649 [2]. »

1. L'entrevue de la Reine et de Mme de Chevreuse est racontée par Mme de Motteville, *Mémoires*, t. III, p. 319. Voy. aussi la nouvelle publication de M. Cousin, ayant pour titre : *La duchesse de Chevreuse*.

2. Pendant le séjour du Roi à Compiègne, il y eut de grandes fêtes en l'honneur du roi d'Angleterre. Le 12 juillet, le duc de Vendôme était allé au-devant de Sa Majesté Britannique, avec les carrosses du Roi, jusqu'à Péronne ; il amena le Roi coucher au château de Mouchy, qui appartenait alors au marquis d'Humières (aujourd'hui à une branche de la maison de Noailles, qui porte

LETTRE DE LOUIS XIV A MOLÉ.

Le Roi annonce son retour à Paris.

« Monsieur Molé, ayant résolu, par l'avis de la Reine-régente, Madame ma mère, de me rendre en ma bonne ville de Paris[1] l'un des jours de la semaine prochaine, après avoir mis les affaires qui m'avoient obligé au voyage que j'ai fait sur ma frontière de Picardie, au bon état que je pouvois désirer, pour les avantages de mon royaume et de mon service, j'ai bien voulu en donner part à ma cour du Parlement de Paris[2], et

ce titre seigneurial), et le 13 à Compiègne, « où Sa Majesté fut reçue et traitée avec si grandes magnificences qu'elles méritent un numéro extraordinaire de la Gazette. Le roi d'Angleterre coucha à Chantilly le 13 au soir, où la princesse de Condé le fit traiter splendidement par les officiers de sa maison, qu'elle y avoit envoyés à cette fin. » La reine de la Grande-Bretagne attendait son fils à Saint-Germain, le 14 juillet. (Gazette, p. 493.) Voy. ci-après les lettres de Molé à Dupuy, relatives aux événements qui se passaient alors en Angleterre.

1. Le Roi habitait le château de Compiègne depuis le commencement de juillet. Il s'y était rendu en quittant la ville d'Amiens. L'entrée du Roi à Paris eut lieu le 18 août, et la population parisienne lui fit le plus chaleureux accueil, ainsi que le raconte Mme de Motteville (*Mémoires*, t. III, p. 323). Des fêtes et des bals furent donnés à l'Hôtel de Ville, au commencement de septembre, mais ces réjouissances eurent lieu en plein jour, à cause des inquiétudes de la Régente. (*Ibid.*, p. 339.)

2. La lettre du Roi au Parlement fut présentée pendant la séance du jeudi 12 août; elle portait de plus que celle de Molé : « Nos armées ayant passé la rivière de l'Escaut et forcé celle des ennemis, où l'Archiduc étoit en personne, à se retirer avec perte et confusion; et ayant fait de notre part toutes les choses nécessaires pour renouer la conférence du traité de la paix entre cette couronne et celle d'Espagne, qui avoit été rompue à Munster.... » (Registres du Parlement.) — Voy. dans la Gazette, p. 661, le ré-

à vous en particulier en même temps, m'assurant bien que vous ressentirez beaucoup de joie d'une résolution que vous et tous mes serviteurs avez estimée si convenable au bien de mes affaires, vous confirmant, au surplus, ma bonne volonté en votre endroit et la satisfaction parfaite que j'ai de votre conduite. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Molé, en sa sainte garde. Écrit à Compiègne, le 11 août 1649. »

cit de « l'arrivée de Leurs Majestés et de la cordiale réception qui leur a été faite en cette ville de Paris. »

Quelques jours après, s'ouvrirent, chez le Premier Président, des conférences relatives aux affaires de Provence. Le Parlement de cette province était représenté par un conseiller du nom de Valence. Voy. à l'*Appendice*.

Le 19 août, Saintot vint prévenir la Cour que le Roi et la Reine étaient disposés à recevoir le Parlement au Palais-Royal et qu'il serait le bienvenu. La Cour s'y rendit immédiatement, et la Gazette nous apprend que les autres grandes corporations furent également reçues les jours suivants. On lit dans ce journal (p. 720-755), sous les dates des 21 au 31 août : « L'après-dîner du 21 août furent pareillement conduits à l'audience : le chapitre de la Sainte Chapelle, l'évêque de Bayeux (Édouard Molé), trésorier d'icelle, portant la parole; comme aussi tous les curés de cette ville, dont la parole fut portée par le sieur de Chappelain, curé de Saint-Jacques la Boucherie et docteur de Sorbonne.

« Le 28 d'août, la Reine retournant de ses dévotions ordinaires de l'église Notre-Dame, alla voir le beau rocher de pierreries du sieur Feydeau, chanoine de cette église, où est représenté saint Antoine dans son désert, tenté par les démons, lesquels, sous diverses figures enrichies de pierres précieuses, donnent un divertissement des plus agréables. Cette pièce étant aussi riche par son artifice que par sa matière, qui la rend l'une des plus curieuses de la chrétienté. C'est pourquoi la Reine, l'ayant jugée digne d'être vue du Roi, Sa Majesté y fut le 2 de ce mois (septembre), accompagnée de Monsieur, son frère, du cardinal Mazarin, du maréchal de Villeroy, son gouverneur, du maréchal du Plessis-Praslin, aussi gouverneur de Monsieur, avec la plupart des grands de la cour.

AUDIENCE DONNÉE PAR LA REINE AU PARLEMENT.

Paroles de la Reine et du Premier Président. — Affaires de Provence et de Guyenne. — Nouvelles diverses.

Le 3 septembre, le Premier Président dit à la Cour : « Que, suivant le commandement du Roi et de la Reine-régente, il partit, hier matin, avec les députés de la

« Le même jour, fête de saint Augustin, la Reine, accompagnée de Mademoiselle, de la duchesse de Chevreuse et d'autres grandes dames de cette cour, alla visiter l'église des Augustins déchaussés où Sa Majesté entendit le salut et reçut la bénédiction du saint sacrement. » (Mme de Chevreuse était allée présenter ses hommages à la Reine le 8 août, à Compiègne, et avait été très-bien reçue. Voy. Gazette, p. 635.)

« Le 29, Leurs Majestés, accompagnées de Son Altesse Royale, de Mademoiselle, de Son Éminence et de toute la cour, eurent à Chaillot le divertissement de voir tirer l'oison par les mariniers de cette ville, sur la rivière de Seine, bordée d'une infinité de peuple, depuis le Cours appelé de la Reine, jusques par delà ce village; quantités de trompettes, de haut-bois, de tambours et de fifres, dispersés en divers lieux, faisant une agréable harmonie sur la même rivière; laquelle retentissoit aussi des cris de *Vive le Roi!* de plus de trois cent mille personnes qui étoient sorties de cette ville.

« Le duc de Montbazon, avec le Prévôt des marchands, les échevins et le reste du corps de ville, vinrent le même jour prier Leurs Majestés d'honorer, dimanche prochain, la maison de ville, qui leur veut donner le divertissement d'un fort beau feu d'artifice, ensuite du bal et de la collation ; ce qu'elles leur promirent. Ils en furent aussi prier Monsieur, frère unique du Roi, Son Altesse Royale Madame, Mademoiselle, le prince et les princesses de Condé, le prince de Conti, Son Éminence, le Chancelier de France et le Premier Président du Parlement.

« Le 31, la Reine, ayant avec elle Monsieur, frère unique du Roi, Mademoiselle et quelques autres princesses et grands de la cour, fit ses dévotions dans les plaines de Longchamps, qui est une abbaye fondée par sainte Élisabeth, fille de France et sœur de saint Louis, où Sa Majesté entendit les vêpres chantées par la musique du Roi, et la prédication du père Adam, jésuite.

Cour; arrivés au Palais-Royal, furent incontinent avertis que le Roi et la Reine les demandoient. Ladite dame Reine leur dit que M. le Chancelier feroit entendre son intention. A l'instant, ledit sieur Chancelier leur dit: « Que la Reine l'avoit chargé de leur faire part du calme rétabli en la Provence; et que, par l'affection que la Cour témoignoit par toutes ses actions au bien du service du Roi, la Reine s'étoit persuadée qu'elle auroit les sentiments qu'elle devoit; qu'elle se promettoit dans peu pareils succès en Guyenne, et qu'elle y avoit envoyé la déclaration du Roi concertée avec les députés du parlement de Bordeaux, qui étoient ici; et que, chacun se rendant à son devoir, on pouvoit en bref espérer que la paix générale suivroit, qui n'avoit été retardée que par les vaines espérances que les ennemis avoient conçues sur nos divisions; que, la Cour continuant ses soins pour cette tranquillité publique[1], l'ordre seroit bientôt rétabli partout. »

1. Ce fut sans doute aussi pour assurer la tranquillité publique de Paris, que le Roi accorda une réduction sur le droit d'entrée du vin, et il écrivait à cette occasion à Molé : « Monsieur Molé, j'envoie à ma cour de parlement de Paris la déclaration que j'ai fait expédier, portant décharge aux marchands de vins, hôteliers, taverniers et cabaretiers de la ville et faubourgs de Paris, de tout ce qu'ils peuvent devoir des droits de dix sols pour chaque muid de vin vendu en gros, et quatre sols pour litre de vin vendu en détail, pour l'année 1648 et premier quartier de l'année présente, sans qu'il leur en puisse être demandé aucune chose, ni aussi qu'ils puissent prétendre aucune répétition pour ce qu'ils peuvent avoir payé desdits droits, à la charge de passer iceux conformément à ma déclaration. Et comme il importe au bien de mon service qu'elle sorte au plus tôt son effet, afin d'en tirer le secours de deniers que je m'en suis promis en l'urgente nécessité de mes affaires, je vous ai voulu faire cette lettre, de l'avis de la Reine-régente, Madame ma mère, pour vous commander de tenir soi-

Aussitôt qu'il eut fini, il plut à la Reine commander au Premier Président de s'approcher, et elle lui dit : « Qu'il se souvînt et M. le président de Mesmes, M. le président Lecoigneux et M. le président de Nesmond, de la parole qu'ils lui avoient donnée d'empêcher les assemblées le reste de cette année [1], et qu'elle en pût

gneusement la main à l'enregistrement pur et simple de madite déclaration, en sorte qu'il n'y soit apporté aucune longueur ni difficulté. A quoi me promettant que vous satisferez, je ne vous la ferai plus expresse, et prie Dieu qu'il vous ait, etc. Écrit à Paris, le 3e jour de septembre 1649. »

La Gazette nous donne de plus les nouvelles diverses suivantes, qui compléteront les récits de Molé : « 11 septembre. Cette semaine, le Roi entra en son Conseil et y opina si judicieusement, que Sa Majesté donna autant à cognoître, à tous ses ministres et conseillers d'État, les merveilles qu'on doit attendre d'elle en un âge plus avancé, que cette façon de lui donner de bonne heure cognoissance des affaires, à l'exemple des plus grands monarques, fait remarquer à tout le monde quels soins la Reine-régente, sa mère, prend de sa royale éducation.

« Le 14 septembre, les religieux de la Trinité et rédemption des captifs, appelés Mathurins, firent la procession qu'ils ont accoutumé de faire tous les ans, le jour de l'Exaltation de la sainte Croix, dans la Sainte-Chapelle, où le sieur Molé, évêque de Bayeux et trésorier de cette église, officia pontificalement, et la prédication fut faite par un religieux du même ordre.

« Paris, 9 octobre 1649. — Le 7, le Roi entra pour la première fois au Conseil des finances, qui se tint au Louvre, et fut ensuite visiter la reine d'Angleterre.

« Paris, le 23 octobre 1649. — Le 21 de ce mois, jour de sainte Ursule, la Reine entendit dans l'église de la Sorbonne, dont cette sainte est patronne, une docte prédication de l'archevêque d'Embrun, après laquelle Sa Majesté eut la curiosité de visiter la bibliothèque et les autres raretés de cette belle maison. »

Depuis le retour du Roi dans Paris, Mme de Longueville, par dépit, dit Mme de Motteville, s'étoit retirée à Chantilly, sous prétexte d'y boire des eaux. » (*Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 339.)

1. M. Cousin, dans son article du *Journal des Savants* (décem-

voir l'effet en l'occasion qui se présente, puisque quelques-uns pressoient une assemblée. » Le Premier Président supplia très-humblement Sa Majesté de lui permettre de lui dire que cette promesse avoit été faite sur l'assurance que l'on avoit donnée de l'entière exécution de la déclaration du 22 octobre. Il lui plut prendre la parole et dit qu'elle l'entendoit ainsi, et qu'elle la feroit garder inviolablement. Lors le Premier Président lui dit : « Que l'affaire de Provence[1] pouvoit être prise pour une contravention ; mais que Sa Majesté ayant donné la paix à cette province, et, par son autorité, arrêté le cours des mouvements qui y étoient excités, il semble qu'il n'y avoit qu'à en attendre les effets, comme aussi de la Guyenne[2] : qu'il ne manqueroit de faire entendre à la compagnie ce qu'il lui plaisoit commander et de témoigner l'honneur

bre 1854, p. 766), sur les *carnets du cardinal Mazarin*, a cru pouvoir établir, d'après un passage d'une biographie du Premier Président, par Le Pelletier, que Mathieu Molé n'obtint sa nomination à la première présidence du Parlement qu'après s'être engagé par un écrit remis au cardinal de Richelieu, à ne jamais assembler toutes les chambres du Parlement sans un ordre exprès du Roi. Ne pourrait-on pas penser que l'engagement dont parle Le Pelletier fut celui que Molé prit longtemps après, lors du traité de Ruel, et que le Parlement ne voulut pas reconnoître, ou bien celui auquel la reine Anne vient de faire allusion? Ce ne serait pas alors une concession faite pour obtenir une fonction ambitionnée par Molé, mais une nécessité motivée par les troubles politiques du moment.

1. La Gazette avait annoncé, cependant, dès le 5 août, la nouvelle de l'accommodement des affaires de Provence (p. 599), et ce journal s'était empressé de la confirmer le 1er septembre.

2. « M. le Prince, qui avoit toujours de très-bonnes et très-sincères intentions pour l'État, penchoit à l'accommodement et n'étoit pas d'avis qu'on hasardât une province aussi importante et aussi remuante que la Guyenne, pour le caprice de M. d'Épernon. » (*Mémoires de Retz*, édition citée, p. 169.)

qu'elle lui faisoit de lui donner part du succès de Provence; que ces torrents devoient être arrêtés en leur commencement, d'autant que, s'augmentant de jour en jour et courant de province en province, ces étincelles pourroient exciter un tel embrasement, qu'il seroit difficile de l'éteindre. » Et s'étoient retirés.

SAINTOT AU PREMIER PRÉSIDENT MOLÉ.

La Reine s'est informée des nouvelles de Molé. — M. de Champlâtreux. — Le cardinal Mazarin.—Libelles.—Le surintendant des finances.

« Monseigneur, j'obéis, avec tous les respects du monde, à l'honneur de vos commandements, étant aussi obligé de vous témoigner comme la Reine m'a, hier matin, demandé l'état de votre santé, laquelle j'ai assuré être très-parfaite, Dieu merci, et que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire; Son Éminence me demanda aussi le semblable, mais comme M. de Champlâtreux l'a vue depuis et qu'il est de retour près de vous, il n'aura pas manqué de vous donner avis de toutes les choses de deçà, ce qui m'oblige de ne vous les réitérer par celle-ci, ni même de vous entretenir des billets et libelles[1] qui se sont faits et jetés depuis cinq ou six jours, dont l'on a découvert l'auteur, M. de Longueille, conseiller au Parlement. J'ai eu joie que Son Éminence en ait été bien avertie, puisqu'il y a trois jours que je l'assurai que ces billets jetés, au sujet du bruit qui couroit d'un surintendant, ne pouvoient

1. Lors de l'audience donnée par le Roi, étant à Compiègne, au Prévôt des marchands, le 30 juillet précédent, ce magistrat protestait déjà contre l'évasion d'un criminel condamné pour des libelles diffamatoires, tout en adressant ses vœux pour le retour du Roi.

être pensés ni jetés que par quelque prétendant à cette charge et d'un du Parlement, qui croyoit n'y avoir que la seule personne que vous sçavez qui pût lui être en obstacle et qu'il briguoit avec tant d'affectation.

« J'ai vu, hier au soir, très-tard, M. Le Tellier, suivant ce que M. Talon me manda, par ordre de M. de Champlâtreux. Je lui témoignai les peines qu'il s'étoit données d'aller deux fois chez lui, dont il me chargea de lui dire combien il s'en sentoit son obligé ; il me dit aussi de vous faire sçavoir qu'il n'y avoit rien de résolu sur l'affaire dont l'on désiroit sçavoir des nouvelles. Mais comme je vous dois tout et que je suis obligé de vous rendre compte de tout ce qui vient à ma cognoissance, je me donnerai l'honneur de vous dire que, hier matin, j'appris que M. de la Ralière ayant vu M. l'abbé de la Rivière sur le sujet de M. d'Émery[1], il s'étoit ouvert à lui, lui ayant fait cognoître les obstacles que Son Altesse Royale avoit apportés à cette promotion et les sujets qu'il en avoit, mais au même temps mondit sieur de la Rivière agréa les propositions que ledit sieur de la Ralière lui fit pour détromper l'esprit de Sa dite Altesse Royale des opinions qu'il pouvoit avoir contre ledit sieur d'Émery, et vint en parler à MM. Le Tellier et de la Vrillière, sur le midi, qui étoient chez M. de Senneterre ; il leur fit une entière relation du pourparler qu'il avoit eu avec le sieur de la Rivière à ce sujet, de sorte que j'appris de lui que M. de Senneterre devoit voir M. l'abbé de la Rivière comme ami et le porter à désabuser Sa dite

1. Mazarin augmenta la haine publique qu'on avoit contre lui par le rétablissement de d'Émery. (*Mémoires de Retz*, p. 17.)

Altesse Royale de l'obstacle qu'elle apporte pour ledit sieur d'Émery, et que M. de la Vrillière doit aussi le voir de sa part ainsi que Son Altesse Royale et lui faire toutes les protestations les plus soumises que l'on puisse s'imaginer. J'appris aussi que, jeudi dernier, M. d'Aligre avoit été proposé pour surintendant avec M. d'Avaux.

« M. le président Charton vint, jeudi, à l'Hôtel de Ville, avec les sieurs Ribié, Montmagny et deux ou trois autres Frondeurs, pour le fait des rentes ; mais le Prévôt des marchands assura, hier, M. Le Tellier que cela seroit sans suite.

« Je ne manquerai pas de me donner l'honneur de vous aller rendre, à Champlâtreux[1], les assurances de

1. Mathieu Molé passa le temps des vacations du Parlement hors de Paris. Une autre lettre de Saintot, que l'on trouvera à l'*Appendice*, rend compte d'une audience donnée par la Reine au Parlement, et pendant laquelle le président de Novion porta la parole ; enfin nous compléterons les nouvelles diverses de la fin de l'année 1649 par les extraits suivants de la Gazette :

« Le 12 novembre se fit l'ouverture de ce Parlement, avec les cérémonies ordinaires, où l'évêque de Bayeux officia pontificalement. Puis le sieur Molé, son père, premier président de cette célèbre compagnie, traita magnifiquement à dîner le prince de Condé, le maréchal de Granmont et plusieurs conseillers de la Grand'Chambre.

« Le 22 novembre se fit l'ouverture des audiences de ce Parlement, par un très-docte discours du sieur Talon, premier avocat général, et par une judicieuse harangue du sieur Molé, premier président de cet illustre corps. » (Nous ne l'avons pas retrouvée parmi ses papiers, et elle n'existe pas dans les Registres originaux du Parlement.)

« Mademoiselle, grâces à Dieu, se porte mieux de sa maladie, qui affligeoit toute la cour.

« Le 30 novembre, le Roi, accompagné du prince de Condé, de

très-humble servitude que je vous dois, étant votre, etc. A Paris, le 31 octobre 1649. »

LETTRES DE MOLÉ A M. DUPUY.

Le Coadjuteur. — Le livre du roi d'Angleterre. — Le maréchal de l'Hôpital. — Mort du roi d'Angleterre. — Plaintes contre les Frondeurs. — Nouvelles d'Angleterre. — M. d'Émery et la surintendance des finances. — Brigues à ce sujet.

« Le particulier de ce qui s'est passé à Strasbourg est dans la lettre de M. Chrestien. On attend Roussel demain, ou après-demain au plus tard, et de par l'affection que vous avez pour nous, je vous dois le compte de son retour.

« J'avois sçu la lettre de cachet pour M. le Procureur Général; il en a peut-être une pour le Parlement, qui satisfera, à la Saint-Martin, à ce que l'on désire, et ne doute point qu'il n'attende jusques en ce temps à faire réponse.

Son Éminence et d'une grande quantité de noblesse, alla prendre le divertissement de la chasse dans la plaine de Grenelle, d'où Sa Majesté revint sur les trois heures du soir.

« Le 12 décembre, le Roi s'alla divertir en son jardin des Plantes, au faubourg Saint-Marceau.

« Le 24 décembre, notre Archevêque a ordonné les prières de quarante heures, qui ont été ouvertes cette semaine par toutes les églises de Paris, pour implorer l'assistance divine à la première communion du Roi, que Sa Majesté doit faire demain à la messe de minuit.

« Les députés de Bordeaux s'apprêtent à s'en retourner, ayant témoigné être fort satisfaits de la déclaration que le Roi, par sa bonté, fit mardi dernier et envoya en même temps au duc d'Épernon et au maréchal du Plessis-Praslin, pour la pacification de cette ville-là. »

La Gazette publia un numéro extraordinaire pour raconter les cérémonies de la première communion du Roi.

« J'ai regret de ce procédé pour M. le Coadjuteur[1]. On dira que l'affaire étoit assez importante pour en donner part à M. l'Archevêque devant que de prendre résolution, et que, par ce respect, il eût prévenu le courrier de la cour.

« Lorsque vous aurez fait votre cour, vous nous en donnerez part, et vous vous souviendrez toujours de ceux qui sont au désert, etc. Ce jeudi matin. »

« Monsieur, la résolution de cet évêque de Cambrai étoit digne de son affection envers la monarchie, de laquelle ceux qui sont de même condition ne prennent pas tant de soins et n'ont pensée qu'à leur fortune particulière. Le ciel touchera enfin leurs cœurs !

« J'ai vu le livre du roi d'Angleterre[2] imprimé à Rouen : cet ouvrage devoit être fait à Paris, et les pièces qui y ont été ajoutées méritent d'être lues ; il est malaisé de les lire sans larmes. Faut-il que la personne d'un Roi et de sa race soit exposée à cet orage ! quels effets d'une faction sous prétexte de religion ! Les Indépendants ont fait ce coup. Veuille le ciel que

1. Le Coadjuteur n'avait pas fait sa paix avec la Reine. La Gazette du 21 août annonçait que le jour où la Reine et le Roi furent entendre la messe à Notre-Dame, le Coadjuteur était indisposé. — La lettre de Molé fait sans doute allusion à l'affaire Joly, pour laquelle Mazarin fit prier l'Archevêque de venir prendre sa place au Parlement, afin d'empêcher par là le Coadjuteur de siéger, puisqu'il n'avait voix délibérative qu'en l'absence de l'Archevêque. — Voy. sur cette affaire Joly et le syndicat des rentiers, les *Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 409, et ceux du *Cardinal de Retz*, p. 172.

2. Le livre du roi d'Angleterre, dont parle Mathieu Molé, doit être celui qui a pour titre : *Eikôn Basilikè*, et qui a été attribué au roi Charles Ier. Il parut quelque temps après la mort de ce

semblables desseins, sous d'autres noms, ne puissent jamais réussir ! Un peu de courage nous délivrera de ces malheurs.

« Vous sçavez notre gouverneur de Paris, M. de l'Hôpital : c'est un serviteur du Roi très-fidèle et un vieil ami de plus de quarante ans.

« Je cognois le désigné confesseur[1]. C'est un esprit très-modéré. Croyez que je serai, etc.

« Je viens de recevoir le livre des traités de l'innocence du feu roi d'Angleterre. Mais il est mort! »

« Monsieur, vous avez assez exprimé le remède à tous nos maux : que chacun n'ait pensée que de s'acquitter de sa charge et ne se mêler point de celle des autres! Ces contrôleurs d'État, qui ne regardent que leurs intérêts particuliers, sont cause de nos dés-

monarque et produisit une vive sensation en Europe; quarante-sept éditions furent promptement épuisées, et il y en eut des traductions dans toutes les langues; mais plus tard des doutes s'élevèrent sur le véritable auteur de cet écrit.

M. Guizot, dans une très-curieuse notice placée en tête du tome IX de sa collection des *Mémoires relatifs à la Révolution d'Angleterre*, discute et établit la part que le roi Charles prit réellement à la rédaction de l'*Eikôn Basilikè*.

1. On lit dans la Gazette : « Le 24 octobre, la Reine envoya l'évêque de Rodez, précepteur du Roi, dans la maison professe des Jésuites, leur faire sçavoir que Sa Majesté avoit retenu pour confesseur du Roi le révérend père Charles Paulin, jésuite, supérieur de la maison professe de Saint-Louis, dont la prudence, piété et charité désintéressée s'est rendue publique, par la conduite publique qu'il a eue des affaires spirituelles de la maison des Pères de l'ordre de Sainte-Croix, comme sa doctrine et son éloquence ont été recognues pendant le long temps qu'il a régenté en cette ville; ce choix s'étant fait avec la joie et l'approbation de toute la cour.

ordres, et quand celui que vous dites changera d'esprit, il continuera de vous honorer comme il faisoit auparavant; il a tant d'autres affaires d'obligation, qu'il feroit mieux d'y satisfaire que de courir jour et nuit[1].

« Si vous avez des nouvelles d'Angleterre, vous m'obligerez; cet exemple fait horreur, et doit-on craindre un mal qui commence et se conduit par les mêmes voies : il y a quelques pièces ajoutées dans le livre du feu Roi, imprimées à Rouen, qui méritent d'être vues. Au milieu de toutes les lumières de son esprit, il élève si haut cette religion anglicane, qu'il semble que ce soit la cause de son malheur. Je suis, etc.

« Je n'ai point appris la résolution touchant M. d'Émery : il faut que cette charge soit bien avantageuse, puisque tant de sortes de personnes la briguent publiquement. »

« Monsieur, on ne prendra pas conseil de la nécessité, mais on réglera sa dépense sur le peu qui reste, et où ces réformateurs nous ont réduits. On juge assez si on n'est point en pire état que quand on a commencé. Les auteurs de tous nos malheurs ne trouveront-ils autre sûreté pour eux que dans la suite d'un mouvement. Ce tragique mouvement d'Angleterre ne fait-il point horreur et n'arrêtera-t-il point leurs mauvais desseins, puisqu'ils ont commencé de la même sorte ?

1. Allusion au coadjuteur de Paris (voy. ses *Mémoires* de l'année 1649).

« J'achève l'histoire de ce malheureux Roi contenue en son livre ! Il a prévu sa mort et la ruine de la monarchie, et n'y a pu donner remède !

« Monsieur, à la fin de votre lettre vous êtes merveilleusement stoïque. En quel état seroit ce public que vous aimez tant? Que deviendront tous les établissements de la monarchie, où il faut s'oublier pour s'y donner tout? Les brigues de la Surintendance sont honteuses; plaignons un peu ceux qui ont la conduite, puisque le bien et le mal plaît également à ceux qui veulent troubler le calme, et que vous cognoissez bien, ne cherchant que des prétextes pour faire du bruit. Il est temps qu'ils changent d'esprit ou qu'ils rendent compte en public de leurs desseins.

« Si l'affaire de Bordeaux n'étoit conduite par les conseils qui sont à Paris, j'espérerois que l'on pourroit y mettre fin. Il est nécessaire, néanmoins, de la terminer, pour ôter tout sujet à ces contrôleurs d'État, qui ne cherchent que leur intérêt, tout dût-il périr. Je suis, etc. »

« Monsieur, je me console en votre billet en attendant que je reçoive l'honneur désiré, et me promet-on que ce sera bientôt. Si vous me voulez faire part de cet acte notable pour les libertés, vous m'obligerez. Je ferai achever de transcrire quelques actes du livre que vous m'avez prêté et le renverrai demain.

« En ces moments publics, espérons que le bon ange de la France dissipera ces nuages, qui ne laissent pas de s'augmenter de jour en jour. Malheureux

François ! qui sont ennemis de leur repos et qui conspirent à leur ruine. Je suis, etc.[1]. »

Le duc d'Orléans au Parlement. — Ses paroles. — Réponse de Molé. — Les émeutes et les rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris.

Le lundi 13 décembre[2], les huissiers de la Cour

1. Collection Dupuy, t. DCCXCII, lettres LXXXIX, XVIII, XIV, XVII, XVI et V.

2. Les rentes sur l'Hôtel de Ville n'avaient pas été payées pendant les troubles de 1649. La paix rétablie, les rentiers s'assemblèrent pour faire entendre leurs plaintes à ce sujet. Ce fut donc la première affaire importante dont le Parlement eut à s'occuper dès l'ouverture de ses séances. Le 15 novembre, le Prévôt des marchands et les échevins présentèrent requête à la Cour, sur laquelle il y eut arrêt portant que « pour pourvoir à la sûreté publique et au payement des rentes constituées tant sur le sel, tailles, aides, cinq grosses fermes, recettes générales et provinciales, ès quelles tant de particuliers sont intéressés, et pour arrêter le cours des séditions et voies de fait si contraire et préjudiciable à l'autorité du Roi, la Cour ordonne l'exécution de ses précédents arrêts sur ce sujet, renouvelle la défense de faire assemblées illicites et ports d'armes, à peine d'être déclaré perturbateur du repos public et d'être procédé contre eux si rigoureusement, qu'ils serviroient d'exemples à la postérité. » — Mais les rentiers s'assemblèrent de nouveau, nommèrent des syndics chargés de s'occuper de leurs intérêts, et l'un d'eux, Joly, conseiller au Châtelet de Paris, soutenu par le Prévôt de Paris, présenta une nouvelle requête le 3 décembre. — L'agitation était déjà très-grande lorsque les Frondeurs, pour relever leur parti qui avait été abattu par le traité de paix, s'imaginèrent, au dire du cardinal de Retz (*Mémoires*, p. 173), de faire simuler une entreprise d'assassinat sur le syndic Joly. Quatre hommes de cheval, vêtus de rouge, furent apostés, et un d'entre eux, disent les registres de la Cour, fit feu à brûle-pourpoint sur le syndic, tout en lui disant de mauvaises paroles.

« Le 13 décembre, il y eut arrêt de la Cour ordonnant d'informer pour avoir révélation de ce qui s'est passé, et faire exacte recherche et perquisition des assassins, et Joly et son collègue Charton furent placés sous la sauvegarde de la Cour.

« A l'occasion du jugement de cette affaire au Parlement, les

ayant averti la compagnie que M. le duc d'Orléans, M. le Prince et M. le prince de Conti étoient à la Sainte-Chapelle et venoient au Parlement, il fut député plusieurs présidents et conseillers pour aller les recevoir, et toutes les Chambres assemblées, les gens du Roi mandés, ledit seigneur duc prenant la parole, dit : « Qu'il avoit été bien surpris ayant sçu ce qui s'étoit passé en cette ville de Paris, le dernier jour [1], lui en étant absent; qu'il venoit en la Cour pour l'exhorter à y mettre ordre et empêcher telles actions qui vont à troubler la tranquillité publique et empêchent la paix; qu'il croit que chacun de la compagnie a le même dessein pour rétablir l'autorité royale blessée, et celle du Parlement et des magistrats; que lui y est bien résolu et MM. les princes ses cousins; que le Roi et la Reine ont de très-bonnes intentions de demeurer à Paris, et se louent des bonnes actions du peuple. »

Frondeurs voulurent récuser le Premier Président, dont ils redoutaient la sévérité. Malgré la douleur qu'éprouva Mathieu Molé de ce procédé immérité, il n'en témoigne pas moins une grande modération, au dire du cardinal de Retz (*Mémoires*, p. 181). — Voy. aussi l'*Introduction*, de M. le comte Molé, p. XLIII à XLV.

1. Le Roi dit dans sa lettre au Parlement : « Les mauvais desseins des factieux ont paru dans les faux bruits que l'on a semés de temps en temps, et dont l'on s'est servi pour séduire et débaucher le peuple; mais surtout les mauvaises intentions des factieux se sont montrées clairement en ce qui s'est passé samedi dernier, lorsqu'en suite de l'action attentée contre Joly, ils se sont déclarés ouvertement, sont allés dans le palais, dans les places publiques et dans les rues exciter un chacun de prendre les armes et les marchands de fermer leurs boutiques, et par des propos les plus séditieux que l'on puisse tenir, n'ont rien omis pour faire assembler en armes le peuple. »

Le Premier Président lui a répondu : « Que la compagnie tient à grand honneur qu'il ait pris la peine d'y venir, et d'y voir avec lui M. le Prince et M. le prince de Conti : aussi peut-il être assuré qu'il ne sera jamais plus honoré que par le Parlement; qu'il veut bien que l'on lui dise que l'on n'a jamais douté de l'intention de la Reine, en l'exécution de la déclaration qui a dû mettre fin à tous les désordres passés, et pourroit donner les assurances d'un calme public ; mais que les paroles qu'il donne confirmeront toutes les espérances, dissiperont tous les nuages et feront cesser toutes sortes de défiances; qu'on se peut donc promettre qu'un chacun, à l'avenir, s'acquittera de son devoir en se contentant de sa condition, rendra toutes soumissions à son souverain, afin que, les divisions cessant, les ennemis de l'État perdent l'attente des avantages qu'ils avoient espérés de nos troubles, et se rendent aux justes conditions de la paix si désirée d'un chacun et si nécessaire à tous. Quant à ce qui s'est passé depuis peu, le Parlement, sous l'autorité du Roi, y apportera tous les soins possibles pour faire sentir aux coupables les peines dues à leurs crimes. »

Lesdits gens du Roi, Me Omer Talon, avocat dudit seigneur, portant la parole, ont dit à la Cour : « Que le jour d'hier, sur les cinq heures du soir, ils reçurent ordre, ses collègues et lui, par l'huissier du cabinet de la Reine, de se trouver au Palais-Royal; où étant allés, à l'instant furent introduits dans la galerie de la Reine par le ministère du sieur Saintot, maître des cérémonies. Le Roi et la Reine étoient assis, M. le duc d'Orléans, M. le Prince, M. le prince de Conti et le reste du conseil. La Reine leur fit l'honneur de

leur dire que M. le Chancelier leur expliqueroit sa volonté, ce qu'il fit à l'instant par un discours assez long, duquel ils rapporteroient seulement le sommaire : « Que le Roi est retourné en cette ville de Paris, il y a quatre mois ou environ, comme dans le centre de son royaume, pour conserver la tranquillité publique de l'État et faire cognoître dedans et dehors la bonne volonté qu'il a pour ses peuples[1]; que depuis ce temps il a été informé de divers desseins que plusieurs particuliers ont eus de troubler cette tranquillité publique[2], dont il ne s'est pas voulu émouvoir, laissant à la conduite et direction de cette compagnie et des juges ordinaires le soin de la ville de Paris; que depuis quinze jours et plus, il a reçu différents avis que quelques personnes se vantent que, dans ce mois, il arriveroit du désordre, et plus grand qu'il n'avoit été par le passé; que la Cour sçavoit ce qui arriva samedi dernier, sur le sujet de l'assassinat attenté en la personne du sieur Joly, qui est un crime énorme dont le Roi veut que la recherche et la punition soient exactement et sévèrement faites[3]; et outre les procédures ordinaires de la justice, si pour la recherche des accusés et des complices, il est besoin de forces plus

1. La lettre du Roi au Parlement, en date du 12 décembre, porte : « Nous avons si bien recognu la sincère et cordiale affection de tout le peuple de notre bonne ville de Paris vers notre personne et pour le repos de notre État, dans le désir extrême qu'il nous a témoigné de notre retour en notredite ville et par toutes les démonstrations possibles de joie et de satisfaction publiques, qui ont été faites alors que nous y sommes arrivés. »

2. Le Coadjuteur dépeint dans ses *Mémoires*, p. 182, en termes énergiques l'état des esprits à Paris, et l'animation des partis qui étaient tous les jours en présence.

3. En ordonnant de poursuivre très-sévèrement les assassins de

grandes, le Roi y contribuera volontiers pour faire découvrir et châtier les coupables. Mais le Roi prétend que cette action n'a rien de commun avec l'émotion publique que l'on a tenté ouvertement de faire dans le palais, dans les rues et dans les places publiques de cette ville de Paris; que ce n'est pas la voie avec laquelle on doit chercher la punition d'un assassinat, que d'émouvoir tout le peuple et lui faire prendre les armes; qu'autrefois des officiers du Parlement ayant reçu injure en leurs personnes, la punition publique en a été faite sans émotion populaire; qu'encore que cet attentat n'ait produit aucun effet, et que les bourgeois aient témoigné leur affection au service du Roi, et à leur conservation particulière, laquelle ne peut subsister que dans la tranquillité commune; néanmoins le Roi désire que la Cour fasse réflexion sur ce qui se passa samedi dernier, dont Messieurs purent être témoins aussi bien qu'ils en étoient les juges et pour témoigner à toute la France la sincérité des actions de Sa Majesté, et que la vérité d'un procédé de cette qualité soit éclaircie, elle leur avoit commandé de demander la permission d'en informer, comme ils faisoient, pour avoir preuve de ce qui a été fait, le jour et la nuit de samedi dernier, contre ceux qui ont ému le peuple à sédition, fait des assemblées illicites, et qui ont contribué à ce mauvais dessein, circonstances et dépendances[1]. » Les gens du

Joly, le Roi ne se servait pas moins d'expressions qui pouvaient faire connaître à la Cour son opinion sur cette affaire. La lettre au Parlement porte : « de procéder à la recherche de l'*assassinat prétendu* de Joly. »

1. Les gens du Roi étaient aussi porteurs d'une lettre du Roi au Parlement, et dont nous avons reproduit les principaux passages.

Roi retirés, il fut procédé à la visitation de la plainte, et des informations furent faites suivant les arrêts du dernier jour, et l'affaire mise en délibération, la Cour donna arrêt conforme à la requête[1].

1. Le lendemain, 14 décembre, le duc d'Orléans vint encore au Parlement, au sujet de la même affaire des rentes, mais un arrêt rendu le 29 décembre régularisa enfin les assemblées qui devaient être faites pour veiller au payement des semestres. Ces assemblées se composèrent de députés du Parlement, de la Chambre des Comptes, Cour des Aides, de conseillers de ville et de quatre notables bourgeois de chaque quartier. Ainsi se termina cette année 1649, qui fut si agitée. De nouvelles combinaisons politiques se tramèrent bientôt après. Ce fut le héros de Rocroy et de Lens qui en fut la victime.

1650.

Arrestation des princes. — Voyage du Roi en Normandie. — Requête de la princesse douairière de Condé au Parlement. — La cour prend sous sa protection la princesse de Condé. — Détention d'un président de la Chambre des Comptes. — Retour du Roi à Paris après le siége de Bellegarde. — Déclaration du Roi contre la duchesse de Longueville, le maréchal de Turenne et leurs adhérents. — Les prisonniers de la Bastille. — Délibération du Parlement à ce sujet. — Lettre de la Cour au parlement de Toulouse. — L'envoyé de l'Archiduc vient proposer la paix. — Requête des princes prisonniers au Parlement. — Ordre de la Reine de surseoir toute délibération. — Mme de Longueville et la princesse de Condé. — François Molé, conseiller au Parlement. — L'armée des Frondeurs commandée par Turenne est battue par celle du Roi. — Nouvelles instances pour la mise en liberté des princes.

ARRESTATION DES PRINCES.

Le mercredi 19 janvier, la Cour, toutes les Chambres assemblées, le Premier Président a dit : « Que M. le maréchal de l'Hôpital étoit entré, chargé de créance envers la compagnie[1]. » Aussitôt le maréchal a dit que la Reine-régente en France l'avoit chargé de présenter à la Cour lettres de cachet du Roi et dire de sa part, qu'avec beaucoup de modération, elle avoit fait arrêter M. le prince de Condé[2], M. le prince de

1. Le maréchal de l'Hôpital remît à la Cour une lettre de cachet du Roi, qui l'accréditait pour ce qu'il devait dire au Parlement. — Les registres qui contiennent le texte de cette lettre constatent aussi qu'il n'y eut aucune délibération de la Cour à la suite de la réception de cette nouvelle.

2. Les motifs du grand changement de politique de la Régente, qui amena l'arrestation du prince de Condé, sont longuement expliqués par Mme de Motteville, *Mémoires*, t. III, p. 431, et par Mlle de Montpensier, *Mém.*, t. II, p. 76.

Conti et le duc de Longueville, et que Sa Majesté désiroit que la Cour aille cejourd'hui la trouver au Palais-Royal, sur les quatre heures, par députés, pour entendre les sujets et motifs pour lesquels cela s'étoit fait. » Il fut arrêté d'un commun vœu que la Cour, par députés de toutes les Chambres, s'assembleroit, sur les trois heures, pour aller trouver le Roi et la Reine.

Le jeudi 20 janvier, le Premier Président dit : « Que le jour d'hier, environ les quatre heures de relevée, il partit avec les députés de la Cour, allèrent au Palais-Royal, où ils eurent peine d'arriver, à cause du grand nombre de carrosses. Le maître des cérémonies les fit entrer en la petite galerie, où ils trouvèrent le Roi, la Reine et plusieurs autres personnes. Il plut à la Reine de dire qu'elle nous avoit envoyé querir pour nous faire entendre, qu'avec un extrême déplaisir, elle s'étoit portée à la résolution de faire arrêter M. le Prince, M. le prince de Conti et M. le duc de Longueville; mais qu'elle y avoit été obligée, puisqu'il y alloit de la perte de l'État; que la lettre, qui est longue[1], seroit

1. Cette lettre occupe, en effet, plus de quarante-sept pages dans les registres du Parlement. C'est un très-curieux examen de la conduite des princes et des événements les plus importants de cette époque. — La lettre servit de base à un pamphlet que l'on trouve en manuscrit dans les papiers de Mathieu Molé, sous le titre de : *Les Intrigues de M. le Prince avec la cour* (collect. Colbert, t. III). — Il est juste d'ajouter que les lettres patentes de l'année 1652, en faveur du prince de Condé, lorsqu'il fut mis en liberté, forment la contre-partie des appréciations défavorables à cet illustre personnage, développées avec tant de soins dans les lettres du 19 janvier 1650.

Le 29 janvier, le Parlement renouvela ses arrêts portant défence d'imprimer ou de faire imprimer, colporter, vendre ou dé-

portée ce matin à la compagnie; qu'en attendant elle vouloit bien que l'on sçût qu'elle étoit résolue de faire observer en tout les déclarations des 22 octobre 1648 et 1er avril dernier, ce qui seroit exécuté inviolablement, et qu'elle se promettoit que l'on procéderoit bientôt au jugement du procès de la sédition du 11 décembre, et que les lois de l'État et les règles de la justice y seroient observées. Le Premier Président lui dit « Qu'il ne manqueroit de le faire entendre à la compagnie, laquelle auroit toujours regret que les princes du sang, enfants de France et de la maison, s'éloignassent de leur devoir et ne répondissent pas en tout aux vœux de Sa Majesté; qu'il la pouvoit assurer de la fidélité du Parlement, qui témoigneroit toujours, par ses actions, son inviolable affection au bien de l'État et à la grandeur de la couronne. » Avoient fait humbles révérences et s'étoient retirés. »

VOYAGE DU ROI EN NORMANDIE.

Le lundi 31 janvier, le Premier Président a dit à la Cour : « Que, samedi dernier, suivant l'ordre reçu de la part du Roi, il fut au Palais-Royal, environ les quatre heures de relevée, avec MM. les autres députés de la Cour. Entrés, il plut à la Reine leur dire : « Que le service du Roi l'obligeoit de faire un voyage en Normandie[1], pour peu de temps; que M. le duc d'Or-

biter aucun livre, libelle diffamatoire et autres, tendant à exciter sédition.

1. Voy. à l'*Appendice* les lettres de Mazarin, relatives à ce voyage du Roi, et pour les troubles de la Guyenne, le rapport de Moran, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, chargé d'informer sur le sujet des troubles de cette province.

Au mois de février 1650, la Cour enregistra des lettres patentes

léans demeureroit en cette ville; que les soins qu'il prendroit étant secondés des bonnes intentions du Parlement, tout se maintiendroit en repos ; ce qu'elle se promettoit de l'affection de la Cour. » Le Premier Président lui dit : « Qu'il feroit entendre à la Cour l'honneur de ses commandements ; que ce sera toujours avec un extrême regret d'apprendre l'éloignement du Roi et de la Reine de la ville capitale du royaume, puisqu'elle avoit mis son souverain bien en sa présence ; que l'on cédera néanmoins à la nécessité des affaires et préférera l'avantage du général au particulier ; que l'on se promet que la présence du Roi et de la Reine dissipera les nuages, et calmera tous les orages qui se pourroient exciter ; que c'étoient les vœux du Parlement, qui contribuera au repos public

du Roi, du 1er du même mois, ordonnant au duc de Bouillon, aux maréchaux de Brézé et de Turenne et au prince de Marsillac, qui s'étaient retirés en Guyenne pour y exciter des mouvements populaires, après l'arrestation des princes, de revenir près du Roi dans quinze jours et qu'il oublieroit tout le passé, et qu'à faute d'obéir, il les déclare rebelles et perturbateurs du repos public, etc.

Le 7 mars, le Premier Président appela l'attention de la Cour sur le sujet des Indultes. L'affaire fut remise à l'examen du conseiller Leprevost. Il fut ensuite donné lecture d'une lettre du Roi annonçant son voyage en Bourgogne. (Voy. à l'*Appendice* les lettres de Mazarin relatives à ce voyage.)

Le 21 mars, le Parlement reçut une lettre du Roi en date du 4 mars, par laquelle il annonçait qu'il avait retiré les sceaux au chancelier Séguier, pour les remettre au marquis de Châteauneuf.

L'affaire des rentes de l'Hôtel de Ville est encore de temps à autre l'objet des délibérations du Parlement; mais depuis que les Frondeurs ne se servirent plus de ce prétexte pour exciter le peuple, cette question perdit de son importance politique. Le duc d'Orléans l'avait également prise sous sa protection et paraissait s'en occuper dans le Conseil.

tout ce qu'il doit et témoignera, par toutes ses actions, sa fidélité, et que le ciel comble Leurs Majestés d'autant de bonheur qu'ils en méritent et que l'on leur en peut souhaiter. » Ensuite, ils avoient fait humbles révérences et s'étoient retirés. »

REQUÊTE DE LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE DE CONDÉ. — PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES PRISONNIER.

Le mercredi 27 avril, le Premier Président a dit à la Cour : « Qu'il y avoit deux affaires d'importance, sur lesquelles il étoit nécessaire de délibérer : l'une touchant deux requêtes présentées par Mme la princesse douairière de Condé et par les parents du sieur Perrault, président en la Chambre des Comptes, détenu prisonnier au château de Vincennes, dont un de Messieurs s'étoit chargé ; l'autre, sur ce que le sieur de Fromont, secrétaire des commandements de M. le duc d'Orléans, est venu, de la part du duc, lui dire que l'on différât la mercuriale, jusques au retour du Roi en cette ville, qui devoit être lundi prochain, sur les bruits qui couroient de ce qui s'y devoit passer, qui pourroit donner atteinte à la tranquillité publique. Sur quoi, la Cour ayant délibéré, a arrêté : que Mes Pierre Fayen et Claude Ménardeau, conseillers du Roi en la Cour, iroient présentement vers le duc d'Orléans lui donner avis desdites requêtes ; lui faire entendre que, suivant son désir et sa volonté, on a différé de délibérer sur icelles, jusques au retour du Roi ; et que la Cour a trouvé juste d'ordonner, ce pendant, que la princesse douairière de Condé[1] ait la liberté de

1. Cette princesse mourut à la fin de l'année 1650. Les regis-

demeurer en sûreté[1], en tel lieu qu'il plaira audit seigneur Roi lui désigner, dans l'enclos de la ville et faubourgs de Paris, jusques à ce qu'autrement en ait été ordonné, et de tenir la mercuriale à l'ordinaire sans parler desdites requêtes.

Le mardi 3 mai, le Premier Président a proposé à la Cour d'aller saluer le Roi et la Reine-régente en France à leur retour de Bellegarde[2]; et ont été mandés les gens du Roi, pour sçavoir l'heure dudit seigneur Roi et de ladite dame Reine.

DÉCLARATION CONTRE LA DUCHESSE DE LONGUEVILLE.

Le lundi 16 mai, la Cour enregistra la déclaration du Roi, donnée à Paris le 9 mai présent mois, par laquelle ledit seigneur, de l'avis de la Reine-régente, sa mère, de son très-cher et très-amé oncle le duc d'Orléans, et autres princes, ducs, pairs, et autres officiers de sa couronne, grands et notables personnages de son Conseil, avoit déclaré la duchesse de

tres du Parlement du 22 décembre renferment une lettre du Roi à la Cour, pour lui faire rendre tous les honneurs dus à son rang. Le Roi rappelle l'affection qu'il portait à cette personne et l'estime qu'il faisait de ses vertus.

1. Le duc d'Orléans répondit qu'il ne pouvait désigner d'autre lieu de sûreté que celui prescrit par le Roi, qui était la ville de Bourges ou Montron (Saint-Amand-Montrond); mais la Cour accorda à la princesse douairière l'autorisation de demeurer dans telle maison qu'il lui plairait choisir dans l'enclos du Palais. Le 21 avril, le duc d'Orléans vint au Parlement faire connaître les nouveaux ordres du Roi relatifs à cette princesse, et lui réitérer l'invitation de quitter Chantilly et d'aller à Bourges. Le 6 mai, il y eut de nouvelles instances faites au Parlement en faveur de la princesse de Condé.

2. Voy. à l'*Appendice* les lettres du cardinal Mazarin, relatives à ce voyage à Bellegarde.

Longueville, les ducs de Bouillon, maréchal de Turenne et M. de Marsillac, ensemble tous ceux qui leur adhéroient, favorisoient et assistoient, ou leur adhéreroient; qui les recognoîtroient pour leurs chefs ou leur obéiroient, et seroient entrés ou entreroient en quelque ligue, association ou intelligence avec eux, directement ou indirectement, en quelque manière que ce soit, désobéissants, perturbateurs du repos public, rebelles, ennemis de l'État, et criminels de lèse-majesté au premier chef, et comme tels, veut et lui plaît qu'il soit procédé contre eux, selon la rigueur des lois et ordonnances, tant en leurs personnes qu'en leurs biens et postérité; et en conséquence de ce, les déclare déchus et privés de tous honneurs, titres, dignités, qualités, charges, offices et états, pensions, priviléges, facultés, prérogatives, prééminences et droits généralement quelconques, et aussi toutes les terres et seigneuries qu'ils tiennent de lui et de sa couronne réunies inséparablement et à toujours à son domaine, et toutes autres seigneuries, terres et biens, tant meubles qu'immeubles, possédés par eux en ce royaume et lieu de son obéissance, à lui acquis et confisqués, pour être les fruits et revenus de tous lesdits biens mis en sa main et reçus par les receveurs de son domaine, et par eux employés ainsi qu'il sera par lui ordonné; mande aussi ledit seigneur à tous ses lieutenants généraux en ses armées, gouverneurs, etc., courir sus à ladite duchesse de Longueville, duc de Bouillon, maréchal de Turenne, M. de Marsillac et leurs adhérents, et à tous baillis, etc., de se saisir de leurs personnes et les poursuivre selon la rigueur de ses ordonnances. Ces lettres furent lues,

publiées et registrées au greffe criminel d'icelle Cour pour être exécutées selon leur forme et teneur [1].

LES PRISONNIERS DE LA BASTILLE.

Le mardi 13 septembre, le Premier Président a dit: « Que le sujet de cette assemblée est pour sçavoir la résolution qui fut prise hier sur la proposition faite, qui sembloit avoir été reçue du commun vœu de toute la compagnie ; mais comme il eut hier l'honneur de voir M. le duc d'Orléans, il lui fit entendre les plaintes des exactions de celui qui commande à Lagny, dont on avoit parlé ce matin, et par même moyen il lui parla des prisonniers constitués par ses ordres dans la Bastille, auxquels on ne faisoit le procès, et qui ne pouvoient demeurer longtemps en cet état, suivant la déclaration du 22 octobre 1648. Il lui plut de répondre qu'il avoit fait écrire à celui qui commande à Lagny de le venir trouver, qu'il lui feroit rendre compte de ses

1. Ces lettres furent suivies, le 23 mai, d'une plainte portée au Parlement, par le Procureur Général, contre l'entreprise, mauvaise conduite, menées, cabales, ligues, etc., faites par les sieurs de Matta et Fontrailles, à la suite de laquelle il intervint des arrêts conformes. Mais, immédiatement, les Enquêtes se plaignirent de la vérification de la déclaration contre Mme de Longueville et autres, sans avoir assemblé les Chambres; le Premier Président répondit qu'il y seroit avisé. Le 1er juillet, la Cour fut mandée par le Roi au Palais-Royal et fut informée, par la Reine-régente, que le Roi avoit résolu de s'en aller à Bordeaux ; voyage qu'il étoit obligé d'entreprendre, pour fixer toutes choses en Guyenne, et qu'il se promettait qu'en son absence la compagnie s'emploierait à maintenir la paix en cette ville. Le Garde des Sceaux expliqua ensuite longuement les intentions de la Régente. Les affaires de Bordeaux continuèrent d'occuper les délibérations de la Cour ; les troubles de cette province se rattachaient à la captivité des princes. Voy. notre édition des *Mémoires de Pierre Lenet.*

actions, pour après y pourvoir. Et pour les prisonniers, qu'il avoit donné ordre qu'ils fussent interrogés par le lieutenant criminel, afin que quand leur procès seroit instruit, il les fît juger par le Parlement; et que, sur les dix heures du soir, le sieur Goulas, son secrétaire, lui apporta de sa part le mémoire de tous les prisonniers qui étoient détenus à la Bastille, et pour quelles causes ils avoient été arrêtés. » Duquel mémoire la teneur en suit :

Prisonniers de la Bastille. — Les sieurs Asemant et Paris, n'ont pas voulu donner parole de ne point servir M. de Turenne;

Saint-Martin, pour avoir été pris se voulant jeter dans Stenay, et ayant donné sa parole qu'il seroit en sa maison de Languedoc, sans passer par Paris, s'est trouvé dans ce palais les deux jours qu'il y a eu du bruit;

Les sieurs Dalyes et Brivilliers, pour avoir eu correspondance avec M. de Bouillon.

Il y en a encore trois ou quatre qui y sont pour avoir fait des levées à Paris, ou pour s'être trouvés à la menée du palais, des noms desquels on ne se souvient pas; ont été interrogés par le lieutenant criminel qui en instruit le procès :

Mme et Mlle de Bouillon, pour les raisons que chacun sait[1]; M. de Carnavalet, pour les avoir laissés échapper;

1. Cette liste des prisonniers ne mentionne pas le président Perrault, qui était enfermé à Vincennes, comme nous l'avons vu ci-dessus. Une députation fut envoyée au duc d'Orléans, par arrêt de la Cour du 20 septembre, pour lui remontrer qu'on disait que Perrault était malade et n'avait liberté d'être visité par

Il seroit à désirer que le marquis de Persan, Bussy-Rabutin, Bordet et du Fay, qui ont été soupçonnés, y fussent aussi, et qui, pour avoir été avertis, sont allés en l'armée des ennemis, où ils font beaucoup de mal.

M. l'Avocat général présentera ce mémoire de la part de Son Altesse Royale à la Cour, aux fins de conclure que tout est dans l'ordre, et qu'ainsi il sembloit que la compagnie dût être satisfaite, et que l'on pouvoit proposer de mettre le mémoire entre les mains du Procureur Général, qui enverroit querir le lieutenant criminel, et s'il trouvoit quelque chose où le public pût avoir intérêt, il viendroit en donner avis à la compagnie. La matière mise en délibération, la Cour a arrêté : que le mémoire concernant lesdits prisonniers sera mis entre les mains dudit Procureur Général, pour s'enquérir et instruire sur ce sujet et sur ce qu'il requerra y être délibéré.

LE PARLEMENT DE TOULOUSE. — L'ENVOYÉ DE L'ARCHIDUC.

Le jeudi 15 septembre, en la chambre des vacations, le Premier Président a fait la lecture de la lettre qu'il avoit dressée pour envoyer au parlement de Toulouse, de laquelle la teneur en suit : « Messieurs, comme ce qui se passe en Guyenne regarde le repos de toute la France, et que le mouvement qui s'y est excité peut allumer un tel feu qu'il seroit très-difficile

son médecin, et qu'on lui avait fait boucher une fenêtre, de telle sorte qu'il était traité très-rigoureusement. Le duc d'Orléans répondit « que ce qui avoit été rapporté à la Cour n'étoit véritable, et qu'au contraire les médecins avoient toujours eu la liberté de visiter et de panser ledit Perrault. »

de l'éteindre, aussi prévenant vos sentiments, la compagnie a jusques à présent contribué, pour arrêter le cours d'un tel mal, ce qui a été de son pouvoir, comme vous verrez par les extraits des registres ci-enclos. Vous pouvez donc croire qu'en ce qui touchera le service du Roi, le soulagement de ses peuples et l'exécution des déclarations, elle continuera d'employer tous ses soins et porter tous ses vœux avec vous, afin de satisfaire à son devoir et à son obligation de maintenir l'autorité du Roi et l'exécution de sa volonté, confirmée par tant d'actes publics. Vous assurant que nous serons toujours, etc. »

Ensuite, le Premier Président a dit, en la chambre des vacations : « Que s'étant trouvé lundi, mardi, et le jour d'hier au palais d'Orléans, avec M. le président de Mesmes, par l'ordre de Monsieur, duc d'Orléans, lors de la réception de don Gabriel de Tolède, envoyé par M. l'Archiduc, et du congé qu'il a pris de mondit sieur duc d'Orléans, il étoit juste de dire à la compagnie le sujet de son voyage et la résolution prise. M. l'Archiduc ayant écrit, ci-devant, par un trompette, à Monsieur, duc d'Orléans, sur la paix nécessaire entre les deux couronnes, et par ses lettres ayant témoigné sa passion pour achever un ouvrage si important, Monsieur, duc d'Orléans, lui fit réponse et y envoya le sieur de Verderonne pour lui faire cognoître qu'il étoit temps de mettre fin à cette guerre, qui avoit trop longtemps duré pour le bien de la chrétienté, et que de sa part il lui donnoit assurance d'employer tous moyens pour la faire cesser. Que cet honneur rendu à M. l'Archiduc, l'avoit obligé de lui envoyer don Gabriel de Tolède, pour lui rendre

actions de grâces, et pour témoigner de plus en plus qu'il préféreroit les effets aux paroles, et que, par la lettre qu'il lui présentoit, il le conjuroit que l'affaire fût terminée entre eux deux, et que Monsieur, duc d'Orléans, pouvoit venir en toute sûreté entre Rhetel et Rheims, et que dans le 18 du courant ils pourroient se trouver ensemble.

« Le reste se passa en civilités; mais comme il avoit entrepris de disposer des lieux, des jours et des personnes, on trouva nécessaire d'envoyer visiter don Gabriel de Tolède par M. d'Avau, en présence de M. le Nonce et du résident de Venise, médiateurs de la paix ci-devant convenue, afin d'apprendre en leur présence s'il avoit quelque charge particulière ou quelque cognoissance du pouvoir et des moyens que M. l'Archiduc devoit tenir, et lui faire cognoître que le lieu choisi, qui étoit au milieu de l'armée ennemie, ne pouvoit permettre que l'on s'y exposât et que le jour étoit si proche, qu'il n'y avoit pas moyen d'y satisfaire, et que Monsieur, duc d'Orléans, étoit prêt de s'acheminer en quelqu'autre lieu, quand les affaires auroient été premièrement examinées par personnes choisies de part et d'autre. M. d'Avau a rapporté ce qui s'étoit passé en la conférence, et qu'il a déclaré n'avoir autre charge que celle qu'il avoit exposée; que si l'on désiroit sçavoir ce qu'il avoit pu cognoître des desseins de M. l'Archiduc, qu'il étoit obligé d'assurer qu'il étoit porté à conclure une paix honorable entre les deux couronnes, et que l'état des affaires de l'une et de l'autre sembloit le désirer; qu'il étoit obligé d'avouer que l'on pouvoit choisir un autre lieu et de convenir de quelques personnes.

Après ce rapport, avoit été résolu d'envoyer vers M. l'Archiduc, M. d'Avau, qui avoit été ci-devant plénipotentiaire à Munster, et de prier M. le Nonce et le résident de Venise de prendre la peine d'y aller, afin qu'en leur présence l'on pût arrêter tous les ordres nécessaires pour commencer le traité de cette paix si désirée d'un chacun et si nécessaire à tous.

« Et hier, sur les cinq heures après dîner, il vint prendre congé de Monsieur, duc d'Orléans, qui lui dit sa résolution et lui témoigna beaucoup de civilités, dont il fut très-content et satisfait. De sorte qu'il ne reste plus que les vœux que ce premier travail succède, et qu'enfin l'on puisse jouir d'un calme public et d'un repos général pour l'avantage de la chrétienté. » Il fut arrêté que de ce que dessus seroit fait registre.

REQUÊTE DES PRINCES PRISONNIERS ADRESSÉE AU PARLEMENT. — ORDRES DE LA REINE A CE SUJET.

Le samedi 10 décembre, Me François Molé, pourvu de l'état et office de conseiller en la Cour de céans, mandé, lui a été donnée la loi *Filium quem cod. familiæ.*

Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, présents les gens du Roi, le Premier Président a dit : « Que hier, environ les onze heures du matin, il fut au Palais-Royal avec M. le président de Bellièvre, MM. Le Doyen et Viole, conseillers de la Grand'-Chambre, les députés des Enquêtes et Requêtes et les gens du Roi. Sitôt qu'ils furent arrivés, M. le maréchal de l'Hôpital, gouverneur de cette ville, les vint

trouver, montèrent en la chambre de la Reine-régente, mère du Roi, étant en son lit, le Roi en un fauteuil; proche de lui, M. le duc d'Orléans, M. le duc d'Anjou, M. le Garde des Sceaux et autres.

« La Reine ayant fait signe, ils s'approchèrent; elle leur dit que l'état auquel elle étoit ne lui permettoit pas de beaucoup parler; que M. le Garde des Sceaux feroit entendre son intention. Et ayant le Garde des Sceaux pris la parole, il leur avoit dit: « Que le Roi et la Reine avoient sçu les deux requêtes présentées et la lettre de MM. les Princes; que l'affaire étoit très-importante pour y prendre résolution; prioit la compagnie de différer pour quelque temps, afin d'y pourvoir pour le bien de l'État. » Le Premier Président lui dit: « Qu'ils avoient un extrême regret de voir que, par l'indisposition de la Reine, notre fortune publique étoit ébranlée, et que l'on se promettoit qu'à la faveur du ciel elle en seroit bientôt délivrée, pour le salut de la France, et qu'il ne manqueroit de faire entendre sa volonté à la compagnie; qu'elle se pouvoit assurer de sa fidélité et de ses respects particuliers pour sa vertu. » Et ayant fait humbles révérences s'étoient retirés.

Les gens du Roi, M[e] Omer Talon, avocat dudit seigneur, portant la parole, ont dit: « Que Messieurs s'étant retirés, la Reine les ayant appelés, leur dit qu'elle avoit eu vingt-deux accès de fièvre; qu'elle n'avoit eu loisir de penser aux affaires, et qu'elle seroit bien aise de surseoir quelque temps. Il leur sembloit donc qu'il seroit dur de la refuser, et qu'il dépendoit de la Cour d'y aviser par sa prudence. » Et, sur ce, les gens du Roi retirés, la matière mise en délibération,

la Cour a arrêté de surseoir jusqu'à mercredi, auquel jour l'affaire a été remise [1].

Le 14 décembre, la Cour, toutes les Chambres assemblées, suivant l'arrêt du 10 de ce mois, lecture faite des requêtes présentées, l'une par Mme la princesse de Condé, et l'autre par Mlle de Longueville, lettres et conclusions des gens du Roi mentionnées ès-registres des 7 et 10 de ce mois, ayant commencé à délibérer, a arrêté et ordonné qu'il sera délibéré demain, toutes affaires cessantes, et Monsieur, duc d'Orléans, oncle du Roi, invité de s'y trouver. A cette fin ont été députés Mes Jean Doujat et Claude Ménardeau, conseillers en ladite Cour.

Le jeudi 15 décembre, la Cour, toutes les Chambres assemblées, après avoir ouï le récit fait par Mes Jean Doujat et Claude Ménardeau, conseillers en ladite Cour, de ce qui s'étoit passé en leur députation vers Monsieur, duc d'Orléans, le jour d'hier et ce matin, et que mondit sieur leur avoit dit ne se pouvoir trouver en l'assemblée en ladite Cour, a été remise la délibération à samedi.

Le vendredi 16 décembre, la Cour, toutes les Chambres assemblées, après avoir ouï et examiné Me François Molé, pourvu de l'état et office de conseiller en ladite Cour, sur la loi ci-devant à lui donnée et sur autres livres de droit, théorique et pratique; lui

1. Pendant ces délibérations du Parlement, les pamphlets se multiplièrent tellement, que la Cour fut obligée de rendre, le 13 décembre, un nouvel arrêt portant défense de composer et mettre en lumière aucun libelle injurieux. — Voy. le Recueil de Mazarinades, publiées dans la collection de la Société, par M. C. Moreau.

retiré, la matière mise en délibération, a arrêté et ordonné qu'il est suffisant et capable, et que comme tel, il sera reçu auxdits état et office. Et à l'instant mandé, a fait le serment accoutumé, juré fidélité au Roi et y a été reçu.

L'ARMÉE DES FRONDEURS COMMANDÉE PAR TURENNE, BATTUE PAR LES TROUPES DU ROI.

Le lundi 19 décembre, la Cour fut informée que M. de Rhodes, grand maître des cérémonies, apportoit la lettre du Roi dont suit la teneur : « Nos amés et féaux, aussitôt que nous avons reçu la confirmation de la signalée victoire remportée par notre armée, commandée par notre très-cher et très-amé cousin le maréchal du Plessis-Praslin, sur celle que commandoit le vicomte de Turenne, composée tant des troupes d'Espagne et Lorraine, que des rebelles de notre royaume, laquelle, par l'assistance qu'il a plu à Dieu de nous donner, a été entièrement défaite, en sorte que toute leur infanterie est demeurée sur la place, et presque toute la cavalerie taillée en pièces, à la réserve de quelques escadrons, qui se sont sauvés à la fuite, leur artillerie, bagages, drapeaux, étendards et timbales pris, avec les principaux officiers qui commandoient lesdites troupes. Nous avons bien voulu vous en faire part, dans l'assurance que nous avons de la joie que tous nos bons sujets en recevront, et comme nous recognoissons tenir cet heureux succès de la main de Dieu et de sa protection particulière pour notre couronne, nous ne pouvons en rendre assez tôt les grâces que nous en devons à sa divine

majesté, et pour le témoigner, nous avons résolu de faire chanter le *Te Deum* en l'église de Notre-Dame, mardi prochain, 20e de ce mois, à neuf heures du matin, etc. Donné à Paris, le 18e jour de décembre 1650 [1]. »

1. Malgré cet échec énorme pour le parti des princes, la haine contre le cardinal Mazarin était si grande, que le 30 janvier 1651 le Premier Président fut mandé chez la Reine, qui lui dit, par la bouche du Chancelier : « Qu'elle accorderoit incessamment la liberté des princes, après que Mme de Longueville et le maréchal de Turenne auroient posé les armes et se seroient rendus à leur devoir, et que, pour témoignage de sa bonne volonté, elle enverroit au premier jour des lettres d'abolition, afin que par tous moyens elle puisse assurer la paix du royaume. » — Le 1er février, la Reine manda de nouveau Mathieu Molé, « pour lui renouveler l'assurance que les princes seroient bientôt mis en liberté. » Ils sortirent, en effet, de prison le 13 février 1651. Leur mise en liberté avait été retardée par les intrigues du cardinal de Retz contre Mazarin. Le Coadjuteur s'était emparé de l'esprit du duc d'Orléans, et il s'opposait au retour des princes parce que la Reine espérait, en les mettant en liberté, pouvoir conserver son premier ministre (voy. à ce sujet la séance du Parlement du 4 février de relevée); mais l'opposition universelle rendit ce projet impossible. Mazarin dut céder momentanément à l'orage soulevé par les Frondeurs anciens et nouveaux, et sortir du royaume. (Voy. les *Lettres* de ce ministre, écrites pendant son exil, et publiées par M. Ravenel, collect. de la Société.)

FIN DES MÉMOIRES.

APPENDICE

AUX MÉMOIRES DE MATHIEU MOLÉ.

I.

RÉCIT PAR LE ROI LOUIS XIII DE SA CAMPAGNE DE LORRAINE (1633). — DE L'ENTREVUE A CHARMES DES CARDINAUX DE LORRAINE ET DE RICHELIEU. — DU RETOUR DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROI, EN FRANCE (1634). — DES SIÉGES DE CORBIE (1636); — DE COLIOURE ET DE PERPIGNAN (1642).

D'après le manuscrit autographe. (Voy. *Mémoires de Molé*, t. II, p. 179, 187, 288, 362, 367, et *Notice sur les manuscrits*, p. LXIX.)

CAMPAGNE DE LORRAINE (1663).

Du camp de Manière.

Nous sommes campés à une heure des ennemis, qui se tiennent clos et couverts dans leur camp, auquel ils sont très-bien retranchés, avec quatre grands forts aux quatre principales avenues. Nos espions rapportent que la nécessité des vivres y est grande, le pot de vin y valant huit livres barrois et le pain six sols la livre; ils n'ont point de fourrage pour leurs chevaux, qui se montent à douze mille chevaux de bagage. Deux régiments, l'un d'Italiens et l'autre d'Allemands, se battirent pour du fourrage et en demeura cinquante hommes sur la place. On ne croit pas qu'ils puissent subsister longtemps dans leur camp.

Le château de Moyen-Vic est assiégé depuis cinq jours. Nouvelles viennent de venir qu'il capitule. Nous y avons perdu le major de Normandie et un capitaine de

Vaubecourt. Il arriva, hier, dans notre camp, un convoi de vivres pour seize jours, conduit par le sieur de Fontenay-Mareuil, maréchal de camp.

Du camp de Saint-Dizier [1].

Le Roi arriva ici en très-bonne santé; il fit en venant de Vitry la revue de la noblesse d'Anjou, du Maine, Cotentin, Auxerrois, Vexin, Montargis, Gien et Châteauneuf en Timerais, laquelle se monte à mille chevaux fort bons; nous attendons demain celle de Touraine, Orléans, Chartres et Bas-Poitou, laquelle toute ensemble se monte à neuf cents chevaux, qui se joindront dimanche au Roi. Il y a avec M. de Vaubecourt celle du Haut-Poitou, d'Auvergne et Bourgogne, qui se monte à dix-huit cents chevaux; outre ce que dessus, nous avons trois mille chevaux de compagnies réglées, lesquels sont très-bons, et quatorze mille hommes de pied; outre encore ce que dessus, on attend, dans quatre jours, la noblesse de Limousin, Berry et la Marche. Il vient d'arriver nouvelles que les douze mille Suisses seront à Langres, le 26 de ce mois, et qu'ils sont proche de Dijon.

Du camp devant Nancy.

Le Roi ne se contente pas d'avoir reconnu les postes avantageux à son armée autour de Nancy; il a voulu tracer lui-même tous les forts et les lignes de la circonvallation de son camp, et, pour cet effet, il y a deux jours qu'il sort dès les cinq heures du matin de son quartier et n'y rentre qu'à la nuit fermante. Ceux de la ville commencent à tirer quelques mousquetades à ceux

1. Le Roi était parti de Château-Thierry, avait passé par Châlons, et arriva à Saint-Dizier le 23 août. (*Mémoires de Richelieu*, t. VII, p. 415.) Le Roi était arrivé le 28 août à Pont-à-Mousson.

qui s'approchent de trop près de leurs murailles, et même ont blessé quelques soldats du Roi.

La nuit passée, 6 septembre, il y eut grande alarme dans la ville, d'où les assiégés tirèrent quantité de mousquetades. Ce qui obligea tous nos quartiers à se tenir en armes une bonne partie de la nuit.

Le cardinal de Lorraine (qui étoit parti d'ici, dimanche dernier, pour retourner trouver son frère), est revenu ce matin 7. Cet après-dîner, il a été deux heures enfermé avec Sa Majesté et M. le Cardinal. Sur quoi l'on ne peut encore rien assurer de la paix ou de la guerre, cela étant encore incertain.

Le Roi sépara ici les quartiers. Le quartier du Roi, où commande, sous Sa Majesté, le maréchal de la Force, qui fait les lignes et forts depuis la Malegrange jusques à l'hôpital; M. de Saint-Chaumont, depuis la Malegrange jusques à la rivière, vers Doubline; M. de Vaubecourt, depuis l'hôpital jusques à un village appelé Lachon, où est son quartier; M. d'Arpajon, depuis Lachon, sur le haut des montagnes, jusques au-dessus de Maxeville; M. de Nesle, depuis au-dessus de Maxeville, son quartier, jusques proche Champigneule, où commence le quartier de M. de Châtelier-Barlot, qui va jusques au bord de la rivière, au-dessous de Nancy, où de l'autre côté commence le travail de M. le marquis d'Alluy, qui va sur la montagne au-dessus de Saint-Max, où est celui de M. du Halier, qui achève la montagne; puis, M. le marquis de la Force, depuis le pied de la montagne jusques au bord de la rivière, proche Doubline, où se fait le pont de bateaux. Toute cette circonvallation peut avoir quatre lieues de tour, et espère-t-on que, dans trois semaines, pour le plus tard, tout sera

achevé. Il y a tous les jours six mille soldats au travail, et, de plus, le Roi a envoyé querir huit cents Ricelois[1] et quatre cents vignerons sur la rivière d'Aube, qui sont excellents pour remuer la terre. Il nous arrive tous les jours des troupes nouvelles, et croit-on que, dans quinze jours, l'armée sera composée de trente mille hommes et de quatre mille chevaux[2].

RELATION TRÈS-PARTICULIÈRE

De ce qui s'est passé depuis que le Cardinal-Duc est arrivé à Charmes pour traiter avec M. de Lorraine, jusques à l'entrée du Roi dans la ville de Nancy. (Voy. *Mém. de Molé*, t. II, p. 187.)

Le Cardinal-Duc arriva à Charmes à cinq heures du soir, attendit le duc de Lorraine jusques à neuf heures du soir[3]; voyant qu'il ne venoit point et qu'il n'en avoit nulles nouvelles, il se coucha et s'endormit.

Sur les onze heures, le duc arriva, accompagné de vingt gentilshommes, et vint mettre pied à terre au logis du Cardinal-Duc, lequel dormoit il y avoit deux heures; ses gens le voulant éveiller, ledit duc de Lorraine ne le voulut jamais permettre. Ce que sçachant, le lendemain 19 octobre, le Cardinal-Duc se fâcha de quoi on ne l'avoit éveillé, et incontinent alla voir ledit duc, sur les sept heures du matin; lequel il trouva endormi et ne voulut permettre qu'on l'éveillât, et il s'en alla entendre la messe. En sortant de l'église, il trouva ledit Duc, où ils

1. Probablement des ouvriers des *Riceys*, triple bourgade de l'ancienne Champagne, comprise aujourd'hui dans le département de l'Aube, et située au milieu d'un vignoble important.

2. Le cardinal de Lorraine envoya ordre au marquis de Mouy d'ouvrir les portes de Nancy, et les troupes du Roi entrèrent dans cette ville le 24 septembre. Le Roi y fit son entrée le lendemain. (*Mémoires de Richelieu*, t. VII, p. 445.)

3. Voy. les *Mémoires de Richelieu*, t. VII, p. 441.

se firent de grands compliments : le Cardinal voulant mener ledit Duc en son logis, et le Duc le Cardinal au sien. Sur ces compliments, quelqu'un dit : « M. de Lorraine n'a pas ouï la messe. » Sur quoi le Cardinal-Duc lui dit : « Monsieur, vous feriez mieux d'entendre la messe, et puis nous traiterons. » Il s'en alla. Le Cardinal-Duc avoit mis des gens pour prendre garde quand la messe seroit dite, pour aller attendre M. de Lorraine en son logis ; mais ses gens n'ayant pas été assez prompts pour l'avertir, comme il descendoit le degré de son logis, il trouva M. de Lorraine en tête, qui le surprit fort, et lui dit : « Monsieur, j'allois à votre logis. » Là-dessus se passèrent force compliments, après lesquels ils montèrent en haut, où ils furent enfermés trois heures ensemble, sans rien faire. L'après-dîner, ils traitèrent encore pour le moins quatre heures, au logis du Cardinal-Duc ; ils ne se purent accorder. Tout le monde croyant que tout étoit rompu, l'ordre fut donné aux troupes qui étoient venues avec le Cardinal-Duc, de se tenir prêtes pour s'en retourner le lendemain 20, à neuf heures du matin. Mais comme le Cardinal-Duc vint pour dire adieu au Duc en son logis, ils parlèrent quelque temps ensemble, et demandèrent une écritoire, qui leur fut apportée, et le traité fut signé à l'heure que les parties s'y attendoient le moins.

A l'heure même, le Cardinal-Duc envoya le comte de Nogent au Roi, pour lui donner avis que le traité étoit signé, et que le duc de Lorraine seroit le lendemain, après dîner, auprès de Sa Majesté. A même temps, le Duc fit partir le sieur de Contrisson, avec passe-port du Cardinal-Duc, pour aller à Nancy défendre, sous peine de la vie, que l'on ne tirât point : la journée finit ainsi.

Le 21, le Cardinal-Duc est allé voir M. de Lorraine en son logis, et de là sont partis pour venir trouver le Roi, le Cardinal-Duc dans sa litière et M. de Lorraine dans le carrosse du Cardinal-Duc, où étoient avec lui le cardinal de la Vallette, le nonce du Pape et le duc de la Vallette. Comme ils ont été proche le quartier du Roi, le Cardinal-Duc a monté dans son petit carrosse, et est allé trouver le Roi un moment devant que le Duc arrivât; puis M. de Lorraine est arrivé, à qui le Roi a fait toutes les caresses du monde, et le mena dans son petit cabinet, où étoient le Cardinal-Duc, le Garde des Sceaux, les sieurs de Bullion, Saint-Chamond, Brassac et Bouthilier. Ils ont discouru quelque temps. Après, le Cardinal-Duc est sorti avec tout le conseil, et M. de Lorraine est demeuré avec le Roi, qui l'a entretenu assez longtemps. Sa Majesté voyant venir l'heure du souper, lui dit : « Allez vous reposer à votre logis, » et l'a fait conduire par M. le Premier Écuyer et plusieurs autres seigneurs de la cour. Ainsi a fini la journée.

Le 22 au matin, le sieur Bouthilier, secrétaire d'État, et le père Joseph, capucin, sont allés voir M. de Lorraine, et ont demeuré deux heures avec lui pour quelques petites difficultés qui restoient et pour résoudre le temps que les troupes du Roi pourroient entrer dans Nancy. Le Duc demanda lors d'envoyer querir le sieur Jeannin, secrétaire d'État de Lorraine, qui étoit dans la ville. On l'a envoyé querir aussitôt, mais il n'est venu que trois heures après. Cependant le Duc est venu voir le Roi, où il a été une heure; on lui vint dire que Jeannin étoit venu; il sortit aussitôt pour aller à son logis, et demeura enfermé avec lui deux grosses heures.

On donna cependant avis à Sa Majesté, de plusieurs

côtés, que le Duc avoit quelque dessein de s'échapper, la nuit même; à ce que l'on a sçu depuis on le croyoit dans la ville. A quoi Sa Majesté ne voulut pas ajouter foi; mais, pour éviter tous mauvais événements, elle commanda qne l'on fît bonne garde dans le quartier, qui est l'ordinaire; et quelques officiers du régiment des gardes eurent ordre de se promener autour du logis, de peur que si M. de Lorraine eût voulu sortir la nuit, les sentinelles ne lui fissent quelque mauvais tour : de quoi le Roi eût été au désespoir. La nuit se passa comme cela.

Le lendemain 23, le Duc dormit jusques à dix heures. Dès qu'il fut éveillé, le Cardinal-Duc l'alla voir, pour l'assurer que le Roi n'avoit rien cru des bruits qui avoient couru qu'il se vouloit sauver; véritablement, qu'il eût extrêmement fâché Sa Majesté s'il eût fait un trou à la lune, de quoi toute l'Europe se fût moquée. Ce qui avoit obligé le Roi à faire la même garde dans son quartier qu'il a accoutumé en temps de guerre, qui est très-exacte; et commander à quelques officiers de se tenir près de son logis, de peur qu'il ne lui arrivât quelque accident, comme j'ai dit ci-dessus.

Quand le Cardinal-Duc fut sorti, M. de Lorraine alla à la messe, puis retourna dîner; la garde étant toujours fort exacte dans le quartier.

L'après-dîner, on croyoit entrer dans Nancy, les troupes mêmes furent commandées; mais une bonne partie de la journée se passa en allées et venues du sieur Jeannin chez le Cardinal-Duc, et aussi que le Duc dit que ses troupes ne sortiroient point de Nancy, sans une certaine marque qu'il leur avoit donnée. Pour cet effet, il envoya dans la ville un de ses valets de chambre, auquel

il se confioit, pour faire venir parler à lui le sieur Drusnet, lieutenant de ses gardes, qui porta l'ordre d'ouvrir, le lendemain matin 24, les portes aux troupes du Roi; et entrèrent, dès le soir, les maréchaux des logis du Roi avec le sieur de Miremont, capitaine au régiment des gardes, lequel manda, le matin, au Roi, que la garnison de la ville sortiroit, à huit heures du matin, par la porte Saint-Jean, et que ceux du Roi entreroient, à neuf heures, par les portes Saint-Nicolas et Saint-Georges, ce qui a été exécuté en la forme qui s'ensuit :

Premièrement, le marquis de la Force, maréchal de camp, est allé, avec trois cents chevaux, au bout de l'étang pour conduire la garnison; ils sont donc sortis, la cavalerie la première, au nombre de deux cent trente, et l'infanterie après, composée de deux mille trois cent dix, lesquels ont été conduits par ledit marquis proche de Rosières. Après est entré le Grand Prévôt et ses archers par la porte Saint-Nicolas. Le duc de la Vallette, colonel de l'infanterie, avec huit compagnies des gardes, qui sont allés tout droit prendre possession de la vieille ville; suivoit après le sieur de Châtelier-Barlot, maréchal de camp, à la tête de six compagnies des gardes, qui ont pris la porte Saint-Nicolas et la grande place de la nouvelle ville; en même temps, M. du Hallier, maréchal de camp, entroit par la porte Saint-Georges, avec six compagnies de Suisses, et a garni la porte et les bastions de main gauche jusques à la porte Saint-Nicolas. Après est entré, en suite de M. de Châtelier, le comte de la Suze à la tête de douze compagnies du régiment de Picardie, qui se sont saisis de la porte Saint-Jean et des bastions entre ladite porte et celle de Saint-Nicolas. Comme le Duc a sçu que tout étoit exécuté, il est venu voir le Roi, qui

lui fit grandes caresses. Le Roi n'y a pas été coucher la première nuit et n'y est entré que le lendemain 25, où étant près de la chapelle de Bon-Secours, le cardinal de Lorraine est venu au-devant de lui, assisté du marquis de Mercy et de plusieurs autres gentilshommes lorrains. De là le Roi est allé à son logis, pour donner promptement ordre à l'exécution d'icelui.

RETOUR DU DUC D'ORLÉANS EN FRANCE, EN 1634.

(Voy. *Mémoires*, t. II, p. 288.)

De Parai, ce 14 octobre 1634.

Monsieur, frère du Roi, ayant fait sçavoir à Sa Majesté qu'il désiroit revenir en son royaume et se remettre en ses bonnes grâces, Sa Majesté reçut cette nouvelle avec grande joie, et, pour cet effet, lui envoya les ordres pour tous les gouverneurs des places de Picardie, afin qu'ils eussent à le recevoir, ne sçachant pas lui-même à laquelle premièrement il se pourroit retirer, toutefois en gardant toujours leur sûreté : ce que mondit seigneur trouva très-juste. Donc, Monsieur, ayant reçu les ordres du Roi, prit résolution de partir à l'insçu des Espagnols, parce qu'ils avoient bien fait cognoître, par leurs actions, qu'ils ne désiroient pas qu'il s'accommodât avec le Roi : et même croyoit-on qu'ils le voulussent arrêter. Deux jours devant son partement, le président Rose (chef du conseil d'Espagne en l'absence du marquis d'Ayetone), vint trouver Monsieur et lui dit qu'il trouvoit bien étrange qu'il n'eût point fait de feux de joie du gain de la bataille de Nordlinguen, vu que la Reine sa mère en avoit fait, et que toute la ville étoit en joie; et qu'il le venoit avertir qu'il y avoit rumeur de cela dans la ville, et qu'il

le prioit que ses gens se tinssent clos et couverts durant trois ou quatre jours, de peur qu'il ne leur arrivât accident. Tout cela fit juger à Monsieur la mauvaise volonté qu'il y avoit contre lui et les siens, ce qui le conforta encore dans la bonne résolution qu'il avoit prise dès auparavant.

Voyant donc l'occasion propre pour l'exécuter, le marquis d'Ayetone étant allé à Tréveure, il prit son temps, le 8 de ce mois, fit semblant d'aller chasser le renard dans un bois distant de deux lieues de Bruxelles, où étant arrivé, il prit le chemin de la Capelle, la plus proche place frontière de Picardie, éloignée de Bruxelles de vingt-cinq lieues, à laquelle il fut tout d'une traite; son cheval mourut sous lui à la dix-septième lieue, mais en ayant fait mener six en main, pour rafraîchir ceux qui ne pourroient plus aller, il en prit un qui le porta jusques à la Capelle, où il arriva sur les dix heures du soir[1], par un beau clair de lune, qui lui servit de beaucoup pour se faire recognoître. Car, approchant de la place, les sentinelles prirent l'alarme, et toute la garnison prit les armes, et allèrent chacun en leur poste. Le gouverneur, qui est le baron du Bec, fils de feu M. de Vardes, alla promptement sur le bastion du Roi pour voir ce que c'étoit. Il entendit une voix qui dit, comme les sentinelles demandoient : « Qui va là ? — C'est Monsieur, frère du Roi. » Le voilà bien surpris, ne sçachant rien de l'affaire ; il donne tous ses ordres pour se bien défendre, croyant que ce fût une entreprise sur la place. A l'heure même, Monsieur parla et lui dit : « Baron du Bec, empêchez que l'on ne tire sur nous. Je viens ici avec

1. Voy. les *Mémoires de Richelieu*, t. VII, p. 82.

les bonnes grâces du Roi et sa permission. » Le baron, cognoissant sa parole, commanda aussitôt que l'on ne tirât point. Lors Monsieur lui dit : « J'ai des ordres du Roi pour vous. Faites sortir quelqu'un à qui je les puisse donner. » Il fit donc sortir le baron de Longchamp, son neveu, capitaine au régiment de Piémont, qui l'étoit venu voir le soir précédent, auquel mondit seigneur bailla les ordres du Roi, lesquels il porta dans la place au gouverneur, qui reçut à l'instant Monsieur, lui sixième, en gardant toujours sa sûreté, suivant les ordres du Roi; de quoi mondit seigneur lui sçut très-bon gré. Ceux qui étoient armés et qui entrèrent avec lui étoient les sieurs de Puylaurens, du Fargis, d'Elbène, Briançon, du Coudray et Senantes. Étant donc entrés, il dit au gouverneur : « Donnez-nous à souper; il y a dix-huit heures que nous n'avons ni bu ni mangé. » Le gouverneur lui fit apprêter diligemment à manger. Il fut bu à la santé du Roi et ensuite à celle du Cardinal-Duc. Puis le gouverneur le logea très-bien dans sa chambre, et dépêcha aussitôt le baron de Longchamp vers le Roi, pour lui donner avis de l'arrivée de Monsieur, et lui dire comme tout s'étoit passé. Monsieur dépêcha aussi le sieur d'Elbène, pour témoigner à Sa Majesté la joie qu'il avoit d'être remis en ses bonnes grâces. Il a demeuré à la Capelle le 9, en est parti le 10, pour aller à Notre-Dame-de-Liesse remercier Dieu de l'avoir tiré d'où il étoit, et, de là, est allé à Soissons attendre les ordres du Roi.

De Noyon, ce 9 novembre.

Le sieur de Chaulnes, en étant averti, est aussitôt parti, assisté des compagnies de cavalerie du cardinal de la Valette, qui étoient logées à Noyon, et de celles de

Beauregard et de la Roque-Massebaut, pour lui offrir toute sorte d'assistance de la part de Sa Majesté et lui donner escorte pendant qu'il seroit vers la frontière; et, ayant appris à Saint-Quentin qu'il avoit couché à Marle, l'y est allé trouver pour lui faire ces mêmes offres.

M. de Chaulnes ayant trouvé Monsieur, frère du Roi, parti de Marle, apprit qu'il étoit allé dîner à Notre-Dame-de-Liesse et qu'il viendroit coucher à Laon, lui coupa chemin entre Liesse et ledit Laon, où il l'attendit jusques sur les trois heures après midi. Donc, Monsieur venant, le duc de Chaulnes le pria et conjura si instamment de vouloir venir coucher à la Fère, où son souper l'attendoit, que Monsieur, après quelques résistances, lui disant qu'il avoit mandé au Roi qu'il alloit attendre ses commandements à Soissons, se laissa enfin aller et se mit dans le carrosse du duc de Chaulnes, et alla coucher à la Fère, où il a été défrayé lui et les siens six jours durant, y ayant été tenu pour cet effet huit tables de trente couverts chacune. Il en est parti lundi dernier 16, et est venu coucher à Soissons, où ceux de la ville l'ont défrayé. Il y a séjourné mardi, auquel jour le duc de Chaulnes lui a encore donné à souper, et, mercredi 17, est venu coucher à Nanteuil, où il attendit les nouvelles du Roi. Il y vint dans le carrosse que Sa Majesté lui avait envoyé.

Le sieur de Longchamp arriva à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 10 de ce mois, à huit heures du soir, comme le Roi soupoit, et lui apporta cette bonne nouvelle et ce qui s'étoit passé à sa réception. De quoi le Roi témoigna une joie extraordinaire, et dit au baron de Longchamp le contentement qu'il avoit de son oncle, de la façon dont il s'y étoit gouverné. Sadite Majesté l'envoya aussitôt au Cardinal-Duc, pour lui faire part de cette agréable nou-

velle, lequel l'a reçu à Chilli. Sa Majesté avoit envoyé à mondit seigneur à Soissons le sieur Bouthilier, secrétaire d'État, pour l'assurer de son affection, et lui témoigner l'extrême joie qu'il a de le revoir dans son royaume, où il recevra toute sorte de bons traitements[1].

SIÉGE DE CORBIE[2] EN 1636.

(Voy. les *Mémoires*, t. II, p. 362 à 368.)

Du camp devant Corbie, ce 8 octobre.

Vous aurez déjà sçu comme, le 2e jour de ce mois, le Roi alla à Amiens, où étoit le Cardinal-Duc, où se rendirent aussi Monsieur, M. le comte de Soissons, le duc d'Angoulême, les maréchaux de Châtillon et de la Force, et aussi les sieurs du Hallier et marquis de la Force, maréchaux de camp. En ce lieu fut

1. Dans la lettre suivante de Molé à Pierre Dupuy, il est aussi question dn retour du duc d'Orléans : « Monsieur, je vous rends mille grâces de la part que vous m'avez donnée de la meilleure disposition de ce petit neveu, et ai appris par M. Girault que la pierre étoit si petite que cela a été cause de lui avoir fait souffrir un peu plus longtemps du mal, mais qu'il y a toute sorte d'espérance de sa santé ; comme aussi de l'état de nos affaires publiques, qui, dans la justice des desseins du prince, succéderont toujours à souhait.

« J'ai lu cette préface avec grand contentement, puisque j'y ai vu la vérité très-bien défendue ; l'auteur a eu très-grand avantage de louer les conseils après les heureux événements ; mais ce qui ne se peut assez estimer, c'est qu'après tant de sorte de personnes qui ont jusques ici entrepris les louanges de M. le Cardinal, il les a publiées avec des pensées toutes nouvelles et un style digne du sujet; si elle n'eût été achevée d'imprimer, le retour de Monsieur y eût été ajouté, non en vœu, mais en effets, qui fait cesser nos craintes et nous donne des assurances de repos; c'est une victoire de laquelle nous recueillerons le fruit de jour en jour.

« Vous sçavez qu'il a été deux jours à Écouen, bien près de nous, et que M. Bouthilier y étant arrivé hier sur les sept heures, il en partit à midi pour aller trouver le Roi. Le reste est plus tôt sçu à Paris qu'ici. Je suis, etc. Ce lundi, sept heures. »

2. Sur les préparatifs de cette campagne et les premières opérations

prise la résolution d'investir Corbie de delà l'eau. Ce qui fut exécuté le même soir par le sieur de Fontenay-Mareuil, maréchal de camp, avec dix mille hommes de pied et deux mille chevaux, lesquels s'allèrent camper dans un bois hors de la portée du canon de la ville, où il est retranché, le lieu étant assez fort de son naturel. Monsieur et le comte de Soissons, avec tout le reste de l'armée, sont demeurés logés à Buigny et à Allonville, distants d'une bonne lieue et demie de Corbie, du côté de Doullens.

Les travaux du côté de deçà (dont le Roi prend particulier soin, étant de son côté et sous lui le marquis de la Force et le sieur de Lambert, maréchaux de camp), seront, dès le 8 du courant, en état de se bien défendre et seront en perfection dans peu de temps, sçavoir : le fort appelé Louis, qui est autour de l'église dans la terre ferme; les deux redoutes dans la prairie, entre le premier cours de la rivière et le second à droite et à gauche du second pont; et le fort qu'a entrepris le sieur de Campis, capitaine au régiment de Navarre, lequel est à la tête de tout dans la corne qui fut surprise et dont vous avez ouï parler. Les travaux de delà consistent en sept forts et huit redoutes, sçavoir : trois forts et quatre redoutes, et les lignes d'entre-deux, entre la rivière de Somme et celle d'Ancre, et trois autres forts delà la même rivière d'Ancre et quatre redoutes, dont le maréchal de Châtillon et M. du Hallier prennent soin. Le Cardinal-Duc y vint le 6 de ce

militaires, voy. les *Mémoires de Richelieu*, t. IX, p. 236 et suiv. Mais le récit y est tout à fait hostile au duc d'Orléans et au comte de Soissons. La relation du Roi est plus circonstanciée et paraît empreinte d'une grande impartialité. Cependant, la part faite au Cardinal-Duc, pour la direction des opérations, est, comme dans les autres affaires de guerre, peut-être un peu trop restreinte.

mois, auquel Monsieur fit tout voir, puis le Cardinal retourna coucher à Amiens.

Le Roi est logé à Demuin, village distant d'une lieue de Corbie, sur la rivière de Somme, Sa Majesté n'ayant pu loger plus près, tous les villages du long de la Somme étant tous brûlés, et les autres, qui sont sur le haut, n'ont point d'eau, et étant aussi infectés de peste et de quantité de corps morts et charognes que les ennemis y ont laissés. Ils ont rempli le peu de puits qui y étoient de chevaux morts et autres immondices, de façon qu'on a mieux aimé les abandonner que d'y loger; personne, même les paysans, n'y voulant retourner, de peur de mourir, mais ils se huttent dans les champs pour recueillir quelques blés et labourer leurs terres.

Sa Majesté alla, le 4 de ce mois, visiter les passages de Cerisy et Sailly, auxquels il traça les forts et redoutes pour empêcher les ennemis d'y passer une autre fois.

Le dimanche 5, le Roi se rendit à Amiens, où se trouvèrent le comte de Soissons et le maréchal de Châtillon. Là fut tenu conseil, pour résoudre le reste des travaux qui se feront delà la rivière d'Ancre, vers le quartier de Monsieur. Puis, Sa Majesté s'en retourna coucher en son quartier, les autres travaux que font entre cette rivière et celle de Somme les troupes que commande Fontenay-Mareuil étant déjà presque en défense par les soins de Monsieur, qui n'en bouge du matin au soir.

Le Roi y a été tout le 7, pour voir en quel état étoit le travail, qu'il a trouvé pouvoir être en défense dans quatre jours après et en perfection dans huit. Sa Majesté y trouva plus de cinq mille hommes, et, comme il y arrivoit, les ennemis firent une sortie de quelque cinquante chevaux et de deux cents hommes de pied, qui ne

s'avancèrent qu'à demi-portée du canon de la ville, pour attirer aux canonnades notre cavalerie, laquelle, voyant leur dessein, n'y envoya que vingt chevaux et trente mousquetaires, qui les menèrent battant jusques tout contre la ville, en tuèrent deux et trouvèrent un sac d'avoine qu'un de ceux qui furent tués avoit en croupe. On ne sçait que juger de ce qu'il en vouloit faire. Il n'y a eu des nôtres qu'un cheval blessé à la fesse d'un coup de mousquet.

Le Cardinal-Infant est à Arras, à ce qu'on a sçu par neuf prisonniers qui furent pris mercredi 8 de ce mois, qui disent aussi que les ennemis ont mis tout leur canon dans la ville et s'étoient logés dans les villages d'alentour.

Le 9, le Roi fut douze heures à cheval, pour aller recognoître entre le camp et Bapaume, et aussi du côté d'Arras, les avenues par où les ennemis pouvoient venir pour jeter du secours dans Corbie, où Monsieur, le comte de Soissons, M. d'Angoulême, le maréchal de la Force, le duc de Beaufort, et les sieurs du Hallier et marquis de la Force, se trouvèrent. Le conseil fut tenu à cheval, où le champ de bataille fut résolu en cas que les ennemis vinssent, et le changement du camp de Monsieur, porté à Querrieux, au lieu de Buissy, où il étoit. Ensuite de quoi il vint avis, par un prisonnier que le colonel Gassion prit, que Jean de Wert étoit délogé et alloit prendre ses quartiers d'hiver en Liége. Ce qui nous fit tenir sur nos gardes toute la nuit suivante, de crainte que ce fût une feinte pour donner sur quelque quartier, bien que le Roi, avant que s'en retourner au sien, eût fait retirer ceux qu'il jugeoit être en quelque péril.

Le 10, les travaux ont continué, et sont en défense entre la Somme et la rivière d'Ancre; le reste n'est pas si avancé. On a remarqué que le jour que les Espagnols

sont en garde, ils tirent bien plus de canonnades que les autres jours auxquels en sont les Italiens et Wallons, car le jour que le Roi y fut, qui étoit le 10 de ce mois, ils tirèrent plus de deux cents volées de canon, et ce jour étoit celui de la garde des Espagnols. On a appris, hier, que Jean de Wert est encore vers Bapaume, et, dit-on, qu'il a des pontons avec lui pour passer les rivières ou faire entreprise sur quelque place.

Les carabins de carquois, qui sont en garnison à Doullens, prirent avant-hier deux cents bêtes à cornes, vingt chevaux et quelques prisonniers proche la ville de Saint-Pol.

Le 11, les régiments qui doivent garder la tête d'en haut, se sont huttés chacun à son poste, derrière le retranchement.

Le 12, le Roi est retourné faire le tour du camp, lequel il fait de deux jours l'un sans y manquer. Après, il a été voir le fort qu'il fait faire à la chaussée de Sailly, puis s'en est retourné à son quartier : Sa Majesté ayant été à cheval depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. Le même jour, un homme fut pris à Bray-sur-Somme, lequel venoit recognoître les passages de la rivière de Somme, pour faire faire quelque entreprise à Jean de Wert de ce côté-là. On l'a envoyé à Amiens. Il sortit de la ville de Corbie un tambour des nôtres, lequel dit qu'ils ne mangeoient dedans que du pain, qu'ils font avec du blé pilé dans des cloches et marmites de fer qu'ils ont assemblées à cette fin ; ce qui fut confirmé par un autre habitant qui en est aussi sorti. Ils ont voulu jeter dehors quelque cent trente bouches inutiles, mais on les fit rentrer à coups de mousquet, excepté deux qu'on amena au Roi. Ils faisoient un moulin à vent,

lequel devoit aller dans deux jours; mais on a mis quatre canons pour l'abattre au premier tour qu'il feroit. Le même 12, le Cardinal-Duc alla visiter les travaux, accompagné des maréchaux de Châtillon et de la Force; et, sur le même soir, sortit encore un tambour de la ville, qui dit qu'il y avoit trois jours que le lieutenant du gouverneur, nommé Campagne, avoit été tué d'une bombe qu'il vouloit jeter à nos gens, laquelle creva en sortant du mortier et lui emporta tout le ventre, et qu'il avoit été fort regretté dans la ville; il dit aussi que le gouverneur étoit fort malade, et un quart des soldats; qu'ils n'avoient ni viande fraîche, ni salée, ni aucune autre nourriture que la moitié d'un pain de munition fort mal moulu; ils ont de la bière où ils mettent du foin haché au lieu de houblon : encore ce n'est que pour les officiers, qui la boivent toute chaude.

Le 13, le Roi alla faire le tour du camp, et s'arrêta quelque temps avec Monsieur, son frère, à voir jeter par terre, après vingt coups de canon, le moulin à vent que les ennemis avoient fait sur le rempart, qui n'avoit encore tourné qu'une heure, et sur lequel étoit fondée toute leur espérance, les moulins à bras ne les pouvant fournir, comme vous aurez déjà sçu; et, en même temps, un soldat ayant eu la jambe coupée d'un coup de pièce de la ville, Sa Majesté lui a donné trois pistoles et l'a envoyé à l'hôpital des blessés. Ils n'ont blessé que celui-là en toute la journée. Nos travaux continuent toujours puissamment.

Ce même jour, les sieurs du Hallier et le marquis de la Force allèrent à la guerre avec douze cents chevaux, moitié François, moitié étrangers, et après eux ont suivi quatorze cents chariots, pour aller au fourrage

en des lieux que les ennemis avoient conservés pour eux, en cas qu'ils voulussent se rapprocher d'ici. Un espion rapporta que, le jour précédent, se devoit tenir une assemblée au Mont Saint-Eloy, où se trouveroient le Cardinal-Infant, le prince Thomas et Piccolomini, pour aviser, sur le rapport de leurs espions, comme ils entreprendroient le secours de Corbie, ou s'ils l'abandonneroient. On dit ici qu'il leur doit venir un secours de trois mille hommes de pied, commandés par le colonel Goeutz, sergent de bataille de la Ligue. Cependant, les nôtres ont rapproché de la ville le pont de bateaux qui étoit à Vaire, pour ce qu'il étoit hors du retranchement. Ceux de la ville ont envoyé un tambour pour sçavoir si on vouloit acheter leurs chevaux, offrant de donner pour douze rixdalers ceux qui seroient estimés cent écus, et les moindres à proportion. Ils ont fort peu tiré cette journée; ils élèvent un travail pour voir dans le nôtre du côté de la rivière, mais ils ne nous feront point de mal, car à mesure qu'ils haussent le leur, nous élevons le nôtre.

Le 14, dès le matin, le Roi est retourné au camp et a fait faire trois ponts de bateaux près de celui qui est fait à Aubigny, pour pouvoir passer plus promptement pour secourir le quartier de Monsieur, en cas qu'il en fût besoin. Il a aussi ordonné de toutes les gardes qu'on doit faire dans les forts et lignes à mesure qu'ils s'avancent et donné les postes à un chacun en cas d'alarme. Le conseil fut encore tenu tout à cheval. Il est sorti, ce matin, un homme de la ville, qui dit qu'on y avoit été quatre jours sans pain, pour ce que les moulins à bras étoient en désordre, mais qu'ils étoient raccommodés depuis avant-hier, et qu'on leur avoit donné, le jour précédent, demi-ration, qui est l'ordinaire pour eux et pour

leurs femmes, la plupart des soldats étant mariés; que cependant leur viande ordinaire étoit du blé bouilli et pilé, comme je vous ai dit ci-devant, dans les cloches et pots de fer, puis fricassé avec huile de chènevis. Les sieurs du Hallier et marquis de la Force sont retournés sans rencontrer personne, et les charrettes ont amené du fourrage pour quatre jours. Il est venu nouvelles ce soir que le Cardinal-Infant étoit allé à Cambrai, et que le prince Thomas, Piccolomini et Jean de Wert étoient demeurés à Arras, et autour de là leurs troupes, desquelles ils avoient fait revue sans leur donner argent, de quoi ils se fâchent fort[1].

Le 15 octobre, il n'est venu aucunes nouvelles des ennemis; mais, du 15 au 16, nouvelles vinrent au camp qu'il avoit paru huit escadrons des ennemis vers Ancre. Aussitôt le comte de Soissons monta à cheval avec la cavalerie légère et alla au champ de bataille. Monsieur demeura dans son quartier et fit tenir toute l'infanterie sous les armes, sans sortir, mais toute prête à marcher.

1. Nous donnons en note la partie du récit du siége de Corbie, qui n'est pas autographe, mais qui a été dictée par le Roi et quelquefois corrigée de sa main. « Ce jourd'hui, depuis six heures jusques à minuit, on a été occupé dans le quartier du Roi à donner les ordres nécessaires pour arrêter le feu qui a pris par quatre fois audit quartier. La première au corps de garde des Suisses, où étoit la compagnie de Chaufstein, qui y a perdu toutes ses armes et lui tout son bagage; la seconde, incontinent après, au quartier de Guitault, qui a brûlé son logis et huit autres en suite; la troisième, au quartier de la colonelle, où il n'y a eu qu'une maison, et l'autre derrière la maison du Roi, qui, suivant ses soins ordinaires, a donné lui-même les ordres nécessaires pour sauver le quartier, lequel couroit sans cela grand risque d'être entièrement brûlé, sans cette vigilance du Roi, qui ne se lasse point de produire tant de bons effets pour le bien et conservation de ses peuples. On ne sçait encore d'où vient ce feu; l'intervalle et suite du temps et la différence des lieux font croire qu'il y ait été mis exprès par personnes envoyées à cet effet. »

Le canon fut attelé. Bref, tout étoit en bonne disposition pour combattre. Tout ce qu'il y avoit de noblesse dans Amiens accourut au bruit. Monsieur en donna avis au Roi, lequel montoit à cheval, comme on lui vint dire que ce n'étoit rien et qu'il pouvoit se recoucher. Il ne laissa pas de commander au duc d'Angoulême d'envoyer douze cents chevaux au marquis de la Force, au cas qu'il en eût besoin, lesquels furent à cheval jusques au jour. Le 16, le Roi fit le tour du camp et montra les lieux où il vouloit qu'on fît encore un fort et deux redoutes, à sçavoir : entre le fort de Châtillon et la chaussée. De ce côté, il y aura double ligne. On y fait aussi une digue pour noyer tout le marais de la rivière d'Ancre. Ceux de Corbie tiroient depuis deux jours, de leurs canons, des balles de fonte, des battants de cloches et des poids de plomb : ce qui fit croire qu'ils manquoient de boulets; et eut-on avis que, lorsqu'ils firent sortir les habitants, ils avoient fait signer aux principaux un procès-verbal, on ne sçait pour quel sujet ils ont fait cela, qu'ils étoient sortis huit cents, et cependant ils n'étoient que soixante-douze. Un prisonnier, qui se sauva d'avec Jean de Wert, le même jour 16, rapporta que le Cardinal-Infant avoit donné quatorze mille écus à Piccolomini et six mille à Jean de Wert; qu'il étoit logé à Aubigny, proche d'Arras, et qu'on leur avoit donné de l'avoine pour trois jours, avec commandement de ne la séparer point à leurs soldats sans nouvel ordre : ce qui fit croire qu'ils avoient quelque entreprise.

Le 17, le Cardinal-Duc vint au quartier du Roi, où se sont trouvés aussi le comte de Soissons, le duc d'Angoulême et le marquis de la Force, et ont tenu conseil, sur l'avis reçu que Jean de Wert étoit en campagne avec trois

mille chevaux et deux mille dragons. Tous les quartiers eurent l'ordre de se tenir alertes. Le même jour, il est sorti de Corbie cinq Wallons qui confirmèrent tout ce que vous avez sçu ci-devant, et ajoutèrent encore que ceux de dedans n'ont point de drogues pour les malades et blessés, et ils ont telle faute de cuirs, qu'ils sont presque tous nu-pieds; qu'ils manquent aussi de graisse, de chandelle et de sel. Ils ont découvert depuis deux jours un magasin dans une cave de l'abbaye, où il y avoit cent setiers de farine et dix tonneaux de vin, desquels ils vivoient à cette heure. Les uns disoient qu'il leur est entré quatre petits moulins à bras, il y avoit quatre jours; d'autres, qu'ils en font courir le bruit dans la ville, mais qu'ils ne le croient pas vrai. Ils confirment l'extrême maladie du gouverneur, lequel n'étoit point sorti de son logis depuis quinze jours.

Le 18, les ennemis ont fait une sortie de six cents chevaux, et sont venus pousser les vedettes de la compagnie de chevau-légers du Cardinal-Duc, qui étoit en garde : laquelle sortit de son poste, et les repoussa vigoureusement jusques dans leurs contrescarpes. Ils tirèrent force canonnades, sans faire mal à ladite cavalerie, mais tuèrent du troisième bond un capitaine du régiment de Navailles, qui étoit devant la hutte de son mestre de camp. Sur le soir du même jour, le feu prit dans les huttes du régiment de la marine, où un capitaine du régiment de Picardie, nommé le Buat, voulant aller mettre ordre, quelques mousquets tirèrent dans lesdites huttes, dont il reçut un coup dans le ventre : duquel il mourut sur-le-champ.

Le 19, les travaux ont toujours continué, et la circonvallation du côté du marquis de la Force a été réso-

lue. Aujourd'hui, on a reçu nouvelle que cinquante carabins de carquois, qui sont à Doullens, ont défait huit cents paysans qui étoient en embuscade dans un bois, et sont venus vendre leurs fusils à Doullens.

Le 20, Monsieur a pris congé de Sa Majesté; il est allé coucher à Amiens, pour demain aller à Paris, et de là à Blois. Il a laissé son beau logement de tentes au Roi : lequel s'en veut servir pour faire des corps de garde, en attendant que ceux auxquels on travaille soient achevés. On fait état de mettre dans les lignes et forts quarante pièces de canon, dont il y en a déjà vingt-huit de placées ; le reste y sera dans deux jours. Ceux de la ville ont tiré, cette journée, plus de deux cent soixante volées de canon sans toucher personne. La revue de l'infanterie a été faite, laquelle est en très-bon état. La nuit du 20 au 21, ils ont jeté force feux d'artifice à la redoute de Campis, sans y offenser aucun.

Ce jourd'hui a été pris un prisonnier qui a été amené au Roi, qui dit que, la nuit du 15 au 16, Jean de Wert vint avec quatre mille chevaux et deux mille dragons pour essayer à jeter quatre moulins dans Corbie, et qu'ils ne surent entrer. Ce fut justement la même nuit que nous eûmes l'alarme que vous avez déjà sçu. Il assure, de plus, que les moulins qu'on disoit être entrés, sont ceux-là, et qu'assurément il n'en étoit point entré. Le Roi a été tout ce jourd'hui au camp, pour marquer les campements de l'infanterie dans les lignes et donner les ordres pour le passage de la cavalerie, qui doit repasser demain la rivière de Somme, pour plus grande facilité, moitié au pont d'Aubigny, un quart à Pontavert et l'autre quart à Amiens.

Au camp devant Corbie, ce 24 octobre 1636.

Le 22 octobre, il est revenu en notre camp un soldat de Miche qui étoit prisonnier, et confirma tout ce que rapportoit le prisonnier que nos gens avoient pris le jour précédent. Il dit, de plus, que les ennemis font état de venir dans six jours, avec toute leur cavalerie et quatre mille dragons, pour essayer encore à jeter des moulins dans la ville et soixante hommes de métiers, dont ils ont grand besoin. Ces choses étoient bonnes à faire il y a huit jours, mais il n'étoit plus temps à cette heure, n'y ayant plus que deux cents toises d'ouvrages à achever du côté de M. de Châtillon, et qui sont à demi faites. Il assura, de plus, que les troupes de Piccolomini et de Jean de Wert n'avoient point voulu prendre d'argent, comme celles de Flandre, parce qu'on les vouloit par là obliger à vivre dans l'ordre, et elles n'y veulent pas vivre, aimant mieux voler que d'avoir de l'argent et vivre dans la discipline; elles traitent le pays où elles sont comme elles ont traité la Picardie. Aussi Jean de Wert voulant aller loger dans un village, les paysans se retirèrent dans l'église et tirèrent sur ses gens, desquels ils tuèrent jusques à quarante; ce que voyant ledit Jean de Wert, y fit mettre le feu et brûla tout le bourg. On apprit aussi que le Cardinal-Infant étoit toujours à Arras, où il faisoit état de passer l'hiver, n'ayant point été à Cambrai, comme on l'avoit dit. Le Roi donna pour quartier à M. le Comte Marcelcave, qui est à un quart de lieue de son quartier. Toute la cavalerie qui est passée aujourd'hui, suivant l'ordre que vous avez sçu, logea entre Demuin, Marcelcave, Amiens et Corbie, le logement plus éloigné n'étant qu'à trois lieues de Cor-

bie. Toute l'infanterie est demeurée dedans les retranchements, excepté les gardes et suisses qui étoient de de là, lesquels sont revenus joindre leurs corps au quartier du Roi. Le maréchal de Châtillon est aussi demeuré pour commander le quartier de delà, lequel a sous lui pour maréchaux de camp les sieurs du Hallier, Fontenay-Mareuil et Bellefons. Le maréchal de la Force, qui est l'ancien des maréchaux de France, est repassé de deçà pour servir près du Roi. Un homme, qui est sorti ce soir de Corbie, assure que le gouverneur étoit mort, et qu'il y a grand grabuge dans la ville pour le commandement. La nuit du 22 au 23, nous fûmes sous les armes depuis deux heures après minuit jusques à une heure de jour, sur un avis qui étoit venu de Doullens, qu'un grand corps de cavalerie avoit passé à Pas, en Artois, qui n'est qu'à quatre heures de nous. Le Roi a envoyé aussitôt quantité de batteurs d'estrade qui n'ont rien rencontré. Mais les batteurs d'estrade ont pris un espion qui a avoué qu'il alloit trouver le prince Thomas, et qu'il n'avoit autre charge que de lui donner une paire d'Heures qu'il avoit dans sa poche, et lui dire qu'il regardât les versets au-dessous desquels il y avoit des points. Ces Heures ont été apportées au Roi, qui a trouvé deux versets marqués de ces points; il y a à l'un : *Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te*, et à l'autre : *In te, Domine, speravi.* Par là pouvez juger en quelle nécessité ils sont. Cette grande nécessité des ennemis fut aussi confirmée par cet espion, lequel demeura une heure sans pouvoir parler, pour être saisi de froid, parce qu'étant poursuivi, il avoit été contraint de se jeter dans la rivière, où il fut pris. Il confirma la mort du gouverneur arrivé la nuit du lundi

précédent, et dit que le sergent-major commandoit. Il est arrivé au Roi quatre mille hommes de pied que Sa Majesté a envoyés en de bonnes garnisons, pour rafraîchir, dans quelque temps, ceux qui sont ici, et en attendoit-on encore deux mille dans quatre jours, sans les recrues des vieux régiments qui viendront dans peu.

Le 24, le Roi alla coucher à Amiens, et reviendra demain coucher à son quartier. M. le Comte est demeuré au camp pour avoir soin de tout, pendant l'absence de Sa Majesté, qui mena avec soi le duc d'Angoulême. L'armée des ennemis étoit toujours derrière la rivière de Scarpe qui vient d'Aubigny, passe à Arras et de là à Douai. M. de Rambures a fait ces jours passés brûler huit villages vers Arras.

Sa Majesté étant à Amiens, reçut nouvelles certaines que le général Banier avoit gagné la bataille contre le duc de Saxe, près Havelberg, et qu'il y avoit eu du côté des Saxons vingt-deux mille hommes morts ou blessés; qu'il avoit été pris quarante canons et neuf mille chariots; que le duc de Saxe s'étoit retiré avec trois cents chevaux seulement, et que les feux de joie de cette victoire avoient été faits à la Haye et par toute la Hollande. Il vint aussi nouvelle au Roi que la forteresse d'Hermanstein avoit reçu un assez bon secours de vivres, souliers et habillements, et que le landgrave de Hesse, accompagné du marquis de Saint-Chamont, partoit de Wesel avec un grand convoi, afin de le ravitailler pour plus d'un an.

Le 25, le Roi s'en retourna à son quartier, après avoir jugé le matin, au conseil de guerre, par contumace, le sieur de Soyecourt, qui a rendu Corbie aux Espagnols, dont vous verrez l'arrêt au premier jour. Ce

jour-là, le Cardidal-Duc, voyant que la circonvallation étoit fermée du côté par où le secours pouvoit venir, supplia le Roi de s'en vouloir aller à Chantilly pour quinze jours, afin de se rafraîchir un peu des peines qu'il a eues depuis deux mois, et aussi pour faire nettoyer son quartier, où il y a de la peste; ce que Son Éminence eut grand'peine à faire agréer à Sa Majesté, qui ne vouloit point, même pour ce peu de temps, quitter l'armée. Mais enfin elle a acquiescé à sa prière et partira le 27 de ce mois pour Chantilly, laissant en son quartier tous ses meubles et partie de sa maison. Sa Majesté va aussi pour donner ordre aux logements et subsistances de dix mille hommes de pied, qui doivent arriver vers Senlis le quatrième du mois prochain, pour rafraîchir cette armée en cas de besoin; le Cardinal-Duc et le Chancelier demeurant à Amiens. Le comte de Soissons commande l'armée en l'absence du Roi.

La nuit du 24 au 25, on fit donner une alarme aux ennemis par quatre côtés, et la prirent si chaude qu'ils tirèrent toute la nuit, bien qu'il n'y eût personne; car ceux qui [la] leur avoient donnée s'étoient retirés aussitôt. Les nôtres, qui étoient en garde du côté de la rivière, les entendoient crier : « A moi, à moi, les voici! » croyant qu'on leur donnoit l'escalade de tous côtés [1].

1. Le fragment suivant n'est pas autographe. Il paraît avoir été dicté par le Roi : « Ce jour-là encore, le Roi reçut nouvelles que les compagnies de chevau-légers et carabins du gouverneur de Guise, commandées par le sieur de la Mothe, ayant eu avis qu'une compagnie de chevau-légers italiens, de la garnison de la Capelle, étoit logée dans un bourg du Cambrésis, où il y avoit force butin, fit partie avec quelques mousquetaires de la garnison de l'aller enlever. Étant partis pour ce faire, le vendredi 17 du présent mois, réussirent si heureusement, qu'ayant envoyé quelques coureurs afin d'attirer les ennemis à la campagne, comme ils firent, furent chargés si rudement et si à propos par les gens du Roi,

Le 26, le Roi assembla M. le Comte et tous les officiers de l'armée pour leur commander ce qu'ils avoient à faire pendant son absence de quinze jours. Il ordonna quatre batteries : trois du côté où le maréchal de Châtillon commande, chacune de huit pièces, et la quatrième du côté de Fouilloy, de six pièces. On fait celle-ci diligemment, pour ce que les ennemis y en font une que l'on veut empêcher, et celui des deux partis qui aura plus tôt achevé fera grand tort à l'autre. Les lignes sont toutes fermées et seront en perfection la veille de la Toussaint.

La nuit du 26 au 27, il vint avis de Doullens que les ennemis étoient partis d'Arras avec six mille chevaux, autant de mousquetaires, huit petites pièces, cent cinquante charrettes chargées de farine, onguents, souliers, moulins, lard, chandelles et autres choses dont la nécessité est grande dans Corbie; qu'ils portoient aussi quantité de petits bateaux pour essayer d'entrer par la rivière vers le pont de Vaire, pendant qu'ils essayeroient à forcer les retranchements de l'autre côté, ce qui est du tout impossible. Le Roi commanda aussitôt au comte de Soissons de s'en aller à Vaire, avec six cents chevaux et deux mille hommes de pied, pour garder cette avenue et donner les ordres au maréchal de Châtillon de prendre garde et de se tenir sous les armes. Cependant le reste de la cavalerie étoit à cheval à la tête du quartier du Roi, et les régiments des gardes françois et suisses sous les armes et

que cette compagnie italienne fut par eux mise en déroute, partie des ennemis tués sur la place, partie faits prisonniers. Le reste s'étant voulu sauver dans Vervins, y a été arrêté, de sorte que ladite compagnie a été entièrement défaite, et en même temps le bourg de leur logement forcé par les nôtres, l'épée à la main, d'où ils ont remporté quantité de vivres et de butin. »

prêts à sortir avec le Roi, lequel avec ces susdites troupes devoit venir entre Vaire et le fort Louis, pour secourir le quartier qui en eût eu besoin, au premier avis que lui donneroit M. le Comte de l'approche des ennemis, qui le pouvoit sçavoir deux heures devant par les batteurs d'estrade avancés à deux lieues au delà des lignes. Une heure après cet avis, il en vint un autre par un carabin de la garnison de Behencourt, qu'ils avoient vu cinq escadrons de l'ennemi. On y envoya aussitôt huit partis de vingt chevaux, lesquels n'entendirent et ne virent rien. Chacun étoit en bonne disposition de bien faire si les ennemis fussent venus.

Le Roi n'est point parti le 27 comme on croyoit, Sa Majesté voulant voir s'il n'arriveroit rien la nuit suivante. Ce jour-là les ennemis ont fait une sortie de soixante chevaux et quatre cents hommes de pied, qui ont poussé notre garde à cheval jusques à deux cents pas des huttes; mais aussitôt qu'ils ont vu avancer l'infanterie, ils se sont retirés avec perte de deux de leurs cavaliers, et un chevau-léger des nôtres eut son cheval tué d'un coup de pièce, et lui une jambe emportée. Le Roi alla le même jour voir toute la circonvallation et ordonna un nouveau travail vers l'église du Hamelet, duquel il donna le soin au sieur de Lambert, maréchal de camp.

Le 28, le Roi est parti pour Chantilly et alla coucher à Nointel, ayant laissé les lignes et forts en tel état qu'ils ne se peuvent forcer. Sa Majesté emmène avec soi le marquis de la Force pour avoir soin des troupes qui doivent venir vers Pontoise.

Du camp, ce 2 novembre 1636.

Le 28 du passé, qui fut le jour auquel le Roi partit, on trouva sur le soir sept moulins d'acier en des hottes cachées dans le bois de Heilly, distant d'un quart de lieue du fort de Châtillon.

Le 29, le comte de Soissons alla visiter tous les travaux; et sont revenus des soldats du régiment de Degenfeld, qui étoient prisonniers, et assurèrent que l'armée ennemie s'étoit séparée et mise dans les garnisons, et que la dernière alarme que l'on eut de Jean de Wert à notre camp étoit véritable. Non qu'il eût dessein d'amener du secours dans la ville, mais il s'étoit avancé avec un corps de cavalerie, afin de couvrir la séparation de leurs troupes, et qu'elles fussent un peu avancées dans leur pays avant qu'on le pût sçavoir en notre armée, de peur que notre cavalerie ne fît quelques courses dans leur pays, et, trouvant des soldats écartés, ne leur donnât sur les oreilles. La moitié de notre cavalerie est allée dans les garnisons se rafraîchir, suivant les ordres que le Roi en avoit fait avant son départ.

Le 30 octobre, passa par ici le sieur de Marins, qui alloit rendre compte au Roi du voyage du colonel Gassion, lequel étant parti par ordre du Roi, la nuit du 26 au 27, pour aller à la guerre avec douze cents chevaux, entra dans le Cambresis la même nuit, se présenta aux portes de Cambrai, d'où personne ne voulut sortir; puis alla à un village des ennemis nommé Artigny, où trouvant cent paysans qui tirèrent sur ses gens, trois desquels ils tuèrent et en blessèrent cinq, et puis ils se retirèrent dans une maison assez forte; mais il les y fit attaquer si vigoureusement que les siens entrèrent l'épée à la main dans ladite maison et y tuèrent tout. Il a brûlé ensuite,

dans le même pays du Cambresis, quarante-deux villages remplis de grains et de bestiaux. Comme il se retiroit, ceux de la garnison du Catelet lui firent dans un bois une embuscade de cent quarante hommes de pied et cent chevaux ; mais en étant averti par les batteurs d'estrade, il les alla charger si rudement qu'il poussa toute cette cavalerie toujours tuant jusques dans les portes, d'où et de leurs bastions on lui blessa quelques-uns de ses gens ; ils prirent cinquante chevaux des ennemis. Il retourna à l'instant contre l'infanterie ennemie, que le reste des siens tenoit si bien investie dans ce bois, qu'elle fut toute tuée, à la réserve de deux seulement sauvés pour sçavoir nouvelles. On apprit d'eux qu'ils étoient un tiers Espagnols, le reste Wallons et Italiens. Il alla repasser ensuite devant ledit Catelet, afin de voir si les ennemis n'en sortiroient point pour les charger en queue, ce qu'ils n'osèrent faire, et s'ils l'eussent entrepris, ils eussent été bien tués; car il avoit laissé derrière soi, dans un fond, deux escadrons en embuscade pour les attendre. Voyant donc qu'ils ne vouloient sortir, il retira ses gens, et s'en alla, continuant ses brûlements, jusques au 29 octobre qu'il se retira près de Saint-Quentin, en un village nommé Grugis, où il étoit quand celui qui a apporté ces nouvelles en est parti. J'oubliois de vous dire qu'il n'a pas souffert que pas un de ses gens entrassent dans les églises, en ayant ordre très-particulier du Roi, qu'il a fait sçavoir à plusieurs curés de ces villages par lui brûlés.

Le dernier dudit mois, les tranchées pour aller aux batteries ont été ouvertes. Les ennemis sont sortis, cavalerie et infanterie, pour les recognoître ; toutefois, ils n'en ont osé approcher à plus de deux cents pas. Il est arrivé plusieurs recrues à l'infanterie.

Du camp devant Corbie, le 5 de novembre 1636.

La nuit d'entre le premier et le second de ce mois, M. le Comte eut avis de Doullens que les ennemis s'étoient avancés jusques à deux lieues d'Ancre. Aussitôt il donna avis partout, afin qu'on se tînt prêt au premier commandement, sans que toutefois personne sortît de son quartier, et, cependant, envoya plusieurs batteurs d'estrade qui ne trouvèrent rien.

Le lendemain, un prisonnier retourné d'Arras rapporta que Piccolomini y étoit fort malade, et confirma que les ennemis avoient envoyé dans les garnisons toutes leurs troupes qui ont fatigué, et fait revenir d'autres qui avoient tenu garnison tout cet été. Les batteries du maréchal de Châtillon s'avançoient fort; celles du maréchal de la Force, du côté de Fouilloy, tiroient; depuis le partement du Roi, les nuits ont été si pluvieuses, que l'on ne pouvoit travailler que malaisément, et toutefois la circonvallation est à cette heure en sa perfection.

La nuit du 3 au 4, un lieutenant du régiment de Vaubecourt, avec dix mousquetaires, ayant eu commandement de donner une fausse alarme à la ville, alla si avant qu'il se trouva tout contre une demi-lune, et, l'ayant reconnue, y entra, y trouva huit des ennemis, les fit tous tuer, et se retira sans perdre personne. Les ennemis en eurent l'alarme toute la nuit, et tirèrent extrêmement.

Le 4, il nous arriva quantité de canons et munitions de guerre. Un Wallon sorti de la ville rapporta que les ennemis ne sont que huit à neuf cents hommes sous les armes, tout le reste étant morts ou malades, qui s'aug-

mentent fort dans la ville, et, au contraire, diminuent fort en notre armée.

Du camp devant Corbie, le 9 novembre.

Le 6 de ce mois, les travaux s'avançoient fort vers la ville. Il y a quatre attaques différentes, sçavoir : trois delà l'eau, du côté du maréchal de Châtillon, et une deçà, du côté du maréchal de la Force. Les batteries étoient faites, mais on ne vouloit pas qu'elles tirassent que les tranchées ne fussent plus avancées. Depuis que lesdites tranchées ont été ouvertes, les ennemis ont paru étonnés, tirent fort peu, et n'ont blessé que deux soldats assez légèrement.

Le 7, le Cardinal-Duc se rendit à Aubigny au logis du sieur de Lambert, où se trouvèrent aussi le comte de Soissons et les maréchaux de la Force et de Châtillon. Là furent prises les résolutions de hâter les travaux le plus qu'on pourroit. Un petit garçon sortit de la ville, qui dit qu'ils étoient fort étonnés de ce qu'on les attaquoit de force, et dit qu'ils ne croyoient pas pouvoir longtemps résister, faute de gens, pour ce qu'ils n'étoient plus que huit cents hommes sains, et qu'encore en tomboit tous les jours grand nombre de malades de flux de sang et dysenterie, dont il mouroit du moins quinze ou vingt par jour, faute de médicaments, pour ce qu'ils n'en ont point; qu'ils avoient mangé tous les chiens et chats, et la plus grande partie de leurs chevaux. Et ce qui fait croire ce rapport véritable est que, depuis leur dernière sortie qu'ils firent, on n'a vu paroître que sept ou huit chevaux au plus; il ajoutoit qu'ils ont assez de pain, mais moulu comme sçavez déjà. Ce qui fait croire aussi leur foiblesse est que les nôtres ayant souvent envoyé la nuit

dans leurs dehors, l'on n'y a jamais trouvé plus de sept à huit hommes dans chaque demi-lune, et ce petit garçon assure qu'ils n'y en mettent pas davantage.

Il court ici un bruit que Piccolomini se porte bien à cette heure, et doit aller vers Liége avec ses troupes; que le Cardinal-Infant est malade à Arras, ce qui n'est pas assuré, où est toujours le prince Thomas, lequel n'a fait revenir des garnisons que quatre mille hommes de pied et deux mille chevaux, bien qu'on ait dit ci-devant qu'il en eût fait venir davantage; en la place desquels sont allés ceux qui ont tenu cet été la campagne.

On apprit aussi que Jean de Wert a son quartier dans le Hainaut et Cambresis, pour tenir tête à Gassion, qui est à Vervins et qui fait souvent des courses dans le pays ennemi.

CE QUI S'EST PASSE A L'EXÉCUTION DE LA CAPITULATION DE CORBIE, LE 14 NOVEMBRE.

De Corbie, ce 15 novembre 1636.

L'heure de dix heures étant venue, M. le Comte envoya un aide de camp à ceux de dedans leur dire que le jour et l'heure qu'ils avoient demandés étoient venus, et qu'il falloit qu'il satisfissent à la capitulation. Ils répondirent être prêts d'exécuter. Au même temps, le Grand-Maître de l'artillerie fit avancer jusques à la porte de la ville les cent dix chariots qui leur avoient été promis, lesquels ils furent assez longtemps à charger, et les allées et venues durèrent jusques à deux heures après midi, qu'ils mandèrent être prêts à sortir. A l'instant, le comte de Soissons fit avancer le régiment des gardes, jusques à la porte de la ville, où étant arrivé, la porte fut ouverte, et la garnison commença à sortir en cet ordre : premiè-

rement, trois compagnies de cavalerie faisant quatre-vingt-dix mestres les trois; puis les chariots chargés de cinq à six cents malades et de quatre cents femmes; puis les deux canons et trois charrettes de munitions. Après, marchoient l'infanterie en cet ordre, à sçavoir : les Wallons, les Allemands, puis les Italiens (qui n'avoient point de capitaines à leurs têtes, pour ce, dit-on, qu'ils n'avoient point été d'avis de se rendre), les Espagnols, ensuite de quoi marchoit le major de la ville, qui avoit toujours commandé depuis la mort du gouverneur, et lequel venant saluer le comte de Soissons qui les voyoit sortir, lui dit qu'il lui rendoit la place beaucoup plus forte qu'elle ne l'étoit lorsqu'ils l'avoient prise. Toute cette garnison étoit composée de dix-huit cents hommes de pied, dont il en sortit douze cent vingt sous les armes; le reste sur les chariots, comme je vous ai dit ci-dessus. Quand donc tous ceux de ladite garnison furent sortis, M. de la Meilleraye, maréchal de camp, qui étoit en jour, entra dans la ville, à cheval, à la tête du régiment des gardes, lequel se saisit de la porte d'Ancre, qui est celle par où les ennemis étoient sortis et la même par où ils étoient entrés; puis mena à la place et aux autres deux portes ceux qui étoient destinés pour leur garde. Ensuite, M. le Comte et tous les autres officiers de l'armée y entrèrent; ce pendant, toute notre armée, tant cavalerie qu'infanterie, se tenoit en bataille, chacun à son poste. La garnison ennemie alla coucher à Béhencourt, village distant à deux lieues de Corbie, où elle a été soigneusement gardée par notre cavalerie, afin qu'elle ne reçût aucun déplaisir.

Le baron de Nanteuil, mestre de camp d'un régiment, ayant toujours bien servi et en toutes les occasions s'étant

porté comme un homme de bien et d'honneur doit faire, a été, sans qu'il y songeât, pourvu par Sa Majesté du gouvernement de cette place reconquise. On emmènera aujourd'hui toute l'artillerie qui étoit aux batteries et forts, puis on travaillera demain à abattre les tranchées, batteries, lignes et forts de la circonvallation de notre camp.

De Chantilly, ce 15 novembre.

Le Roi a reçu, ce matin, à quatre heures, les nouvelles de l'exécution de la capitulation de Corbie. Sa Majesté alla en même temps à l'église en remercier Dieu; puis ordonna qu'on se tînt prêt sur les deux heures après midi pour chanter le *Te Deum*, où se doit trouver la Reine et tout ce qui est ici, et a ordonné que l'on dépêchât pareillement à toutes les églises de ce royaume, pour faire rendre grâces à Dieu, tant de cette victoire que de la retraite honteuse de Galas hors de la Bourgogne. Elle a aussi dépêché à Blois le sieur du Boulay-Genlis, vers Monsieur, pour lui porter cette nouvelle.

De Vervins, ce 19 décembre 1636.

Le colonel Gassion ayant eu avis qu'il étoit arrivé à Hirson six cents chevaux allemands, commandés par le colonel Lagrange, pour lui empêcher ses courses ordinaires dans le pays ennemi, envoya plusieurs petites parties à la guerre pour lui apporter des nouvelles si cette garnison ne feroit point quelque course; il eut nouvelle, le 17, que trois cents chevaux desdites troupes devoient venir à un village nommé Neuf-Maisons pour y prendre du fourrage; il commanda le sergent-major de son régiment nommé Yonc (lui n'y pouvant aller à cause d'une vieille blessure qui s'étoit rouverte), avec deux cent cin-

quante chevaux, pour les aller charger, ce qui réussit très heureusement : et approchant dudit lieu, ses coureurs lui rapportèrent qu'ils voyoient paroître deux escadrons à la tête dudit village, il s'avance droit à eux, il les charge si vigoureusement qu'il les défait entièrement, en tue quatre-vingts sur la place, contraignant le reste à se jeter dans la rivière d'Oise, qui est tout proche dudit village, où il s'en noya de compte fait quarante-trois (sans ceux qu'on n'a pu trouver), lesquels les paysans ont pêchés pour les fouiller. Bref, de ces deux escadrons il ne s'en est sauvé que dix-neuf soldats, le capitaine et le cornette, parce qu'il faisoit grand brouillard. Comme cela fut fait, il eut avis que, dans le village, étoit le reste des trois cents chevaux qui fourrageoient ; il fit donner dans le village un tiers de ses gens, lesquels, assistés des paysans, en tuèrent quelque quinze ou seize et prirent tout le reste prisonniers, lesquels se montent à quatre-vingt-dix, qu'ils ont amenés en ce lieu, avec quelque deux cents chevaux sur quoi étoit montée cette cavalerie, sans quantité que les paysans ont pris. De ces quatre-vingt-dix prisonniers, quatre-vingt-quatre ont pris parti avec M. de Gassion, les six qui ne l'ont voulu avoient leurs femmes et enfants à Hirson, qu'ils n'ont pas voulu abandonner, lesquels il a mis à rançon.

De Moui.

Le Roi est parti, ce jourd'hui, de ce lieu pour aller passer la fête à Saint-Germain-en-Laye ; il reçut, hier au soir, la nouvelle de la défaite de trois cents chevaux par les troupes du colonel Gassion[1].

1. Le passage suivant a été dicté par le Roi. Il est daté de Narbonne, le 12 mars 1642. « Le Roi étant arrivé, le 10 de ce mois, en cette

SIÉGE DE COLIOURE [1].

(Voy. les *Mémoires*, t. III, p. 19.)

De Narbonne, ce 18 mars.

Le maréchal de la Meilleraye partit, le 12, de cette ville, et fit son rendez-vous à Sigean, à trois lieues d'ici. Le temps fut si rude, à cause de la neige qui tomboit extrêmement grosse, accompagnée d'un grand vent, qu'il fut contraint de laisser l'artillerie, l'infanterie et partie de la cavalerie à Sigean, Roquefort et la Palme, et le

ville, le 12, Sa Majesté fit partir le maréchal de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie, avec une partie de l'armée, pour marcher vers Colioure, où il espère arriver dans trois jours. Le jour précédent, quatre-vingts soldats castillans s'étoient venus rendre en cette ville, les uns de Perpignan, les autres de Colioure. Les premiers disent qu'il est demeuré dedans (la première de ces places) quatre régiments, sçavoir : celui du Comte-Duc, commandé par don Juan d'Arce, celui de don Pedro Gevare et de don Diego, cavalier; que le gouverneur est don Florès d'Avila, et que don Juan d'Arce commande sous lui; qu'il y a quatre cents chevaux dans la ville, qu'ils font état de saler au lieu de bœufs quand ils seront assiégés; que ces quatre cents chevaux vont et viennent cependant à Colioure; que l'on ne donne dans Perpignan aux soldats que huit onces de pain par jour, ce qui est cause qu'ils se veulent tous débander, et que, pour l'empêcher, les officiers réformés sont obligés de faire la garde aux portes. Les seconds disent qu'il est demeuré deux mille hommes dans Colioure, composés des régiments de Pentoxa, Calatajout, don Pedro de Tolède, don Diego de la Sacca et du marquis de Los Velez; que le marquis de Mortare commande le tout et que l'on n'y donne point de pain aux soldats, d'autant qu'il n'y a point de moulin, mais à chacun seize onces de blé avec du sel, dont ils composent une pâte qui leur sert de nourriture; que le marquis de Terracuze s'est embarqué avec S. Aulnez et les régiments wallons, irlandais et italiens qu'il a menés à Roses, à cause qu'ils se debandoient tous par la France.

« Le Cardinal-Duc n'est encore arrivé près de Sa Majesté; l'on ne l'attend que le 15. »

1. Les *Mémoires de Louis XIII*, relatifs aux guerres de l'année 1642, offrent plus d'intérêt que ceux des années précédentes, puisque les *Mémoires* dits de Richelieu s'arrêtent entièrement au commencement de l'année 1642. (Voy. la *Notice snr les manuscrits de Molé*, p. LXX.)

vicomte de Turenne pour commander lesdites troupes; lui s'avança jusques à Leucate, avec les trois compagnies du Roi, de gendarmes, de chevau-légers et de mousquetaires.

Le 13, ledit maréchal alla avec les mêmes troupes loger à Canet, fit avancer l'artillerie jusques à Leucate avec quelque cavalerie, et l'infanterie séjourna où elle étoit.

Le 14, l'artillerie, infanterie et cavalerie marchèrent jusques à Clairac, bourg distant de Perpignan d'une lieue et demie; et ledit maréchal ayant avis qu'il devoit passer quelque convoi de Colioure à Perpignan, partit sur les huit heures du soir pour aller à Elne, où il arriva à une heure après minuit, avec les trois compagnies du Roi seulement, pour attendre ce convoi; de quoi les ennemis étant avertis n'osèrent le tenter. Le 15, toute l'armée arriva à Elne[1].

1. La relation du 16 a été dictée par le Roi, ainsi qu'il suit : « Le dimanche 16, à trois heures du matin, le maréchal de la Meilleraye alla investir Argilliers, où il y avoit trois cents Espagnols naturels. Il fit mettre le canon en batterie devant la place, en attendant que le corps de l'armée fût arrivé, et pour ne point perdre de temps pour le siége de Colioure, il laissa le sieur de Troisvilles, maréchal de camp, avec les régiments d'Enghien, Conti et Roquelaure et la moitié des gendarmes, chevau-légers et mousquetaires du Roi, pour les forcer, et s'en alla droit à Colioure. Les ennemis ayant occupé les montagnes les plus avancées des environs de la place, le vinrent recevoir avec deux mille hommes d'infanterie. D'abord il leur gagna les premières éminences qu'ils ne disputèrent qu'à coups de mousquet; l'escarmouche dura bien deux heures; mais ils n'en firent pas de même de celles qui sont les plus proches de la ville, en l'une desquelles il y avoit un fort gardé par cent hommes. Le maréchal de la Meilleraye, ayant recognu un endroit de ce fort où l'on pouvoit monter par derrière, avec la cavalerie, quoiqu'avec peine, se résolut de le forcer l'épée à la main. Pour cet effet, il donna ordre au vicomte de Turenne d'attaquer à la droite, ce qu'il fit fort vivement, ayant avec lui le sieur d'Espenan, maréchal de camp.

« En même temps, ledit maréchal de la Meilleraye ayant avec lui les

Le 17, l'armée se reposa, et travailla à se hutter.

La nuit du 17 au 18, la tranchée fut ouverte du côté de la tour Sainte-Thérèse, et l'on en fit cinq cents pas.

De Narbonne, 21 mars 1642.

On a nouvelles, de Barcelone, que l'armée castillane, qui étoit à Tarragone, s'est retirée à Tortose, ayant laissé dans ladite ville de Tarragone deux mille hommes de garnison ; ce qui fait ajouter quelque créance au bruit qui a couru que l'Aragon étoit révolté, ou bien près de

sieurs de Brissac, de Piennes, aide de camp, et quelques gentilshommes de sa maison, se mit à la tête de la moitié des gendarmes et chevau-légers du Roi qu'il avoit amenés avec lui, donna à la gauche le premier l'épée à la main et tua lui-même un capitaine espagnol, qui vouloit maintenir son poste. D'autre côté, le sieur d'Argencourt, maréchal de camp, et le sieur Magalotti, mestre de camp de cavalerie, poussèrent les ennemis, qui vouloient leur faire tête, jusques à la portée de pistolet de la place. Ces gens étant chassés, ainsi que ceux de l'aile droite, par M. de Turenne, ils furent tous poursuivis jusques aux murailles de la ville, et il en demeura plus de six vingts morts sur la place, et plus de quatre-vingts au moins prisonniers, entre lesquels il y a deux capitaines d'infanterie. En sorte que les nôtres, presque en même temps, se trouvèrent maîtres d'un côté et d'autre de toutes les éminences et du fort que les ennemis y avoient fait. En cette occasion, le sieur de Drouet, capitaine au régiment des gardes de Sa Majesté, qui commandoit les enfants perdus, y a très-bien fait; les sieurs de Brissac, de Piennes, de la Guette, de Paris, aides de camp, et tout le reste des officiers ont aussi fort vaillamment fait leur devoir, à l'exemple de leur général.

« Le fort Neuf, que les ennemis avoient fait auprès de Colioure, a été aussi pris d'assaut, par les Suisses, l'épée à la main.

« A la droite des gardes, Champagne et Effiat chassèrent vigoureusement les ennemis, qui avoient des postes dans la montagne de ce côté-là, et les poussèrent jusques dans la ville.

« Dans ce même temps, le maréchal de la Meilleraye eut avis que ceux d'Argilliers s'étoient rendus audit sieur de Troisvilles à discrétion, après avoir souffert cent soixante coups de canon. Cette place avoit été défendue ci-devant six jours entiers contre les Catalans, par le sieur de Gatignes, qui en sortit avec une honorable composition.

« L'on a appris, par les prisonniers, que la plupart de la cavalerie, qui étoit en Roussillon, est enfermée dans Colioure. »

l'être. Les autres croient qu'ils se sont retirés sur les avis qu'ils ont eus qu'il arrivoit au sieur de la Mothe quantité d'infanterie et cavalerie, que le Roi y a fait passer depuis qu'il est ici, et qu'étant les seules troupes qu'on dit être en toute l'Espagne, ils ne veulent rien hasarder sans ordre du Roi leur maître, vers lequel on dit qu'ils ont envoyé. Le marquis de Mortare, qui est dans Colioure, a envoyé offrir ses chevaux au maréchal de la Meilleraye, qui les a refusés civilement, et aussi offrir de vendre à tous ceux de l'armée qui les voudroient acheter les chevaux de la cavalerie qui est là dedans, que l'on dit être de trois cents; mais on a aussi refusé leur offre, disant qu'on les auroit bien sans payer. Le siége s'avance fort; on ne voit passer ici que Castillans et Italiens, qui se débandent de tous côtés.

De Narbonne.

La nuit du 18 au 19, le premier bataillon des Suisses releva les gardes. Cette nuit-là, on avança cent cinquante pas de tranchées, jusques sur les bords d'une ravine, qui n'est qu'à cent cinquante pas de la tour Sainte-Thérèse, autrement appelée la tour Royale.

La nuit du 19 au 20, le deuxième bataillon des Suisses entra en garde. On fit une batterie de six pièces sur la droite de la tranchée, au bord de la ravine, pour battre la susdite tour, et encore une autre de deux pièces sur une hauteur encore à la droite de celle dont je viens de parler, qui voit dans la place d'armes, qui est entre la tour et la ville. La même nuit, les ennemis firent une sortie de trois cents hommes, tout le long de la mer, laquelle fut vertement repoussée par le sieur d'Argencourt, qui étoit en jour de maréchal de camp, et lesdits Suisses qui étoient en garde, qui les suivirent l'épée à la main

jusques dans le retranchement qui est au pied de la tour, où le capitaine castillan qui commandoit la sortie fut tué, huit ou dix soldats, et un alfère fait prisonnier et fort blessé, lequel mourut deux heures après, qui a dit qu'ils étoient trois cents à ladite sortie. Nous n'y perdîmes qu'un sergent, et deux soldats légèrement blessés.

La nuit du 20 au 21, Champagne entra en garde. On avança quatre-vingts pas de tranchée jusques au fond de la ravine.

Le 21, sur les dix heures du matin, les ennemis sortirent jusques au nombre de quatre cents hommes de pied et soixante chevaux, qui furent repoussés par un des bataillons de Champagne, qui alla droit à eux. Nous perdîmes un capitaine de Champagne, nommé Lavau, et un d'Effiat, nommé Montsolens, qui accourut à l'alarme avec vingt soldats de sa compagnie. Tout ledit jour, la batterie de six pièces tira, qui a entièrement ruiné le haut de la tour de Sainte-Thérèse, en sorte que les ennemis n'en tirent plus.

La nuit du 21 au 22, Enghien et Conti entrèrent en garde; on ne fit rien qu'accommoder la tranchée de la nuit de devant, et travailler à une batterie nouvelle. Sur les neuf heures du matin, les ennemis firent une sortie de six cents hommes de pied et cent cinquante chevaux, vinrent à la tranchée, qui ne fut pas fort disputée, emportèrent la tranchée et s'en allèrent à la batterie des six pièces, dont ils furent les maîtres jusques à ce que Champagne et Effiat prirent les armes; le sieur Magalotti, mestre de camp de cavalerie, monta à cheval avec cent maîtres de son régiment, et, tous ensemble, chassèrent les ennemis et en tuèrent soixante sur la place. Ceux d'Effiat firent prisonnier un capitaine de cavalerie nommé

Jean-Baptiste, Milanois. Ledit sieur Magalotti a très-bien fait en cette occasion, où il a été blessé d'une mousquetade qui lui a emporté un doigt de la main.

De Narbonne, ce 25 mars.

La nuit du 22 au 23, Effiat entra en garde; on fit cent vingt pas de tranchée sur la droite. La nuit du 23 au 24, les gardes entrèrent, qui firent soixante pas de tranchée, jusques à cinquante pas de la tour Sainte-Thérèse, autrement la tour Royale. Les ennemis tentèrent deux fois de sortir, mais ils trouvèrent lesdites gardes en si bon état, qu'ils n'osèrent enfoncer.

Le 24[1], pendant le jour, toutes les trois batteries tirèrent extrêmement et battirent la tour Sainte-Thérèse. Le même jour, à neuf heures du soir, on attaqua le fort Sainte-Thérèse et fut emporté à une demi-heure de nuit, avec autant de hardiesse que de lâcheté aux ennemis, car si l'on eût cru ce fort en l'état qu'il est, on eût songé deux fois avant que de l'entreprendre; ce qui néanmoins fut exécuté, après avoir ruiné la palissade et les brèches faites aux murailles à droite et à gauche : la tour ayant été percée de plusieurs coups de canon sans la pouvoir faire tomber pour combler le fossé, ainsi que l'on espéroit, n'étant demeurés que les deux côtés de la muraille qu'il a été impossible d'abattre, et le terrain des environs dudit fort ayant été trouvé si mauvais, qu'il étoit presque impossible d'en approcher. Le maréchal de la Meilleraye ayant assemblé, le jour de devant, tous les principaux officiers des corps, il fut conclu qu'il falloit les emporter; ce qui fut exécuté si heureusement, que

1. La relation du 24 a été dictée par le Roi, mais si souvent corrigée de sa main, qu'on ne peut douter qu'elle ne soit bien réellement son œuvre.

d'abord il n'y eut pas dix hommes de tués ou blessés. Le sieur de Chandenier, capitaine aux gardes, avec cent hommes, assisté des sieurs de Marsan et du Til, lieutenant et enseigne, les sieurs de Drouet et d'Anfreville, donnoient à la gauche de la redoute dans la brèche. La Motte-Vedel et Rollet, avec deux autres officiers de Champagne et cent hommes, donnoient à la brèche, à la droite de la redoute. Sombronne, capitaine suisse, et Gui, donnoient à la redoute, avec les jeteurs de grenades, des haches pour faciliter le passage de la redoute, et des échelles pour monter, en cas qu'ils trouvassent qu'elle ne fût assez éboulée. Les Suisses étoient soutenus de cent hommes de leur corps, commandés par le capitaine Jean-Baptiste Salis et l'enseigne de Chauvestin, qui y fut tué. Les gardes, soutenues par cent hommes d'Enghien et Conti, commandés par S. Micault; Champagne, par cent hommes d'Effiat, commandés par Bouillé[1] et Perron, et deux cents hommes d'Espenan et Béarn, et des compagnies royales pour envoyer rafraîchir les lieux qui en auroient le plus de besoin. Les bataillons des gardes, qui sortoient de la tranchée, prirent la droite pour empêcher les sorties, avec quarante mestres, commandés par Le Plessis, capitaine au régiment de la Meilleraye, soutenus par d'Ambures, avec soixante; le reste du premier bataillon suisse, qui étoit en garde, demeurant dans la tranchée pour fournir là où on en auroit besoin. Le signal étoit dix coups de canon, après lesquels chacun marcha gaiement par l'ordre du sieur

1. Jacques de Bouillé du Chariol, seigneur de Saint-Géron, de Salles, etc., fils d'Antoine de Bouillé et de Claude de Saint-Géron, se distingua dans les guerres de 1635, 1636 et 1639. Il avait épousé, en 1630, Charlotte de Bourdeille. Jacques de Bouillé mourut peu avant le 1er février 1661, et fut enterré en sa chapelle, en l'église de la Vaudieu.

d'Espenan, maréchal de camp. Après cette exécution, les ennemis, pendant trois heures, tirèrent force coups de canon et mousquetades, et nos mousquetaires commandés ayant fait longtemps feu, le sieur d'Anfreville, capitaine aux gardes, fut commandé avec cent hommes et le sieur du Pontet, lieutenant; le premier a été blessé, dont il est mort, et le second moins dangereusement. Auténo, enseigne du sieur de Castelnau, capitaine aux gardes, y a été aussi blessé, et en tout on ne compte pas plus de quarante morts ou blessés.

De Barcelone, ce dernier mars 1642.

Le marquis de la Inojoza, qui commande l'armée castillane à Tarragone, voyant de quelle importance Colioure étoit au Roi son maître, s'est résolu d'essayer de la secourir à quelque prix que ce fût. Et, pour cet effet, après avoir donné jalousie de plusieurs côtés au sieur de la Mothe, pour couvrir son dessein, a fait partir de nuit le marquis de Powar avec toute la cavalerie qui étoit à Tarragone et à Tortose, qui consiste en deux mille chevaux et cinq cents dragons, ensemble mille officiers réformés d'infanterie, avec le mousquet, pour essayer à passer à travers la Catalogne et aller à Roses, où leur infanterie, qui est à Tarragone, se devoit rendre en même temps sur douze galères et plusieurs barques, qui sont à Carthagène. Le sieur de la Mothe ayant eu avis de la marche de cette cavalerie, assembla diligemment huit cents chevaux (n'ayant le loisir d'en attendre davantage, à cause de l'éloignement des quartiers), et se met à la queue desdits Castillans, les joint près Martorel, fait charger l'arrière-garde par les carabins du marquis Villa et Monti, qui ont fait merveille en cette occasion, les

soutient avec le reste, les défait, en tue six ou sept cents sur la place, le reste se retire à un poste avantageux pour l'infanterie. M. de la Mothe n'en ayant point se résout de leur gagner le devant, pour les attendre en un lieu où il les pourroit combattre. Son dessein lui a si bien réussi, que, les trouvant entre la Roque et Saint-Féliou, il les a chargés, a défait leur avant-garde, fait prisonniers le général de la cavalerie nommé don Vincenzo de la Mara, Italien, le commissaire général, le pagador général, six mestres de camp et plusieurs capitaines, sans ceux qui ont été tués. Il est demeuré sur la place sept à huit cents morts, quantité d'officiers prisonniers et huit cents chevaux gagnés ; le reste s'est retiré dans une montagne inaccessible à la cavalerie. Ce que voyant, le sieur de la Mothe s'est logé à leur vue sur le chemin qu'ils peuvent prendre du côté du Roussillon, pour les combattre, s'ils sortent du lieu où ils sont, auquel ils ne peuvent demeurer, n'ayant porté des vivres que pour douze jours, dont il y a neuf de passés. Il a été renforcé depuis des régiments de cavalerie du Terrail et Magalotti d'infanterie, du régiment de Roussillon et de plusieurs recrues. Par la première occasion, vous sçaurez les particularités du tout. Les sieurs d'Hocquincourt et la Luzerne, maréchaux de camp, ont fait merveille dans ces deux occasions, comme aussi le marquis d'Uxelles, qui y étoit volontaire.

Don Joseph Margarit a assemblé jusques à vingt mille Catalans et garde le passage d'Ostelric, qui est un pont sur lequel il faut qu'ils passent de nécessité pour aller à Roses ; mais on croit que le sieur de la Mothe ne les laissera pas aller jusques-là ; s'ils retournent vers Tarragone,

le sieur du Terrail, maréchal de camp, les attend avec huit mille hommes de pied et mille chevaux.

De Narbonne, ce 2 avril 1642.

La nuit du 25 au 26 mars, l'on ne fit qu'assurer le logement de la tour.

La nuit du 26 au 27, on travailla à deux batteries pour battre la muraille de la ville.

Celle du 27 au 28, on perça les maisons du faubourg, et on se logea tout contre la porte de la ville.

La nuit du 28 au 29, on fit une ligne parallèle à la muraille, où l'on vouloit faire la brèche, pour y loger des mousquetaires, afin de favoriser l'assaut quand il se donneroit.

Le 29, le jour, on voulut attacher les mineurs à une des tours de la porte; les ennemis sortirent, en blessèrent deux et les chassèrent.

La nuit du 29 au 30, on fit une batterie de quatre pièces, entre la tour Sainte-Thérèse et le faubourg, pour voir le pied de la muraille, parce que les deux autres batteries ne la voyoient pas.

Le 30, le jour, et le 31, les batteries tirèrent furieusement et en telle sorte qu'elles firent trois brèches, deux desquelles se trouvèrent raisonnables.

Le 1er d'avril, le maréchal de la Meilleraye fit sortit vingt hommes armés, faisant mine de vouloir donner l'assaut, pour voir quelle contenance feroient les assiégés, et, en même temps, fit préparer toutes les batteries et mousquetaires de la tranchée à faire beau feu. Ces susdits vingt hommes étant donc sortis, les assiégés se présentèrent de fort bonne grâce aux brèches et aux flancs, en telle sorte que le maréchal de la Meilleraye

jugea qu'il ne pouvoit donner l'assaut sans grande perte de gens, lesdites brèches étant aussi flanquées du château du côté gauche et de la tour d'une église à la droite. Cependant, notre tranchée et batteries tirèrent extrêmement et tuèrent quantité des ennemis, et ledit maréchal de la Meilleraye se résolut, pour épargner les hommes, qu'il conserve tant qu'il peut, d'attacher ses mineurs à la tour de ladite église, qui est sur la droite des brèches, qui les flanquoit par le côté, pour la faire sauter.

Les mineurs y furent attachés dès le 2 avril au matin; la mine fut prête au soir; elle joua à l'entrée de la nuit, mais elle ne fit pas l'effet qu'on prétendoit. Ce que voyant, le maréchal de la Meilleraye, après avoir pris l'avis des principaux officiers, a fait donner aux trois brèches en cet ordre : le régiment d'Effiat, qui étoit en garde, donna à la droite de la brèche gauche, les gardes tout à la gauche, les Suisses à celle du milieu, et Champagne à la brèche de main droite tout contre l'église. Tous réussirent à leur attaque, et les brèches furent plutôt gagnées que les ennemis n'eurent loisir d'y venir, parce que notre canon les incommodoit de telle façon, qu'ils étoient contraints de chercher du couvert au loin des brèches, où ils pouvoient. Bref, la ville est à nous, et tout s'est retiré dans le château. Nous n'y avons perdu que dix ou douze soldats et quelques officiers assez légèrement blessés.

De Narbonne, le 6 avril.

Le 3, sur les dix heures du soir, après que le maréchal de la Meilleraye et les principaux officiers de l'armée furent retirés, les ennemis firent une sortie sur Champagne, qui la soutint fort vigoureusement; les Suisses leur cou-

pèrent chemin, les faisant retirer bien vite. Le marquis de Piennes, aide de camp, se trouvant là et voyant nos soldats animés de leur bon succès, fit pousser les ennemis l'épée à la main dans leur retraite, avec tant d'épouvante de leur côté et tant de cœur du nôtre, qu'ils furent chassés de tous leurs logements de tonneaux qu'ils avoient à l'esplanade de devant la porte du château, et furent contraints de se retirer dans la demi-lune qui est devant ladite porte, et les nôtres se logèrent sur le bord du fossé dudit château.

La nuit du 3 au 4, on commença à faire la descente du fossé, qui fut achevé le 4 sur le soir. En même temps, on se rendit maître du fossé, et, la nuit, on fit un logement. On espère que les mineurs seront attachés au château le 6, et on est après à faire enterrer les corps morts des ennemis que l'on a trouvés dans la ville qui en étoit toute pleine, que l'on croit monter à cinq ou six cents.

Un courrier du maréchal de Brézé vient d'arriver au Roi, qui porte la nouvelle de l'entière défaite du marquis de Powar et de toutes ses troupes, par le sieur de la Mothe-Houdancourt. Le combat s'est fait proche de Villafranca, le dernier mars, sur le midi, comme ils vouloient regagner Tarragone, n'ayant pu achever leur dessein d'aller à Roses. Ledit marquis de Powar est prisonnier et tous les principaux officiers de l'armée ; tout le reste mort ou pris, ne s'en étant sauvé un seul. Vous en sçaurez le particulier au premier jour, de la capitulation et de ce qui se sera passé à la sortie[1].

1. On trouve à la suite de cette relation *le rôle des prisonniers* et les articles de la capitulation de cette ville. Ce sont de simples transcriptions d'expéditionnaires.

De Narbonne, 10 avril 1642.

Nos soldats trouvent quantité de caches dans Colioure; entre autres les Suisses en ont trouvé une qui valoit vingt mille livres, qui a été séparée à tout le régiment; le régiment d'Effiat, autrement Cinq-Mars, en a trouvé une de douze qui a été partagée de même. De plus, il y a quantité de soldats qui en trouvent de petites de tous côtés. Il fait meilleur vivre dans l'armée que dans Paris; tout y est en abondance. Le siége s'avance toujours, non pas si vite qu'on espéroit, à cause du fossé qui se trouve taillé dans le roc.

De Narbonne, ce 12 avril.

Je vous avois mandé, par la dernière, comme l'on étoit maître du fossé. Le 6, on le passa; le 7, on attacha les mineurs à une pièce détachée où étoit le seul puits du château; le 8, les mineurs travaillèrent; les ennemis firent une sortie de quatre-vingts hommes dans le fossé, sur le régiment d'Effiat, qui les repoussa, et en demeura douze des ennemis. Le 9, la mine joua, qui emporta une partie du ravelin et quatre-vingts hommes qui étoient autour du puits. Le 10, devant le jour, les Suisses se rendirent maîtres dudit puits. Le même matin, sur les neuf heures, le trompette du marquis de Mortara sortit et demanda à parler; ils envoyèrent, pour cet effet, le mestre de camp Calatayout pour traiter; ledit traité dura jusques au 11, à dix heures du matin, qu'ils promirent de remettre la place et le fort Saint-Elme, dimanche, à sept heures du matin, entre les mains du maréchal de la Meilleraye, et, pour sûreté du traité, ont donné en otage ledit mestre de camp Calatayout et l'adjudant général

Giraldin, Irlandois de nation. Vous sçaurez au premier jour la capitulation.

De Narbonne, ce 15 avril 1642.

Le dimanche 13, à huit heures du matin, le fort Saint-Elme fut remis entre les mains du sieur d'Héricourt, capitaine au régiment de Champagne ; puis la garnison qui étoit dans ledit fort fut conduite à la porte de Colioure, où elle attendit celle du château, qui sortit sur les neuf heures, au nombre de douze cents hommes de pied et seize cavaliers (qui sont le reste de quatre cents chevaux qui étoient dedans), et les gardes y entrèrent pour en prendre possession ; puis les Espagnols marchèrent avec les deux pièces de canon qui leur ont été accordées par la capitulation, jusques auprès d'Elne, où ils couchèrent. Au partir dudit Elne, les deux pièces furent envoyées à Perpignan, avec les deux capitaines qui sont en otage, jusques à la nouvelle de leur arrivée à Pampelune. J'oubliois de vous dire que le marquis de Mortare et les principaux officiers dînèrent, le jour qu'ils sortirent, avec le maréchal de la Meilleraye, qui leur fit grand'-chère et ensuite toutes les civilités dont il se put aviser. Ledit maréchal partit incontinent après pour aller recevoir les commandements du Roi, sur ce qu'il avoit à cette heure à faire, et voir Son Éminence qui se porte bien maintenant. Sa Majesté a mis gouverneur audit Colioure, le sieur de Tilly, lieutenant-colonel du régiment de Champagne. Toute l'armée a été séparée en divers lieux du Roussillon, pour se rafraîchir jusques au retour du maréchal de la Meilleraye.

Pour la Gazette. Nouvelles viennent d'arriver de Barcelonne que des sept galères qui venoient de Tarragone et

Roses, chargées d'infanterie, il s'en est perdu cinq, et que les deux autres ont été contraintes de relâcher à Vineros, qui est un port au royaume de Valence.

De Narbonne, ce 21 avril 1642.

Depuis le 13 de ce mois jusques au 17, il a passé quatre bandes de prisonniers, de ceux qu'a pris le maréchal de la Mothe-Houdancourt : la première, composée de cinq cents, qui a été envoyée dans les châteaux du bas Languedoc ; la deuxième, de quatre cent soixante-quatorze, à Carcassonne et Toulouse ; la troisième, de huit cents, a été envoyée dans des châteaux en Provence et sur le Rhône. Toutes les trois bandes ci-dessus étoient de simples soldats, dans lesquels il s'est bien trouvé cent cinquante Portugais, qui ont été mis en liberté et ont eu passe-port pour retourner en Portugal servir leur Roi.

La quatrième a été des officiers généraux, au nombre de neuf, qui sont venus dans les carrosses du Roi, ont été traités splendidement et visités par les plus grands de la cour. Ils sont partis aujourd'hui, 16 de ce mois, de ce lieu, conduits par le sieur de Boislouet, enseigne des gardes du corps de Sa Majesté, pour aller chacun au lieu qui leur est destiné pour leur séjour, à sçavoir : don Pedro d'Aragon, marquis de Powar, général de l'armée, et le marquis de Ribas, général de l'artillerie, à Montpellier; don Diégo Sanche, commissaire général, au pont Saint-Esprit; don Vincenzo de la Mara, général de la cavalerie, et don Francisco Marini, son neveu et son lieutenant, à la citadelle de Valence; don Martin Mosica, mestre de camp (que l'on avoit appelé dans le rôle des prisonniers don Martin de Moussi), et le baron de Letos, commissaire général, à l'arsenal de Grenoble;

don Francisco Toralto, lieutenant général de l'armée, et don Francisco Pardo, mestre de camp, à Pierre-Scize, à Lyon. On a laissé avec tous les susdits à chacun un de leurs domestiques pour les servir. Tous les capitaines de cavalerie et d'infanterie et tous les officiers réformés sont encore à Barcelone, d'où ils viendront dans peu sur les galères.

Le 17, le marquis de Mortara, avec douze des principaux chefs de ses troupes, vint saluer le Roi, qui lui fit grandes caresses et lui fit voir la cérémonie du lavement des pieds des pauvres, que Sa Majesté fit le même jour. Ils furent ensuite dîner chez le maréchal de Schomberg, qui les traita magnifiquement, puis furent reconduits au quartier, où leurs troupes devoient loger ce jour-là. Tous ces trois derniers jours se sont passés avec grande dévotion de toute la cour; les ténèbres se sont dites, aux Carmélites, par la musique de Sa Majesté. Le 19, arrivèrent ici cent huit prisonniers, tous officiers d'infanterie, que l'on envoie à Toulouse pour être distribués aux villes et châteaux circonvoisins. Le jour de Pâques, Sa Majesté a fait sa fête aux Capucins, puis a touché douze cents malades, entre lesquels il y en avoit deux Castillans de la garnison de la citadelle de Perpignan, qui sont venus se faire toucher avec passe-port du gouverneur, lesquels ensuite on a renvoyés. Le Roi est aujourd'hui parti pour le siége de Perpignan, et Sa Majesté est allée coucher à Sigean.

SIÉGE DE PERPIGNAN.

(Voy. *Mémoires de Molé*, t. II, p. 26.)

De Narbonne, ce 27 avril 1642.

Le maréchal de la Meilleraye partit le même jour que le Roi et alla coucher à Elne, quartier général de l'armée, et le Roi à Sigean, comme vous avez déjà sçu. Le lendemain, le Roi partit de Sigean, fut voir Leucate en passant, et alla droit à Pia, où il fut rencontré par le vicomte de Turenne, qui alla une lieue au-devant avec trois cents chevaux. Sa Majesté étant arrivée à Pia, le maréchal de la Meilleraye la vint trouver avec tous les principaux officiers de l'armée, qui venoient de recognoître Perpignan, ayant laissé l'armée campée à la Tour de Roussillon. Le conseil fut tenu, où il fut résolu tout d'une voix que l'on assiégeroit cette place par blocus, vu que de tous côtés l'on sçavoit assurément qu'il n'y avoit des vivres que jusques à la mi-juin à toute extrémité, et que même les deux gardes-magasins qui en sortirent, le mercredi de la semaine sainte, assurèrent n'avoir laissé dans les magasins que trois cents charges de blé et deux cents de farine, et qu'il s'en distribuoit tous les jours dix charges; que, si l'on doute de leur dire, qu'on les garde prisonniers jusques à la fin du siége pour voir s'ils ont menti, et en ce cas on les fasse châtier exemplairement.

Le 23, toute l'armée marcha pour prendre ses quartiers. Le Roi a pris le sien avec les gardes françoises et suisses, ses gens d'armes, chevau-légers et mousquetaires, et les chevau-légers de Son Éminence, à Saint-Estèphe. Le maréchal de la Meilleraye est campé dans un vallon du côté de la citadelle, proche l'aqueduc, avec les régiments de Champagne, Effiat, Béarn, Espenan, les com-

pagnies royales et six cents chevaux. Les régiments de cavalerie d'Enghien et de la Meilleraye sont à Pia; les régiments d'infanterie d'Enghien, Conti et Polignac sont logés à Bonpas, avec les régiments de cavalerie Boissac et Léran, qui gardent depuis leur quartier jusques à la Tour de Roussillon. Le régiment de la couronne est retranché autour de ladite Tour de Roussillon. Le régiment italien du cardinal Mazarin est logé dans une cassine, entre Bonpas et le quartier du Roi.

Le 24 et le 25 furent donnés aux troupes pour se camper. Le 26 le Roi, assisté des maréchaux de Schomberg et de la Meilleraye et autres officiers de l'armée, fit le tour de Perpignan pour visiter les quartiers, régler les gardes et voir les lieux auxquels il étoit besoin de faire lignes de circonvallation, s'y étant trouvé quantité de grands fossés, qui en font plus de la moitié. En passant au quartier du maréchal de la Meilleraye, les ennemis sortirent au nombre de quelque trente chevaux et deux cents mousquetaires; il s'y fit une légère escarmouche seulement, avec la garde du quartier, et ayant attiré les nôtres jusques tout contre la contrescarpe de la citadelle, tirèrent force coups de canon sans blesser personne; de leur côté, il en demeura deux des leurs sur la place. En même temps, ils en firent encore une de trente chevaux, sur la garde de cavalerie qui est à la Tour de Roussillon, pour les attirer aux coups de canon; ce que voyant, les nôtres les firent pousser par vingt mestres seulement, auxquels les coups de canon ne manquèrent pas au retour, toutefois sans faire mal à personne. Ce jourd'hui 27, dès cinq heures du matin, le Roi a mené aux lignes, du côté de son quartier, cinq cents travailleurs; le maréchal de la

Meilleraye a fait de même de son côté. Les vivres sont en très-grande abondance en ce camp; le vin n'y vaut que quatre sous le pot.

Du camp devant Perpignan, ce 9 mai 1642.

Ces jours passés, le grand archidiacre et les chanoines de l'église cathédrale de Perpignan, qui se sont retirés à Elne, présentèrent une supplique au Roi (on use de ce terme en ce pays), portant qu'ils avoient eu avis que le gouverneur de Perpignan vouloit prendre toute l'argenterie et les châsses de leur église, dont il y avoit grande quantité, estimée à deux millions, et en faire de la monnoie; qu'ils supplioient Sa Majesté de lui en vouloir faire parler pour l'en empêcher. Sa Majesté commanda au maréchal de la Meilleraye d'y envoyer un trompette pour en parler civilement au gouverneur. Ce fut en ce sens : que ceux de l'église cathédrale dudit Perpignan, retirés à Elne, avoient présenté une supplique au Roi, portant qu'ils avoient avis, etc., de ce que dessus, Sa Majesté n'avoit pas cru qu'étant grands catholiques, comme ils étoient, ils voulussent toucher aux saintes reliques et à ce qui sert à l'Église; mais que pour contenter ces ecclésiastiques, le Roi n'avoit pu refuser d'y envoyer.

Le 4, le gouverneur fit réponse au maréchal de la Meilleraye qu'il remercioit Sa Majesté de la bonne opinion qu'il avoit eue de lui, et qu'il n'avoit garde d'avoir jamais cette pensée d'y toucher. On fit voir la réponse à ceux du chapitre, qui s'en retournèrent très-contents, et remercièrent Sa Majesté. Le même jour, on fit une redoute au bout du camp du maréchal de la Meilleraye, du côté de l'aqueduc, pour empêcher les fréquentes sorties que les ennemis faisoient de ce côté.

Le 5, les lignes ont été achevées et la garde posée partout, avec défenses, sous peine de la vie, de les passer sans permission; et à cause que les fourrages sont la plus grande part entre la ville et les susdites lignes, il y a des passages destinés pour les fourrageurs, lesquels n'y peuvent aller que depuis neuf heures du matin jusques à cinq heures du soir, avec défenses d'y porter aucuns vivres, aussi sous peine de la vie. Avant que passer la ligne, ils sont tous visités par ceux qui sont en garde auxdits passages, qui en répondent, et on leur baille quelques mousquetaires pour mettre entre la ville et eux, afin de les garder.

Le 6 au matin, du côté du quartier de M. le maréchal de la Meilleraye, les ennemis ont été en armes, cavalerie et infanterie, devant la porte de la ville pendant plus de trois heures, on ne sçait à quel dessein, puis ils se retirèrent sans rien faire. L'après-dîner du même jour, sortirent deux députés de la ville vers le maréchal de la Meilleraye, pour sçavoir si le Roi persistoit dans la résolution de leur permettre d'envoyer vers le roi d'Espagne; il leur fut répondu qu'y ayant dix jours qu'on leur avoit fait cette offre (car ce fut le 26 d'avril au lieu du 27, comme je vous avois mandé), et eux depuis n'ayant fait sçavoir de leurs nouvelles et ayant méprisé la grâce que Sa Majesté leur faisoit, et même Sa Majesté ayant encore depuis eu plusieurs avis du manque de vivres qu'ils avoient; Sadite Majesté ne vouloit plus qu'ils y envoyassent, sans premièrement avoir fait une capitulation pour remettre la place entre ses mains dans un certain temps, s'ils n'étoient secourus entre ci et le temps qui seroit arrêté par ladite capitulation, et baillé deux otages, pour la sûreté d'icelle, comme ils ont eux-

mêmes pratiqué à Salces envers le sieur d'Espenan. Les députés retournèrent dans la ville et n'a-t-on pas depuis ouï parler d'eux.

Le 7, le Roi a vu le régiment italien du cardinal Mazarin qu'il a trouvé très-beau.

Le 8, le maréchal Horn est venu saluer Sa Majesté, lequel a été reçu à Pia (qui est le premier quartier sur le chemin de Leucate, où il y a des troupes), par le maréchal de Schomberg, qui lui a fait voir toutes les lignes du côté du quartier du Roi, où toutes les troupes étoient en bataille, chacune à la tête de leur camp, puis est venu saluer le Roi, qui lui a témoigné grand contentement de le voir, et lui a fait de grandes caresses. Il fut ensuite traité à dîner aux dépens de Sa Majesté, puis revint prendre congé de Sadite Majesté, et fut conduit par le maréchal de la Meilleraye jusques à son quartier, où on lui avoit préparé son logis. Il lui fit voir aussi en passant les troupes de son quartier, puis le conduisit en son logis, où il lui donna à souper très-somptueusement. Le même jour, le vicomte de Turenne est revenu de son voyage de Roses.

Le 9 au matin, le maréchal Horn a achevé de voir la place et les quartiers du côté de la citadelle, puis s'en est retourné à Narbonne, très-satisfait des honneurs qu'il a reçus du Roi et de toute l'armée.

Le Roi s'est un peu trouvé mal et a gardé quatre jours la chambre; mais il se porte maintenant très-bien et a commencé aujourd'hui ses exercices ordinaires. On ne voit arriver de tous côtés que députés de toutes les villes de Catalogne, qui viennent saluer Sa Majesté, témoignant une affection extraordinaire. Tous les provinciaux des Ordres y sont aussi venus, lesquels s'en retour-

nent tous très-contents du bon accueil qu'ils reçoivent de Sa Majesté. Les vivres sont en si grande abondance en cette armée, que les vivandiers sont contraints d'en remporter, étant à meilleur marché dans ce camp que dans les lieux d'où ils les apportent; l'ordre y est tel, qu'on va dans le camp et aux environs la bourse à la main, sans que l'on ait entendu qu'il se soit fait aucun vol.

Le 27 avril au soir, le maréchal de la Meilleraye envoya par ordre du Roi un trompette de Sa Majesté au marquis de Florès d'Avila, avec une lettre qui portoit en substance : qu'il avoit eu ordre du Roi présent en son armée, sçachant le peu de vivres qu'il avoit dans Perpignan, de lui mander que s'il attendoit la dernière extrémité et qu'en remettant la place il ne fît voir pour un mois de vivres, il recevroit un mauvais traitement, et lui remontra plusieurs raisons par lesquelles il ne devoit pas espérer de secours, entre autres la défaite de toute leur cavalerie, par le maréchal de la Mothe-Houdancourt, et le peu d'infanterie qui leur restoit à Tarragone; que s'il en doutoit, il lui offroit, de la part de Sa Majesté, qu'il fît sortir un officier de sa garnison, lequel on feroit conduire à Tarragone, avec toute sûreté, pour voir en quel état étoient leurs affaires, et si ce qu'il leur avoit mandé n'étoit pas véritable. Ledit marquis de Florès d'Avila fit une réponse très-civile, portant qu'il n'étoit pas en l'état qu'on prétendoit; qu'il acceptoit la grâce qu'on lui vouloit faire d'envoyer quelqu'un à Tarragone, et qu'il eût bien désiré pouvoir envoyer jusques à Madrid, vers le Roi, son maître, pour lui donner avis de l'état où il étoit, et que, pour cet effet, il falloit trente jours pour aller et revenir. Sa Majesté lui a ac-

cordé cette grâce; on attend d'heure à autre celui qu'ils députeront.

Le 28, on envoya un trompette à la ville pour échanger quelques prisonniers que les ennemis y avoient des combats du maréchal de Brézé, entre autres un capitaine de cavalerie catalan, nommé le capitaine Bourelle[1], et deux capitaines d'infanterie françois, et quelques lieutenants, enseignes et sergents, jusques au nombre de neuf, et vingt-cinq soldats.

Le 29, ils les renvoyèrent. Le Roi a donné au capitaine catalan une belle épée et un cheval pour s'en retourner à sa compagnie, et a envoyé querir des prisonniers de la même condition que ceux que les ennemis avoient rendus, pour les renvoyer le même jour. Les prisonniers qui en sont venus disent que le jour de devant qu'ils sortirent, il mourut subitement cinq soldats entrant en garde, pour avoir mangé de mauvaises herbes. Le même jour, il sortit de la ville trente mestres, vers le Vernet, pour prendre quelques chevaux qui passoient; ils furent poussés par vingt chevaux de la compagnie de chevau-légers du Roi jusques à un petit pont qui est tout contre la ville, d'où on leur tira force canonnades comme ils se retiroient, mais sans nul effet.

Le 30, les lignes, depuis le quartier du Roi jusques à celui du maréchal de la Meilleraye, furent achevées, qui est le plus dangereux côté pour y jeter des vivres.

La garde y a été mise des Suisses, du quartier du Roi jusques au bord de la rivière, et du bord de la rivière jusques au quartier du maréchal de la Meilleráye; elle est gardée par ceux du quartier dudit maréchal.

1. Ce nom est resté en blanc dans le manuscrit autographe. On le trouve dans les relations du temps.

Ce même jour, le Roi alla visiter tous ses postes, et ordonna la garde, comme vous avez vu ci-dessus. On travailloit incessamment de l'autre côté, depuis Bonpas et le Vernet jusques au quartier du Roi, dont le maréchal de Schomberg prend un grand soin, y étant la plupart de la journée. Les ennemis tirèrent force canonnades sans grand effet. Ils firent le même jour une sortie de quarante chevaux et quelques mousquetaires vers le Vernet, où il y a quatre cents hommes du régiment des gardes et trente chevaux; ils poussèrent nos vedettes, mais le sieur de Buzanval, qui étoit en garde, sortit avec trente mousquetaires dans les haies et la cavalerie s'avança, qui les fit retirer à l'heure même.

Le 1er mai au matin, sur les sept heures, les ennemis firent une sortie de cavalerie sur la garde du quartier du maréchal de la Meilleraye, en quatre escadrons, trois de dix chevaux chacun et un de trente qui les soutenoit; les trois premiers vinrent à toute bride pousser les vedettes et un petit corps de garde de dix chevaux qui les soutenoit, l'un desquels se retirant, son cheval tomba dans un fossé et il fut pris par les ennemis. Mais en même temps, notre grand corps de garde monta à cheval, qui les repoussa jusques au lieu où on met les vedettes; ensuite de quoi, ils escarmouchèrent bien une heure, jusques à ce que voyant venir quelques mousquetaires des nôtres le long de la colline, aussitôt ils se retirèrent. L'on croit avoir tué deux des leurs; de notre côté, nous avons eu deux cavaliers blessés et un fait prisonnier, comme je vous ai dit. Du côté de Bonpas, sur les onze heures du matin, sortirent environ trente chevaux des ennemis; le maréchal de Schomberg, qui venoit de visiter les travaux, s'y étant trouvé, les fit

pousser par douze chevaux, et ils se retirèrent promptement[1].

Du camp devant Perpignan, ce 15 mai.

« Le 9, après dîner, furent amenés six chevaux chargés de lard et fromage, qui avoient été pris la nuit allant à Salces, mais deux hommes à cheval qui les conduisoient se sauvèrent. Le même jour, sur les neuf heures du soir, fut tiré un coup de canon de Perpignan, auxquels ceux de Salces répondirent par deux autres coups.

1. Le passage suivant paraît avoir été dicté par le Roi; il n'est pas autographe. « Le 2 mai, on a continué à travailler aux lignes; sur les six heures du soir sortirent de la ville quarante chevaux, qui poussèrent les vedettes de la compagnie de chevau-légers du Roi, dont il y en avoit trente en garde du côté du Vernet, qui montèrent en même temps à cheval, repoussèrent les ennemis, et, en se retirant, il y en eut un tué d'un coup de canon.

« Le 3, le vicomte de Turenne, assisté du sieur Fabert, sergent de bataille, est parti avec trois cents chevaux pour aller recognoître Roses et voir ce que c'est.

« L'homme que les ennemis devoient envoyer vers le roi d'Espagne n'étoit pas encore venu; on l'attendoit d'heure à autre.

« Par lettres du camp de Reus, près de Tarragone, en date du 6 de ce mois, on mande que le maréchal de la Mothe, étant entré dans le royaume de Valence avec l'armée du Roi qu'il commande, il y a fait le dégât, en sorte qu'il sera impossible désormais d'y faire subsister une armée. Qu'ayant eu avis que le marquis de Leganez envoyoit une fort belle pièce de canon de Valence au port de Vinères, où le roi d'Espagne a coutume de tenir une partie de ses galères, ce maréchal avoit détaché si à propos cinq cents chevaux de ses troupes, qu'ils avoient rencontré deux cents mousquetaires et cent cinquante chevaux qui conduisoient cette pièce que les nôtres ont prise, passé les deux cents hommes de pied au fil de l'épée, tué et fait prisonniers partie des cavaliers, le reste s'étant sauvé à la fuite.

On a nouvelles d'Aragon qu'il est venu ordre d'Espagne qui porte que l'on prendra de huit hommes l'un pour aller à la guerre, ce qui a mis ces peuples au désespoir, et quelque instance que le roi d'Espagne leur ait fait faire, il n'a pu obtenir qu'une promesse de lui fournir quatre mille hommes de pied, encore est-ce à condition qu'ils ne sortiront point de leur frontière et qu'on leur payera quatre monstres par avance. Voilà l'état de la frontière d'Aragon et de Valence.

La nuit du 9 au 10, les ennemis vinrent recognoître la redoute neuve que le maréchal de la Meilleraye a fait faire au bout de l'aqueduc, mais étant découverts, ils se retirèrent bien vite.

Le 10, sur les quatre heures du soir, ils firent une sortie de quatre-vingt-dix chevaux en trois escadrons et de deux cents mousquetaires, qui poussèrent nos vedettes; notre corps de garde détacha trente chevaux commandés par le sieur du Parc, lieutenant de Ruvigny, et le chevalier du Bourdet, cornette du maréchal de la Meilleraye, qui les chargèrent, les percèrent et menèrent battant jusques à ces deux cents mousquetaires qu'ils avoient laissés derrière un rideau, qui leur firent une salve en se retirant; ce chevalier y fut blessé d'une mousquetade à la tête, dont il est mort le lendemain; ils tirèrent force canonnades sans blesser personne. Il y a eu quatre de nos cavaliers blessés en cette occasion, et quelques chevaux, mais tous de coups d'épée, de pistolet et de mousquet. On croit avoir vu remporter trois des ennemis.

Le 11, ils ont tiré plusieurs canonnades sans faire aucun mal.

Le 12, il sortit deux Castillans de la ville, qui furent renvoyés; ils rapportèrent qu'il y avoit douze jours qu'ils étoient réduits à dix onces de pain, ce que leurs visages faisoient bien paroître.

Le 13, à la pointe du jour, il sortit de la même ville quatre cents hommes de pied et toute leur cavalerie, qui firent mine de vouloir attaquer la redoute de l'aqueduc, ce qui donna l'alarme au quartier du maréchal de la Meilleraye, qui prit les armes. Ce que voyant les ennemis, ils n'avancèrent pas et se retirèrent, et en-

suite tirèrent force coups de canon sans nul effet, comme ils continuèrent le reste de la journée.

Le 14, il ne se passa autre chose, sinon que des soldats voulant sortir de la place y furent renvoyés. Ils publient tous la grande misère où ils sont, que depuis six jours on ne leur donne plus le sel et l'huile qu'on leur fournissoit, qu'ils n'ont plus que dix onces de pain fort noir et avec le son, encore n'est-il qu'à demi cuit, et qu'on tient dans la ville qu'il n'y a de vivres que pour un mois à tirer jusques au bout.

La nuit du 14 au 15, on envoya un sergent et quelques soldats se promener autour de la ville, pour voir quelle garde faisoient les ennemis dehors, où ils ne trouvèrent personne et firent le tour d'une partie de la ville sans qu'on leur demandât qui va là; ils dirent même ne croire pas qu'il y eût des gardes sur la muraille, ou bien qu'il falloit qu'ils fussent endormis.

Ledit jour 15, il ne se passa rien et les ennemis ne tirèrent que quatre ou cinq volées de canon. De sorte qu'on espère que cette place sera bientôt entre les mains du Roi, la nécessité y étant très-grande. Sa Majesté est du tout remise de son indisposition et fait tous les jours ses exercices ordinaires, de visiter les gardes et ensuite, aux heures inutiles, d'aller à la chasse et de jouer au mail.

Nouvelles sont venues de Villafranca que le maréchal de la Mothe s'en va entrer dans l'Aragon pour faire vivre ses gens sur l'ennemi. Le marquis de Leganez a retiré trois mille hommes de pied de Tarragone, pour, avec deux mille hommes de milice, faire un gros en Aragon. Le maréchal de la Mothe a laissé autour de ladite ville de Tarragone le maréchal de camp don Joseph

Margarit avec toutes les troupes catalanes pour empêcher les courses de ceux de la place. Quinze vaisseaux de l'escadre de Provence sont arrivés à Barcelone, où l'on attend bientôt le marquis de Brézé avec l'escadre du Ponant.

Du camp devant Perpignan, ce 24 mai.

Le 16, il ne s'est rien passé, sinon que depuis les cinq heures du soir jusques à la nuit, ceux de la ville tirèrent cent cinquante volées de canon sans toucher personne.

Le 17, sur les huit heures du matin, il sortit trente chevaux du côté du Vernet, qui donnèrent sur quelques valets qui s'étoient avancés pour fourrager au delà des gardes, et prirent sept ou huit chevaux qui furent plus tôt emmenés dans la ville qu'on ne s'en fût aperçu, le pays étant extraordinairement couvert, aussi que ces valets s'étoient glissés derrière les haies, de peur que la garde ne les vît avancer vers la ville et qu'elle ne les fît revenir, comme elle a accoutumé.

Le 18, la nuit, il vint deux hommes de la ville pour essayer à passer les lignes, qui furent repoussés en quatre côtés différents, même les sentinelles tirèrent dessus.

Le 18, le jour, on prit deux cavaliers qui dirent que le canon avoit gâté le peu de vin qui leur restoit et qu'il étoit tourné au vinaigre; qu'il y a force malades parmi eux qui ne sont point secourus, faute de médicaments; qu'il n'y a plus que deux chiens dans la ville et pas un chat, ayant été tous mangés : et après qu'on les a eu bien interrogés, on les renvoya dans la ville.

Le 19, il ne s'est rien passé digne d'être écrit; mais nouvelles vinrent au Roi que les treize galères qui

étoient parties de Marseille, étoient arrivées à Cap de Quiers, le soir du 16, en très-bon état.

Le 20, au matin, la cavalerie de la ville fit tout le tour de la circonvallation, à huit ou neuf cents pas près, puis alla finir sa ronde entre la ville et le fort des Allemands (qui est un vieux fort démantelé, tout contre la ville, du côté de la Tour de Roussillon), dans lequel elle jeta quelques mousquetaires, qui vinrent tirer de loin quelques coups aux vedettes de la garde, qui est vers ladite Tour de Roussillon, et firent paroître leurs chevaux à la faveur de ce fort. Le soir, ils tirèrent force coups de canon, dont ils blessèrent deux soldats devant le logis du maréchal de la Meilleraye. Il arriva nouvelles de Lérida que, samedi dernier 17, le maréchal de la Mothe en étoit parti et qu'il étoit entré dans l'Aragon avec cinq mille chevaux et douze mille hommes de pied, pour aller vers Saragosse chercher le marquis de Leganez, qui y assemble des troupes.

Le 21, le prince de Mourgues[1] arriva ici; le marquis de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre du Roi, le fut recevoir avec les carrosses de Sa Majesté, à Clairac, bourg distant de deux lieues du quartier du Roi, et en passant à Bonpas (qui est un quartier de cavalerie), il le trouva à cheval à la tête du bourg, puis il le mena saluer Sa Majesté, qui lui fit de grandes caresses; ensuite de quoi il le mena dîner, où il fut traité par les officiers de Sa Majesté. Après dîner, il revint voir le Roi, puis fut mené par le maréchal de la Meilleraye à son quartier, où on lui avoit préparé son logement; en passant proche des lignes, il leur fut tiré quelques

1. Sur le prince Mourgues, voy. les *Mémoires*, t. III, p. 24.

canonnades; ledit maréchal lui donna un très-beau souper. Les ennemis ont tiré ce même jour force canonnades et n'ont tué qu'un cheval d'un capitaine suisse.

Le 22 au matin, ledit prince de Mourgues vint trouver le Roi, qui le fit chevalier de Saint-Michel, dans son cabinet, selon la coutume, devant que prendre l'ordre du Saint-Esprit; le Roi alla ensuite à la messe. Voici comment la chose se passa : le Roi sortit de son logis, les cent-suisses marchant devant lui tambour battant, puis le prince de Mourgues, comme novice de l'ordre; ensuite les chevaliers au nombre de six, avec le grand collier, marchant deux à deux devant Sa Majesté, les huissiers avec les masses, puis Sa Majesté, et ensuite ses gardes du corps et toute la noblesse; et marchèrent en cet ordre jusques à la chapelle, distante de trois cents pas du logis du Roi, où l'archevêque de Narbonne dit la messe, après laquelle on mit la chaise du Roi au côté de l'autel et du côté de l'Évangile. Sa Majesté étant assise, l'archevêque de Narbonne vint avec le livre des Évangiles, le prince de Mourgues se mit à genoux devant Sa Majesté, fit le serment qu'ont accoutumé de faire les chevaliers, puis jura sur les saints Évangiles. Ensuite de quoi Sa Majesté lui mit l'ordre au col, avec la cérémonie accoutumée, puis ce prince baisa la main de Sa Majesté, lui fit un grand remercîment, alla embrasser tous les chevaliers, selon qu'il est accoutumé, prit son rang à la gauche du dernier chevalier, et l'on retourna au logis du Roi au même ordre qu'on en étoit venu; puis il alla dîner aux dépens du Roi. Sur le soir, il prit congé de Sa Majesté et retourna au quartier du maréchal de la Meilleraye.

Sur les quatre heures du même jour, les ennemis

sortirent, au nombre de cent chevaux, en deux escadrons, dont le premier portoit des zagaies de douze pieds de long, qui est une façon de demi-pique (non pas si longue), dont les Mores se servent à cheval, vinrent à la garde de cavalerie, qui est à la Tour de Roussillon, qui étoit commandée par le sieur de Chastelus, capitaine au régiment d'Enghien; ce que voyant, le sieur du Plessis, capitaine au régiment de la Meilleraye, qui étoit en garde près l'aqueduc, partit avec quarante chevaux, en laissant vingt à son corps de garde, alla joindre le sieur de Chastelus et ensemble chargèrent les ennemis et se mêlèrent; le capitaine et le lieutenant du côté des ennemis et un autre officier avec quelques soldats furent tués. De notre côté, il y eut aussi quatre cavaliers tués, vingt de blessés et sept ou huit chevaux. Les ennemis emmenèrent prisonniers un lieutenant et les cavaliers qui étoient sur lesdits chevaux avec trois autres. Le sieur de Chastelus y a très-bien fait et a été blessé d'un coup de zagaie au bras gauche et d'un coup d'épée dans la cuisse droite. Le sieur du Plessis s'y est aussi très-bien comporté. Deux heures après ce combat, qui fut fort rude, ceux de la ville renvoyèrent les prisonniers au maréchal de la Meilleraye, et celui qui les ramena, qui est un adjudant, avoua que le capitaine qui commandoit la sortie, nommé le capitaine Tauro[1], et deux autres officiers, y avoient été tués. Ils avoient quelque infanterie avec eux, mais elle n'avança point et demeura proche de la ville dans une ravine, pour favoriser leur retraite en cas qu'ils fussent poussés, ce que les nôtres ne voulurent faire à cause du canon qui les eût incommodés à leur retraite.

1. Le roi rectifia ce nom. Voy. ci-après page 24, ligne 162.

Le 23, le prince de Monaco est retourné coucher à Leucate, pour se rendre le lendemain à Narbonne. Sur le soir, ceux de la ville ont extraordinairement tiré sans faire aucun mal.

Du camp, ce 24 mai 1642.

Pour la Gazette : Le 23, tout le conseil souverain de Catalogne arriva hier auprès du Roi pour y rendre la justice souveraine, ne la pouvant rendre ailleurs quand Sa Majesté est dans la province, et ne se donnant aucun arrêt qu'il ne faille que Sa Majesté le signe elle-même. Le Roi les a fait loger à Thouy, qui est à une lieue de son quartier. On ne voit autre chose que députés de toutes les villes, même des plus éloignées, qui viennent assurer le Roi de leur affection à son service.

Le 24, nouvelles certaines vinrent à Sa Majesté que le marquis de Brézé étoit arrivé devant Barcelone avec la flotte de Ponant, composée de trente vaisseaux en très-bon équipage. Il n'est rien arrivé autre digne d'être mandé. Tout le monde est gaillard et en bonne santé dans notre camp, y ayant fort peu de maladies bien que les chaleurs y aient été excessives. Il arrive tous les jours des troupes tant de cavalerie que d'infanterie.

Le 25, comme le maréchal de la Meilleraye s'en retournoit d'auprès du Roi à son quartier, il lui fut tiré trois coups de canon, dont l'un emporta un cheval tout contre lui, sous un page du marquis de Noirmoutier.

Le 26, le maréchal de la Meilleraye partit de son quartier à une heure après minuit pour aller à Narbonne voir le Cardinal-Duc. Ceux de la ville, sur les dix heures du matin, sortirent, avec toute leur cavalerie et deux cents mousquetaires, du côté de la Tour de Roussil-

lon, mais ils ne firent que jeter les deux cents mousquetaires dans le fort des Allemands et fourrager à leur faveur, puis ayant chargé leurs chevaux, se retirèrent. Ils tuèrent, le même jour, trois chevaux d'un coup de canon à la garde de cavalerie qui est proche la redoute de l'aqueduc. Il fut pris, sur le soir, un Italien qui avoit sauté la ligne et se vouloit jeter dans la ville.

Le même jour, le Roi reçut nouvelles du maréchal de la Mothe-Houdancourt du 20 mai.

Ce jour-là le Roi reçut aussi la certification du marquis de Mortare, comme sa capitulation avoit été ponctuellement exécutée et qu'il consentoit que les otages qu'on avoit mis dans Perpignan fussent rendus. Aussitôt le Roi envoya un trompette avec la copie de ladite certification au marquis d'Avila, pour lui dire qu'en rendant les otages, on rendroit l'original du marquis de Mortare. Il retint le trompette jusques au lendemain dix heures du matin, qu'il les a renvoyés par l'adjudant qui a accoutumé d'aller et venir, auquel le sieur d'Espenan a remis l'original en ses propres mains, et on l'a renvoyé dans la ville. Les otages disent que la disette y est très-grande et que la plupart des soldats n'ont pas la force d'entrer en garde; que le capitaine de cavalerie qui fut tué l'autre jour, appelé don Alonzo Campoy (et non Tauro, comme je vous avois mandé), y avoit une vache qui a été vendue cent cinquante-cinq piastres, encore un principal officier l'a prise d'autorité à ce prix-là; la chair de cheval y vaut trente sols la livre, et qu'il y a encore six bœufs, cinq moutons et deux chèvres qui sont à quatre des principaux. Pour du vin, il ne s'en parle plus. Bref, la nécessité y est au dernier point.

Il fait ici, depuis hier, une si extraordinaire pluie

que l'on y est partout à l'eau jusqu'au genou. Cette nuit, toutes les tentes ont été renversées par la tempête et les soldats contraints d'abandonner leurs huttes[1].

1. Le Journal autographe du roi Louis XIII se termine avec le récit du 26 mai. Les nouvelles du mois de juin furent seulement dictées par le Roi. Nous les donnons en note pour faire connaître les opérations du siége de Perpignan jusqu'au départ de Louis XIII :

Du camp devant Perpignan, ce 14 juin 1642. — « Le 6, sur les quatre heures du soir, entre la garde de la Tour de Roussillon et celle de l'aqueduc, soixante-dix des chevaux des ennemis sortirent en deux escadrons avec cent mousquetaires. Du premier escadron, ils détachèrent quinze cavaliers qui furent prendre huit chevaux sur le chemin d'Elne, ce que voyant la garde qui est proche la redoute de l'aqueduc, y envoya vingt maîtres, qui reprirent les huit chevaux et ramenèrent les ennemis battant jusques auprès du gros escadron, qui n'avoit point branlé jusques à cette heure-là qu'ils voulurent pousser les vingt mestres ; ce que le capitaine en garde ayant aperçu, il s'avança avec le reste de la garde et quelques mousquetaires, et les arrêta tout court. Leurs mousquetaires, qui ne s'éloignèrent point plus loin de cent pas de leur contrescarpe, firent une décharge sur les nôtres lorsqu'ils se retirèrent et ne blessèrent qu'un cheval. Ceux de la citadelle tirèrent aussi force coups de canon sans faire mal à personne. Le même jour, ils eurent grande joie dans la ville pendant deux heures, même ils montèrent tous sur les murailles et les tours (à ce que rapportèrent deux soldats qui en sortirent), sur la créance qu'ils eurent, qu'ayant ouï tirer force coups de canon à la mer, c'étoit le secours imaginaire que les officiers font croire aux soldats leur devoir venir ; mais voyant que cela ne continuoit point, ils jugèrent bien que ce n'étoit rien. Ce bruit de coups de canon étoit de nos galères, qui, sortant du Port Vendres, pour aller joindre notre armée à Barcelone, saluoient le fort Saint-Elme, comme c'est la coutume.

« Le 7, Sa Majesté ordonna une garde de cavalerie de quatre-vingts chevaux, qui ne se faisoit auparavant que la nuit, entre la Tour de Roussillon et l'aqueduc ; laquelle garde Sa Majesté a fait continuer, le jour, par deux régiments de cavalerie qui sont arrivés depuis deux jours, pour empêcher les courses des ennemis, qui ne s'étoient pas encore hasardés d'aller si loin qu'à la dernière sortie. Le même jour, sur les quatre heures du soir, parurent quatre cents mousquetaires soutenus par soixante chevaux. Ces mousquetaires firent mine de vouloir attaquer la redoute des Italiens, en approchèrent à deux cents pas et tirèrent quelques mousquetades ; mais, trouvant les Italiens en bon état, ils ne les attaquèrent point, joint qu'ils virent que ceux du quartier de Bonpas prenoient les armes. Il y avoit encore quelque infanterie dans un bois proche de là, mais on

II.

LETTRE DU ROI A MOLÉ AU SUJET DES LETTRES PATENTES DE LA FONDATION DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

(Voy. les *Mémoires de Molé*, t. II, p. 317 et 318.)

« Notre amé et féal, nous avons ci-devant, par lettres patentes en forme d'édit du mois de janvier dernier, voulu et ordonné être fait établissement d'une Académie françoise en notre bonne ville de Paris, laquelle n'étant

n'en sçait pas le nombre. Leur cavalerie diminuera maintenant à vue d'œil, car ils mangent toutes les semaines trente-cinq chevaux, ayant déjà mangé le surplus, qui étoient au nombre de six vingts au commencement du siége.

La nuit du 8 au 9, quelques-uns des ennemis vinrent vers le quartier des Italiens pour surprendre les sentinelles, lesquelles ayant tiré et les corps de garde pris les armes, ils se retirèrent.

Le 9, ils voulurent faire le même du côté du quartier du maréchal de la Meilleraye, aux gardes avancées de la tête du camp du régiment de Champagne, lesquels se voyant découverts, se retirèrent encore bien vite.

Le 10, le Roi s'étant trouvé un peu mal et ses médecins lui ayant conseillé d'aller prendre les eaux de Maine (fontaine d'eau minérale dans le Languedoc. *Dictionnaire de la France*). Sa Majesté est partie ce même jour après avoir laissé les lignes, forts et redoutes en leur perfection, n'y ayant plus rien à faire, sinon attendre que ceux de dedans capitulent, ce que l'on ne croit pas devoir être avant la Saint-Jean ; Sa Majesté a pris son temps d'aller prendre ces eaux, pour après revenir à la Saint-Jean, en cas que sa santé le lui permette.

Le 11, il ne s'est rien passé qui mérite d'ècre écrit.

Le 12, les ennemis firent une sortie du côté de l'aqueduc au nombre de cinquante chevaux, lesquels ne purent rien entreprendre, ayant été repoussés d'abord vertement par nos gardes qui les obligèrent de se retirer bien vite.

Le 13, ceux de l'audience royale de Catalogne, qui sont demeurés à Pezillas pour y attendre Sa Majesté en cas qu'elle y retourne, furent visiter le maréchal de la Meilleraye, qui leur fit grande chère. »

A la suite de ce Journal, se trouvent divers ordres du Roi autographes ou corrigés de sa main, relatifs aux *corps de garde* (f. 133) et aux rondes ordinaires (f 136).

composée que de personnes de grand mérite et sçavoir, ne peut être que beaucoup avantageuse au public et à la réputation et accroissement du nom françois. A ces causes, nous voulons et vous mandons que vous ayez à faire procéder à l'enregistrement des susdites lettres, selon leur forme et teneur, et faire iouir cette compagnie des priviléges desquels nous l'avons voulu avantager, sans y apporter aucune longueur, restriction, ni difficulté. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir [1]. Donné à Saint-Germain en Laye, le 30 décembre 1635. »

1. La fondation de l'Académie coûta trois ans et quelques mois de travail et de discussions administratives, à partir du moment où Richelieu commença à s'occuper de son organisation (février 1634) jusqu'à la publication des lettres patentes (juillet 1637). Le Parlement se montra fort préoccupé de cette création, dont chacun des membres de l'association « promettoit de raviver la vertu et la mémoire de Mgr leur protecteur. » Hennequin de Bernay, conseiller en la Grand'Chambre, fut chargé de faire le rapport au Parlement sur ces patentes. Le Premier Président Le Jay surtout s'opposa à leur enregistrement, malgré les conclusions favorables du Procureur Général Molé et les instances du Cardinal-Duc. Mais le Cardinal, fatigué d'attendre, menaça de se passer de la Cour et de faire vérifier l'édit du Roi par le Grand Conseil. Néanmoins, le 3 juillet 1637, le Parlement remit encore au premier jour sa délibération relative *à une Académie de l'éloquence françoise;* enfin la Cour enregistra les lettres, à condition que la réunion ne connaîtrait « que de l'ornement, de l'embellissement et augmentation de la langue. » Nous n'avons pas pu retrouver, dans les archives du Parlement, les conclusions de Molé ni le rapport d'Hennequin. Les documents relatifs à l'Académie française, qui se trouvent parmi les papiers de Molé, sont : la copie des lettres patentes (Colbert, t. IV, p. 336), les statuts et règlements de ce corps savant, qui offrent quelques variantes avec les imprimés (p. 340), enfin l'indication des jours où chaque membre devait prononcer son discours de réception et le sujet qu'il devait traiter (p. 346). La Gazette annonça (p. 320) l'établissement de l'Académie des quarante beaux esprits pour travailler à l'embellissement de la langue, comme étant une création aussitôt adoptée que décidée.

Quelquce années plus tard, les ministres successeurs du cardinal de Richelieu accordèrent à chaque membre du docte corps un blason, pour lequel on les soumit à un impôt de cinquante francs. C'est ce que

III.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA CHRÉTIENTÉ AU MOIS D'AVRIL 1633 ; COMMUNIQUÉ AU CARDINAL DE RICHELIEU PAR MATHIEU MOLÉ.

(Voy. les *Mémoires de Molé*, t. II, p. 189 et 190.)

La Valteline. — Les Suisses. — Pignerol. — La Savoie. — La république de Gênes. — Le pape et les Vénitiens. — L'Espagne. — Ligue en Italie. — Mantoue. — La Toscane. — Parme. — Modène. — Les Hollandais. — Les goméristes et les arminiens. — L'Allemagne. — Les Suédois. — Le Mecklembourg. — Les électeurs catholiques et protestants. — La Bavière. — L'Empereur. — L'Angleterre. — La Lorraine.

Les affaires générales de la chrétienté sont de si grande étendue, que, pour en faire une relation exacte, en laquelle fussent compris et expliqués la grandeur et la puissance des États de chaque prince, ses forces, ses moyens, ses alliances, ses intérêts et sa conduite, il seroit besoin de remplir des volumes entiers, qui ne seroient pas moins longs et pénibles à lire qu'à rédiger par écrit. C'est pourquoi il a semblé plus utile et plus convenable au sujet qui se présente, qui requiert une information prompte des affaires de dehors le royaume, de toucher par un mémoire succinct les choses plus importantes qui sont arrivées depuis sept ou huit ans, et qui peuvent avoir quelque suite, même celles qui sont

constate l'*Armorial général de France* pour la généralité de Paris (en trois volumes; voy. l'original à la Bibliothèque impériale). L'Académie royale des sciences et l'Académie royale de peinture et de sculpture eurent le même sort. Le premier de ces corps savants portait : d'azur à un soleil d'or accompagné de trois fleurs de lis de même, deux en chef et une en pointe; l'autre : d'azur à une fleur de lis d'or en cœur et trois écussons d'argent posés deux en chef et un en pointe.

aujourd'hui sur le tapis, afin que sur le fondement du passé et du présent, l'on puisse juger de l'avenir, selon qu'il convient au bien de l'État.

L'on a estimé à propos de commencer par l'affaire de la Valteline, comme la première qui s'est offerte depuis le terme que l'on s'est proposé, et qui, outre la conséquence de ce passage, auquel la France et tous les princes d'Italie ont très-grand intérêt, est considérable en ce qu'elle a donné lieu à une nouvelle conduite aux affaires de France; celle qui s'étoit tenue jusques au mois de mars de l'année 1624, ayant eu pour but d'entretenir la paix au dehors, même avec l'Espagne, à quelque prix que ce fût, et celle qui depuis a été observée, plus hardie et plus généreuse que la première, ayant eu pour objet de relever le nom et la réputation du nom françois parmi les étrangers, et plutôt prendre les armes pour s'opposer aux entreprises des Espagnols et de la maison d'Autriche, que de souffrir l'oppression des alliés de cette couronne, desquels la ruine étoit sans doute capable de porter coup à la grandeur de cette monarchie.

La Valteline et les comtés de Bormio et de Chiavennes, qui en dépendent, étoient autrefois membres du duché de Milan, qui ont été donnés et cédés par les ducs de Milan, même par François Ier, roi de France, après la bataille de Marignan, en ladite qualité de duc, aux Grisons, lesquels, au moyen de ce, en sont légitimes seigneurs et souverains, et les Valtelins leurs sujets.

Cette vallée est située au pied des plus hautes montagnes du pays des Grisons, au delà des Alpes, très-fertile en blés, vins et pâturages; au milieu de laquelle passe la rivière d'Adda, qui prend sa source au plus haut de

la vallée, vers Bormio, et qui se rend et se vide dans le lac de Come. Sa longueur est de vingt-deux heures de chemin à cheval, et sa largeur d'une petite lieue françoise. Elle confine du côté d'orient avec le comté de Tirol, du midi aux montagnes de Bergame et Bresse, pays de la république de Venise; à l'occident, elle a pour borne les terres de l'État de Milan, aboutissant au lac de Come; et au septentrion, lesdites montagnes des Alpes, habitées par les Grisons : de manière que toutes les vallées et passages des Alpes pour descendre en Italie, se viennent rendre dans ladite Valteline, disposée en telle sorte, que son étendue, d'orient en occident, sert comme d'un grand et large fossé pour séparer les Alpes qui appartiennent aux Grisons, d'avec les montagnes qui restent du côté d'Italie, depuis le comté de Tirol jusques au lac de Come.

Cette description fait juger de l'importance desdits passages, auxquels sont intéressés tous les princes d'Italie, à cause des forces qu'ils peuvent tirer, par ce détroit, d'Allemagne, de Suisse et de France, soit pour attaquer et entreprendre, comme ont coutume de faire les Espagnols, soit pour en tirer des secours, comme en peuvent avoir besoin le Pape, les Vénitiens et autres princes leurs voisins, qui ne peuvent être secourus de France, contre l'Espagne, que par ce passage, ou par la voie de la mer, qui est toujours incertaine et d'extrême dépense.

L'assiette de la Valteline et des comtés de Bormio et de Chiavennes, et l'importance de ce passage est cognue de chacun; l'on sçait aussi l'ancienne alliance que les Grisons, qui sont seigneurs souverains de ladite vallée et comtés, ont avec cette couronne, par le moyen de laquelle les passages desdits pays étoient acquis à la

France et à ses amis, droit que nul autre prince n'avoit sur lesdits passages.

La mémoire est aussi assez récente du succès que les armes de Sa Majesté eurent, sous la conduite de M. le maréchal d'Estrées, ès années 1625 et 1626, pour le recouvrement desdits lieux, qui lors étoient tenus, sous le nom du Pape, par les Espagnols. Cette petite guerre avec les dépendances qui s'en ensuivirent en Italie, en l'attaque de l'État de Gênes, et puis en la défense de la Vérue; les négociations de M. le cardinal François Barberin, légat en France; les diversions dont l'on se servit en même temps en Allemagne, par le roi de Danemark et le comte de Mansfeld, et les particularités de la négociation de M. du Fargis[1], peuvent donner ample matière pour une histoire particulière. Il suffit de dire, pour le présent, que cette guerre fut terminée par un traité fait, entre le Roi et le roi d'Espagne, à Mouçon, le 5 de mars 1626.

La substance et les conditions de ce traité se peuvent voir par la copie d'icelui; mais il est nécessaire de sçavoir qu'il ne fut pas accepté par les Grisons, quelque instance que M. de Châteauneuf, que le Roi envoya lors ambassadeur extraordinaire sur les lieux, joint avec ledit sieur maréchal d'Estrées, leur en pût faire de la part de Sa Majesté, disant y avoir plusieurs choses dans ledit traité avantageuses aux Valtelins, leurs sujets, et directement contraires aux droits de souveraineté qui leur appartenoient dans la vallée. L'on ne laissa pas, néanmoins, d'exécuter le traité aux deux points les plus ur-

1. Voy., dans les *Mémoires de Richelieu,* le récit des négociations de M. Du Fargis, et le traité qu'il conclut avec le roi d'Espagne. Mais Louis XIII refusa de le ratifier.

gents, l'un en la démolition actuelle des forts qui avoient été construits dans la Valteline, l'autre en la retraite des armes en toutes les autres parties. Il n'y a eu jusques à présent aucune exécution, même l'intelligence et interprétation en a été diverse : car, de la part du Roi et des Grisons, l'on a entendu, selon la vraie teneur du traité, que suivant le premier article d'icelui (qui remet les affaires des Grisons, Valtelins, comtés de Bormio et de Chiavennes, en l'état où elles étoient en l'an 1617, sans innover ni altérer chose du monde de l'état où elles se trouvoient pour lors, à la réserve des restrictions portées par ledit traité), lesdits Grisons étoient rétablis en tous droits de souveraineté sur la Valteline et comtés, sans aucuns excepter, sinon ceux qui avoient été nommément et expressément réservés par les articles du traité : à sçavoir, la justice, la police et le gouvernement laissés aux Valtelins, moyennant un cens annuel de vingt-cinq mille écus qu'ils devoient payer aux Grisons, pour les dédommager de l'utilité publique et particulière qu'ils recevoient, en ladite année 1627, de l'administration de la justice et magistrature; et à la charge aussi que les Valtelins seroient obligés, après l'élection de leurs magistrats, de leur en demander la confirmation.

Au contraire, les Espagnols et Valtelins ont prétendu captieusement que tout le droit des Grisons dans la Valteline avoit été réduit en ces deux seuls articles du payement du cens annuel de vingt-cinq mille écus et de la confirmation des magistrats; que hors cela, ils n'avoient que voir en la vallée, et que les Valtelins pouvoient disposer de toutes les autres choses.

Sur cette difficulté, le Roi fit une déclaration, au mois

de juin 1628, par laquelle il interprétoit la teneur dudit traité, selon qu'en bonne foi et dans le vrai sens il devoit être entendu. Laquelle déclaration ayant été envoyée par Sa Majesté au sieur de Mesmin, lors ambassadeur sur les lieux, pour, sous les conditions d'icelle, faire accepter aux Grisons le traité de Mouçon, il ne put les y disposer, pour plusieurs difficultés qu'ils y firent ; mais principalement pour la crainte qu'ils eurent que, s'étant accordés aux termes de ladite déclaration, et par conséquent ayant renoncé à plusieurs de leurs droits, ils ne pussent pas jouir paisiblement du bénéfice d'icelle ; de sorte que ladite déclaration est demeurée jusques à présent sans aucun effet, aussi bien que le traité, les Valtelins jouissant pleinement de la Valteline et desdits comtés de Bormio et Chiavennes, sans recognoître les Grisons en aucune façon, ni leur payer ledit cens annuel de vingt-cinq mille écus, ni leur demander même la confirmation de leurs magistrats. Pour le regard des passages des Grisons, ils sont demeurés à la discrétion des premiers qui s'en sont saisis : ès années 1629 et 1630, que la guerre a été en Italie, les Espagnols, qui en étoient les auteurs et les agresseurs, en dessein d'usurper les États du duc de Mantoue, ne manquèrent pas de se saisir desdits passages, d'y construire des forts et de les garder jusques à l'exécution du traité de Ratisbonne, pour être assurés du passage des Allemands en Italie et de leur retour en leur pays par le plus court chemin. Et depuis l'exécution dudit traité et la retraite des Allemands du pays des Grisons, le Roi ayant fait un échange secret de Pignerol avec le duc de Savoie, ainsi que chacun sçait, Sa Majesté, pour empêcher que les Espagnols, lorsqu'ils auroient cognoissance dudit échange, vinssent

à faire repasser des troupes d'Allemagne en Italie, pour se ressentir de l'avantage que Sa Majesté a emporté sur eux en ce sujet, soit contre le duc de Savoie qui a traité de ladite place, soit, par diversion, sur les États du duc de Mantoue, soit sur le pays des Grisons même, Sa Majesté, pour cette cause, avoit jugé nécessaire de s'assurer des passages desdits Grisons, par le moyen des gens de guerre qu'elle y a fait lever et des forts qu'elle y a fait construire. Ce qu'elle a pu faire avec droit et sans que personne s'en puisse justement plaindre, parce que les Grisons sont ses alliés, que les troupes qui sont dans leur pays y sont de leur consentement, et qu'elles sont composées de leurs hommes et destinées, en effet, à la garde et conservation de leur État.

Par ce que dessus, il se voit que le Roi est à présent maître des passages des Grisons et que les Valtelins, ou pour mieux dire les Espagnols, sous leur nom, le sont de la Valteline : ce qui pourroit faire penser à plusieurs que la dépense que Sa Majesté continue dans les Grisons, en entretènement de gens de guerre commandé par le sieur du Landé, ambassadeur de Sa Majesté audit pays et maréchal de camp, est comme inutile pour le présent, puisque Sa Majesté n'a pas jugé à propos de se saisir tout d'un coup de la Valteline, suivant le premier dessein. La raison est que les forts qu'elle tient aux Grisons ne lui peuvent pas donner le passage en Italie, ni l'ôter aux Espagnols; d'autant que le Roi ne sçauroit faire passer un soldat des Grisons en Italie, que sur les terres de la Valteline qui sont tenues par les Espagnols, lesquels peuvent prendre d'autres passages pour faire passer leurs troupes d'Italie en Allemagne, à sçavoir celui de Bormio dans le Tirol, ou celui des Suisses; ou

même forcer facilement les forts bâtis aux Grisons, qui ne sont pas en bonne défense.

Il est vrai que le chemin de Bormio au Tirol est long et pénible, et peut être défendu par les Grisons, s'ils étoient assez puissants et résolus, et celui des Suisses leur peut être par eux refusé. C'est pourquoi il sera plus à propos, avant que juger définitivement si les forts qui ont été construits aux Grisons ont été utiles ou non, de voir si les troupes qui se lèvent en Italie, pour passer avec le Cardinal-Infant en Flandre et en Allemagne, seront empêchées ou incommodées en leur passage par lesdits forts construits aux Grisons. Cependant, sans regarder ni attendre les événements qui dépendent bien souvent de la fortune, l'on pourra dire que de s'assurer des Grisons sans faire le même de la Valteline, c'est chose qui ne peut pas donner grand empêchement aux Espagnols, apporter beaucoup d'avantage à Sa Majesté, ni soulagement aux Grisons; lesquels ayant été engagés en cette entreprise de bâtir des forts en leur pays, sous espérance du recouvrement de la Valteline, s'ennuieront et se lasseront les premiers des forts et de la garnison qui est en iceux, lorsqu'ils seront privés de cette espérance, et lors aussi que le gain qu'ils ont trouvé d'abord en l'entretènement de leurs compagnies sera cessé ou diminué par le défaut ou délai des payements. Pour preuve de quoi, les Vénitiens, qui n'ont jamais eu plus grande passion que de voir lesdits passages assurés par les armes de France, n'ont point voulu s'engager à ce qui se fait à présent aux Grisons. Mais aussi faut-il avoir égard que cette entreprise du recouvrement de la Valteline, proche comme elle est de l'État de Milan, ne se peut faire sans guerre avec les Espagnols, si ce n'est

qu'ils fussent tellement occupés en Allemagne et en Flandre qu'ils fussent contraints de laisser perdre la Valteline sans s'y opposer. C'est pourquoi, si l'on juge être mieux d'y procéder par voie de négociation, il semble que l'expédient le plus court et facile, et duquel l'on pourroit convenir le plus aisément, seroit de faire exécuter le traité de Mouçon, selon l'interprétation que le Roi y a donnée par sa déclaration cotée ci-dessus, du mois de juin 1628; mais, en quelque façon que ce soit, cette affaire de la Valteline ne peut demeurer aux termes où elle est à présent, sans que le Roi reçoive ce préjudice de voir les Grisons, ses alliés, privés d'un pays qui, de droit, leur appartient en conséquence du traité fait par lui, et même du bénéfice dudit traité, et Sa Majesté d'un passage important qu'elle avoit en Italie, qui étoit acquis à elle seule, au moyen de son alliance avec les Grisons, duquel les Rois ses prédécesseurs ont toujours fait grand état.

Pour le regard des Suisses, leur conduite a été si foible, depuis quelques années, qu'ils sont fort déchus de leur réputation ancienne et sont comme tombés dans le mépris d'un chacun. De fait, le roi d'Espagne, qui avoit alliance avec les cinq petits cantons catholiques, par le moyen de laquelle les passages d'Ursèren et de Bellinzone lui étoient toujours ouverts pour passer d'Allemagne en l'État de Milan, ne s'est pas soucié, l'alliance étant expirée il y a six ou sept ans, de la renouveler. La France, de son côté, a négligé, depuis trois ou quatre ans que M. Miron en a été retiré, d'envoyer un ambassadeur ordinaire sur les lieux; d'ailleurs, quoique la guerre ait été allumée presque en tous les États de l'Europe depuis plusieurs années, l'on n'a point recherché les Suisses de

lever des gens en leur pays, et hors ceux que Sa Majesté employa en Savoie, en l'année 1630, il n'a point été tiré de gens de leur pays, ainsi que l'on avoit de coutume de faire auparavant, ce qui est procédé de deux causes : l'une, que l'on ne sçauroit rien traiter avec les Suisses qu'avec de grandes sommes de deniers, desquelles les princes se trouvant assez épuisés, ils ont essayé de se passer d'un secours si cher et si onéreux; l'autre est qu'en effet la vertu qui faisoit estimer, par le passé, cette nation belliqueuse, s'est comme ensevelie dans l'oisiveté; mais ce qui mérite encore plus grande considération, est que les cantons ayant négligé de se joindre aux Grisons, leurs alliés et qui font partie du corps de leur république, pour la conservation de leur pays et de leurs passages, ainsi qu'ils en ont été tant de fois pressés et conseillés par la France, il est arrivé que l'Espagne, ayant en son pouvoir les passages de la Valteline, a cru qu'elle se pouvoit bien passer de ceux d'Ursèren et Bellinzone, qui appartiennent aux cinq petits cantons, et ainsi ne s'est pas souciée de renouveler avec eux son alliance, et la France, voyant que les Suisses ne profitoient pas de ses bons conseils, et qu'en leurs intérêts propres il étoit impossible de les émouvoir qu'à force d'argent, s'est abstenue de traiter avec eux et d'envoyer un ambassadeur sur les lieux pour se soulager des sommes notables dont il eût été nécessaire de l'accompagner, qui ont été plus utilement employées ailleurs.

Mais il se présente une occasion qui pourroit de beaucoup relever les Suisses et les rendre considérables aux deux couronnes et au public : c'est, comme il est dit ci-dessus, que les Espagnols se proposent de faire passer des troupes d'Italie en Allemagne et en Flandre,

sur l'occasion du passage de l'Infant-Cardinal, pour cela il est comme nécessaire qu'ils prennent leur route par les Grisons ou par la Suisse, de manière que si les cantons, pour se ressentir du mépris qu'ils ont fait d'eux par le passé, leur refusoient le passage d'Ursèren et de Bellinzone, et qu'ils assistassent les Grisons pour défendre les leurs et empêcher de vive force le passage des Espagnols, ils se feroient à l'avenir rechercher par eux et beaucoup plus estimer de la France et des autres potentats, qui verroient que lesdits Suisses se rendent plus soigneux de se prévaloir de leurs passages que par le passé. Mais il est difficile de se promettre une si généreuse et ferme résolution de gens qui sont sujets à se laisser corrompre par argent, et qui ne sont pas en union assez parfaite parmi eux.

Néanmoins, il importe que le Roi ne les abandonne pas, et semble que Sa Majesté ne devroit pas différer davantage d'envoyer un ambassadeur ordinaire sur les lieux, avec quelque voiture d'argent pour payer leur pension et faire quelque distribution sur les contrats de service, les cens ou rentes de l'argent par eux prêté, qui leur sont dus et dont le payement ne peut être plus longtemps différé sans altérer l'affection des Suisses envers la France.

Ensuite du Discours ci-dessus sur les passages des Grisons et de la Valteline, il sera bien à propos de parler de celui de Pignerol qui donne, à la vérité, une entrée aux armées de France en Italie, mais il n'est pas commode pour donner secours au Pape, aux Vénitiens et autres princes d'Italie éloignés, parce que l'État de Milan est entre deux, par les places et les forces duquel

une armée peut être arrêtée, si elle n'est assez puissante pour attaquer ledit État.

Il faut néanmoins recognoître que cette acquisition de Pignerol et de ses dépendances est une des plus utiles, glorieuses et importantes qui pouvoit être faite pour cette couronne. L'avantage en doit être considéré en deux façons : l'une, en ce que le Roi a maintenant un pied ferme en Italie, tenant en ses mains une grande ville de guerre, où peut être fait un grand arsenal et magasin de vivres et munitions, et qui en soi est capable de loger commodément et nourrir avec son territoire une puissante armée, quand les rois de France se résoudront d'en faire passer en Italie, soit pour y conquérir et recouvrer les patrimoines de leurs aïeux, ou pour y donner secours aux princes leurs alliés; l'autre est que, par cette acquisition, le Roi unit et attache du tout à ses intérêts et volontés, non-seulement par raison, mais encore par force, le duc de Savoie, lequel Sa Majesté ayant d'un côté à sa disposition, la république de Venise et le duc de Mantoue de l'autre, qui sont engagés par leurs intérêts propres à concourir toujours avec Sa Majesté, il se peut dire que cette union, sans compter les autres princes d'Italie qui n'ont point de maxime plus assurée que de se joindre au parti des plus forts, est de soi assez puissante, non-seulement pour faire contrepoids, mais pour donner même la loi à la faction d'Espagne en Italie, qui, depuis le traité de Casteau-en-Cambrésis, de l'an 1559, y avoit, jusques à ces années dernières, prétendu une autorité comme absolue à l'exclusion entière de la France.

Il faut laisser aux historiens à décrire en leur histoire la gloire et la réputation que Sa Majesté s'est acquise,

ces années dernières, en la défense des États dudit duc de Mantoue, et les faits d'armes qui se sont passés durant le cours de cette guerre dans le Mantouan, Montferrat et Piémont, entre lesquels la conduite du secours de l'armée de France, qui, à la vue des forces de l'Empereur, d'Espagne et de Savoie, a délivré Casal de son second siége, sera sans doute comptée pour une des plus hardies et signalées actions du siècle. Mais l'on ne doit pas omettre de remarquer, en ce Mémoire, que cette acquisition de Pignerol, qui a été comme la récompense des travaux et dépenses immenses que Sa Majesté a faits en cette guerre d'Italie, a donné lieu à l'établissement qui est à présent dans la citadelle de Casal, où les François ont la principale force et autorité, ce qui est fort important, soit que l'on considère l'intérêt seul de la France, ou pour mieux dire la sûreté en laquelle l'on a mis cette place de Casal et tout l'État de Montferrat pour ledit duc de Mantoue, par l'établissement de ladite garnison françoise.

Le traité fait à Ratisbonne, au mois d'octobre 1630, est celui en vertu duquel le Roi a fait restituer au duc de Mantoue la ville et le duché de Mantoue, que ledit Duc et les Vénitiens avoient laissé prendre aux Allemands, et a été le fondement de la paix qui s'est depuis ensuivie en Italie.

Celui de Cherasco, du 6 avril 1631, a réglé la forme de l'exécution dudit traité de Ratisbonne, ensemble les terres qui devoient être laissées au duc de Savoie dans le Montferrat, pour le récompenser de toutes prétentions anciennes et nouvelles qu'il avoit sur ledit État, lesdites terres devant monter à quinze mille écus de rente en revenus anciens, à laquelle somme, par ledit traité de

Cherasco, ont été réduits les dix-huit mille écus accordés par le traité de Ratisbonne, pour le regard du revenu des biens établis et autres revenus nouveaux qui se levoient sur lesdites terres par-dessus lesdits quinze mille écus de rente. Ledit duc de Savoie a été obligé de les payer en argent audit duc de Mantoue, à raison de trois pour cent, revenant à la somme de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille et tant d'écus.

Le traité fait avec le duc de Savoie à Millefleurs, le 19e jour d'octobre 1631, est celui sur lequel l'on a publié le dépôt de Pignerol entre les mains du Roi.

Et le traité du 5 juillet 1632, fait à Turin avec ledit duc de Savoie, porte cession et transport dudit Duc à Sa Majesté et successeurs de la ville et château de Pignerol, de la ville et fort de la Perouse et de leurs finages et territoires, qui consistent en plusieurs villages dénommés audit traité. En récompense de quoi, Sa Majesté promet audit duc de Savoie de l'acquitter envers le duc de Mantoue de ladite somme de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille et tant d'écus, et de lui payer le surplus de ce que montera le revenu desdites terres délaissées par ledit duc de Savoie à Sa Majesté, en deniers comptants, à raison de deux pour cent, suivant la liquidation qui en sera faite.

D'ailleurs, ledit Duc s'oblige par ledit traité de ne bâtir aucun fort entre la ville de Pragelas et la ville de Pignerol, afin que le passage demeure perpétuellement libre à Sa Majesté audit Pignerol; de ne donner assistance ni passage à qui que ce soit qui voulût entreprendre sur ledit Pignerol et autres terres par lui délaissées, ains de joindre ses armes à celles de Sa Majesté pour la défense d'icelles; et de plus, ledit Duc promet

par ledit traité de donner libre passage par ses États aux armées du Roi, fournir vivres et étapes en payant, et ce toutes les fois que Sa Majesté aura besoin desdits passages pour la défense et conservation des princes ses alliés.

Comme aussi Sa Majesté s'oblige de défendre la personne et les États dudit duc de Savoie et le maintenir en la possession et jouissance des terres et places à lui adjugées dans le Montferrat, et pour cet effet de fournir vingt mille hommes de pied et deux mille chevaux avec artillerie à proportion, moyennant que le Duc fournisse de son côté douze mille hommes de pied et deux mille chevaux, dont la moitié sera encore payée par Sa dite Majesté, qui promet en outre de donner libre passage par son royaume à tous les gens de guerre lorrains, liégeois et wallons et d'autres nations que ledit Duc pourra faire lever, et de permettre dans le royaume la levée des hommes qui seront jugés nécessaires pour l'effet dudit traité. Outre tout ce que dessus, il y a beaucoup de choses très-importantes et secrètes, qui regardent la conduite qui a été tenue en l'acquisition de Pignerol, qui a été si fort sensible aux Espagnols, qu'encore qu'ils affectent d'en cacher et dissimuler la douleur tant qu'ils peuvent, il est néanmoins échappé plusieurs fois au comte d'Olivarès de dire qu'il valoit mieux que son maître perdît cent Espagnes[1], que de souffrir un si avantageux établissement pour la France, duquel, au contraire, tous les princes d'Italie se sont réjouis, ou pour le moins l'ont dû faire, comme d'un secours et protec-

1. Les prétendus *Mémoires de Richelieu* rapportent ces mêmes paroles du comte Olivarès comme ayant été dites à Bautru, ambassadeur du roi de France. (*Mémoires*, t. VII, p. 490.)

tion assurée contre cette puissance d'Espagne, qui leur a toujours été si suspecte.

A la vérité, l'on pourroit bien douter si le duc de Savoie, après l'affaire faite, ne s'est point repenti d'avoir une citadelle à sept ou huit lieues de Turin, sa capitale ville, entre les mains des François; mais la pilule avalée, si ledit Duc n'a du tout passé ce déplaisir, il le couvre et cache en sorte qu'il ne paroît point du tout, et en effet il se conduit avec la France avec le respect auquel il est obligé.

Tous les traités ci-dessus et autres faits avec le duc de Savoie ont été exécutés, pour les choses qui pouvoient être accomplies jusques à présent; ce qui en reste seulement et à quoi l'on travaille, est de liquider les revenus du territoire de Pignerol, du val de la Perouse et des autres terres délaissées (comme dit est) à Sa Majesté, pour, sur ladite liquidation, payement être fait audit Duc, en deniers comptant, de ce que pourront monter les revenus à raison du denier cinquante, outre et par-dessus les quatre cent quatre-vingt-quatorze mille écus que le Roi s'est chargé de payer à son acquit au duc de Mantoue.

Par le bénéfice des susdits traités et l'exacte exécution d'iceux, l'Italie, qui, durant les années 1628, 29, 30 et 31, a été continuellement affligée des malheurs de la guerre, a recouvré son repos et sa tranquillité et en jouit à présent; et néanmoins, il reste encore quelques étincelles qui pourroient rallumer le feu et troubler la paix de cette province, si, par la prudence des princes intéressés, il n'y étoit pourvu.

L'on a coté et remarqué, ci-dessus, comme il est bien difficile que l'affaire de la Valteline puisse demeurer et

subsister longuement en l'état où elle est. Il est aussi aisé de juger les accidents que peuvent produire, en Italie, le sentiment et le dépit qu'ont les Espagnols de l'acquisition de Pignerol, ce que sans doute ils auroient déjà fait éclater sans les grandes diversions qu'ils ont eues et ont encore dans l'Allemagne et les Pays-Bas, le cours desquelles il importe d'observer diligemment; et ne seroit pas hors d'apparence si la trêve, qui se poursuit avec tant de chaleur aux Pays-Bas, venoit à se conclure bientôt, et si l'Empereur et les catholiques d'Allemagne venoient au-dessus de leurs affaires, soit par force, soit par accord avec les protestants, que les Espagnols, en ce cas, n'employassent les troupes qu'ils assemblent en Italie, sous prétexte de les faire passer en Flandre avec l'Infant-Cardinal, pour attaquer le duc de Mantoue en ses États et en sa ville capitale, dont la prise ne leur seroit pas, ce semble, fort difficile, vu le peu de conduite dudit duc de Mantoue et le foible secours qu'il pourroit tirer des Vénitiens : de quoi l'on ne sçauroit se défier assez, principalement s'il arrive que les affaires de la trêve et celles d'Allemagne prennent quelque avancement au gré des Espagnols, d'autant qu'ils peuvent s'imaginer que, d'attaquer le duc de Mantoue seroit le chemin le plus court pour mettre les affaires dans un accommodement général, qui obligeroit les François de quitter Casal et Pignerol moyennant que les Espagnols rendissent Mantoue, ou du moins qu'ils profiteroient de leur côté dudit État de Mantoue comme la France a fait desdites places.

Outre ce, il reste encore deux différends particuliers en Italie, qui méritent considération : l'un est celui qu'ont de longue main le duc de Savoie et la république

de Gênes pour le fief de Zuccarel, lequel a déjà servi de prétexte à la guerre qui se fit en l'État de Gênes en l'année 1625; l'autre est celui qui est à présent sur le tapis entre le Pape et les Vénitiens.

Quant au premier, il est nécessaire de sçavoir que le marquisat de Zuccarel est un fief de l'Empire prétendu par le duc de Savoie par deux titres : l'un par la foi et l'hommage rendu au duc Louis de Savoie, jusques en l'année 1448, par Georges et Charles Carretti, frères, seigneurs dudit marquisat; l'autre, par l'acquisition faite dudit marquisat par Charles-Emmanuel duc de Savoie, de Scipion Carretto, qui en étoit seigneur, en l'an 1588.

Au contraire, la république de Gênes prétend ledit marquisat avoir été confisqué et réuni à l'Empire par sentence de l'Empereur, du 22 décembre 1622, donnée contre ledit Scipion Carretto, tant à cause de l'aliénation par lui faite dudit marquisat, que pour autres choses par lui commises contre l'autorité et le respect de Sa Majesté Impériale, et qu'en conséquence de ladite sentence ladite république ayant bien religieusement acquis de l'Empereur ledit marquisat, il lui appartient; comme de fait elle en est demeurée en possession jusques ici.

Or, par ledit traité de Mouçon, du mois de mars 1626, ledit différend n'a pas été terminé et a été dit seulement que les parties seroient conviées par les deux Rois de convenir d'arbitres pour accorder entre eux toutes sortes de différends, c'est-à-dire pour raison dudit fief de Zuccarel et pour les restitutions des choses prises pendant la dernière guerre et retenues de part et d'autre.

Depuis, il a été fait divers projets d'accommodement entre ledit duc de Savoie et la république de Gênes ; mais aucun jusques ici n'a été agréé par les parties. Le dernier traité qui s'est proposé a été fait à Madrid, le 27 novembre 1631, sans aucune intervention de l'ambassadeur de France, ainsi que la chose le requéroit (puisque c'étoit une dépendance du traité de Mouçon passé entre les deux couronnes), ains par le seul arbitrage du roi d'Espagne.

Par ledit traité de Madrid, la restitution des choses prises de part et d'autre est ordonnée, et est porté de plus qu'il seroit donné audit duc de Savoie cent soixante mille écus d'or, moyennant lesquels il renonceroit à toutes prétentions sur ledit fief de Zuccarel, et pour le pardon général qui a de coutume d'être accordé aux sujets qui ont servi le parti contraire, il a été réduit et restreint à l'égard des Génois, au nombre de peu de personnes, auxquelles la vente des biens qu'elles avoient dans l'État de Gênes a été (à la vérité) permise, mais avec défense expresse d'entrer sur le domaine de la république, sous peine d'encourir les mêmes peines qui leur étoient auparavant imposées.

Ce traité a été notifié en cette sorte par ladite république, il a été refusé par le duc de Savoie pour plusieurs raisons, dont la principale est qu'il veut que la république accorde un pardon et rétablissement général et sans aucune réserve à tous les Génois bannis qui ont suivi ledit Duc. Et en ce point consiste la plus grande difficulté de l'accommodement, ledit Duc s'attachant à vouloir ledit pardon pur et simple, par réputation, afin que ceux qu'il a engagés à son service ne soient pas ruinés, mais au contraire soient rétablis en

leurs biens; et par intérêt encore, espérant qu'il pourra recevoir des services utiles desdits particuliers pour l'effet des desseins qu'il a continuellement sur ladite république, laquelle, pour la sûreté de son État, n'y veut souffrir le rétablissement de ceux qui ont conspiré à sa ruine.

Voilà l'état de cette affaire, de laquelle il y a grande apparence que l'ambassadeur extraordinaire que la république de Gênes a envoyé au Roi parlera à Sa Majesté, laquelle a intérêt (ce semble) d'embrasser toutes les ouvertures qui se présenteront pour faire l'accord entre ledit Duc et la république, d'autant, en premier lieu, que ce seroit un effet de son autorité d'avoir achevé ce que l'Espagne a voulu commencer et entreprendre sans en être venue à bout, et d'ailleurs que ledit différend peut rallumer la guerre entre lesdits intéressés, en laquelle Sa Majesté sera comme obligée de prendre part avec ledit Duc, ce qui ne se peut sans d'extrêmes dépenses; et en troisième lieu, parce que dans les jalousies et appréhensions que la république a de la guerre, elle est tant plus soumise à l'Espagne qu'elle croit avoir besoin de son secours pour sa défense.

Pour le regard du différend entre le Pape et la république de Venise, il consiste principalement en deux points : l'un au droit que chacune des parties prétend sur certains territoires qu'ils appellent *terreni novi*, proche du port de Gore, d'où la mer a commencé de se retirer depuis plusieurs années et se retire encore tous les jours; ces terres nouvelles, plus proches du Ferrarois que d'aucune autre terre, sont prétendues par le Pape lui appartenir par droit de proximité; au con-

traire, la république soutient qu'elles sont de son domaine comme la mer qui les couvroit, qui s'appelle en cet endroit le golfe de Venise, et prétend son droit si indubitable qu'elle ne veut pas seulement le mettre en question.

L'autre point est que le cardinal Palotta, légat à Ferrare au temps de l'éclat arrivé à Rome entre le préfet et l'ambassadeur de Venise, fit faire trois palières ou levées sur le Pô, en des endroits que la république tient contentieux, proches de ses terres nouvelles. La république s'en formalisa comme d'une innovation, et, parce que les esprits étoient déjà aigris de part et d'autre, elle envoya rompre lesdites palières à main armée, de sorte que, des trois, deux furent entièrement détruites; à la troisième, les Vénitiens ayant trouvé quelque défense et opposition par des soldats du Pape, ils se contentèrent de se retrancher et de faire un fort auprès pour la ruiner avec le temps. Les Ecclésiastiques, d'autre part, en firent un autre pour la conserver et défendre. Pendant le travail de ces deux forts, les Ecclésiastiques et les Vénitiens vinrent aux mains, ceux-ci y eurent de l'avantage, tellement que des Ecclésiastiques il en demeura quelques-uns sur la place et quarante prisonniers, lesquels, par les offices employés au nom du Roi par M. d'Avaux, furent renvoyés à Ferrare, et le différend réduit à ce point, outre l'accommodement qui fut fait de l'affaire du préfet, que les parties demeurèrent d'accord de députer des commissaires de part et d'autre pour en convenir à l'amiable. Ce qu'ayant été fait et les commissaires assemblés, ils rompirent sur le premier mot, les Ecclésiastiques n'ayant fait autre proposition que touchant les terres nouvelles, et les Vénitiens ayant

soutenu qu'il n'étoit pas question de cela, ains seulement des limites d'Arian et de Lorco, tellement qu'ils se séparèrent sans rien faire, les Vénitiens disant que les commissaires qui furent assemblés de part et d'autre sur ce même sujet, en 1613, consentirent de ne point parler de ces terres nouvelles, et les Ecclésiastiques, au contraire, que ledit consentement ne fut pas pur et simple et fut donné, non pour céder leur droit en ce point, mais pour le laisser pour lors ainsi que l'on le peut entendre par ces mots : *per tralasciar ora*, afin de convenir plus aisément des autres, ce qui n'arriva pas néanmoins, car il n'y eut aucun accord; ils ajoutèrent de plus qu'il étoit absurde de ne point traiter desdites terres nouvelles, puisque les deux forts, au sujet desquels on avoit des commissaires, sont construits sur icelles.

C'est en gros le sujet du différend pour l'accommodement duquel Sa Majesté a donné des ordres très-exprès à M. le maréchal de Créqui, qui semble ne pouvoir proposer autre expédient que de rétablir les choses de part et d'autre en leur premier état, c'est-à-dire de démolir la levée ou palier, et les deux forts nouvellement construits, sans entrer plus avant au fond du différend, duquel l'on auroit sujet d'appréhender quelque trouble, si les parties n'avoient grand intérêt de fuir et éviter un tel accident, lequel, s'il arrivoit, il faudroit croire apparemment que le mépris que le Pape et les Vénitiens font des forces les uns des autres les y auroit sensiblement engagés; et d'ailleurs que les Espagnols, qui seuls profiteroient de ce trouble, les y auroient pressés et excités : car, en effet, il est certain que le roi d'Espagne se prévaudra toujours des querelles particulières qui pour-

ront survenir entre les princes d'Italie, soit qu'il prenne parti avec eux ou non; parce que, s'il donne secours, ce sera à conditions avantageuses pour lui, s'il n'en donne point et qu'il laisse vider le différend entre les intéressés, comme il est indubitable que la guerre consommera leurs forces et leurs moyens, cet affoiblissement les rendra toujours plus redoutés et puissants par-dessus eux, et lesdits princes plus soumis à ses volontés.

Les intérêts de la France, opposés en toutes choses à ceux d'Espagne, le sont encore à ce sujet, car elle doit toujours désirer la paix entre les princes d'Italie, afin qu'étant bien unis ensemble, ils puissent faire contre-poids à la puissance d'Espagne pour la sûreté et conservation de leurs États et de leur liberté et souveraineté. Joint qu'il est bien difficile que la guerre soit en Italie sans que le Roi y prenne part, pour empêcher l'avantage que les Espagnols y prendroient, dont il arrivera toujours de grandes dépenses à Sa Majesté, sans peu ou point de profit; l'expérience des choses passées ayant fait assez cognoître combien les guerres d'Italie ont coûté d'hommes et d'argent à la France : tellement, que Sa Majesté, à l'exemple du feu Roi, par l'autorité duquel se fit l'accommodement du pape Paul V avec la république de Venise du temps de l'interdit, doit employer son nom et crédit puissamment pour arrêter le cours du différend qui se présente entre ces princes, tous deux de considération; le premier, pour le respect de sa dignité, et l'autre pour l'union étroite qui est entre cette couronne et la république; outre qu'il y va de l'intérêt de l'Église que les princes chrétiens se conservent en paix avec le père com-

mun, et de l'office du Roi Très-Chrétien de les y maintenir.

Par les mêmes raisons que dessus, il seroit à désirer que les froideurs qui continuent entre la république de Venise et le duc de Savoie fussent cessées; elles peuvent être fondées sur deux sujets : l'un est que le feu Duc, durant qu'il s'étoit lié avec les Espagnols pour envahir les États de M. de Mantoue, fit retirer, avec moins de respect qu'il n'étoit dû à la république, le procurador Lorenzo, son ambassadeur, qui étoit à Turin au temps que Pignerol fut pris par les armes du Roi, conduites par Mgr le Cardinal, ce qui a été cause qu'elle n'a plus voulu tenir un ministre en cette qualité près le duc de Savoie, jusques à ce qu'elle eût reçu quelque satisfaction sur la retraite dudit Lorenzo.

L'autre sujet de mésintelligence est que le duc de Savoie est entré, depuis quelque temps, en prétention de se faire traiter d'un titre plus haut et relevé que celui qu'il avoit possédé jusques ici, sur ce fondement que le royaume de Cypre lui appartient. Et, de fait, il a fait composer une nouvelle couronne qui n'est pas du tout fermée comme celle des rois, mais qui l'est à demi, de même et un peu plus que celle des électeurs de l'Empire, son intention étant, en effet, de se faire traiter ainsi que l'a fait la république de Venise, et de marcher en tout de pair avec elle.

Le Pape semble avoir flatté ledit Duc en ce dessein, l'ayant dispensé de traiter les cardinaux d'Éminence, ainsi qu'il a fait pour les têtes couronnées, et particulièrement Venise; pour la république, en une lettre qu'elle a écrite audit Duc, portant réponse sur la naissance du prince de Piémont, au lieu de le traiter de sé-

rénissime, comme il prétendoit, ne l'a traité que d'illustrissime à l'accoutumée, ce qui a piqué le Duc, qui n'a pas voulu recevoir la lettre.

Ladite république en a usé de cette sorte pour deux raisons : l'une pour ne point faire ledit Duc son égal ; mais la principale est qu'elle prétend que ledit royaume de Cypre lui appartient. Et de fait, elle est en possession des titres, sur quoi il y a difficulté entre les deux ; pour laquelle éclaircir, il faut sçavoir que Janus de Lusignan, roi de Cypre, eut deux enfants, sçavoir Jean et Anne, que Jean fut roi après ledit Janus, et Anne fut mariée avec Louis, duc de Savoie, fils d'Amé Ier.

Jean eut deux enfants : sçavoir, Charlotte, d'une femme légitime ; et Jacques le bâtard, d'une concubine.

Cette Charlotte fut mariée à Louis de Savoie, fils dudit Louis, mari d'Anne, tante de ladite Charlotte.

Or, le duc de Savoie allègue, pour son droit sur ledit royaume, la transaction faite au mois de juin 1462, entre ladite Charlotte de Lusignan (qui est la dernière de cette maison), reine de Cypre, d'une part, et ledit Louis, lors duc de Savoie, et Anne sa femme, tante de ladite Charlotte, d'autre, qui porte que ladite Charlotte et Louis son mari, fils dudit Louis de Savoie et de ladite Anne, mourant sans enfants, ledit royaume demeurera entièrement à ladite Anne et aux siens ; et outre ce, la donation faite par la même Charlotte, en février 1485, dudit royaume de Cypre à Charles, lors duc de Savoie, son neveu. A cela, ledit Duc ajoute, pour faire considérer son droit, que le pape Innocent VIII, lors du décès de ladite Charlotte, qui arriva à Rome, traita ledit Charles du titre royal par sa lettre sur ledit décès.

La république de Venise dit, pour ses raisons, que, après le décès de Jean, père de ladite Charlotte et de Jacques bâtard, le soudan d'Égypte, qui étoit le seigneur dominant du fief de Cypre, lequel relevoit de la Mecque à huit mille ducats de rente annuelle, jugea que ce fief ne pouvoit être possédé par des femmes et en instruisit ledit Jacques, qui jouit depuis paisiblement du royaume, se maria avec Catherine Cornare, fille adoptée de la république, à laquelle, par contrat de mariage et par testament, il laissa ledit royaume, et ladite Cornare, de son vivant, céda son droit à la république, ensuite de quoi ledit Soudan lui en donna l'investiture moyennant la continuation de ladite rente que ladite république a payée pendant quatre-vingts ans, et jusques à ce que Bajazet, en l'an 1567, prît ledit royaume; pendant lequel temps ladite république a été recognue de tous les princes, au vu et au sçu de Savoie, pour reine de Cypre.

Voilà en somme les raisons de part et d'autre et les causes de la froideur qui est entre lesdits princes, laquelle étant de grande conséquence comme elle est, il importe, sans doute, que par l'autorité du Roi elle soit levée, s'il se peut, afin que lesdits princes, unis ensemble et tous deux liés avec Sa Majesté, fassent un parti puissant en Italie pour y contrecarrer celui d'Espagne, et même pour empêcher que les Espagnols n'entreprennent aucune chose avec les troupes qu'ils font assembler, au préjudice de la paix et de la sûreté des princes d'Italie.

C'est sans doute pour ce sujet que le Roi, par une sage prévoyance et digne de la sincère affection qu'il a pour le bien public, a fait proposer et poursuivre par

ses ambassadeurs, depuis tantôt deux ans, une ligue pour la sûreté et conservation de la paix de l'Italie, et en particulier pour la défense des États de ceux qui y entreront.

En cette ligue, l'on a proposé de comprendre tous les princes qui ont des États en Italie, sans en exclure les Espagnols, et d'en rendre le Pape promoteur, comme d'une union qui n'a autre fin que l'affermissement de la paix.

Cette ligue se poursuit encore par les ambassadeurs et ministres de Sa Majesté, mais l'on n'a point appris jusques à présent qu'il en ait réussi aucune résolution, s'entend même pour Venise, Savoie et Mantoue : ce qui, peut-être, procède à l'égard desdits princes de cette mésintelligence qui passe entre ladite république et Savoie, joint que ladite république, depuis l'exécution de la dernière paix d'Italie, a montré de vouloir prendre temps pour respirer et pour réparer les brèches que les dépenses excessives de ladite guerre et de la contagion avoient faites dans le corps de son État.

Pour ces mêmes raisons, elle a fait difficulté de prendre part en l'affaire des Grisons et en toute autre union, par laquelle elle eût pu être engagée à la guerre par les intérêts d'autrui, et d'ailleurs elle a pris beaucoup de soin pour s'entretenir avec la maison d'Autriche.

Néanmoins, l'on peut tenir pour constant que lesdits trois princes, sçavoir, Venise, Savoie et Mantoue, ne manqueront au besoin de concourir et s'accorder aux intentions de Sa Majesté au fait de ladite ligue, qui ne tend qu'à leur propre bien et conservation. Il est bien vrai que les autres princes d'Italie y ont pareil

intérêt; mais il n'y a pas lieu de se promettre qu'ils y entrent, quoiqu'ils en soient recherchés au nom du Roi.

Le Pape prendra son excuse par le titre qu'il porte de père commun, qui l'oblige de n'entrer en aucun parti, bien que celui-ci ait un but si utile, c'est-à-dire celui de l'affermissement de la paix, que lui-même en pourroit être à bon droit l'auteur et le chef comme père spirituel des princes chrétiens, qui doit par tous moyens en procurer l'union.

Quant au roi d'Espagne, il ne voudroit pas entrer en aucun traité avec la France pour les affaires d'Italie, prétendant que lui seul en doit être le juge et l'arbitre, et que le Roi n'y tenant point d'États ne s'en doit point mêler.

Pour le regard du Grand-Duc et des autres princes d'Italie, ils seront détournés d'entrer en cette ligue, tant par l'exemple du Pape que par le respect qu'ils portent au roi d'Espagne, contre lequel ils penseroient faire une espèce de déclaration ouverte, si, en quelque manière que ce soit, ils entroient en union avec la France.

Il est vrai que le Grand-Duc, la république de Gênes et le duc de Parme, qui, depuis plusieurs années, se sont tenus dans une grande soumission et dépendance vers l'Espagne, se montrent plus considérés depuis l'établissement que la France a pris en Italie, car le Grand-Duc (gouverné comme il est par le comte Orso, tenu pensionnaire d'Espagne et auquel feue sa mère avoit donné des inclinations vers la maison dont elle étoit sortie), n'avoit point fait ci-devant difficulté d'entretenir à ses dépens un régiment de trois mille hommes au roi

d'Espagne pendant ces guerres dernières, sans aucune cause légitime, puisque le cas n'étoit pas échu auquel ledit Roi pouvoit prétendre ledit secours lui être dû à cause de la ville et seigneurie de Sienne, sçavoir est pour la défense de l'État de Milan lorsqu'il seroit attaqué, a depuis peu refusé la proposition qui lui a été faite, de la part dudit roi d'Espagne, par le sénateur Villani, d'entretenir aux dépens du Grand-Duc six mille hommes de guerre en Flandre, sous le commandement d'un de ses frères, moyennant quoi ledit Roi donneroit à l'un de ses frères la pension de trente-six mille écus, dont jouissoit le feu archiduc Léopold sur l'archevêché de Montréal, en Sicile, n'ayant non plus ledit Duc voulu entendre à la demande qui lui a été faite, de la part dudit Roi, de lui faire un prêt d'argent, en lui engageant et en mettant ès mains les places de Piombino, Porto-Hercole et autres à sa bienséance.

Le duc de Parme, de son côté, a refusé pareillement d'accepter la généralité de la mer en Flandre, le gouvernement de deux ou trois ports de mer audit pays, et la lieutenance générale sous le Cardinal-Infant, que ledit Roi lui avoit fait offrir, moyennant qu'il entretînt à ses dépens six mille hommes de guerre audit pays, pour cinq ans, et s'est même ledit Duc fait entendre au Roi de la bonne intention qu'il a de ne pas laisser mettre le pied aux Espagnols dans la place de Sabionnette, qui est en dépôt en ses mains, ainsi qu'ils en ont dessein, pourvu qu'il plût à Sa Majesté l'assister en cas de besoin pour la conservation de la place, ce qui sans doute lui aura été promis. En quoi il faut remarquer la bonne volonté dudit prince plutôt que tout autre chose, et considérer que lui et les autres de cette qualité, en Italie, ne se soumettent

au roi d'Espagne que par crainte et non par aucune inclination qu'ils aient pour lui, et que l'acquisition de Pignerol produit de grands effets en leurs esprits et les rend plus fermes contre les tyrannies des Espagnols.

Quant à la république de Gênes, il est vrai qu'elle montre de vouloir rendre plus de respect à la France que ci-devant, et qu'elle a résolu l'ambassade extraordinaire qu'elle envoie en France, contre toutes les oppositions et empêchements que l'Espagne y a pu apporter.

Le seul duc de Modène s'est montré moins avisé et moins ferme sur les occasions présentes, s'étant laissé persuader par ledit Villani d'entretenir un régiment de deux mille hommes en Flandre, composé de Bourguignons, sous le nom de son frère, moyennant quoi le Roi a fait son frère grand d'Espagne et a donné audit Duc ladite pension annuelle de trente-six mille livres, dont jouissoit ledit feu archiduc Léopold sur l'archevêché de Montréal en Sicile.

Toutes ces recherches que le roi d'Espagne fait vers les princes d'Italie, font voir clairement la nécessité urgente de ces affaires, et la difficulté, voire impossibilité où il se trouve de soutenir par ses propres moyens les affaires de Flandre. Cela, avec les affaires de l'Empire et les signalés avantages que la France a remportés depuis trois ans en Italie, Lorraine et Allemagne, ayant en toutes ces parties étendu ses frontières, a obligé ledit roi d'Espagne de rechercher, à quelque prix que ce soit, la trêve ou la paix avec les Hollandois, s'étant démis de cette gravité et ostentation que les Espagnols ont de tout temps affectée, jusques à tel point qu'ils n'ont pas fait difficulté d'envoyer des députés, sous le nom des États

de Brabant, requérir ceux de Hollande, jusques chez eux, de ladite paix ou trêve, et de comparoître à la Haye, plutôt comme suppliants que comme députés, pour traiter de pair avec les Hollandois.

Or, il est bien difficile de parler pertinemment de ladite trêve et de juger du succès de la négociation ouverte qui s'en fait à la Haye, car cette affaire chemine de jour en jour, et aujourd'hui se trouve en un état auquel elle ne sera pas demain et qui changera à tout moment, jusques à ce que l'affaire soit conclue de part et d'autre.

Néanmoins, pour donner quelque lumière de cette importante affaire, l'on peut dire que le roi d'Espagne a engagé la négociation de la trêve avec les Hollandois ou pour la faire en effet, ou pour, sous prétexte de cette négociation, arrêter le cours des armes et des progrès du prince d'Orange, qui ont été, ces années dernières, favorisés tant par les guerres d'Allemagne et d'Italie, que par le défaut d'expérience des chefs des armées que le roi d'Espagne a tenues ès Pays-Bas, et par le dégoût auquel sont entrés les principaux et le général des peuples du mauvais gouvernement des Espagnols, qui a éclaté par la révolte ouverte du comte Henri de Bergues, du comte d'Egmont, du doyen de Cambrai, du gouverneur de Bouchain, son frère, et d'autres.

Pour les sieurs les États, il faut sçavoir qu'en ce qui touche ce point de paix ou de trêve avec les Espagnols, ils sont partagés en opinions, les uns y étant directement opposés et ceux-là sont les Gomaristes [1], lesquels ont aujourd'hui le plus de part au gouvernement, gens

1. Sectateurs de Gomarus, zélé calviniste.

hardis et violents, ennemis mortels de la religion catholique romaine et des princes qui la soutiennent, et principalement des Espagnols; puissants en biens et qui désirent la continuation de la guerre pour conserver durant icelle plus puissamment leur autorité, et pour l'intérêt qu'ils ont en la compagnie des Indes Occidentales, qui tire de grands avantages et fait de grandes prises sur les Espagnols.

Les autres sont ceux qu'on appelle Arminiens[1], desquels a été autrefois chef Barneweld, que le feu prince d'Orange fit mourir pour crime d'État; ceux-ci suivent une opinion, en la religion, plus approchant de la catholique; ils sont modérés, prudents et unis plus que les autres et plus accommodants avec les Espagnols, n'oubliant aucune chose pour promouvoir et avancer le désir qu'ils ont de la paix ou trêve, pendant laquelle ils prétendent relever leur autorité au-dessus des Gomaristes, qui les ont opprimés en la mort de leur chef, et depuis au bannissement d'aucuns d'entre eux, quand ils en ont eu le pouvoir.

Les raisons des premiers, pour continuer la guerre, sont que, pendant le déchet apparent des affaires des Espagnols, ils en peuvent beaucoup profiter, comme ils firent les années dernières; que pendant qu'ils sont en guerre contre le roi d'Espagne, ils se tiennent en plus grande considération près de tous les princes qui ont pour suspecte la puissance de la maison d'Autriche et en tirent de grands secours; que faire la paix ou la trêve avec les Espagnols, c'est montrer l'exemple aux protestants d'Allemagne de s'accommoder avec l'Empereur, et

1. Ou *Remontrants*, sectateurs de Jacques Arminius, autre théologien protestant.

par conséquent laisser ruiner ledit parti; que la guerre tient le corps de leur république plus uni et plus attentif à leur conservation; que le repos peut jeter des divisions entre eux, comme il est véritable; et enfin, que les Espagnols ne proposent de s'accommoder avec eux qu'à dessein de les ruiner et surprendre dans la paix, n'ayant pu rien gagner contre eux durant la guerre, dont les occasions et les prétextes ne leur manqueront jamais, lorsqu'ils auront plus de moyen de la faire, quelque traité que l'on puisse arrêter avec eux.

Les Arminiens, au contraire, disent que les grands efforts qu'ils ont faits aux derniers siéges de Bois-le-Duc et de Maëstrich, ont épuisé leur État de forces et de moyens, qu'ils ne peuvent plus supporter telles dépenses, que leurs dettes sont immenses, que le secours des alliés est incertain, qu'il est glorieux de traiter pendant qu'ils ont l'avantage de leur côté et qu'ils en sont recherchés; que ce seroit faire faute de refuser les grandes offres que le roi d'Espagne leur fait; qu'il n'y a plus de guerre, à présent, en Italie, qui puisse divertir les armes du roi d'Espagne; que le roi de Suède est mort, et qu'il n'y a point de doute, si l'Empereur et les princes catholiques viennent au-dessus de leurs affaires en Allemagne, que les Espagnols se départiront de leurs offres et recherches, et leur jetteront toutes les forces de l'Empire sur les bras, avec celles qu'ils ont déjà, ce qui ne pourroit être sans étonner leur État; que, pour toutes ces considérations, il est plus expédient d'accepter la paix ou la trêve, aux conditions honorables et avantageuses qui leur sont proposées, que de la refuser.

Entre cette diversité de sentiments, le prince d'Orange, qui est le chef des États, qui a grand crédit et

autorité parmi eux, se tient fort retenu et couvert, ainsi qu'il l'est de son naturel en toutes choses, comme prince fort sage, fort avisé et adroit autant qu'autre le peut être pour parvenir à ses fins. Ce qui s'est pénétré néanmoins de son dessein, est qu'il incline à la trêve, soit qu'il pense que ce soit le bien des Provinces-Unies, soit qu'il ne veuille pas hasarder dans de nouvelles entreprises, dont les inconvénients sont toujours incertains, la grande réputation qu'il s'est acquise dans les heureux succès des siéges de Groot, Bois-le-Duc et Maëstrich et par la prise de Wezel, soit aussi qu'il veuille dès à présent chercher le repos et la tranquillité, se délivrer des peines, travaux et périls qui suivent nécessairement la guerre, au rebours du prince Maurice, son frère, et de plusieurs grands capitaines, qui n'ont pu consentir à quitter le commandement et l'emploi des armes, tant qu'ils ont eu moyen de le garder et conserver.

C'est à peu près ce que l'on peut juger des principales parties intéressées en cette trêve. Or, les Espagnols, pour induire les États à y entendre, leur ont fait espérer, par leurs émissaires, qu'ils pourroient leur donner Breda et Gueldres, démolir le fort de Santwlit, qui est au-dessus d'Anvers, mettre Rimbergue en neutralité, et leur donner quelque élargissement plus grand au fait du commerce, qu'en la précédente trêve.

Ces offres si spécieuses, appuyées par les traités, ont fait écouter les propositions de trêve qui jusques alors avoient été rudement rejetées, et ont engagé et lié la négociation. Depuis, les États ont commencé de faire leurs demandes conformes aux articles ci-dessus que l'on leur avoit fait espérer, de quoi ceux de Brabant, après avoir pris divers prétextes d'envoyer leurs députés à Bruxelles,

pour prendre avis et ordre de l'Infant sur ce qui leur étoit proposé par les États, et avoir gagné beaucoup de temps en ces allées et venues, ont montré un grand étonnement, comme si les demandes des États étoient du tout exorbitantes. Et néanmoins, pour ne pas rompre, sans rien refuser aux États de leurs prétentions, ils sont entrés en d'autres demandes de leur part, ayant proposé que les États leur donnent, en échange de Breda, Fernambuk, à la charge de donner trois cent mille livres pour le dédommagement de la compagnie des Indes Occidentales, l'Écluse pour Gueldres (il est vrai que, dans l'écrit qu'ils ont baillé de leurs demandes, ils n'ont compris ni Gueldres ni l'Écluse), le fort du Poldre de Namur au lieu de Santvleit, et que Maëstrich soit neutral comme Rimbergue.

Sur ces demandes, plusieurs de Messieurs des États inclinoient à renvoyer les députés du Brabant en leur pays; les autres, qui désirent la trêve, ont fait consentir qu'ils envoyassent à Bruxelles, pour tirer éclaircissement ou ampliation de pouvoir sur les sûretés demandées par lesdits députés, en baillant les places qu'ils avoient d'abord offertes : à quoi ils ont enfin satisfait, mais toujours avec beaucoup de longueur, l'un d'entre eux ayant rapporté aux autres un pouvoir assez passable; mais, en le présentant aux États, ils leur ont en même temps fait instance qu'ils autorisassent leurs députés de même sorte, afin que toutes choses allassent de pair, proposition qui a fait juger à plusieurs que la trêve étoit bien avancée, comme en effet l'on pourroit la tenir en bon chemin pour ceux qui la désirent, si lesdits États avoient donné un pouvoir absolu à leurs députés. Mais comme ce point est de grande importance et que la

forme de traiter desdits sieurs les États, principalement au fait de la trêve, n'est pas de donner un si ample pouvoir à leurs députés, ains de demander l'avis de chacune province sur chaque point qui se présente, aussi ont-ils été plus de trois semaines à délibérer sur la demande dudit pouvoir, sans être résolus en aucune sorte, jusques au 21 du mois de mars dernier passé, les provinces n'en étant pas toutes d'accord, et chacune soutenant son opinion par ce qu'elle estime importer au bien commun de tous. Cet article n'étoit donc pas alors vidé, mais ce qui paroissoit de plus assuré, étoit que les États se montroient bien résolus à ne point se relâcher de leurs premières prétentions, et que d'ailleurs tous les préparatifs pour mettre en campagne étoient prêts.

Ce sont les termes auxquels peut avoir été cette négociation, jusques à la fin du mois de mars, pendant laquelle il ne faut pas douter que le Roi et son conseil, qui veillent continuellement aux choses publiques à l'avantage de cette couronne, n'aient employé tous les offices nécessaires vers les États, pour les persuader et disposer à ce que Sa Majesté, comme leur vrai ami et allié, a estimé être de leur bien et de l'intérêt commun de tous ceux qui ont pour suspectes la puissance et l'ambition des Espagnols et de la maison d'Autriche.

Les conseils que Sa Majesté aura donnés auxdits Etats ne peuvent être cognus que par ceux qui sont dans le maniement des affaires, et ce que l'on peut juger, par conjecture, que Sa Majesté leur aura pu faire insinuer, est qu'elle laisse à leur prudence et à la cognoissance particulière qu'ils ont des affaires de leur république et de leurs provinces, de juger ce qu'il est plus expédient pour eux de faire la trêve ou de continuer la guerre;

que Sa Majesté n'a pas intention de les persuader plutôt à un parti qu'à l'autre, mais seulement de contribuer à ce que celui qu'ils prendront soit le plus à leur avantage qn'il se pourra.

Que s'ils inclinent à la paix ou à la trêve, Sa Majesté pourroit, en ce cas, leur offrir d'intervenir au traité qui s'en fera, à l'exemple du feu Roi son père, et de leur donner sa garantie pour sûreté des choses qui leur seront promises de la part d'Espagne, avec cette condition réciproque, que la paix se rompant entre les Espagnols et les Hollandois, Sa Majesté assistera les États de toutes ses forces, et se déclarera ouvertement avec eux contre l'Espagne; comme au semblable, s'il arrivoit rupture entre la France et l'Espagne, que les États se joindront à Sa Majesté, pour, coujointement avec elle, faire la guerre contre l'Espagne.

Cette dernière clause est fort importante ; elle est avantageuse et honorable aux États pour lesquels la France s'engage et s'intéresse plus avant qu'elle n'a jamais fait, s'obligeant de rompre avec l'Espagne au même temps qu'eux. Mais aussi, en la conjoncture présente, elle est bonne pour la France; car, présupposé que la trêve qui se négocie ne se puisse empêcher par les moyens qui seront dits en l'article suivant, quelle précaution plus grande le Roi peut-il tirer contre la mauvaise volonté des Espagnols, et pour conserver ce qu'il a de nouveau acquis en Italie, Allemagne et Lorraine, que d'avoir obligé les Etats de se joindre à Sa Majesté et de rompre incontinent avec l'Espagne, à l'instant qu'elle attaquera Sa Majesté aux lieux par elle nouvellement acquis ou dans son royaume ?

Mais si les États sont en branle, ou partagés en opi-

nions entre eux, comme ils sont pour accepter ou pour rejeter la trêve, il y a grande apparence que le Roi n'oubliera rien pour faire vuider ce partage pour la rupture de la trêve, et que pour cet effet, il aura fait offrir aux États, pour les encourager à la guerre, non-seulement la continuation du million qui leur a été accordé par le traité fait avec eux au mois de juin de l'année 1630, mais encore un plus grand secours d'argent, et si cela ne suffit, un certain nombre d'hommes de pied et de cheval François, entretenus sans ou avec drapeaux, ou peut-être, à toute extrémité, une déclaration ouverte de guerre avec l'Espagne, en cas que ladite trêve ne puisse être divertie on empêchée par autre moyen, pensée qui sembleroit hardie et qui peut-être sera tenue, de prime face, pour un long embarquement à la guerre, mais, en effet, elle doit être considérée comme le meilleur et le plus sage conseil pour assurer le repos de l'État.

La raison est qu'il ne faut point douter, et il n'y a personne qui n'en juge de cette sorte, que si les Espagnols avoient fait la trêve avec les États, dans peu de temps ils viendroient aisément à bout des protestants en Allemagne, où ils emploieroient toutes leurs forces, et que cela fait, le Roi les auroit incontinent sur les bras, si ce n'est en son royaume, du moins en Italie, Allemagne ou Lorraine, où ils voudroient lui ravir, par force, le fruit de tant de travaux et de dépenses que Sa Majesté a supportées ès guerres dernières. Quoi faisant, voilà cette rupture, dont le nom étonne les pacifiques, arrivée par nécessité, Sa Majesté étant obligée de défendre par armes ce qu'elle a si justement acquis.

De manière que, s'il est apparent comme il est, la trêve se faisant, que bientôt après les couronnes doivent

entrer en guerre l'une contre l'autre si la France veut conserver, non pas tout ce qu'elle tient en Allemagne, mais seulement Pignerol, qui ne jugera, puisque cet accident est comme inévitable, qu'il vaut mieux empêcher la trêve par cette déclaration, si l'on ne le peut à moins, puisqu'au moyen de quelques troupes que le Roi entretiendra dans les armées des Hollandois et de quelques secours qu'il donnera aux protestants d'Allemagne, il donnera assez d'exercice aux Espagnols pour les divertir d'entreprendre sur ce qui lui touche? Et en récompense de la dépense que Sa Majesté fera, non-seulement elle conservera ses sujets en repos et sûreté, mais elle pourra avoir part aux conquêtes qui se feront dans les Pays-Bas, et pourra recueillir les offres qui lui peuvent être faites du côté de l'Allemagne par les protestants, des places et pays qui confinent avec le royaume.

L'on peut (ce semble) discourir de cette sorte des intérêts du Roi sur le sujet de la trêve, du succès de laquelle personne ne sçauroit parler bien assurément; mais à peser et considérer toutes choses qui concourent en cette négociation, les deux partis qui sont dans le corps des États, les uns pour, les autres contre la trêve, chacun des partis assez puissant pour l'exclusion de ce qu'il ne voudra pas, comme les Gomaristes, soutenus des offres avantageuses de la France pour empêcher que la trêve se conclue sitôt, et les Arminiens, au contraire, appuyés des conditions spécieuses proposées par l'Espagne, et peut-être du prince d'Orange (comme l'on croit), pour entretenir la négociation et empêcher que l'on s'engage à aucune entreprise de guerre qui la puisse rompre du tout; d'ailleurs, la patience que les Espagnols auront et l'artifice dont ils se serviront en cas

qu'ils ne puissent conclure la trêve, pour tirer les choses en longueur et continuer le traité, attendant l'événement des affaires d'Allemagne : toutes ces considérations jointes à l'ordre des Provinces-Unies, qui veut que l'on ne puisse prendre aucune résolution pour la paix ou pour la guerre que toutes les provinces n'en demeurent d'accord (en sorte qu'une seule peut, par sa voix, empêcher la résolution des six autres), peuvent faire juger que ladite trêve ne se conclura pas sitôt; que la négociation en sera continuée et entretenue avec soin, en quelque sorte que ce soit; que les États et les Espagnols se mettront chacun de leur côté en campagne ; que, s'il se fait quelque entreprise de guerre, elle ne sera pas de grande considération, et que cette conduite portera enfin, mais avec beaucoup de temps, les choses à la trêve ou à la paix.

Ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus, les affaires d'Allemagne et des Pays-Bas ont un tel rapport les unes avec les autres, à cause de l'intérêt que la maison d'Autriche a de tous les deux côtés, que, comme la trêve aux Pays-Bas seroit un acheminement à la paix d'Allemagne, aussi le déchet des protestants en la Germanie porteroit coup contre les Hollandois pour les rendre plus faciles à s'accommoder avec le roi d'Espagne, de manière que, pour cette raison et pour plusieurs autres, il faut considérer les affaires qui se passent en l'Empire comme les plus importantes qui soient aujourd'hui en la chrétienté, pour les suites qu'elles peuvent avoir en dernier lieu.

Il faut laisser à ceux qui entreprendront de faire l'histoire du temps, de décrire la cause des guerres qui ont affligé l'Allemagne, depuis l'année 1620 jusques à présent, les événements des batailles qui s'y sont données

et des grands siéges que l'on y a entrepris : l'on se contentera de remarquer en ce petit Mémoire, que, comme l'orgueil et la présomption des protestants et la vanité du feu prince Palatin a été cause de la ruine de plusieurs autres protestants, qu'aussi la trop grande rigueur dont l'Empereur a usé envers lesdits protestants, lorsqu'il a eu avantage sur eux, la ruine des princes de Meckelbourg, et les menaces de la trop sûre exécution de l'édit donné par ledit Empereur pour la restitution des biens ecclésiastiques, ont beaucoup servi pour exciter le roi de Suède, prince de son naturel hardi, ambitieux et trop zélé à sa religion, de venir en armes dans l'Empire pour relever le parti de ceux qui avoient même créance que lui.

Mais ce qui a donné plus de facilité à l'entreprise du dit roi de Suède et aux bons succès qu'il a eus en Allemagne, à la ruine des princes catholiques, a été la guerre injustement entreprise par le roi d'Espagne pour dépouiller des États de Mantoue et de Montferrat, un prince catholique qui en étoit légitime successeur et héritier, laquelle entreprise ayant attiré, par la violente poursuite des Espagnols, les meilleures troupes de l'Empereur en Italie, et d'autre part celles de France y étant accourues pour s'opposer à une si injuste invasion, il en est arrivé deux effets : l'un que cet éloignement des forces de l'Empire a donné cœur audit roi de Suède pour exécuter son entreprise; l'autre que le Roi, pour divertir les forces des Allemands qu'il avoit sur les bras en Italie, a fomenté le dessein dudit roi de Suède, lui ayant accordé, par traité fait avec lui, au mois de janvier 1630, un million de livres de secours par an pour l'entretènement de son armée.

Mais ce seroit ignorer la vérité et la suite des choses, que d'attribuer audit secours de France seul l'entrée dudit roi de Suède en Allemagne, et les funestes événements de ses armes à la ruine des catholiques; la vraie cause de ces accidents et de ces malheurs est celle qui ci-dessus est dite, de la trop grande rigueur exercée contre les protestants, et le passage des Allemands en Italie.

Car à l'égard du Roi, comme par raison d'État, il a pu et dû, par tous moyens, secourir un prince son allié, et ses armes porter en Italie même, par ladite diversion qui a eu l'effet que Sa Majesié en avoit attendu en la prompte exécution de la paix d'Italie, avec les avantages pour la France qui se peuvent juger de la restitution de Mantoue et de l'échange de Pignerol; aussi n'a-t-elle pas défailli à ce qui pouvoit être désiré d'un Roi Très-Chrétien pour la religion catholique en Allemagne, puisque, par le même traité par lequel il avoit promis audit roi de Suède le secours d'un million de livres, ledit Roi étoit obligé de permettre l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, en tons les lieux qui seroient par lui occupés, selon les constitutions de l'Empire, et de laisser en son entier le libre exercice de ladite religion, en tous les lieux où il le trouveroit établi. Et de plus, Sa Majesté avoit fait tirer un écrit dudit Roi, par lequel il offroit, pour le respect de Sa Majesté, la neutralité au duc de Bavière et aux autres Électeurs et princes de la ligue catholique, qui la voudroient accepter.

Or que ces conditions promises à sa Majesté n'aient de beaucoup modéré en faveur des catholiques les violences d'un prince et d'un parti conquérant, ennemi de notre religion, chacun le sçait; ce n'est pas que les dés-

ordres, insolences et barbaries de la soldatesque n'aient été encore trop grandes, mais elles pouvoient l'être beaucoup plus, et il est vrai que le respect du Roi a sauvé beaucoup de temples, d'églises et d'ecclésiastiques, qui sans cela couroient fortune d'une entière ruine.

Il est aussi constant que si les électeurs de Bavière, de Mayence, de Cologne eussent suivi les bons conseils de Sa Majesté, qui les a fait rechercher avec tant de soin, par envoi d'ambassadeurs et d'autres personnes de condition, d'accepter la neutralité, ils eussent garanti leurs États des malheurs auxquels ils sont tombés, ainsi qu'a fait l'électeur de Trèves, lequel s'étant mis sous la protection de France, n'a reçu nulle atteinte des armes suédoises, et n'a souffert autre incommodité durant les troubles et les ruines de toute l'Allemagne, que celles qu'ont de coutume d'apporter les gens de guerre dans les États où ils sont obligés de vivre, lesquelles eussent été bien moindres, si ledit Électeur eût donné ordre à leur entretien.

Tellement que l'on peut dire que le Roi a autant servi à la conservation de la religion et des catholiques en Allemagne, comme la mauvaise conduite de l'Empereur et l'irrésolution desdits électeurs de Bavière, Cologne et Mayence a aidé et contribué à leur ruine.

Il est vrai que la mort du roi de Suède leur donne espérance de s'en relever dans peu de temps; c'est chose pourtant qui est incertaine, car, si d'un côté le Valestin (Wallenstein), sous le nom de l'Empereur, et les princes catholiques font des levées de tous côtés pour faire un dernier effort à la ruine des protestants en Allemagne, d'autre part lesdits protestants demeurent jusques à présent fort unis ensemble. Ils conservent et gardent les

pays et places qu'ils tiennent, et ont plutôt acquis que perdu depuis la mort dudit roi de Suède. A la vérité une chose défaut à ce parti, qui est très-importante, c'est un chef capable de succéder à l'ambition et aux desseins dudit Roi, aussi bien qu'à sa valeur et expérience; ce qui ne se trouve point parmi lesdits protestants, le duc de Saxe qui seul, par sa qualité, pourroit tenir ladite place, étant prince de peu de capacité, de courage et d'expérience, plus désireux de conserver le sien que d'accroître ses limites, plus amateur de repos et des exercices de paix ordinaires aux Allemands, que jaloux de la gloire et du bien qui se peut acquérir par les armes. L'on peut dire le même de l'électeur de Brandebourg. Le duc de Saxe Weymar, qui est de la maison dudit électeur de Saxe et descendant de la branche de Jean-Frédéric qui fut dépossédé par Charles-Quint, a bien quelques parties de chef de guerre; mais, outre qu'il pourra être suspect audit électeur de Saxe, il n'a pas encore toutes les qualités requises pour un si haut commandement et une si grande entreprise; de manière que l'on peut juger par ce défaut, que ce n'est pas du tout sans raison que l'Empereur et les princes catholiques se promettent de redresser bientôt leurs affaires en Allemagne, et que plusieurs autres doutent que lesdits protestants ne puissent longtemps se tenir unis ensemble, sans un chef puissant capable de conduire et de commander à un si grand corps; et moins encore que des capitaines particuliers, la plupart Suédois et étrangers, puissent conserver longuement ce qu'ils tiennent en un pays éloigné du leur, s'ils ne sont soutenus ouvertement d'une grande puissance.

Néanmoins, Dieu, qui ordonne du succès des armes

comme il lui plaît, pourroit bien disposer de ces choses contre les apparences, ainsi qu'il a fait ci-devant en plusieurs occasions signalées, qui se sont passées durant le cours de ces guerres d'Allemagne; et se peut dire, contre les raisons ci-dessus, que pourvu que lesdits protestants demeurent fermement unis, comme ils ont protesté de faire en la dernière assemblée par eux tenue à Hailbron en Souabe, ils pourront, avec l'aide de leurs bons amis, donner encore beaucoup d'exercice à l'Empereur, ou l'obliger d'en venir à une bonne et équitable paix.

Cependant, le Roi, qui est obligé par le rang qu'il tient en la chrétienté, par l'alliance qu'il a avec les princes de l'Empire, et par les places qu'il y tient à présent, de prendre part aux affaires d'Allemagne, n'auroit pas sans doute manqué, selon sa vigilance accoutumée et les prudents et généreux avis de son conseil, de faire en même temps, par ses envoyés et ministres, les offices près l'Empereur, les Électeurs catholiques et les princes protestants, que Sa Majesté aura jugé convenables, sur une conjoncture si importante.

De juger précisément quels auront été ces offices, cela doit être réservé à ceux qui ont part au secret des affaires et qui ont été présents à la délibération; ce qui s'en peut penser sur le fondement des choses passées, est que Sa Majesté doit, par tous moyens, s'acquérir créance et confiance, tant près les Électeurs catholiques que vers les Électeurs et princes protestants, les rendant persuadés que son but en cela n'est autre que de les porter à une bonne et sûre paix : employer cette créance vers les uns et les autres pour les réunir tous ensemble en amitié et bonne intelligence, afin que par cette union ils fassent cesser tous les différends sur le fait de la reli-

gion, et qu'en faisant ladite paix, ils puissent remettre l'Empire en sa première liberté, et l'établir de telle sorte, par la confirmation des anciennes constitutions et même par l'amplification d'icelles, si besoin est, qu'elles ne puissent à l'avenir être violées par quelque puissance que ce puisse être, ni même par la maison d'Autriche, au préjudice de l'autorité, franchises et priviléges desdits Électeurs, princes et autres membres de l'Empire.

Pour ces effets, il est nécessaire de faire comprendre aux Électeurs combien il importe de ne pas souffrir qu'il soit procédé à l'élection du roi des Romains avant le décès de l'Empereur, et que, si cette élection se faisoit en la personne du roi de Hongrie, ce seroit rendre l'Empire héréditaire à la maison d'Autriche, et soumettre cette suprême dignité à la monarchie d'Espagne.

Engager lesdits Électeurs, lorsqu'il se traitera de ladite paix, de demander que le Roi soit requis d'y intervenir en qualité de médiateur, comme prince qui est leur ami et allié commun, afin que Sa Majesté puisse contribuer ce qui sera de son autorité pour les fins susdites, et se rendre garant envers les catholiques et les protestants des choses qui seront respectivement convenues entre eux et qui leur seront promises par l'Empereur.

Disposer aussi lesdits princes et l'Empereur même à contribuer tout ce qui pourra dépendre d'eux, afin que le Roi reçoive par ledit traité de paix toute la satisfaction qu'il peut désirer dans ses intérêts, c'est-à-dire que l'on le laisse pleinement et paisiblement jouir de toutes les terres qui sont dans l'évêché de Metz, et des places que Sa Majesté y tient et qui en dépendent, sans lui donner dans ledit pays, non plus que dans l'étendue des

évêchés de Toul et Verdun et dans les places de Lorraine que Sa Majesté fait garder à présent, aucun trouble en quelque manière que ce soit.

Pour le regard des places que Sa Majesté tient dans l'évêché de Trèves, du gré de l'Électeur, l'on doit croire que, la paix se faisant, elles seront rendues, sauf à y laisser quelque garnison françoise pour la sûreté d'icelles, principalement à Hermanstein, en cas que ledit Électeur le désire pour son propre intérêt.

Pour parvenir aux fins susdites, il importe de soutenir le parti des protestants, les conseiller de demeurer toujours armés, les exhorter à se maintenir en union les uns avec les autres, sous la conduite de l'électeur de Saxe, vu qu'autre que lui ne peut être leur chef.

Et d'autant qu'ils ne peuvent demeurer armés ainsi qu'il est, sans avoir de l'argent pour payer leurs gens de guerre, l'on estime que le Roi sera obligé de leur offrir la continuation du secours d'un million de livres qu'il donnoit au roi de Suède, aux conditions portées par le traité fait avec ledit Roi pour la religion catholique, et surtout à la charge que ledit électeur de Saxe ne pourra faire traité ni paix sans le consentement de Sa Majesté.

Par la continuation dudit secours, l'on ne doit pas prétendre que le Roi entretienne la guerre en Allemagne et porte les protestants contre les catholiques; mais l'on doit juger que Sa Majesté, en ce faisant, dispose comme il convient les choses à une paix assurée, tant pour les Électeurs catholiques que pour les protestants, d'autant que le moyen d'y parvenir est de tenir des forces, en l'Empire, capables de s'opposer à celles de la maison d'Autriche; autrement, si l'Empereur, par le désarme-

ment des protestants ou par leur déchet et division, venoit à prendre le dessus avant la conclusion d'une solennelle paix, au lieu d'un bien tant désiré, il en arriveroit la ruine de l'Empire, laquelle le Valestin, sous le nom de l'Empereur, ne manqueroit pas de commencer par l'électeur de Saxe et les autres princes protestants, et de la continuer à achever par les catholiques, ou du moins de soumettre ceux-ci à un tel point, qu'ils passeroient plutôt pour esclaves et sujets de la maison d'Autriche et des Espagnols, que pour princes libres et souverains associés, comme ils sont, à l'Empire.

Pour ces raisons, l'on doit se promettre que les offices et les offres de Sa Majesté doivent être reçues avec beaucoup de gré et de respect, non-seulement des princes protestants, mais aussi des Électeurs catholiques, et particulièrement du duc de Bavière, lequel, comme chef de ceux-ci et le plus considérable, en l'état, en biens, en crédit et en conduite, et par conséquent capable de donner plus de jalousie à la maison d'Autriche, doit prévoir que la fin de la ruine des protestants seroit le commencement de la sienne, ne pouvant pas être en grande confiance près des Espagnols qui ont eu cognoissance du traité secret qu'il a fait avec la France, au mois de mai 1631, et moins encore en amitié avec le Valestin, qui a bien sçu aussi que ledit Duc avoit été l'auteur de sa destitution, qui fut résolue en l'assemblée de Ratisbonne, en l'année 1630, comme il le fut aussi de la pratique faite pour éluder en ladite assemblée l'élection du roi des Romains en la personne de l'Empereur. Toutes ces choses, qui ont été bien marquées, peuvent faire juger quel peut être, contre ledit Électeur, le sentiment de la maison d'Autriche, et s'il n'aura pas été plutôt couvert et dissi-

mulé qu'éteint, dans l'extrême nécessité qu'ils ont eue de demeurer unis pour leur commune défense.

Contre ces raisons, il y a une considération importante qui pourroit dônner d'autres sentiments audit duc de Bavière, et l'engager à se joindre du tout à l'Empereur pour la ruine des protestants en Allemagne : c'est qu'ayant possédé la meilleure partie des États du feu prince Palatin, ensemble la dignité d'électeur dont il a été investi, il pourroit craindre, si, d'un côté il ne demeuroit en étroite intelligence avec l'Empereur, et que d'autre part les princes protestants étant puissants vinssent à traiter la paix avec forces égales, qu'il ne fût contraint et obligé de lâcher prise, et de quitter, lorsque ses États qui sont tenus et occupés par les Suédois lui seroient rendus, ceux qu'il a détenus et détient encore à présent aux héritiers dudit Palatin, neveux du roi de la Grande-Bretagne.

Mais les raisons ci-dessus doivent, ce semble, prévaloir sur cette considération; d'autant que, par la ruine des protestants, il est menacé de la sienne propre et tout entière, au lieu qu'en leur subsistance il se conserve luimême et maintient les libertés de l'Empire contre l'Empereur et les Espagnols qui les veulent abolir, joint que d'ailleurs il pourra, avec l'assistance de l'autorité du Roi dans la négociation et traité de ladite paix générale, assurer, à lui et aux siens, sinon tout ce qu'il tient et a tenu dans le Palatinat, du moins la meilleure partie.

Quant à l'électeur de Cologne, il ne faut point douter qu'il ne suive les mouvements du duc de Bavière, son frère.

L'électeur de Mayence, qui est entièrement dépouillé de ses États, semble plus attaché à l'Empereur, quoi-

qu'il n'ait pas grande obligation aux Espagnols, qui avoient entrepris sa défense et l'ont laissé lâchement ruiner.

Pour l'électeur de Trèves, il est engagé de suivre les volontés de Sa Majesté.

Pour le regard de l'Empereur et de ceux de sa maison, encore qu'il leur soit aisé de recognoître que la fin principale de tout ce que le Roi a fait en Allemagne a été d'abaisser leur puissance, et que ce même dessein subsiste encore, avec raison, comme une maxime essentielle pour le repos de cet État, néanmoins, comme Sa Majesté, de son côté, ne laisse pas d'envoyer avec soin des gentilshommes vers l'Empereur pour l'assurer de ses bonnes intentions pour la paix de la chrétienté, et particulièrement pour celle de l'Empire, et pour lui offrir en ce sujet son entremise royale, lui témoignant même la bonne disposition que Sa Majesté auroit d'entrer, tant avec lui qu'avec le roi d'Espagne, en une parfaite intelligence, pourvu que lesdits princes fussent aussi disposés de leur part d'ôter toutes les occasions qui pourroient empêcher l'effet et le fruit d'un accommodement et union si nécessaires pour le repos de la chrétienté. Ainsi l'Empereur, qui sçait combien le Roi lui peut nuire, soit par les avis et l'assistance effective qu'il peut donner aux protestants, soit par ses armes propres, ne doit pas faillir de correspondre à ces honnêtes démonstrations, lesquelles pourroient se convertir en effets d'une bonne paix et sincère amitié, si l'Empereur et le roi d'Espagne vouloient donner la juste satisfaction que Sa Majesté peut désirer, tant pour l'assurer de la possession entière en laquelle elle est du pays et des places de l'évêché de Metz, même de Vic et Moyenvic, et de ceux de Verdun et de

Toul, de ne la point troubler en cela, non plus qu'en ce qu'elle tient du duc de Lorraine et au fait de Pignerol, comme aussi de convenir d'une fidèle exécution du traité de Mouçon, ci-dessus coté, sur les affaires des Grisons et de la Valteline.

Ce sont les points principaux, lesquels étant ajustés et réglés, les maisons de France et d'Autriche pourroient demeurer en paix et bonne intelligence, qui même se pourroit continuer, si l'Autriche et l'Espagne, que l'on compte pour une seule, se contentoient de ce qui lui appartient, sans entreprendre sur les États d'autrui.

Mais comme il n'y a pas lieu d'espérer une modération si grande de la part des Espagnols, il faut dire, pour ce regard, qu'encore qu'il n'y ait point de rupture ouverte entre les couronnes, elles vivront toujours en jalousie; ce qui fera que l'Espagne désirera du trouble en France pour empêcher qu'elle s'oppose à ses desseins, et que la France assistera tous ceux que l'Espagne voudra opprimer et fera obstacle à toutes ses entreprises, afin qu'elle ne s'agrandisse davantage.

Pour revenir au particulier des affaires d'Allemagne, ce que l'on peut conclure, après tout le Discours ci-dessus, est que le Roi ne peut tenir une meilleure conduite que de conforter les protestants en leur union et leur continuer son assistance, afin qu'ils ne succombent; les disposer de s'unir avec les catholiques, et ceux-ci avec eux et, tous ensemble, contraindre la maison d'Autriche de venir à une bonne et juste paix; d'accompagner tous ces offices de l'approche d'une armée puissante sur la frontière, tant pour leur donner vigueur, que pour assurer la conservation des places qu'il tient en Allemagne: par ce moyen, Sa Majesté oblige les protestants et les en-

gage à suivre ses bons conseils et à ne faire aucun traité sans elle. Sa Majesté oblige aussi l'Empereur, à cause du crédit qu'il acquiert vers les protestants et les catholiques, et de la jalousie qu'il peut avoir de son armée, de rechercher et désirer son amitié et avoir égard à ses intérêts.

En ce Discours des affaires d'Allemagne et des Pays-Bas, il est bien juste de donner part à l'Angleterre, intéressée aux choses d'Allemagne par le rétablissement des enfants du Palatin, neveux du roi de la Grande-Bretagne, et en ce qui touche les États par le lien de sa religion et par sa sûreté propre, laquelle est toujours plus grande envers l'Espagne quand elle est en guerre contre les Hollandois que quand elle n'en a point.

Il a paru, depuis quelque temps, que le conseil d'Angleterre, se rapportant à l'humeur du prince, n'avoit autre objet que de jouir des douceurs de la paix et de la tranquillité qui est en leur État, sans se soucier beaucoup du reste; que les affaires de cet État étoient en telle assiette, que la maison royale et les dépenses ordinaires du royaume se pouvoient bien entretenir aisément des revenus ordinaires : mais, pour les choses extraordinaires, ledit Roi n'y pouvoit subvenir que par le secours extraordinaire qu'il pouvoit tirer du Parlement du royaume, qui est une assemblée qui se fait quelquefois, qui a grand rapport avec les États Généraux de France, mais avec plus d'autorité.

Or, le conseil d'Angleterre et principalement le Grand Trésorier, qui est le principal ministre, jugeant qu'il ne pourroit assembler le Parlement pour demander des secours extraordinaires, sans se mettre au hasard que ledit Parlement, naturellement jaloux et envieux des fa-

voris, entreprît de lui faire son procès, a évité tant qu'il a pu de l'assembler, aimant mieux que le Roi son maître se contente de vivre doucement chez soi, que d'entreprendre avec réputation au dehors et être, pour cet effet, obligé de rechercher dudit Parlement des secours extraordinaires. Ainsi l'Angleterre a été tenue, depuis trois ou quatre ans, en fort petite considération dans les intérêts publics.

Elle est remise en paix avec la France, comme chacun sçait, par le traité du 24 avril 1629; elle a aussi fait paix avec l'Espagne, mais avec beaucoup de déplaisir de la part des États avec lesquels l'Angleterre s'étoit respectivement obligée de ne faire ni paix ni trêve sans leur commun consentement, de manière que ce traité a fort décrédité l'Angleterre avec les Hollandois, avec lesquels elle avoit eu autrefois grande intelligence à cause de la religion, et ce décréditement s'est encore augmenté sur le bruit qui a couru, ci-devant, que l'Angleterre s'étoit comme jointe aux passions d'Espagne pour procurer la trêve, sur la fausse espérance que les Espagnols lui ont donnée, moyennant ces offices, de rétablir les enfants du Palatin dans leurs États.

De quoi les Anglois se justifient tant qu'ils peuvent, et maintiennent au contraire qu'ils ont travaillé, comme ils font encore, fort utilement pour rompre la trêve, disant, quant aux affaires d'Allemagne, qu'ils ont envoyé un notable secours au feu roi de Suède, sous la conduite du marquis d'Hamilton; qu'ils ont fait trouver en ladite diète, tenue à Hailbron, un ambassadeur nommé le sieur Amstruder, qui a fait bons offices pour maintenir les protestants en union, et que, de plus, ils offrent à la France de contribuer un million de livres par an pour le

secours des protestants d'Allemagne et même pour le rétablissement des enfants du Palatin en leurs États, ce que l'on ne doit pas douter que le Roi n'ait reçu, pourvu que les Anglois consentent que, pour la partie que le duc de Bavière a tenue et tient encore dans le Palatinat, l'on y procédera seulement par voies amiables de négociation avec ledit Électeur, et que pour l'autre l'on emploiera les armes contre les Espagnols pour y rétablir et conserver lesdits princes Palatins, condition que l'on juge nécessaire et importante, Sa Majesté ne devant agir en aucune façon contre ledit duc de Bavière, qui est le plus capable de donner quelque contre-poids à la maison d'Autriche en Allemagne.

Il reste à parler du duc de Lorraine, de qui la conduite, depuis quelques années, a été bien éloignée de la maxime qu'ont tenue ses prédécesseurs, de se bien entretenir avec la France; à quoi il est obligé comme vassal de la couronne, à cause du duché de Bar qui en relève, et pour sa conservation propre, ses États étant tellement ouverts du côté de ce royaume, qu'ils peuvent être tenus à discrétion des rois de France, ainsi qu'il a bien paru aux deux voyages que Sa Majesté a faits en ce quartier-là.

Néanmoins, ledit Duc, s'appuyant de la maison d'Autriche et s'assurant encore plus sur les grandes affaires que Sa Majesté avoit sur les bras, tant dedans que dehors le royaume, n'a guères laissé passer d'occasion de pratiques contre la France qu'il n'y ait pris part. La négociation du sieur de Montaigu arrêté sur les frontières de Lorraine[1], allant d'Angleterre en Lorraine et en Piémont, au temps que l'Angleterre s'étoit déclarée contre

1. Voy. le tome Ier des *Mémoires de Molé*, p. 176.

la France, en a donné des preuves suffisantes. L'on ne dira rien de la retraite que ledit Duc a donnée en ses États à Monsieur à diverses fois ; mais l'on ne peut fermer les yeux à l'entreprise que ledit Duc fit, en l'année 1630, pendant que Sa Majesté étoit au fort de ses affaires en Italie, de se saisir des places de Vic et de Moyenvic, dans l'évêché de Metz, et de faire fortifier et garder la dernière ; les artifices et finesses dont ledit Duc usa en ce temps-là pour ôter la cognoissance de son dessein, se servant en tout du nom de l'Empereur, ayant plutôt augmenté contre lui l'indignation que méritoit une si téméraire entreprise, que mis en doute s'il en étoit l'auteur.

C'est la cause qui auroit engagé le Roi, se servant très-à-propos du voyage que ledit Duc étoit allé faire en Allemagne, sur l'approche du roi de Suède, de donner ordre au maréchal de la Force, sur la fin de l'année 1631, de reprendre ladite ville de Vic et d'assiéger Moyenvic[1], Sa Majesté étant résolue, en même temps, de se porter en personne sur les lieux, pour favoriser par sa présence et rendre plus prompte cette expédition, en laquelle elle fut si bien et heureusement servie, qu'encore que ladite place de Moyenvic soit en assiette forte, étant presque toute environnée de marais, entourée de bastions et plus encore fortifiée des injures et rigueurs de l'hiver, toutefois elle capitula le 27e dudit mois de décembre, qui fut le jour même de l'entrée de Sa Majesté dans Metz.

Ce succès si prompt et si heureux, et l'arrivée de Sa

1. Voy., dans le tome II des *Mémoires de Molé,* le récit de la prise de ces deux places fortes par l'armée sous les ordres de Louis XIII, p. 128, 129, et à l'*Appendice* la campagne du Roi en Lorraine.

Majesté sur la frontière ayant étonné le duc de Lorraine et fait recognoître le danger où ses fautes passées l'avoient mis, il eut recours à la bonté et à la grâce du Roi, qui eut agréable de le bien recevoir et le traiter comme un prince son voisin qui a eu l'honneur d'être nourri près de sa personne, Sa Majesté lui ayant accordé le traité fait à Vic le 6 janvier 1632, par lequel, entre autres conditions, ledit Duc étoit obligé de mettre ès mains de Sa Majesté la place de Marsal pour lui être rendue dans trois ans, durant lesquels ledit Duc devoit jouir du domaine et de tous les revenus, et se départir de toute ligue, association et pratique avec quelque prince que ce puisse être au préjudice des États de Sa Majesté, pays et terres de son obéissance, et ne permettre aucune levée de gens de guerre en ses États contre le service de Sa Majesté.

De ces trois conditions, la première fut accomplie en la remise effective de la place de Marsal ès mains de Sa Majesté avant son départ du pays; quant aux deux autres, de se départir de toute pratique et de ne permettre aucune levée dans les États dudit Duc, elles furent par lui fort mal observées. Car par lettre interceptée du comte de Vaudemont, père dudit Duc, l'on vérifia les pratiques et intelligences, plus étroites que devant, dudit Duc avec l'Empereur, les Espagnols et Monsieur, sollicitant les premiers d'assister Monsieur pour entreprendre sur ce royaume, et Monsieur de n'en perdre pas l'occasion; et même passant plus outre, il auroit reçu Monsieur en ses États et permis de tailler en pièces une compagnie de carabins que le maréchal d'Effiat y faisoit passer pour aller en Allemagne.

Cette conduite obligea Sa Majesté de faire un second

voyage sur la frontière de Lorraine, au mois de juin de ladite année 1632, et d'entrer en armes dans les villes et pays dudit Duc ; auquel Sa Majesté ayant pris quelques places du duché de Bar, ledit Duc ne voyant autre salut qu'en Sa Majesté, eut recours pour la seconde fois à sa grâce et à sa clémence, de sorte qu'après avoir reçu ses soumissions, elle trouva bon de lui rendre lesdites places prises, et fit retirer son armée de ses pays, à condition que le Duc remettroit en ses mains, comme en dépòt, les villes, châteaux et citadelles de Stenay et Jamets, pour lui être rendues dans quatre ans à compter du jour du traité qui en fut fait à Liverdun, le 26 du mois de juin ; et de plus, qu'il remettroit la ville, le château et le comté de Clermont à Sa Majesté, pour demeurer à elle et aux siens en pleine propriété et souveraineté, moyennant le prix qui seroit payé par Sa Majesté audit Duc, à raison du denier cinquante du revenu de ladite terre, jusques auquel payement ledit Duc jouiroit dudit revenu ; et en cas que, lesdits quatre ans passés, Sa Majesté n'eût pas payé le prix dudit comté, ladite ville et château de Clermont seroient rendus au Duc au même état que Sa Majesté les auroit reçus, ainsi qu'il est dit plus particulièrement par ledit édit du mois de juin 1632, qui contient encore que pour les différents mus et à mouvoir entre Sa Majesté et ledit Duc, pour raison des évêchés de Metz, Toul et Verdun et autres lieux, seront nommés commissaires de part et d'autre pour les régler et terminer à l'amiable.

Il a été promis au duc de Lorraine, tant par les ordres donnés par le Roi au feu maréchal de Marillac, que par lettre de Sa Majesté écrite au Duc, du 8 mars 1632, que en la conférence qui se doit tenir pour régler les

différends, il n'y soit point traité des fiefs possédés par ledit Duc, mouvant nuement de l'Empire, non plus que des choses possédées par le duc de Lorraine avant le temps auquel la ville de Metz a été soumise à la protection du Roi.

C'est ce qui a été convenu avec ledit Duc, dont l'exécution a été faite à l'égard de la remise desdites places. Quant à l'évaluation du revenu du comté de Clermont et au payement d'icelui à raison du denier cinquante, ensemble ce qui touche le règlement desdits différends, ce sont choses qui restent à faire et qui méritent considération. Mais surtout il importe de bien observer la conduite dudit Duc, et de voir s'il satisfera en tout et pour tout à ce qu'il est obligé par ledit traité de Vic et de Liverdun, au défaut de quoi Sa Majesté seroit déchargée de lui rendre lesdites places, qui apportent, de ce côté-là, le même avantage à cet État que l'acquisition de Pignerol fait du côté d'Italie, attachant de telle sorte le duc de Lorraine aux volontés et au service de Sa Majesté, qu'il n'oseroit s'en départir.

IV.

EXEMPLES COMME LES PRINCES ÉTRANGERS NE POUVOIENT CONTRACTER MARIAGE SANS LA PERMISSION DU SOUVERAIN.

(Voy. *Mémoires*, t. II, p. 243 [1].)

Alfonse, II du nom, neuvième roi d'Oviedo, dit le Chaste, an du salut 791, fut fort irrité du mariage clan-

1. Nous complétons la publication du travail de Molé sur la non-validité du mariage du duc d'Orléans avec Marguerite de Lorraine. Ce ne fut que le premier acte des longues procédures qui eurent lieu à partir de l'année 1634. Au mois de janvier 1635, le Roi disait au Parlement : « Je ne vous parlerai point des affaires de mon frère ni de son mariage ; voilà

destin de sa sœur D. Ximena avec dom Sandias; lequel il fit venir en sa ville de Léon et en présence de plusieurs seigneurs le condamna comme traître à finir ses jours en perpétuelle prison, dans le château de Lune, lui ayant fait crever les yeux, et fit mettre sa sœur en un monastère. (En l'inventaire général d'Espagne.)

Dom Pedro VIII, roi de Portugal, étant en puissance de son père Alphonse, et Infant sous le nom de dom Pedro, épousa D. Inès de Castro, ores qu'elle fut aucunement sa parente, et ce clandestinement, pour la crainte de son père, l'an 1354; et furent témoins des promesses matrimoniales, D. Guillaume, évêque de Guardia, et Etienne Lovar, maître de garde-robe, auxquels il imposa le silence requis en telles affaires. Ce mariage clandestin ayant été ignoré longtemps par le père et l'ayant depuis sçu, prit une cruelle résolution de faire tuer D. Inès de Castro, ce qu'il fit par trois de ses satellites, lorsque le fils étoit allé à la chasse, en l'an 1355. Ce qui fut cause que l'infant D. Pedro se rebella contre son père, et entra en ses terres, en armes, et eût fait davantage si on n'y eût apporté la réconciliation.

En l'année 1464, le comte de Warwic, fils du comte de Salisbery, conspira contre Edouard IV, roi d'An-

une lettre de lui signée Gaston et Goulas. Je la garderai bien dans ma pochette, » mais il nous a été impossible de savoir de quelle lettre le Roi voulait alors parler. En 1640, cette grande question paraît prendre une tournure tout à fait défavorable à la princesse de Lorraine. Un pamphlet, attribué à la princesse de Phalsbourg, sa sœur, fut alors publié; mais il y eut défense du Roi de le lire, de le montrer ou de l'écouter lire (1er février). Le 20 février, Marguerite de Lorraine porta plainte au pape contre l'abandon de son royal époux, auquel elle adressait en même temps une longue lettre de reproche sur son ingratitude. Mais après la mort de Richelieu et de Louis XIII, ce mariage fut enfin reconnu et validé.

gleterre, avec beaucoup d'autres seigneurs, qui le chassèrent de son royaume, et se retira vers le duc de Bourgogne, son beau-frère. La source de ce mal venoit de la jalousie qu'avoit ce Comte, contre le sieur de Rivières, la fille duquel étoit mariée avec le Roi, et avoit, en conséquence, grand crédit à la cour. Le Comte pour fortifier son parti attira à lui Georges, duc de Clarence, l'un des frères du Roi, et lui bailla sa fille en mariage; par ce moyen, il l'entretint en la rebellion contre son frère, lui donnant même espérance de le faire parvenir à la couronne, au lieu du Roi son frère; mais enfin, ce prince recognut le mauvais conseil du comte de Warwic, et par l'entremise de sa mère, de ses sœurs et de quelques évêques, il se réconcilia avec le Roi son frère, peu de temps après la bataille où le Roi demeura victorieux, et où le Comte fut tué sur la place.

L'histoire rapporte que : « dès lors que le Roi eut sçu le mariage de son frère, il fit venir ses frères devers lui, et leur demanda (ce sont les propres termes de l'historien du temps), qui les mouvoit d'éloigner la cour et même sa personne, et qui leur avoit donné ce conseil? Ils répondirent que nul, fors eux. — Si, leur demanda derechef, si nul d'eux n'avoit fiancé, ni eu nulles convenances à ses cousines les filles du comte de Warwic, son cousin. Ils dirent que non. — Et lors le Roi, qui étoit averti de toute la vérité, les commença fort à blâmer, en leur remontrant que ce n'étoit point leur état d'eux allier sans son conseil. Et alors le duc de Clarence répondit au Roi, qu'il lui sembloit que quand il auroit ce fait, si ne seroit-ce pas mal, puisqu'il se mettoit en bon lieu. De laquelle réponse le Roi sentant à quoi elle tendoit, se courrouça moult fort, si jura qu'il les puniroit de cet

outrage. Pourquoi il les fit entrer dans une chambre, et commanda à quatre chevaliers qu'ils prissent garde sur eux, de quoi ils furent moult ébahis, quant en ce point se trouvèrent. » Voilà les propres termes de l'historien[1].

Ce mariage fait de la sorte fut fort malheureux. Le comte de Warwic fut tué, comme nous l'avons dit. Le Roi, depuis, eut toujours pour suspect le duc de Clarence, son frère, comme s'étant intéressé avec son capital ennemi, et le fit noyer. Les enfants issus de ce mariage clandestin, fait contre le gré et au préjudice du Roi, seigneur souverain de son frère, n'eurent pas meilleure fortune, car les rois Henri VII et Henri VIII, de la maison de Richemont, les firent tous mourir, ou les bannirent du royaume, et nul d'eux n'a succédé à la couronne.

Thomas Howart, duc de Nortfolk, un des grands seigneurs d'Angleterre, fut, en l'an 1573, condamné à mort pour crime de lèze-majesté, pour avoir, entre autres choses, pratiqué d'épouser clandestinement la reine d'Écosse, au déçu de la reine d'Angleterre, contrevenant (porte le procès-verbal de son procès) à l'ordonnance de l'an 1427, du roi Henri VI, qui défend à tous Anglois d'épouser une princesse du sang royal, ou étrangère, sans en avertir le roi ou la reine d'Angleterre.

Arbele, la plus proche héritière du royaume d'Angleterre, après le roi Jacques, fut mise en une étroite prison, sous le règne de la reine Élisabeth, pour s'être clandestinement mariée avec le fils du comte de Northumberland de la maison de Percy. (*Thuanus*, *hist.*, lib, 129, anno 1603.)

1. Jean, sieur de Forestel, chevalier du pays de Hainault, aux Chroniques d'Angleterre.

Ferdinand, archiduc d'Autriche, épousa, sans le consentement de son père, Philippine Welser.

V.

EXEMPLES DES PRINCES ÉTRANGERS QUI ONT CONTRACTÉ MARIAGE SANS LA PERMISSION DE LEUR ROI.

(Voy. *Mémoires*, t. II, p. 250.)

Ensuite de ces exemples tirés de notre histoire de France, il est à propos de remarquer que cet usage n'est point particulier à la France; mais qu'en tous les royaumes, il s'observe avec plus de rigueur.

Le pape Paul IV, un des bons papes qui aient été dans le siége, craignant quelque soulèvement dans son État, fit signifier, le 2 janvier 1556, un monitoire à Jeanne d'Aragon, femme d'Ascanio Colonne, qu'elle n'eût à marier aucune de ses filles sans sa permission, et si elle le faisoit, ce qui est à noter, le mariage seroit nul, quoiqu'il fût consommé (*Istor. del Concilio Tridentino*, p. 876, in-4°). Cette action du Pape doit être considérée comme d'un prince temporel et non pas comme du chef de l'Église.

Philippe II, roi d'Espagne, se mariant avec Marie, reine d'Angleterre, en l'année 1554, voulut qu'il fût mis dans le contrat : que la fille aînée qui naîtroit de leur mariage succéderoit aux provinces des Pays-Bas, au cas qu'il n'y eût point de mâles de ce mariage, à condition, néanmoins, que cette fille se marieroit du consentement et par le conseil de son frère, fils aîné dudit Roi de son premier mariage, et le plus proche héritier du royaume d'Espagne; autrement, qu'elle seroit privée de la succession desdits Pays-Bas, et Charles, son frère,

y succéderoit et ses héritiers. (*Ann. eccles. regn. Henrico VIII, Eduardo VI et Maria.*)

Au contrat de transport, fait le 6 mai 1598, des provinces des Pays-Bas, par le même roi d'Espagne à sa fille l'infante Isabelle, en faveur du mariage d'elle avec l'archiduc Albert, il est porté que les princes qui naîtront de leur mariage seront tenus de marier leurs enfants, soit fils ou filles, par l'avis et du consentement du roi d'Espagne et de ses successeurs rois.

L'exemple qui suit est d'autant plus remarquable, qu'il est de la maison de Lorraine et qu'il contient, outre cela, quelques points fort importants : Charles Ier, duc de Lorraine, épousa Marguerite de Bavière, dont il eut un fils et deux filles, sçavoir : Isabeau, qui épousa René d'Anjou, et la seconde, Catherine, fut marquise de Bade, à cause de son mari. Après la mort du duc Charles, Antoine, comte de Vaudémont, prétendoit, comme héritier, que le duché de Lorraine lui appartenoit à l'exclusion d'Isabeau et de Catherine. Les vassaux des bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne, assemblés, l'an 1425, résolurent que faute d'hoirs mâles, les filles succéderoient au duché de Lorraine, selon la coutume générale et ancienne du pays; qu'Isabeau, après la mort du duc son père, étoit la légitime duchesse de Lorraine, et, elle décédant sans hoirs, qu'ils recognoîtroient Catherine, sa sœur, pour leur dame. Mais que si ladite Isabeau, son mari décédé, venoit à convoler en secondes noces sans la volonté de son père, s'il étoit vivant, ou, lui mort, sans le sçu et le consentement des Trois États dudit duché, ou de la plus grande partie d'iceux, en ce cas, ils déclaroient que ladite Catherine seroit leur légitime dame et duchesse et non ladite Isabeau, ni ses hoirs

qu'elle auroit d'un second mariage, fait sans le consentement de son père ou desdits Trois États. (Cet acte est au Trésor des Chartes de Nancy, scellé de vingt-quatre sceaux.)

Par le contrat de mariage de Frédérie, électeur Palatin, avec Élisabeth, fille de Jacques, roi de la Grande-Bretagne, fait à Westminster, le 17 novembre 1612, il est porté : que les enfants qui viendront de ce mariage ne pourront être mariés sans le conseil et le consentement du Roi, leur aïeul, de ses héritiers et successeurs audit royaume de la Grande-Bretagne.

L'ordonnance des Etats du royaume de Suède, faite à Norcoping, l'an 1604, est fort à ce propos. Voici ce qu'elle porte : « Nostri principes hæreditarii, sub priva-« tione jurisdictionis hæreditariæ, neque ulli matrimonio « sese permiscebunt, regni ordinibus insciis et non prius « interrogatis : an regno hujusmodi connubium utile ? »

Ferdinand, archiduc d'Autriche, épousa sans le consentement de son père Philippine Welser[1], des nobles familles de la ville d'Augsbourg, dont il eut deux enfants, Charles, à qui l'on donna le marquisat de Burgaw pour son entretènement, et André, qui fut évêque de Constance et cardinal. Ces enfants furent, par décret public, déclarés incapables de parvenir à l'empire et de succéder aux terres patrimoniales de la maison d'Autriche. (*Thuanus Histor.*, lib. CXII, an 1580.)

Ferdinand conçut un tel déplaisir de voir, lui vivant, un tel décret contre ses enfants, qu'aussitôt après la mort de Philippine Welser, sa femme, il épousa en secondes noces la fille de Vincent, duc de Mantoue,

1. Fille d'un sénateur d'Augsbourg.

dont il n'eut que deux filles, qui n'empêchèrent pas que l'Empereur et ses frères ne partageassent la succession de Ferdinand, sans en faire aucune part à ses deux enfants du premier lit, Charles et André.

Henri VI, roi d'Angleterre, en l'année 1427, fit une ordonnance par laquelle il fit défenses à tous ses sujets, de quelque qualité qu'ils fussent, de s'allier par mariage à une princesse du sang royal ou étrangère, sans auparavant en donner avis au Roi.

VI.

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS RELATIF AUX COMÉDIENS.

(Voy. *Memoires*, t. II, p. 292.)

Du 24 avril 1641. Vu par la Cour les lettres patentes données à Saint-Germain en Laye, le 16 avril 1641, signées Louis, et sur le repli : par le Roi, de Loménie, et scellées sur double queue du grand sceau de cire jaune, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledit seigneur fait très expresses inhibitions et défenses à tous comédiens [1] de représenter aucune action malhonnête, ni aucunes paroles lascives ou à double entente, qui puisse blesser l'honnêteté publique, à peine d'être déclarés infâmes, et procédé contre eux, par telles voies que les juges aviseront, selon la qualité de l'action ; et en cas que lesdits comédiens ne contreviennent, aîns règlent tellement les actions du théâtre qu'elles soient du tout exemptes d'impureté, veut et ordonne que leur exercice

1. Le nombre des comédiens s'était surtout multiplié en France depuis les mariages des rois avec les Médicis. Pierre de Lestoile, dans son Journal du règne de Henri III, nous rappelle les premiers arrêts qui furent rendus contre les comédiens italiens, en 1577, et les priviléges que le Roi leur accorda. (Voy. notre édition de Lestoile, collect. Michaud, p. 87 et 88.) La troupe qui était venue en France était celle des *Gelosi*.

ne puisse être imputé à blâme, ni préjudicier à leur réputation dans le commerce public, suivant et ainsi qu'il est plus amplement porté par lesdites lettres; conclusions du Procureur Général du Roi, tout considéré, ladite Cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront registrées au greffe d'icelle, pour être exécutées selon leur forme et teneur.

VII.

MÉMOIRES DE RICHELIEU POUR LES ANNÉES 1639, 1640 ET 1641 [1].

(Voy. la *Notice sur les manuscrits de Molé*, p. LXXII, et les *Mémoires*, t. II, p. 441, 446, 451.)

Les armées françaises en Picardie et en Champagne. — Siége de Thionville. — Feuquières est battu. — Sa mort. — Mouzon attaqué par Piccolomini. — Il est battu. — Prises de Hesdin, — d'Ivoy. — Victoires remportées par la Meilleraye. — Mauvaise conduite de la duchesse de Savoie, sœur du Roi. — Prises de Turin, — de Nice. — La Duchesse se rend à Grenoble — Le jésuite Monot. — Extravagances de la duchesse. — Le comte d'Harcourt entre en Italie à la tête d'une armée. — Mort du duc de Weimar et du cardinal de la Valette. — Révolte du duc de la Valette. — Les Espagnols prennent Salces. — Combat de Quiers et succès du comte d'Harcourt. — Victoire navale des Hollandais sur les Espagnols.

1639. Bien que l'année 1639 ait été mêlée de roses et d'épines, la postérité jugera, je m'assure, que les unes et les autres ont également contribué à votre gloire.

Vous aviez destiné trois armées pour être employées ès frontières de vos ennemis, proche de la Picardie et de la Champagne, en dessein que deux agiroient l'une après

1. Nous avons soigneusement collationné notre édition de ce texte sur le manuscrit original (coll. Colbert, t. II, p. 270 et suiv.). Il offrira donc quelques variantes avec celui qui a été donné par le P. Griffet et par MM. Michaud et Poujoulat, à la suite des *Mémoires de Richelieu*, comme étant un fragment du *Testament politique* du Cardinal.

l'autre, et que la troisième soutiendroit toujours celle des deux qui seroit en action.

Feuquières, qui en commandoit une[1], avoit ordre d'attaquer Thionville, mais il l'avoit aussi de considérer, premièrement, quelle seroit la marche de Piccolomini. Son instruction portoit qu'il s'opposât à son passage en Flandre, s'il s'approchoit de lui, et au cas qu'il s'en éloignât, qu'il attaquât la place, après qu'il seroit passé[2].

L'ardeur de ce gentilhomme plein de courage et d'ambition lui fit précipiter l'attaque de cette place, à dessein d'attirer à lui Piccolomini, et d'aller au-devant pour le combattre, avec d'autant plus d'avantage qu'il croyoit le pouvoir surprendre. Mais son malheur l'empêcha d'exécuter ce qu'il avoit fort bien projeté.

Au lieu de prévenir son ennemi, il en fut tellement surpris, que ne pouvant avoir lieu de s'en défendre avec toutes ses forces, il fut contraint de combattre en divers quartiers avec grand désavantage[3], ce qu'il fit cependant avec tant de fermeté, que sans une lâcheté du tout inouïe de sa cavalerie, il eût apparemment évité son malheur[4].

1. L'armée commandée par Feuquières n'était pas très-nombreuse. Le *Mercure françois* (t. XXIII, p. 233) donne le nom des régiments dont elle se composait.

2. Les journaux du temps (la *Gazette* et le *Mercure*) ne laissent pas supposer que le Roi eût permis à Feuquières de faire d'autres projets que de s'emparer de Thionville.

3. Voy. dans le *Mercure françois*, p. 236, les motifs qui obligèrent Feuquières à livrer bataille.

4. Feuquières, en chargeant l'ennemi à la tête de ses gens d'armes, fut blessé de deux coups de mousquet. Pendant qu'on pansait ses blessures, les ennemis arrivèrent, le prirent avec l'enseigne de ses gardes et son chirurgien, et l'emportèrent à Thionville, où il mourut de ses blessures peu de jours après.

Ainsi, dès l'entrée de la campagne, vous perdîtes une bataille, mais outre que cette victoire fut plutôt donnée aux ennemis qu'acquise par leur valeur et leur mérite, la fermeté avec laquelle vous empêchâtes que les suites d'un si funeste accident ne fussent ruineuses à votre État, vous est plus avantageuse que la perte du combat ne vous fut préjudiciable.

Piccolomini, enflé de sa victoire, attaqua Mouzon[1], ville frontière, si négligée jusques alors, qu'à peine la mettoit-on au nombre des places qui pouvoient faire une médiocre défense; cependant non-seulement ne put-il la prendre, mais il y perdit la fleur de son armée. Pour l'estimer trop foible, il la trouva trop forte pour lui; et voulant emporter d'emblée et par assaut ce qu'il devoit attaquer par tranchées, deux mille hommes demeurèrent sur la place, et ce nombre de ses meilleurs soldats, imprudemment exposés à la boucherie, découragèrent les autres, en sorte que cette considération et la crainte de recevoir un pareil échec à celui que le pauvre Feuquières avoit reçu, le contraignirent de lever son siége à la vue du maréchal de Châtillon, qui venoit à lui avec la troisième de vos armées destinées à secourir les autres.

Vous prîtes Hesdin, surnommé le fort[2], parce qu'il l'est en effet, place d'autant plus importante à Votre Majesté qu'elle en couvre beaucoup de votre frontière, et garantit la moitié de la Picardie de courses et de

1. Piccolomini attaqua cette ville le 17 juin et s'empara immédiatement des dehors, malgré les efforts de M. de Refuge, qui lui en avait vivement disputé la possession. Voy. dans la Gazette, p. 345, le récit de la levée du siége mis devant Mouzon, par Piccolomini.

2. La prise de Hesdin par l'armée du Roi avec les articles de la reddition de cette place, furent imprimés dans la Gazette Renaudot, p. 369.

ravages. Vous la prîtes à la vue du Cardinal-Infant et de Piccolomini, qui, après avoir expérimenté la bonne et la mauvaise fortune, la bonne au gain d'une bataille et la mauvaise au siége qu'il entreprit ensuite de cet avantage, arriva à temps pour voir si elle lui seroit favorable ou contraire en cette nouvelle occasion.

De la Picardie, vous passâtes en la Champagne, où trouvant une armée fraîche qui attendoit l'effet de celle qui avoit attaqué Hesdin, vous prîtes Ivoy, place plus incommode à la Champagne pour sa situation que pour sa force. Cette ville ne fut pas plutôt en vos mains qu'elle fut rasée par votre ordre[1], afin d'apprendre aux Espagnols à satisfaire à leurs traités, celui de Cateau-Cambrésis les obligeant à la démolition de cette place.

Hesdin étant pris[2] et la ville d'Ivoy rasée, vous vous avançâtes à Grenoble pour arrêter le cours précipité de la mauvaise fortune de Madame, votre sœur[3], en modérant celui de son imprudence.

Pendant que vous fîtes ce voyage, le maréchal de la Meilleraye battit deux fois les ennemis, avec tel avantage, qu'en l'une il enleva le quartier de leurs Croates, où plus de quatre cents des leurs demeurèrent sur la place, et en l'autre, bien qu'il n'eût pas la moitié de ses troupes, si l'un de ses principaux régiments eût fait son devoir, outre qu'il demeura maître du champ, qu'il tua plus de mille hommes sur la place et eut trois canons des ennemis, il eût défait toute leur armée.

1. Voy. dans le *Mercure françois*, p. 260, les articles de la reddition d'Ivoy, et le récit du rasement de cette ville, p. 201.

2. Le siége de Hesdin est raconté très au long dans le *Mercure françois*, p. 188.

3. La duchesse de Savoie.

La mauvaise conduite de Madame, votre sœur, lui ayant fait perdre en peu de temps l'estime et la réputation qui lui devoient être plus chères que sa propre vie; du mépris, ses sujets passèrent à la haine, et de la haine à la révolte, qui mit, en trois mois, entre les mains des Espagnols, plus des deux tiers du Piémont, qu'ils n'avoient jamais sçu entamer par la force pendant la vie des ducs Charles-Emmanuel et Amédée son fils, sous le gouvernement desquels ils les avoient plusieurs fois attaqués.

La propre ville de Turin, capitale de cet État, ne fut pas exempte du malheur de cette princesse.

Bien que la présence des souverains soit une citadelle aux lieux où ils demeurent, bien qu'il y en eût une autre en cette place, Madame ayant perdu celle des cœurs, plus forte que toute autre, encore qu'elle eût deux mille hommes dans Turin, dont la plus grande part étoient Suisses et Piémontois, le prince Thomas ne laissa pas d'emporter la place avec douze cents hommes, chose inouïe et presque incroyable à ceux mêmes qui en étoient spectateurs, et cette exécution fut faite en si peu de temps, qu'à peine cette infortunée princesse en eut-elle assez pour se retirer en la citadelle, où elle eût été contrainte de périr deux jours après, pour l'avoir trouvée dépourvue de toutes choses, si vos armes ne fussent venues au même temps la secourir et l'en tirer. En ce misérable état, l'accablement de ses malheurs la contraignit de mettre cette place entre vos mains, lors non-seulement qu'elle ne pouvoit la conserver, mais qu'on ne croyoit pas que vous pussiez la défendre, si auparavant cette extrémité, la raison lui eût fait faire ce à quoi la nécessité la contraignoit. Si elle eût voulu permettre que ses principales places eussent été gardées par vos forces,

elle n'en eût perdu aucune, mais comme il ne fut jamais possible de lui donner de la méfiance de ses ennemis, elle ne voulut jamais se confier en Votre Majeste[1].

Elle aima mieux se voir non-seulement dépouillée d'une partie de son État, mais des clefs de tout le reste par la perte de Nice et de Turin, que s'assurer le tout par le dépôt de ces deux places, qui eût ruiné les desseins de ses ennemis et établi la sûreté de la mère et du fils et de leur État tout ensemble.

L'exemple de Philbert-Emmanuel, aïeul de ses enfants, qui sauva son État par cette voie, lorsqu'il en avoit perdu la plus grande partie, ne put la convier à se servir de ce remède. Bien qu'il fût dès lors nécessaire à son salut, le proposer seulement étoit un crime, et quelque biais qu'on put prendre pour lui faire entendre raison en ce sujet, jamais on n'en put tirer autre profit que le dépôt de Carmagnole, Querasque et Savillane qui, bien qu'en très-mauvais état, furent seules sauvées, nonobstant les diverses entreprises que le prince Thomas fit pour les emporter.

Les instances redoublées que Madame, votre sœur, dépouillée du Piémont, avoit faites à Votre Majesté de s'avancer vers elle, faisoient espérer qu'elle vouloit vous donner moyen de réparer ses fautes et ses pertes. Aussitôt qu'elle fut à Grenoble, près de Votre Majesté, vous tâchâtes par toutes sortes de moyens de la remettre en un chemin aussi avantageux pour elle que celui qu'elle

1. La Gazette Renaudot et le *Mercure françois*, qui se rédigeaient sous l'inspiration du cardinal de Richelieu, ne laissent rien entrevoir de ces récriminations de Son Éminence contre la duchesse de Savoie, sœur du Roi. Ces journaux du temps soutinrent au contraire les droits de la duchesse contre les princes de la maison de Savoie. Voy., p. 617, *Sujet de la guerre de Piémont.*

avoit suivi jusques alors lui avoit été préjudiciable; mais elle fit cognoître, à son dommage, que les plus foibles esprits sont les plus forts pour résister à la raison.

Vous n'oubliâtes rien de ce qui pouvoit arrêter le déréglement de son esprit, et les désordres de ceux qui contribuoient le plus à sa perte; mais comme elle fut trop obstinée en son aveuglement, les autres furent ou trop ignorants pour recognoître leur bien, ou trop malicieux pour s'y vouloir porter, ou trop timides pour oser l'entreprendre.

Diverses considérations vous empêchèrent de les châtier.

Et bien qu'ils n'ignorassent pas le sujet et le pouvoir que vous en aviez, la cognoissance qu'ils avoient de votre prudence et de votre bonté les empêcha de craindre ce qu'ils méritoient, et leur donna lieu de continuer insolemment leur première conduite.

Si l'esprit d'une femme eût été capable de conseils, les vôtres l'eussent retirée du mépris de ses sujets, auquel elle s'étoit précipitée, au même temps que vos armes agissoient pour la garantir de l'injuste invasion des Espagnols, et de la mauvaise volonté de ses frères.

Il lui restoit encore un moyen de se sauver, par le dépôt de la Savoie, qui eût obligé ses frères à déposer leur rage, par la crainte et la prévoyance qu'ils eussent eu, que si le petit Duc fût venu à mourir, elle n'eût agi que contre eux-mêmes. Les liens du sang, votre réputation et toutes les précautions imaginables que vous offrites, lui devoient ôter toute crainte; mais elle fut industrieuse à feindre d'en avoir, pour avoir prétexte de s'affermir dans des résolutions qui ne pouvoient avoir

d'autre effet que sa ruine. On lui représenta que Votre Majesté et ses prédécesseurs, ayant plusieurs fois restitué le Piémont lorsqu'ils le pouvoient retenir avec justice, il falloit avoir perdu le sens et la raison, pour craindre que vous eussiez dessein de vous en rendre maître, lorsque vous n'eussiez su le retenir sans perfidie.

Bien que les derniers conseils qu'elle reçut de son mari, fut de se confier en Votre Majesté et en ses créatures, les premières résolutions qu'elle prit lorsqu'il eut les yeux fermés furent de s'en méfier entièrement.

Monot, jésuite, dont elle avoit si mauvaise opinion, qu'elle avoit craint, du temps du feu Duc son mari, que les chaînes de son caractère ne fussent pas capables d'assurer sa fidélité, fut lors celui qui lui parut fidèle, parce qu'elle croyoit qu'il le fût à ceux qui avoient plus de pouvoir sur son esprit.

Ce misérable moine lui donna du poison en guise de remède, et lui en fit tant prendre d'abord, qu'il n'y eut plus d'antidotes assez puissants pour la garantir de son venin.

Ainsi votre voyage fut sans autre effet que de sauver du débris général du Piémont, Suse, Veillane et Caorso, ce qui n'étoit pas capable d'arrêter le cours de sa perte, pendant qu'elle demeuroit dans sa mauvaise conduite.

Les extravagances de cette princesse[1] furent telles, qu'ajoutant une nouvelle honte à sa conduite, elle vécut avec Votre Majesté comme elle eût dû faire avec ses en-

1. On doit remarquer la sévérité avec laquelle Richelieu parle, dans les Mémoires qui portent son nom et dans ceux que nous imprimons ici, soit des princes du sang lorsqu'ils n'étaient pas dans les bonnse grâces du Roi, soit de la propre sœur de Louis XIII qui résistait alors à la politique du Cardinal-Duc.

nemis : vous ne vîtes point son fils. En cette extrêmité, vous agitâtes plusieurs fois si vous deviez abandonner une personne si abandonnée d'elle-même.

Il vous étoit avantageux d'en user ainsi, pour se justifier des mauvais événements dont il sembloit impossible de se garantir; mais cette résolution étoit si préjudiciable à cette misérable femme, qui ne pouvoit être délaissée de votre main, sans l'être de tout le monde, que Votre Majesté aima mieux laisser la réputation de sa puissance en compromis, que, voulant la sauver, avancer d'un moment la perte d'une personne que la nature avoit rendue sa sœur, bien qu'elle fût indigne de son sang.

En effet, au lieu de l'abandonner, vous fortifiâtes votre armée en Italie, et envoyâtes le comte d'Harcourt la commander, avec des ordres qui lui donnèrent lieu de clore glorieusement cette campagne.

Les déplaisirs cuisants que vous causèrent les malheurs de Madame, votre sœur, furent grandement augmentés par la mort du duc de Weimar, prince dont le mérite et la réputation rendoient quasi sa perte irréparable [1].

Votre Majesté sentit cet accident, comme sa raison et sa vertu le requéroient. Bien qu'après un tel malheur, les officiers de l'armée que commandoit le Duc défunt, prissent par leur propre mouvement la résolution de servir Votre Majesté, aux dépens de laquelle leurs troupes avoient toujours été entretenues, il se trouva néanmoins tant de difficultés dans la conclusion d'un nouveau traité, que Votre Majesté ne mérite pas peu de louange pour avoir pu les surmonter par sa dextérité, par sa prudence et par sa force.

1. Voy. les *Mémoires de Molé*, t, II, p. 450, 451, 467.

Vos ennemis déclarés et ceux qui sembloient vos amis, vous traversèrent autant qu'ils purent en ce sujet, mais inutilement.

La place de Brisac étoit de telle considération[1], qu'elle étoit enviée de tout le monde; la réputation et le bien de vos affaires requéroient qu'elle demeurât en votre disposition. Il falloit traiter doucement les esprits auxquels vous aviez affaire, et cependant, pour empêcher qu'en s'estimant trop nécessaires, ils se rendissent trop difficiles à une bonne conclusion, il fallut agir en différents rencontres avec grande fermeté.

Votre conduite fut diverse, selon que les occasions le requéroient; enfin vous demeurâtes beaucoup plus maître de cette armée que vous n'étiez auparavant, et la place de Brisac et plusieurs autres dont le duc de Weimar prétendoit disposer à sa volonté, bien qu'il ne le dût pas faire, vous furent du tout assurées.

A peine les larmes que la mort de ce grand capitaine[2] tirèrent de vos yeux furent-elles essuyées, que celle du cardinal de la Valette les renouvelèrent; sa perte fut d'autant plus sensible à Votre Majesté, que sa fidélité, son zèle, et l'ambition qu'il avoit d'acquérir de l'honneur en bien servant, en furent la vraie cause.

L'infidélité du duc de la Valette, son frère[3], le toucha

1. Voy. dans le *Mercure* de 1639, p. 2, *les effets* de la prise de Brisac.

2. La Gazette a imprimé, p. 463, une lettre écrite de Mézières le 29 juillet 1639, touchant la mort du duc Weymar.

3. Le 24 mai 1639, dit la Gazette, p. 284, « fut solennellement donné, par défaut et contumace, arrêt au conseil, le Roi y séant, contre le duc de la Valette. » — Ce journal ajoutait un peu plus loin : « Nouvelles sont venues que le cardinal de la Valette est allé secourir la ville de Turin en Piémont, assiégée par les Espagnols, et interrompre le succès qu'ils ont eu à la prise de plusieurs places, arrivé plutôt par l'infidélité de la plupart des gouverneurs que par l'effort de leurs armes. »

de telle sorte qu'il n'eut jamais de joie, depuis qu'il en eut avéré le mauvais dessein que ce malheureux homme eut, peu de temps auparavant, de mettre Metz aux mains des Espagnols avec sa personne.

Et la mauvaise conduite de Madame lui ôtant tout moyen de faire réussir vos armes, il fut tellement outré de voir périr le Piémont à sa vue, qu'encore que personne ne fût responsable des fautes d'autrui, particulièrement lorsqu'il est impossible d'en arrêter le cours, celles de cette princesse lui donnèrent le coup de la mort, au sortir d'un siége qui lui devoit donner consolation, puisqu'il y avoit battu les ennemis et pris la place en leur présence.

Les malheurs étant souvent enchaînés, ainsi que les bonnes fortunes, la perte de Salces[1], l'un des derniers actes de cette campagne, suivit ces deux fâcheux accidents. Cependant, n'y ayant personne qui ne sçache que, si vous perdîtes cette place, vous l'aviez emportée peu de jours auparavant sur vos ennemis, avec d'autres circonvoisines, qui demeurèrent entre vos mains, on peut dire avec vérité qu'ès occasions qui se sont passées en

1. Cette ville avait été prise peu de temps auparavant par le prince de Condé (voy. dans la Gazette de 1639, p. 403, 453, le récit de cette victoire), et les *Mémoires de Molé*, t. II, p. 451.. — Mais, pendant que le prince était à Narbonne, les Espagnols vinrent mettre le siége devant Salces, et malgré les diligences du maréchal de Schomberg et les soins du prince de Condé, qui avait mis sur pied toute la noblesse du Languedoc pour aller au secours de Salces, cette ville fut prise par les Espagnols. — Les amères critiques de Richelieu paraissent s'adresser au prince de Condé; mais on peut étudier avec plus de sûreté cette grave question dans les récits du *Mercure françois*, t. XXIII, p. 288, et surtout dans la Gazette de 1639, p. 781, qui a imprimé une « Relation envoyée au Roi par le prince de Condé de ce qui s'est passé dans l'armée de Roussillon, depuis le siége mis devant Salces par les Espagnols. »

Espagne, votre bonne fortune surmonta celle de vos ennemis. Si ceux qui commandoient vos armées en ces quartiers eussent eu autant d'intelligence de ce qui est de la guerre, comme leur intention étoit bonne, ils n'eussent pas perdu ce qu'ils avoient gagné; en faisant voir qu'ils avoient plus de cœur pour faire des conquêtes que de tête pour les conserver, ils firent paroître qu'ils étoient vrais François.

On mit dans cette place ou trop de gens pour la défendre, ou trop peu de vivres pour les faire subsister; on y laissa autant de troupes qu'il en eût été besoin, si les dehors qu'on y avoit tracés eussent été défendables. Mais comme ils ne l'étoient pas, ce nombre de régiments ne servit qu'à consommer en deux mois les vivres, qui eussent duré plus de quatre, si l'on n'y en eût laissé qu'autant qu'il en falloit pour la défendre.

Ainsi les assiégés, qu'on ne put emporter de force, ne purent résister à la famine, et on tenta de les secourir avec tant de négligence, que la foiblesse de l'effort qui fut fait à cette fin, étoit plus propre à avancer leur perte, en leur ôtant toute espérance, qu'à les en garantir ou la différer.

On eût pu réparer cette faute, tenant toujours votre armée proche des ennemis pour couper leurs vivres, les incommoder en diverses façons et attaquer à temps leur circonvallation; Votre Majesté ne manqua pas à en donner les ordres, et si vous n'en reçûtes les fruits que vous deviez attendre de votre prudence, la seule inexécution en fut la cause.

Ce mauvais accident fut récompensé par le gain du plus heureux et plus remarquable combat dont peut-être l'histoire ait jamais fait mention. Votre Majesté

ayant commandé au comte d'Harcourt, lorsqu'il reçut vos ordres à Grenoble, d'aller prendre le poste de Quiers [1], pour empêcher que les ennemis s'en saisissent et pussent, par ce moyen, rompre la communication de Chivas [2] et de la citadelle de Turin, et ensuite l'attaquer avec avantage, après qu'il y eut demeuré autant de temps qu'il y put faire subsister son armée, étant chassé par la faim, il se résolut de repasser le Pô pour prendre ses quartiers d'hiver. Il sçavoit bien que le marquis de Leganez étant logé à Poerins, proche de son chemin, avec le double de ses forces, il étoit difficile qu'il ne le trouvât en tête; il sçavoit que le prince Thomas pouvoit sortir de la ville de Turin avec cinq ou six mille hommes pour s'opposer à son passage; mais la nécessité l'obligeant à quitter un poste auquel il ne pouvoit plus vivre, il n'avoit autre chose à faire qu'à tâcher de partir si secrètement du lieu où il étoit, que les ennemis ne pussent avoir le temps de lui couper le chemin.

Après avoir apporté toutes les précautions qui peuvent être pratiquées pour celer son départ, il partit à la pointe du jour de Quiers, avec ce qu'il avoit de troupes qui n'arrivoient pas à cinq mille hommes de pied et trois mille chevaux, le reste étant du côté de Coni pour s'opposer aux troupes du cardinal de Savoie. Si les habitants de Quiers n'eussent été autant d'espions pour les ennemis, votre armée eût pu passer sans obstacle; mais Le-

1. Ce combat, livré contre l'armée espagnole, le 20 novembre, est longuement raconté dans la Gazette Renaudot, année 1639, p. 789, et plus spécialement encore par le *Mercure françois*, p. 72 du tome XXIII.

2. Voy. une Relation de la trahison et intelligence avec le prince Thomas, découverte dans Chivas, et le ravitaillement de la citadelle de Turin; défaite d'un convoi espagnol et de trois compagnies du cardinal de Savoie (Gazette extraordinaire, p. 821).

ganez et le prince Thomas ayant été soigneusement avertis du départ du comte d'Harcourt, les premiers corps de son avant-garde ne furent pas plutôt au bord du ruisseau de la route, prêts à y faire un pont pour leur passage, que trois mille hommes et cinq cents dragons détachés du corps de l'armée, composée de dix mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, chargeant l'arrière-garde commandée par la Mothe-Houdancourt, lui donnèrent lieu de s'occuper à se défendre au lieu de penser à son passage.

Au même temps, le prince Thomas sortit en toute diligence de Turin avec mille chevaux et quatre mille hommes de pied, et attaqua l'avant-garde où étoit votre général, qui soutint son effort avec telle vigueur qu'il le défit en un instant, et mit toutes ses troupes en tel désordre, que si la nuit n'eût empêché de le recognoître, il avoua lui-même qu'il lui eût été impossible de se sauver.

Ensuite de cet avantage, le comte d'Harcourt fit promptement un pont sur lequel il fit passer son avant-garde et tout le bagage de l'armée. Cependant, la Mothe combattoit toujours en se retirant insensiblement à la faveur des ténèbres pour gagner le pont. Toute la nuit se passa en continuelles escarmouches. Leganez attendoit le jour pour donner un combat général avec toutes ses forces et son canon, qui arriva la nuit. La Mothe, prévoyant son dessein, fit en sorte que, devant que le jour commençât à poindre, toute son infanterie fût jointe au comte d'Harcourt au delà du ruisseau, qui étant bordé d'un double rang de mousqueterie, qui tirant sans cesse sur les ennemis, donna lieu à ce qui restoit de cavalerie et aux dragons, qui demeurèrent les derniers, de faire

leur passage à la faveur des mousquetaires, qui empêchoient les ennemis de leur fondre sur les bras.

Cette action fut d'autant plus glorieuse, que les ennemis avoient vingt mille hommes contre huit, que votre armée ne pouvoit passer sans défiler en leur présence, et qu'étant attaquée de deux côtés, elle fut victorieuse de toutes parts, en sorte que le prince Thomas fut mis en déroute, non sans grande effusion de sang, et que le marquis de Leganez perdit de son côté deux mille hommes, sans que les morts et les blessés de votre part excédassent le nombre de trois cents.

Ainsi, bien que le commencement de cette campagne vous ait été malheureux, on peut dire que la fin couronne l'œuvre, et la raison veut qu'on la mette au nombre des plus fortunées, puisque vous y prenez diverses places sur vos ennemis; qu'en arrêtant le cours de la perte de Madame, votre sœur, vous recueillez ce qu'elle a voulu souffrir qui se sauvât de son débris, et que vous profitez, par votre prudence, de la mort d'un prince qui devoit apparemment vous être préjudiciable.

Si, ensuite, on considère la signalée bataille navale qu'emportèrent les Hollandois sur les Espagnols, aux dunes d'Angleterre[1], il n'y a personne qui ne recognoisse le bonheur de cette année et qui ne vous donne la part que vous méritez en cette dernière action, eu égard non-seulement au secours d'argent que Messieurs les États reçoivent tous les ans de Votre Majesté, mais en outre, en considération de l'assistance particulière qu'ils reçurent en cette occasion du gouverneur de Calais, sans laquelle leur amiral recognut lors ingénument,

1. Les détails de ce combat naval sont imprimés dans le *Mercure françois*, p. 179 du tome XXIII, année 1639.

que non-seulement n'eut-il sçu vaincre, mais qu'il n'étoit pas en état de combattre.

Dépenses pour la guerre.—Secours aux Hollandais.—Casal secourue.—Armée du comte d'Harcourt.—Prise de Turin.—Siége d'Arras.—Armée d'Allemagne commandée par le duc de Longueville.—Bataille navale près de Cadix donnée par le marquis de Brézé. — Révolte de la Catalogne. — Affaires de Savoie.

1640. Les préparatifs de l'année 1640 étonneront sans doute la postérité, puisque, lorsque je me les remets devant les yeux, ils font le même effet en moi, bien que, sous votre autorité, j'en aie été le principal auteur.

Toutes les dépenses de la guerre des années précédentes, qui avoient été faites par extraordinaire, furent converties, cette année, en ordinaire.

Toutes les troupes qui avoient été auparavant levées sur la fin des campagnes, pour suppléer au dépérissement qui arrive toujours ès armées après qu'elles ont été quelque temps sur pied, eurent quartier d'hiver, comme les autres, pour être en état de servir au printemps.

Ainsi vous eûtes, dès le commencement de l'année, cent et tant de régiments d'infanterie en campagne et plus de trois cents cornettes de cavalerie.

Vous doublâtes, cette année, le secours que vous aviez accoutumé de donner aux Hollandois, afin que le prince d'Orange, augmentant ses troupes de dix mille hommes de pied, eût moyen d'exécuter la proposition qu'il vous avoit faite d'attaquer Dam et Bruges tout ensemble.

Bien que cette augmentation accordée aux Hollandois soit fort considérable, un mois de temps que vos armées perdirent vers la Meuse, pour y attirer les ennemis et

donner d'autant plus de moyen au prince d'Orange (qui vous avoit prié d'en user ainsi) de faire réussir ce dessein, que moins avoit-il de force sur les bras, l'est bien davantage.

Les intérêts de la cause commune vous furent si chers en cette occasion, que vous les préférâtes aux vôtres; et croyant que si vos alliés faisoient un coup d'importance, vos ennemis se porteroient d'autant plus aisément à la paix, qu'ils auroient lieu d'en craindre de mauvaises suites, vos troupes surmontèrent, en cette occasion, un mois durant, les incommodités d'un terroir stérile, celles d'une saison non assez avancée et d'un printemps si pluvieux, que les plus vieux de cet âge avouent n'en avoir jamais vu de pareil.

Prévoyant que les ennemis, qui depuis le commencement de la guerre n'avoient jamais rien pu gagner contre vos armes que par surprise et par artifice, pourroient faire, au commencement de la campagne, de grands progrès en Italie, pour la difficulté qu'il y avoit d'y avoir, en ce temps, un corps de troupes suffisant pour leur résister, à cause de la difficulté des passages des montagnes et parce aussi que, jusques alors, Madame, votre sœur, n'avoit jamais voulu donner à vos troupes quartier d'hiver en ses États, vous fîtes de tels efforts pour surmonter les difficultés de la nature, des saisons et de la malice des mauvais esprits qui obsédoient cette princesse, qu'au seul temps auquel vos ennemis se pouvoient tenir assurés en Italie, pour l'absence de vos principales forces, il s'y en trouva assez pour donner lieu au comte d'Harcourt[1] de secourir Casal pour la troisième fois, et

1. Cette campagne s'ouvrit par un beau fait d'armes, que la Gazette nous raconte sous le titre de la « Défaite de six compagnies de cavalerie

d'y punir, par vos armes, l'injuste entreprise de vos ennemis. Vous aviez secouru la première fois cette place par votre seule ombre, ce glorieux effet étant dû à votre personne, qui ne passa pas Suse; la seconde, par la présence de vos armes, qui étonnoient vos ennemis sans les combattre. Et Dieu permit qu'elle fût délivrée, la troisième, par leur effet qui fut tel, qu'on peut dire, avec vérité, qu'il a peu d'exemples. A peine se trouvera-t-il un capitaine qui ait mérité, par une seule action, tant de gloire qu'il en est dû au comte d'Harcourt pour un si généreux dessein et un succès si favorable.

Votre armée n'étoit pas composée de plus de huit mille hommes de pied et de trois mille cinq cents chevaux; les ennemis la surpassoient en nombre de plus de six mille hommes; ils étoient si bien retranchés, que le marquis de Leganez parloit hautement de la prise de Casal[1] et en avoit assuré le Roi son maître, et se préparoit un triomphe devant la victoire. Cependant, la bénédiction de Dieu, la hardiesse, l'ambition et la bonne conduite du général de vos armées en Italie et des principaux officiers qui servoient sous sa charge, et le cœur de toute votre armée, firent valoir la justice de votre entreprise et justifièrent à tout le monde que la victoire dépend plus du courage et de la vertu des hommes que de leur nombre. Le comte d'Harcourt attaqua les ennemis avec tant de cœur et de fermeté, qu'encore qu'il fut

du cardinal de Savoie, par les troupes commandées par le comte d'Harcourt, » p. 161. Il fut suivi du Ravitaillement de Chivas, dont on trouve aussi la relation, p. 209.

1. La Gazette, p. 317, contient également la relation de la bataille de Casal, de son siége levé et autres exploits de cette mémorable journée. Le comte d'Harcourt n'y est pas moins loué que dans les *Mémoires dits de Richelieu*.

repoussé la première fois, il les emporta à la seconde, avec tant d'avantage, qu'outre qu'ils perdirent tout leur canon, leurs munitions et presque tout leur bagage, beaucoup de drapeaux et de cornettes, le nombre des morts et prisonniers fut de six mille. Le fruit de cette signalée victoire ne fut pas seulement la délivrance de Casal, mais la prise de Turin, aussi glorieuse que cette action qui en fut la cause. Le comte d'Harcourt, ayant pourvu Casal de toutes choses nécessaires, alla, sans perdre de temps, prendre ses quartiers devant Turin[1], après les avoir fortifiés. Il travailla diligemment à une entière circonvallation. Et bien qu'auparavant qu'elle pût être parachevée, les Espagnols, naturellement fermes en leurs desseins et non sujets à en être divertis par les mauvais accidents qui leur arrivent, se présentassent pour en empêcher l'accomplissement, il ne laissa pas de conduire son entreprise à une heureuse fin.

Ce siége fut d'autant plus remarquable, qu'il y avoit dans la place plus de cinq mille hommes de guerre, outre autant d'habitants portant les armes, ce qui donne lieu de dire avec vérité que les assiégeants avoient à se défendre de deux armées, en considération de quoi ils firent une circonvallation pour se garantir de ceux de dedans, ainsi que la circonvallation les préservoit de ceux du dehors.

En cette considération, il fut signalé de diverses sorties et de divers combats où vos armes eurent toujours l'avantage. Les ennemis y firent, entre autres, une atta-

1. Les Espagnols tentèrent une attaque sur Querasque, d'où ils furent repoussés, et le comte d'Harcourt vint alors s'emparer du faubourg de Pô et des autres dehors de Turin (Gazette, p. 341), vers la fin de mai (*Id.*, p. 372).

que générale, en laquelle, bien qu'ils eussent forcé le camp, ils y reçurent un si notable échec, qu'il en demeura plus de quatre mille sur la place.

Les vôtres ne se signalèrent pas seulement par leur valeur, mais en outre par la constance qu'ils eurent à souffrir, sans murmure, la faim, durant vingt-deux jours, que l'armée des ennemis ayant pris deux postes qui leur coupoient absolument les vivres, ils subsistèrent cet espace de temps en attendant le secours qui leur venoit de France[1], sans que les soldats eussent autre chose pour leur nourriture qu'un jour une poignée de riz, autant de pois un autre, et le troisième huit onces de pain[2]. Les efforts que fit Votre Majesté pour donner moyen au comte d'Harcourt d'exécuter un si généreux dessein, comme est celui de la prise de cette place, ne sont pas croyables. Outre plus de vingt mille hommes de recrues que vous y fîtes passer, les communes et la noblesse du Dauphiné, vingt régiments d'infanterie et six de cavalerie, pris des armées que vous aviez au Languedoc, en la Provence et en la Bourgogne, rafraîchirent et fortifièrent, de temps en temps et si à propos, vos armées en Italie, qu'enfin le prince Thomas, désespéré de ce qu'il avoit fait une dernière tentative par une grande et puissante sortie, secondé du marquis de Leganez, avec aussi mauvais succès que tous leurs premiers efforts, après avoir défendu la ville pendant quatre mois et demi, la rendit avec beaucoup d'honneur pour la grande fermeté

1. Voy. dans la Gazette, p. 391, le récit des trois attaques repoussées devant Turin par le comte d'Harcourt, avec perte de grand nombre d'Espagnols. Le vicomte de Turenne fut blessé en conduisant ses troupes contre l'ennemi.

2. Au sujet de l'état des troupes françaises assiégées dans leur camp, voy. le *Mercure françois*, p. 589, 590.

qu'il témoigna pendant le siége qu'il soutint longtemps[1], sans avoir d'autres poudres que celles que le marquis de Leganez faisoit, par une invention prodigieuse pour son effet et pour sa nouveauté, jeter dans la ville avec des bombes, mais avec tant de gloire pour les assiégeants que, pour pouvoir dire qu'aucune autre action ne peut égaler la leur, ils n'avoient qu'à se rendre maîtres de la personne du prince qui défendoit la place comme ils firent de la place même. Vos ordres portoient expressément que pourvu qu'on pût avoir le prince avec la place, en prolongeant le siége d'un mois, c'étoit le parti qu'il falloit prendre. La place étant tout à fait dépourvue de poudres et sans vivres que pour trois semaines, il étoit en eux de satisfaire à vos intentions; et s'ils ne le firent pas, leur courage et leur zèle cognu de tout le monde fait qu'on ne peut attribuer ce défaut à autre cause qu'à ne cognoître pas de quelle importance étoit la prise de ce prince, qui ne pouvoit être privé de sa liberté, sans que les Espagnols l'eussent été des moyens de faire la guerre en Piémont avec succès, ou à l'impuissance naturelle que les François ont de se vaincre soi-même, en surmontant l'impatience naturelle qu'ils tirent du climat qui leur a donné l'être[2].

Pendant que vos armes agissoient si glorieusement en Italie, elles n'étoient pas oisives en Artois, où Arras fut

1. La « Relation de ce qui s'est passé au siége de Turin entre les armées françoises et espagnoles, jusques au 10 juin 1640, » se trouve p. 409 de la Gazette. Le *Mercure françois* donne, à la page 621, le texte de la capitulation qui fut faite le 23.

2. Le *Mercure françois* consacre aussi de longues relations à l'affaire de Casal et au siége de Turin, t. XXIII, p. 569 et suiv. Le vicomte de Turenne et le comte du Plessis-Praslin se distinguèrent particulièrement à ce dernier siége.

assiégé et pris en moins de deux mois, avec beaucoup de gloire. Cette entreprise fut d'autant plus glorieuse, que diverses considérations la signalent en son commencement, en ses progrès et en sa fin. Elle fut commencée à la vue des ennemis, qui avoient eu temps d'assembler leurs forces, par celui que vos armes avoient perdu à Charlemont. En vingt jours, la circonvallation, qui avoit cinq lieues de tour, fut entièrement fermée, et en quinze autres tous les travaux furent parachevés, à tel point qu'on n'en a point vu de semblables. Vos forces eurent toujours devant elles, non-seulement une puissante armée, mais en outre la personne du Cardinal-Infant, celles du duc Charles de Lorraine, et Lamboi, général des troupes impériales, qui tous furent en perpétuelle action pour empêcher l'heureux succès de cette entreprise. Le combat qui fut fait à Sailly contre Lamboi; la défaite du comte de Buquoi près de Bapaume, et la défense de la circonvallation lorsqu'elle fut attaquée, sont des actions qui n'en relèvent pas peu l'éclat.

Si on considère que de douze convois qui ont été envoyés au camp, entre lesquels deux ont été de quatre mille chariots chacun, jamais les ennemis, quoique maîtres de la campagne, avec la plus puissante armée que les Pays-Bas aient vue depuis qu'ils sont sous l'obéissance d'Espagne, n'ont pu en rencontrer qu'un seul de deux cent cinquante chariots, que le pur hasard leur fit tomber entre les mains, on jugera, je m'assure, et que la prudence du Roi n'a pas été petite, et que la bénédiction de Dieu a été très-grande. Il est impossible de sçavoir qu'ainsi que le siége a commencé presque à la vue des ennemis, la capitulation a été signée leur armée étant en bataille, à la portée du canon du camp, sans

recognoître que Dieu l'a permis pour augmenter la gloire de Sa Majesté [1].

Au lieu que les autres années les armes de Votre Majesté avoient seulement agi aux bords du Rhin, celle-ci les a vues jusque dans le cœur de l'Allemagne, sous la conduite du duc de Longueville [2], sans la jonction duquel vos alliés avoueront, je m'assure, qu'ils eussent eu grande peine, cette année, à résister aux efforts de l'Empire.

Les grands avantages que les armes de Votre Majesté ont eus sur la terre, ont été suivis de celui que le marquis de Brézé remporta sur la mer près de Cadix, où rencontrant la grande flotte qui part tous les ans pour aller aux Indes, laquelle il étoit allé attendre sur le temps de son départ, bien qu'il n'eût que vingt vaisseaux de combat et que les ennemis en eussent quarante, entre lesquels il y avoit douze grands galions royaux; bien que les vaisseaux surpassassent autant les vôtres en grandeur comme en nombre, il ne laissa pas de les attaquer et les combattre avec tant de succès, qu'au fort du combat deux galions périrent par le feu, et deux autres, dont l'amiral en étoit un, furent si maltraités, qu'ils coulèrent dans la baie de Cadix, nonobstant le secours qui leur fut donné pour les garantir à se perdre [3].

1. Chacun des faits d'armes sommairement racontés dans les *Mémoires de Richelieu*, se trouve rapporté avec tous les détails stratégiques dans le *Mercure françois*, p. 515 et suiv. C'est avec cette dernière relation que les *Mémoires dits de Richelieu* étaient complétés par ses secrétaires.

2. La Gazette de cette année a imprimé, p. 149, une Relation très-particulière du passage de la Theiss par l'armée du Roi, commandée par le duc de Longueville. On doit encore remarquer que Richelieu, tout en racontant avec détails les hauts faits des maréchaux de France, est cependant très-laconique lorsqu'il s'agit d'une armée commandée par un prince du sang royal. Voy. ci-dessus ce qui concerne le prince de Condé.

3. Le combat naval livré par le marquis de Brézé est aussi raconté en

Trois considérations rendent cette victoire signalée. La première est que, bien que cette flotte eût été diverses fois attaquée des Anglois et des Hollandois, elle avoit toujours été victorieuse et jamais battue, à raison de quoi elle portoit le nom de Vierge. La seconde est le prix des quatre vaisseaux perdus, estimés, avec leurs charges, à près de deux millions d'or. La troisième, qu'interrompre et faire différer le partement d'une telle flotte, c'est la mettre en grand hasard de se perdre en repartant à contre-temps.

Cette victoire eût été plus grande, si quelques-uns de ceux qui avoient commandement en cette armée, étonnés de la grandeur des vaisseaux qu'ils avoient à combattre, n'eussent plutôt agi selon la portée de ceux qu'ils commandoient, que selon la grandeur du courage qu'ils devoient avoir en vous servant.

Je ne parle point de la révolte de Catalogne, parce qu'elle arriva sans que Votre Majesté y ait contribué aucune chose. Il est bien vrai que ces peuples recourants à votre protection, la guerre ouverte en laquelle vous étiez avec l'Espagne, vous obligea d'autant plus à leur promettre l'assistance qu'ils mendioient de vous, que c'étoit un moyen très-propre de réduire vos ennemis à une bonne paix : y ayant des affaires dont il est honorable de recevoir les avantages, bien qu'il ne le soit pas de les procurer, les plus judicieux esprits louent Votre Majesté d'avoir prêté l'oreille à des peuples irrités contre ses ennemis [1].

détail dans le *Mercure françois*, t. XXIII, p. 561 et suiv. Mais ce recueil contient de plus la Relation de l'expédition dirigée par l'archevêque de Bordeaux sur les mers du Levant.

1. La révolte de la Catalogne est longuement racontée dans le *Mercure françois*, t. XXIII, p. 634.

C'est, à mon grand regret, que cette année doit faire voir à tout le monde ce qui, dès la précédente, étoit attendu des plus sages et des plus clairvoyants.

L'insolence d'un malheureux Piémontois[1], aussi présomptueux que lâche, n'ayant pu être réduit aux termes de son devoir par divers avertissements de votre part, par les prières de ses propres parents et de tous ses amis, enfin par les clameurs de tout un pays irrité contre sa mauvaise conduite, vous fûtes contraint de l'éloigner de la personne de Madame, pour la priver de ses pernicieux conseils. Les avantages que les ennemis de cette princesse tiroient de ce mauvais esprit, étoient si préjudiciables, qu'il vous fut impossible de ne vous résoudre pas à faire, par la force, ce à quoi elle ne put jamais être disposée par raison. Quelques considérations vous combattirent; mais n'étant pas en la puissance des hommes de sauver les États du Duc, votre neveu, sans perdre ce misérable, principal auteur de tous les conseils qui les avoient mis en compromis, le salut public, attaché aux intérêts particuliers de votre sang, emportèrent la balance et vous fit résoudre à ce que la nécessité requéroit autant de votre sagesse comme de votre conscience.

Il y a de certaines occasions èsquelles on ne peut ne mépriser pas les larmes des femmes, sans se rendre auteur de leur perte; elles sont pour l'ordinaire si peu propres au gouvernement des États, que n'y suivre pas leurs sentiments, c'est souvent bonté et justice tout ensemble. Vous aviez à déplaisir d'agir en cette occasion contre les sentiments de Madame, votre sœur; mais ce

1. Ce confident de la duchesse de Savoie était le jésuite Monot.

vous étoit un grand contentement d'agir avec l'aveu de tout le monde et de faire une chose qui ne lui étoit pas seulement utile, mais du tout nécessaire, et vous devez à Dieu grande recognoissance de ce que non content qu'une telle action peut être justifiée par raison, il a voulu le faire par les bons événements dont elle a été suivie.

Traité avec le prince Thomas.—Prise de Montcalve. — Vaisseaux espagnols capturés. — Barcelone secourue. — Armée de Catalogne. — Tarragone. — Galères espagnoles détruites.— Prise d'Aire.— Révolte du comte de Soissons.—Défection du duc de Lorraine. — Le duc de Boüillon.—Donchery.—Armée de Champagne et de Picardie.— Lens et la Bassée.—Prise de Bapaume,— de Chivas,— de Coni. — Attaque de Querasque,—de Rossena.—Reddition de Revel.—Armée de Roussillon,— d'Allemagne.— Le roi de Portugal secouru.—Mort du Cardinal-Infant.

1641. Vous commençâtes l'année par un traité d'accommodement avec le prince Thomas, qui ne témoigna pas plutôt être repentant de sa mauvaise conduite, que Votre Majesté fut disposée non-seulement à l'oublier, mais à le traiter comme s'il eût toujours été attaché aux intérêts de sa maison et aux vôtres. Il reçut votre argent et n'exécuta le traité qu'il avoit fait avec le sieur Mazarin en aucun point qu'en cet article. Si la grâce dont Votre Majesté usa en cette occasion ne produisit pas le fruit qu'on en devoit attendre, la légèreté de ce prince en fut la seule cause. Il eut assez de lumière pour cognoître ce qui étoit de son bien, mais non assez de fermeté pour le suivre, et son inconstance et son infidélité sont d'autant plus remarquables, qu'il prit les armes contre Votre Majesté, le même jour qu'il avoit promis de les prendre pour son service, et ce sans aucun prétexte de n'observer pas le traité qu'il avoit fait.

Nonobstant cet inconvénient, vos armes ne laissèrent pas, au milieu de l'hiver, de prendre Montcalve, quoique l'entreprise n'en eût été faite que sur l'assurance que ledit prince avoit donné de la favoriser.

Au mois de février, une partie des forces navales que Votre Majesté avoit dans la mer Méditerranée, prit cinq vaisseaux des ennemis, chargés de blé pour le Roussillon, deux galères d'Espagne et quelques barques destinées à même fin.

Vous permîtes au duc de Lorraine de venir à Paris, après qu'il vous en eut fait diverses instances. Vous lui pardonnez et lui rendez ses États[1], sans en retenir autre chose que ce que vous estimâtes être du tout nécessaire pour l'empêcher de retourner, à l'avenir, à ses premières fautes. Vous secourez Barcelone contre deux armées du roi d'Espagne et (les) battez avec peu de gens.

Le sieur de la Mothe, qui commandoit vos armées en Catalogne[2], renferme douze mille hommes et deux mille chevaux dans Tarragone, avec huit mille combattants. Il les y fait périr[3]. Un premier secours qu'on leur envoie, avec quarante galères, est combattu par votre armée

1. On lit sur la marge du manuscrit : « Marquis de Las Velez, — le prince de Nocère. » Ces deux personnages ne figurent pas dans les *Mémoires*.

2. L'armée de Roussillon agissait de concert avec celle de Catalogne. Le prince de Condé commandait la première. Nous avons déjà eu occasion de remarquer que Richelieu passait très-rapidement sur les hauts faits du prince de Condé. On ne trouve pas dans ses Mémoires, comme dans la Gazette, la mention du progrès de l'armée du Roi commandée par M. le Prince (Gazette, p. 373), ni la prise de la ville d'Elne, par le même personnage (p. 397). Voy. encore sur ces deux faits d'armes un récit de la même Gazette, p. 911.

3. Le même journal contient (p. 417) le récit de quelques particularités de la défaite des Castillans devant Tarragone par l'armée du Roi, sous la charge du sieur de la Mothe-Houdancourt.

navale, avec cet avantage que douze galères ennemies furent prises, ou brûlées, ou brisées à la côte[1].

Si cette même armée, composée de dix-huit galères et de vingt vaisseaux de combat, et de plusieurs brûlots, ne fut pas si heureuse au second secours de cette place, que les ennemis entreprirent avec vingt-neuf galères et trente-cinq vaisseaux, la voix publique charge celui qui en avoit le commandement de ce mauvais succès, qui pourroit être attribué à l'inégalité du nombre des vaisseaux, si votre armée eût rendu le combat qu'on en devoit attendre, au lieu de chercher sa sûreté dans une trop prompte retraite, qui garantit bien vos vaisseaux, mais non la réputation de celui qui les commandoit.

Vous prîtes Aire, place d'autant mieux fortifiée, qu'il n'y a qu'une tête à garder[2]. Vous l'emportâtes en cinquante-quatre jours, nonobstant tous les efforts du Cardinal-Infant, qui n'abandonna jamais la circonvallation d'une lieue. Ce siége fut d'autant plus signalé, que vous le continuâtes, nonobstant la rébellion du comte de Soissons, la révolte des ducs de Guise et de Bouillon, et la perte d'une bataille[3], que ces rebelles, joints aux

1. Voy. pour plus de détails dans la Gazette, p. 417, le « Récit de l'avantage remporté sur les galères d'Espagne par l'armée du Roi commandée par l'archevêque de Bordeaux. »

2. Le récit de la reddition de la ville d'Aire en l'obéissance du Roi est imprimée dans la Gazette (p. 473), avec la capitulation donnée aux gens de guerre, et quelques particularités du siége. Voy. aussi p. 525, le journal de ce siége.

3. Une relation du temps raconte, ainsi qu'il suit, cette bataille (Gazette, p. 415) : « Il est impossible de donner agréablement une mauvaise nouvelle ; mais puisque nous faisons état de rapporter historiquement ce qui arrive, en disant le bien, il n'est pas permis de se taire du mal. Samedi dernier, 6 juillet, les troupes assemblées à Sedan et celles que commandoit Lamboi, pour les rois de Hongrie et de Castille, entreprirent de passer la Meuse. Pour cet effet, dressèrent promptement deux

armées de l'Empereur, gagnèrent si absolument, plus par la mauvaise conduite des vôtres que par leur valeur, qu'encore que le nombre de leurs morts excédât celui des vôtres, toute votre infanterie fut presque dissipée ou prise.

La défection du duc de Lorraine, qui étoit obligé de grossir votre armée de ses troupes, ne fut pas une des moindres causes de cet accident, auquel cependant Dieu fit bien paroître que c'est lui qui conduit vos armes et votre fortune, puisque dans la perte de cette bataille il vous rendit vainqueur, par la mort du comte de Soissons[1], qui n'étoit pas seulement chef de cette révolte, mais qui l'eût été apparemment de beaucoup d'autres, et qui étoit seul capable de se rendre auteur de tels désordres.

Votre Majesté, dont tous les intérêts de son État sont toujours présents à son esprit, n'eut pas plutôt cognoissance de cette disgrâce, qu'elle résolut de porter sa personne au lieu où elle étoit arrivée, pour y apporter remède. Elle n'y fut pas plutôt, que les armes de l'Empereur se retirèrent, sans qu'il leur restât autres gages de

ponts aux côtés de Sedan et firent tant de diligence, qu'ils furent passés en moins de trois heures. Aussitôt que le maréchal de Châtillon, dont le quartier n'étoit qu'à une lieue de là, en eut avis, il s'avança pour s'y opposer; mais une grande pluie l'ayant empêché de partir dès le matin de son quartier, il trouva les ennemis déjà tous passés. Il fit mettre promptement son armée en bataille. Le maréchal de Châtillon avait avec lui neuf mille hommes de pied et trois mille chevaux; les ennemis n'en avaient que huit mille et deux mille cinq cents chevaux.... Cependant Dieu a permis que l'armée que commandoit le maréchal de Châtillon ait été mise en déroute. Le comte de Soissons, qui étoit général de l'armée ennemie, voulant remédier à la confusion où ils étoient et leur faire reprendre leur ordre, fut en cette mêlée tué d'un coup de pistolet dans la tête. » Voy. les épitaphes de ce prince imprimées dans la Gazette, p. 494.

1. Le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires*, raconte aussi cet événement inattendu, édition citée, p. 30, et la conspiration du comte de Soissons, p. 26 et suiv.

l'avantage qu'ils avoient eu en votre absence, que la ville de Donchery, qu'ils ne gardèrent que trois jours devant votre armée, bien qu'ils y eussent laissé quinze cents hommes en garnison. Cette place ne fut pas plutôt reprise, que le duc de Bouillon se mettant à la raison, Sedan, qui avoit été l'asile des mécontents, parut un lieu d'obéissance au grand contentement des habitants, qui, pendant la défection de leur seigneur, rendirent de perpétuels témoignages de leur zèle envers la France.

Le duc de Lorraine fut le seul qui ne revint pas à son devoir, quoiqu'il y fût étroitement obligé. La crainte que lui causoit son infidélité et les pressantes sollicitations des ennemis, lui faisant oublier sa parole, sa foi, sa réputation et ses intérêts, le portèrent en Flandre, pour s'unir à vos ennemis, qui en reçurent plus de préjudice que d'avantage; les inégalités et le malheur de ce prince étant tels, que ne pouvant souffrir qu'on lui fasse du bien, il n'en peut procurer à personne.

L'occupation que Votre Majesté eut en Champagne, et les grandes instances que la Flandre fit au Cardinal-Infant de se prévaloir de cette ocsasion, le firent résoudre d'empêcher le ravitaillement d'Aire et s'opposer à la retraite de l'armée qui avoit fait cette conquête, espérant par ces deux effets, ou par l'un des deux, ravoir bientôt la ville qu'il avoit perdue; mais votre absence et tous leurs efforts ne purent empêcher que le maréchal de la Meilleraie ne laissât pour quatre mois de vivres dans la place et se retirât glorieusement, après leur avoir présenté la bataille, qu'ils évitèrent, avec raison, parce que s'ils l'eussent perdue, la perte de leur pays, auquel vos armes étoient déjà victorieuses, étoit inévitable.

La nouvelle de leur dessein ne vous empêcha pas d'envoyer six mille hommes en Lorraine, pour reprendre par force ce que vous aviez rendu volontairement au Duc, et cette entreprise succéda si heureusement, qu'en six semaines vous reconquîtes tout ce que vous aviez restitué, à la réserve de la Motte, trop détachée du corps de la Lorraine pour importer au cours présent de vos affaires.

Celles de Champagne ne furent pas plutôt terminées, que Votre Majesté reprit la route de Picardie. Elle apprit en chemin que le maréchal de la Meilleraie n'ayant pu ruiner la plus grande part de la circonvallation d'Aire, parce qu'il n'eût pu employer le temps nécessaire à un si grand travail, sans consommer les vivres qu'il devoit laisser dans la place, les ennemis l'avoient assiégée de nouveau. Elle eût tâché de les forcer dans leurs retranchements, si la facilité qu'il y a d'ajouter à ce qui est déjà fait, et le soin qu'ils prirent d'augmenter diligemment les travaux qu'ils trouvèrent, n'eussent fait juger cette entreprise téméraire par ceux qui la pouvoient exécuter. Leur avis étant de penser à de puissantes diversions, Votre Majesté le résolut et ne leur en eut pas plutôt donné le commandement, qu'étant fortifié d'une partie des troupes que vous aviez ramenées de Champagne, ils prirent Lens, la Bassée et ruinèrent le meilleur de leur pays. Ils se fussent ensuite rendus maîtres de Lille, ville populeuse et opulente, si le temps qui leur fut nécessaire pour mettre ces deux places en état de n'être pas emportées d'emblée, n'en eût donné assez au Cardinal-Infant d'y jeter des troupes si considérables, que la raison leur fit juger qu'il leur seroit plus avantageux de porter vos armes en autres lieux.

Pour cet effet, retournant sur leurs pas, ils attaquèrent Bapaume, place plus importante pour ôter l'entrée de la France que pour en donner aux Pays-Bas, place qui tenoit en jalousie presque toute la frontière, place, enfin, qui, jusques alors, avoit été tenue comme imprenable à cause du manquement d'eau. Elle fut si vivement pressée, que bien que la fortification en fût parfaite, qu'elle eût sept bastions, une bonne contr'escarpe, six demi-lunes et une palissade dans son fossé, elle fut emportée en huit jours, quoique les assiégés ne voulussent jamais se rendre qu'après qu'une mine eut fait sauter un de leurs bastions.

Vos armes ne furent pas seulement heureuses en Flandre, puisque celles que commandoit le comte d'Harcourt en Italie prirent le fort de Chivas, opiniâtrément défendu par les Espagnols et par les Allemands, réduisirent toutes les Lanques, le mont Cenis et les vallées voisines à l'obéissance de Mme la duchesse de Savoie et du Duc son fils, prirent Coni, place très-importante pour sa situation et sa force, et la prirent avec d'autant plus de gloire que la résistance en fut très-grande. Les divers efforts que fit le prince Thomas, par différentes diversions, pour empêcher le bon succès de ce siége, le rendent d'autant plus signalé, qu'ils furent vains.

La perte de seize cents hommes tués à l'attaque qu'il fit à Querasque, entre lesquels il se trouva grand nombre d'officiers, n'augmente pas peu le fruit de cette entreprise. La tentative qu'il fit ensuite pour surprendre Chivas, dont il fut repoussé avec perte, est un nouveau relief.

Celle que les Espagnols firent à Rossignan, où ils furent aussi bien reçus que le prince Thomas à ces deux places, n'en relève pas peu l'éclat. S'ils prennent

Moncalve, le rasement qu'ils font ensuite de cette place fait bien voir que leur conquête n'est pas grande.

La reddition des places de Démon et de Revel, qui assurent toutes les vallées contiguës à la France, reddition qu'on peut dire, avec vérité, être une suite de la prise de Coni qui les couvroit, couronne la gloire de vos armes en Italie, et fait voir le grand gain que Madame, votre sœur, a fait en perdant les mauvais conseils dont elle s'étoit servie par le passé.

Ceux qui commandoient vos armes dans le Roussillon, y prenant diverses petites places pour empêcher le ravitaillement de Perpignan, n'oublièrent rien de ce qu'ils purent pour mettre cette place en état de tomber entre vos mains.

Si l'Allemagne, qui depuis vingt ans est le plus célèbre théâtre de la guerre, ne fournit pas à l'avantage de vos armes et de celles de vos confédérés, cette année, tant de matières aux historiens que les précédentes, elle n'a pas laissé de leur donner lieu de laisser à la postérité le gain de deux combats notables, d'autant plus considérables, qu'ils arrivèrent aux temps que vos ennemis faisoient état d'envoyer une partie de leurs forces en France, et que votre armée et celle des Suédois, qui les gagnèrent, étoient destituées de leurs généraux, du duc de Longueville par la maladie qui l'obligea de rechercher sa santé dans son air natal, et de Banier[1] qui seul avoit commandé les armes de la couronne de Suède depuis la bataille de Nortlinguen, par sa mort.

Ce qui devoit, en cette occasion, vous porter beaucoup de préjudice, ne vous fut pas peu avantageux, rien

1. Le général Banier mourut, dit la Gazette, p. 340, des fatigues causées par les grands travaux qu'il avait soufferts en sa dernière retraite du haut Palatinat.

n'ayant tant porté les ennemis à venir aux mains en ces occasions, que la créance qu'ils avoient de ne le pouvoir faire avec désavantage, à cause de celui qu'avoient les armées qu'ils avoient en tête pour être destituées de chefs.

Le roi de Portugal rétabli dans l'héritage de ses pères, par le zèle de ses sujets, ayant supplié Votre Majesté de le secourir d'une armée navale, quoique les principales de vos forces fussent occupées en la mer Méditerranée, vous ne laissâtes pas d'y en envoyer une autre, composée de trente voiles, laquelle eût fait un grand progrès, si ceux qui avoient donné parole au prince de suivre son exemple, lorsqu'il le verroit en état de les maintenir par la mer, eussent été aussi religieux à exécuter leurs paroles, que lassés des rigueurs du gouvernement d'Espagne. Si le changement de leur esprit priva cette armée d'une partie de la gloire qu'elle pouvoit acquérir, il n'empêcha pas que le roi de Portugal n'en reçût un grand avantage, en ce qu'elle arriva précisément au temps auquel il avoit besoin de forces pour autoriser le châtiment exemplaire que la conspiration faite contre lui, par des principaux de son royaume, l'obligeoit à faire de ces auteurs.

Bien que ce soit chose assez cognue que l'avantage de l'Espagne vient de ce que les conseils n'y changent pas comme les princes et les ministres qui en ont la direction, il n'y a personne, je m'assure, qui ne recognoisse que la mort du Cardinal-Infant, arrivée à la fin de cette année, ou par le déplaisir de voir le mauvais état des affaires du Roi, son frère, ou par les continuels travaux qu'il a soufferts pour tâcher à les rétablir en Flandre, n'ait été permise ou ordonnée de Dieu pour humilier et affoiblir l'Espagne, en la privant d'un prince, dont la

présence n'étoit pas peu utile à maintenir en son obéissance les peuples qu'il avoit en gouvernement[1].

VIII.

FONDATION D'UNE ACADÉMIE POUR LES GENTILSHOMMES PAUVRES, PAR LE CARDINAL DE RICHELIEU[2].

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 34.)

La divine providence qui conduit la volonté des Rois, ayant disposé celle de Sa Majesté à nous approcher de sa personne pour le servir de nos soins et conseils en la conduite de ses affaires, régime et gouvernement de ses peuples, et les choses qui ont été miraculeusement exécutées, tant dedans que dehors le royaume, ayant fait évidemment cognoître que nous y avons été singulièrement assistés de la force et grâce spéciale du Saint-Esprit, nous, pour lui en rendre hommage et en quelque façon lui en témoigner nos très-humbles ressentiments, avons, pour sa gloire, favorisé autant qu'il a été possible le rétablissement de l'ordre et de la discipline parmi les réguliers, et avons pris à cœur la décoration du sacré collége de Sorbonne, où ses divins oracles sont interprétés, et, de là, répandus en tous les endroits de la terre. Comblé aussi d'un nombre infini d'honneurs, dignités et bienfaits dont la munificence royale a daigné sans

1. A la fin des Mémoires on trouve les notes suivantes : « Monaco ; si vous reperdez Aire ; galères d'Espagne perdues par la tempête ; distribution de bénéfices. »

2. Nous avons déjà indiqué (*Introd.*, p. LXXI, et ci-dessus, p. 164) la fondation de l'Académie française faite par le cardinal de Richelieu, et on connaît assez toute la libéralité dont il fit preuve en faveur du collége de Sorbonne. On lit de plus dans la Gazette de 1641, sous la date de *Richelieu, le 15 juin* (p. 360) : « En exécutant la déclaration du Roi dont vous avez ouï parler et la commission de Sa Majesté donnée ensuite, fut établie

mesure recognoître et relever nos travaux bien loin au delà de leur mérite, nous serions à jamais ingrat et vraiment indigne de ses faveurs, si, comme les grands fleuves renvoyent à l'Océan les eaux qu'ils en ont reçues, nous ne rendions à son service et à l'utilité publique, une partie de ses mêmes biens, en les employant en dépenses, comme nous les y destinons, avec ce qui nous reste de sang et de vie, digne de la mémoire de son règne glorieux, grandeur et réputation de cette monarchie puissante.

Et d'autant que, entre autres, celle-là nous a semblé des plus recommandables et des plus importantes à l'État qui sert à l'entretènement et bonne nourriture de la jeunesse, laquelle étant comme la pépinière dont le corps politique prend incessamment la subsistance, son entretien successif doit être tant plus soigneusement cultivé que les fruits qui en viennent peuvent être dommageables ou salutaires à la république; puisque de sa bonne institution naissent les bonnes habitudes et les bonnes mœurs, d'où se forme, en cet âge, pour le reste de la vie, la crainte de Dieu, l'obéissance aux princes, la soumission aux lois, le respect envers les magistrats, l'amour de la patrie et la pratique des actions vertueuses, sans

l'Académie royale de cette ville pour y enseigner notre langue et les sciences en françois, avec les exercices, en faveur de notre noblesse et des étrangers. L'intendant et les professeurs furent en même temps installés dans le lieu ordonné par Son Éminence, où ils firent leur ouverture avec tous les témoignages d'une grande réjouissance, non-seulement de la ville, mais de toute la province qui se voit seule honorée d'une si belle institution. » — Ce ne fut pas la dernière fondation que la France dut à Richelieu. Nous avons trouvé dans les papiers de Molé (coll. Colbert, t. CXLIX), avec la date de 1642, cette nouvelle création d'un collége a Paris, rue Vieille-du-Temple, en faveur des cadets nobles et pauvres.

quoi les grands États ne peuvent ni se maintenir en repos, ni longtemps subsister.

Aussi les grands hommes, et les plus sages de l'antiquité, qui fondèrent des villes, donnèrent des lois et formèrent les sociétés civiles, guidés du seul intinct de la raison, eurent un soin particulier de l'éducation de la jeunesse, qui n'a pas été négligée des nations barbares, entre lesquelles il s'en trouve encore aujourd'hui qui ont chez eux force maisons magnifiquement rentées pour la seule institution des jeunes gens, selon la forme de leur police et gouvernement.

Pour ces mêmes raisons, nos devanciers éclairés d'une plus grande lumière, ont libéralement fondé comme à l'envi tant de belles universités, et dans ces universités nommément en celle de cette florissante ville de Paris, un si grand nombre de colléges, bourses et séminaires, qui sont autant de marques et de monuments de leur piété, et du zèle qu'ils ont eu autrefois à l'honneur de leur pays et au bien de la chose publique.

Nous donc qui, par naissance et autres respects, ne sommes pas moins jaloux qu'eux de la gloire de notre nation, ni moins obligé à la manutention et accroissement de ce grand État, vu le rang que par la grâce de Dieu et du Roi nous y tenons, et que par sa libéralité nous (nous) trouvons en pouvoir d'imiter leur exemple, ayant résolu de contribuer comme eux largement à l'institution de notre jeunesse françoise et d'y affecter certains revenus, avons fait réflexion sur une chose de grande considération :

Que les armes et les lettres étant germaines et comme inséparables, toutes deux également requises à l'établissement et conservation des grands empires, celle-ci pour

régir et civiliser au dedans, celle-là pour étendre et protéger au dehors ; néanmoins, les dotations des colléges et séminaires semblent seulement être destinées aux jeunes gens qui suivent les lettres, et les bourses affectées à ceux de basse étoffe et condition roturière, sans qu'on ait pensé d'en faire part à ceux qui portent les armes, ni que jusques à présent on ait eu aucun soin de laisser aucun fonds pour soulager l'entretènement de la pauvre noblesse qui en fasse particulière profession, soin toutefois d'autant plus nécessaire que la corruption des choses excellentes est la pire, et la débauche et dépravation des gentilshommes, faute de nourriture et bonne discipline, beaucoup plus dangereuse dans un État, que de ceux qui sont sortis d'une moindre origine.

C'est pourquoi, désirant donner quelque commencement pour remédier à ce notable manquement et exciter l'émulation de ceux qui viendront après nous, comme nous suivons les vestiges et mouvements de ceux-là qui nous ont précédés, nous avons porté nos pensées et les desseins de nos libéralités en faveur de la profession militaire, mais singulièrement de la jeunesse issue de maisons nobles, lesquelles incommodées ou par nombre d'enfants, ou par les dépenses excessives à quoi elles sont obligées par leur qualité, ou par autres accidents de fortune, se trouvent en impuissance de la faire élever dans les vertueux exercices convenables à leur extraction.

A cet effet, sous l'heureux auspice et bon plaisir de Sa Majesté, nous avons donné, cédé, quitté et délaissé, donnons, cédons, quittons et délaissons à perpétuité à l'Académie royale établie à notre instance par Sa dite Majesté en la Vieille rue du Temple de cette ville de Paris, et à ceux qui en ont à présent et auront ci-après

la direction, la somme de vingt et un mille livres tournois de rente annuellement et non rachetable, à prendre spécialement.... (sic), à la charge d'y nourrir, élever et instruire à perpétuité vingt gentilshommes, chacun d'eux pendant deux ans entiers, en tous les exercices militaires enseignés en ladite Académie, ne plus ne moins que les autres gentilshommes qui y seront pensionnaires, et sans distinction.

La nomination desquels nous réservons à notre successeur, qui sera l'héritier de notre nom et de nos armes, et à ses descendants en loyal mariage de mâle en mâle et de degré en degré, toujours l'aîné excluant le puîné, et tous les mâles les femelles quoique plus proches, et en défaut de mâle, retournera le pouvoir à la fille aînée et à ses descendants aussi de mâle en mâle, et puis aux femelles de degré en degré, toujours les aînés préférables aux puînés, comme dit est, et les mâles aux femelles. Et si tous viennent à manquer, que Dieu ne veuille, nous donnons et affectons ladite nomination.... (sic), pour y pourvoir conjointement ou par moitié, comme il verra bon être. Ne seront nommés autres que gentilshommes en l'âge de quatorze à quinze ans, choisis, autant que faire se pourra, bien proportionnés, vigoureux, et propres à la profession à laquelle ils sont appelés.

Seront tous de la religion catholique, apostolique et romaine, vrais et originaires François.

Pendant les deux années qu'ils y demeureront, outre les exercices ordinaires de l'Académie, qui leur seront communs avec tous les autres, comme de monter à cheval, voltiger, faire des armes, les mathématiques, fortifications et autres, ils seront encore particulièrement instruits, à quelques heures réglées, ès principes de la lo-

gique, physique, métaphysique, sommairement en langage françois et pleinement à la morale; et à une autre heure commode de l'après-dînée, informés aussi sommairement de la carte ou géographie et dénotations générales de l'histoire universelle, de l'établissement, déclinaison et changement des empires du monde, transmigration des peuples, fondement et ruines des grandes villes, noms, actions et siècles des grands personnages, comme aussi de l'état des principautés modernes, singulièrement de l'Europe, dont les intérêts nous touchent de plus près par leur voisinage, et surtout et au plus long, apprendront l'histoire romaine et la françoise.

Pour laquelle instruction, nous désirons être fait choix d'un personnage de suffisance et politesse requise et d'excellente conduite, auquel avons ordonné et ordonnons, tant qu'il vaquera, mille livres d'appointement, par chacun an, des vingt et un mille susdits de la présente fondation, la nomination duquel nous nous sommes aussi réservée, et après nous immédiatement la donnons aux susdits.

Après les deux ans expirés, seront tenus lesdits gentilshommes servir le Roi autres deux ans ensuivants dans le régiment de ses Gardes, en ses vaisseaux ou autrement, selon son bon plaisir et suivant ses commandements, pour lesquels recevoir ils seront incontinent, et au sortir de l'Académie, présentés tous en corps par celui à qui en appartiendra la nomination, ou en son absence par le gouverneur de ladite Académie, ou par les deux ensemble, à Sa Majesté. Laquelle nous supplions très-humblement, par les services que nous lui avons rendus et que nous souhaitons lui continuer jusques au dernier soupir de notre vie, mais

plus par sa propre bonté que par toute autre considération, qu'il lui plaise, en agréant ce petit témoignage de notre gratitude, prendre désormais en sa protection et bienveillance spéciale cette jeune noblesse que nous dressons à sa gloire et destinons au bien de son État, pour s'en servir aux occasions, la gratifier de ses bienfaits et l'avancer aux charges et autres emplois dont elle aura été rendue capable [1].

IX.

HARANGUE DE L'AVOCAT GÉNÉRAL BIGNON SUR L'ÉDIT DE CRÉATION D'OFFICES, PRONONCÉE PENDANT LE LIT DE JUSTICE DU 20 DÉCEMBRE 1635.

(Voy. *Mémoires*, t. II, p. 319.)

Sire, ce n'est pas maintenant, comme autrefois, que Votre Majesté vient en ce lieu pour y entendre les acclamations publiques de ses victoires, ce n'est donc pas une journée de triomphe pour y recueillir des lauriers, mais pour un triste sujet et duquel nous sçavons que Votre Majesté a les premiers et plus vifs ressentiments.

Ce n'est pas que Votre Majesté ne soit partout accompagnée de bonheur et de la gloire, dont ses actions sont toutes pleines; mais nous sçavons que ses bonnes et pieuses inclinations, qui sont toujours portées au soulagement de son peuple, ne peuvent, sans un très-grand déplaisir, recevoir des remèdes fâcheux et moyens extraordinaires; c'est une plaie à votre bonté et à votre justice, plaie d'autant plus dangereuse, qu'outre le lieu

1. Des créations analogues eurent lieu dans le duché de Lorraine et dans d'autres provinces de France, au XVIIIe siècle. (Voy. Inventaire sommaire des Archives départementales de la Meurthe, *B*. 120. Ministère de l'intérieur.)

de sa situation, qui est une partie extrêmement délicate et sensible, cette dilatation d'esprit peut causer une si grande foiblesse dans le reste des membres, que tout le corps tomberoit en une espèce de paralysie.

Que plût à Dieu que Votre Majesté sçût combien cette multiplication d'officiers apporte de préjudice à vos armées; qu'elle diminue le commerce et augmente l'oisiveté dans l'esprit de ceux qui se pourroient occuper à d'autres emplois plus utiles au bien et à la puissance de l'État; qu'elle consomme les familles et en épuise toute la fortune, et qu'elle corrompt nos cœurs et les porte dans le luxe qui n'est déjà que trop grand parmi nous, qui sommes nourris dans les désordres. Que plût à Dieu encore que Votre Majesté cognût par détail le désordre que produit la vénalité des offices; qu'elle éteint toute l'innocence, la vertu, le courage et l'espérance de ceux qui y devroient légitimement espérer, et que le plus grand bien qu'elle pourroit donner à son État (comme elle feroit sans doute, s'il étoit possible) seroit de rendre à la vertu les récompenses qui n'appartiennent qu'à elle, et que désormais on ne fût porté dans les charges que par le mouvement d'une bonne conscience et l'affection de servir son Roi et son pays, et par les épreuves et le mérite des bonnes actions dont Votre Majesté sçauroit faire un très-digne choix. Mais il y a longtemps que ce mal a commencé parmi nous et qu'il y a pris de profondes racines, et s'est fortifié jusques à un tel excès, que désormais on ne mesure la dignité des charges et le mérite pour y parvenir, que par la taxe des parties casuelles; que ceux qui y entrent ne les considérant que par le poids du métal qui les récompense, en prennent de la dureté et se laissent emporter à l'ambition et à l'avarice,

croyant qu'il est permis de marchander tout, quand ils voient que les plus grands honneurs de la justice et cette puissance qui préside sur la vie des hommes, s'achètent à prix d'argent.

Il n'en faut pas d'autres témoignages, que de celui même qui l'a introduit pour en tirer un semblable secours, en une même nécessité; c'est le roi François I[er] qui l'a lui-même déclaré et voulu qu'il fût écrit dans les registres de ce Parlement, où il témoigna publiquement le regret qu'il en avoit et qu'il imputoit cela à un malheur particulier qui lui étoit arrivé, comme véritablement de toutes les conquêtes de ce prince il ne nous en est rien resté, le secours en est passé et il n'en est demeuré qu'un monument perpétuel de l'impuissance de l'État.

Néanmoins, ce mal s'est toujours depuis augmenté par de nouvelles créations, en sorte qu'il semble à présent que c'est un monstre et un prodige; et au lieu que, si les affaires l'eussent permis, nous devrions espérer voir éteindre cette corruption, ou de la voir au moins notablement diminuée, nous voyons tous les jours que ce venin a glissé plus avant et ne peut avoir que de bien fâcheux effets, car il fait perdre courage aux anciens officiers qui voient qu'on leur partage l'honneur et la fonction de leurs charges, et remplit de hardiesse ceux qui y sont nouvellement élus, par l'accoutumance au mal, et se portent enfin dans l'injustice et l'infidélité.

Ce n'est pas, Sire, que nous ne voulions rendre obéissance entière à tous les commandements de Votre Majesté; ce n'est pas que nous ne sçachions très-bien ce que nous voudrions apprendre à tout le monde, que parmi toutes les vertus qui sont communes aux Rois et au reste

des hommes, la prudence et la vertu des sujets qui n'ont pas cette grande lumière, est l'obéissance et la soumission tout entière à la volonté de leur prince, sans raisonnement.

Nous sçavons bien que Votre Majesté ne s'y est point résolue qu'après en avoir recognu la nécessité, nous sçavons bien que ce n'est pas de vos jours que cette querelle est formée : il y a un siècle entier que les mêmes ennemis ont fait dessein sur cette monarchie, qui s'est presque seule courageusement opposée à cette cinquième monarchie dont il n'est pas parlé dans l'Écriture comme des quatre autres; nous voyons bien qu'ils continuent dans le même dessein, et comme c'est Votre Majesté qui en porte le faix, c'est à elle à en disposer, et à nous de la secourir de nos vœux et de notre obéissance. Mais nous croyons être obligés de vous témoigner ce que nous en cognoissons, et comme il y a des animaux qui n'ont pas des yeux et des oreilles pour se conduire, mais ils ont de certains mouvements naturels et des ressentiments même de ce qui leur doit arriver, nous ne pouvons pas nous empêcher de vous dire le mal que nous craignons et ce qui nous touche principalement : la crainte que nous avons, c'est de voir que sous le plus grand Roi du monde, sous lequel nous devons espérer toutes sortes de bonheur et de félicité, il reste à jamais des marques perpétuelles de la puissance de nos ennemis et de la nécessité publique.

Mais quelque avantage qu'ils se promettent, quelque défiance qu'en puissent recevoir les timides et malveillants, si est-il bien certain qu'il n'y a rien à craindre; il n'en faut d'autres preuves que toutes les victoires et le bonheur qui accompagne partout Votre Majesté qui

triomphe toujours sur ses ennemis, et par le moyen d'une très-heureuse victoire acquerra à ses sujets une bonne et durable paix; car, comme disoit un prophète dans l'Écriture : « Qui a-t-il à craindre? n'y a-t-il pas un roi dans Israël? » et tant qu'il plaira à Dieu de conserver la personne sacrée de Votre Majesté, que devons-nous craindre de nos ennemis? On peut dire encore avec un autre prophète, car l'Écriture Sainte nous fournit assez de très-belles instructions, « qu'il n'y a rien à craindre tant que celui qui retourne victorieux des armées, viendra seoir dans le trône du jugement. » Nous devons toujours bien espérer tant qu'il plaira à Votre Majesté (comme elle est puissante et heureuse dans ses armes) seoir dans le trône du jugement, pour faire la justice à son peuple. Nous sçavons bien qu'un saint personnage, très-savant dans la langue hébraïque, a autrement interprété ces mots : « séant au trône du jugement, » et dit qu'ils signifient la force en la main; mais le plus sûr, car ce n'est pas tant par la force et l'autorité que les Rois règnent sur les peuples, que par la justice dans le trône sur lequel Votre Majesté est maintenant assise; comme la grandeur de Dieu, créateur du monde, ne paroît jamais plus que quand elle se communique aux hommes, ainsi la grandeur de Votre Majesté n'a jamais plus d'éclat que quand elle se communique à ses sujets, par l'entremise de ses officiers, et qu'elle entend leurs très-humbles remontrances dans le trône de son jugement. C'est ce qui nous fait espérer que Votre Majesté, selon ses inclinations naturellement bonnes, apportera toute la modération qui lui sera possible dans ses édits, dont l'exécution est encore en sa main; comme elle le fera sans doute tant qu'elle le pourra.

Mais parce que, comme disent les théologiens, l'espérance n'est jamais bien fondée si l'obéissance n'est entière, c'est ce qui nous fait espérer qu'en faisant à Votre Majesté, comme nous faisons, un sacrifice de respect et d'obéissance, nous mériterons d'autant plus la grâce que nous attendons que Votre Majesté (qui à un autre titre glorieux a voulu encore ajouter celui de Juste et de Père du peuple) emploiera toute sa bonté à lui rendre, dans une bonne et durable paix, le repos et la félicité qu'il se promet.

X.

MÉMOIRE SUR L'ENTREPRISE FAITE PAR M. LE NONCE D'OFFICIER PONTIFICALEMENT, LE JOUR DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE, ET DE FAIRE LES ORDRES AUX QUATRE-TEMPS DE SEPTEMBRE DERNIER 1640, ÉTANT LOGÉ EN L'ABBAYE DE CORBIE; PAR MATHIEU MOLÉ[1].

(Voy. les *Mémoires de Molé*, t. II, p. 468 et 495.)

Les Papes sont recognus pour souverains ès choses spirituelles; mais, en France, la puissance absolue et infinie n'a point de lieu. Elle est retenue et bornée par les canons et règles des anciens conciles de l'Église, reçus en ce royaume.

Les nonces, qui sont envoyés de la part de Sa Sainteté, n'ont aucune juridiction et les légats *a latere* n'en peuvent exercer qu'après que la bulle de notre Saint Père, portant leur pouvoir, a été approuvée par le Roi et vérifiée en Parlement.

Ces maximes étant véritables, on ne peut trouver de titre suffisant pour M. le Nonce, en vertu duquel il ait entrepris, de son autorité, d'officier pontificalement en l'abbaye de Corbie et y conférer les ordres.

1. Collection Colbert, t. CLVI, p. 383.

Ou c'est par droit acquis à sa personne et à sa qualité de nonce, étant évêque, ou à cause du lieu.

Sa personne est considérée comme envoyée en France pour faire entendre les intentions de S. S. et les déclarer au Roi aux occasions qui surviennent, ou pour envoyer à S. S. celles du Roi ; il n'a nul autre pouvoir, ni juridiction. Il est évêque étant nonce : cette qualité ne lui peut donner aucune fonction en France.

Les diocèses y sont réglés; chaque évêque n'en passe point les bornes et les limites, et nul évêque, quoique François, n'entreprend d'exercer aucune fonction dans le diocèse d'un autre, sans son consentement.

Si cela est dénié aux François, comment peut-on le trouver bon d'un évêque étranger ?

Il est bien envoyé de la part de S. S., mais c'est comme particulier et non en faveur du titre d'évêque, pour y exercer aucune fonction par son autorité ; et s'il prétendoit cet avantage, il seroit obligé d'en communiquer les bulles, pour être approuvées par le Roi.

Le nonce, qui étoit en l'an.... (sic), a été l'un des juges de la dissolution du mariage du feu roi Henri IV d'avec la reine Marguerite, avec les autres évêques françois; mais cela s'est fait après grande instance de S. S. et par accord entre le Pape et le Roi, et non par sa propre puissance, dépendante de sa qualité de nonce.

Quelques autres ont sacré des évêques françois; mais le consentement du Roi est intervenu et l'approbation du diocésain. Ce ne sont pas actions qu'ils ont exercé de leur propre et spéciale puissance, mais des effets d'une bonne intelligence et des conventions arrêtées entre le Pape et le Roi. C'est l'honneur rendu à la personne, et, si l'on veut, par respect particulier et par

réflexion à S. S., et non une preuve d'un pouvoir qu'il puisse exercer de sa propre autorité.

Et si les nonces, entreprenant de faire leurs informations des vie et mœurs des nommés aux prélatures, en ont été empêchés par les oppositions formées, de temps en temps, à leur entreprise, et enfin par arrêt du Parlement, comment peut-on leur permettre l'exercice public, avec pompe, dans les diocèses des évêques françois, sans l'aveu du Prince et le sçu du prélat diocésain ? L'un ne regarde qu'une fonction de juridiction et l'autre touche l'honneur du caractère et l'ordre de la hiérarchie.

Ce n'est pas un acte qu'il prétend exercer en un seul diocèse, mais en toute la France, par une autorité supérieure et souveraine, qui ne peut être reçue en France, si l'on veut y maintenir les droits de la couronne en leur entier.

Le droit d'officier pontificalement et de conférer les ordres, est un effet du sacre et du caractère épiscopal. Les évêques se sacrent en public, avec des pompes extérieures pleines de mystères, pour obliger les peuples à recognoître les oints du Seigneur, d'honorer leurs personnes et leur dignité, et leur rendre des respects particuliers. Quel honneur lui peut-on faire, si on ne sçait ni son titre, ni son ordre, ni son pouvoir ?

Les princes reçoivent ceux qui sont envoyés par S. S., sans s'enquérir de la vérité de leur qualité ; il suffit qu'ils apportent lettre du Pape adressée à eux, par laquelle il témoigne la confiance qu'il a en la personne qu'il envoie.

Si c'est comme évêque honoré de cet emploi, comment peut-il exercer ses fonctions épiscopales étant en France, puisque, s'il étoit en Italie, on ne le souffriroit pas hors son diocèse ?

Si c'est comme nonce, cette qualité ne lui peut donner ce droit prétendu par lui. C'est la différence des nonces et des légats *a latere :* les nonces qui n'ont ni juridiction, ni fonctions en France, sont reçus par les Rois, comme des personnes auxquelles il est permis de demeurer en France de la part de S. S.; ce sont les ambassadeurs du Pape, qui portent un nom particulier de nonce au lieu d'ambassadeur. Ils ne laissent pas d'être envoyés et ne montrent ni brefs, ni bulle portant leur pouvoir.

Les légats *a latere* qui prétendent exercer les fonctions épiscopales et user de juridiction, font voir les bulles adressantes au Roi, contenant leur pouvoir, et, après la licence du Roi, ils entrent dans le royaume, portent la voix haute, y donnent les bénédictions et font les fonctions accordées entre le Pape par sa bulle, et le Roi par ses lettres vérifiées au Parlement; autrement il ne seroit pas permis d'en user, et ceux qui ont voulu entrer dans les terres de France et y être recognus sans sa permission, en ont été empêchés. Et c'est un effet important des libertés de l'Église gallicane, conservées inviolablement en France.

Ce n'est donc pas en sa personne que réside cette puissance extraordinaire ; ce n'est pas à cause de sa qualité qu'il puisse prétendre cette fonction. Ce ne peut être aussi à cause du lieu, encore que l'abbaye de Corbie soit exempte de la juridiction de l'ordinaire et sujette immédiatement au saint-siége.

Ce privilége accordé par les Saints Pères ne donne point de nouvelle autorité au Pape, c'est une grâce accordée qui ne regarde que la personne des religieux.

Ce n'est pas un effet nécessaire de la faveur conférée

par le Saint Père, qui ne seroit pas particulière pour cette abbaye, mais qui devroit être commune à tous les autres lieux sujets immédiatement au Pape, dans lesquels ceux qui y seroient envoyés de sa part pourroient prétendre et auroient pouvoir d'y faire toutes sortes de fonctions à leur volonté. Cette prétention est si nouvelle, que depuis que les Saints Pères envoient des nonces en France, on ne se souvient point d'avoir lu ni d'avoir vu que nul d'entre eux l'ait prétendu, tant s'en faut qu'il ait usé du pouvoir justement acquis. Aussi se contente-t-on de dire qu'on a le droit, sans en faire cognoître ni le titre, ni la cause, sans en faire voir un acte de profession ; et il semble qu'il soit hors de la croyance commune que ce droit si éminent n'eût point été exercé par tous les prédécesseurs nonces, lesquels ont été assez jaloux de conserver l'autorité qui leur étoit acquise, et l'ont même souvent étendue plus qu'ils ne devoient.

Et si S. S. demande l'observation de l'ordre hiérarchique et qu'elle sente son obligation de le faire garder par toute l'Église, comment pourra-t-elle souffrir ce désordre général en tous les diocèses et la confusion qui suivra indubitablement, si cette liberté demeure à tous ses nonces ?

Il sçait que c'étoit l'ancienne coutume des chrétiens, entre lesquels chacune personne d'Église avoit son propre et particulier ministère et sa charge séparée, soit de prêtre, soit de diacre, soit de lecteur, de chantre et autres, et chacun d'eux étoit assigné en certain lieu, duquel il ne pouvoit ni ne devoit se retirer. Et de cet usage on a introduit en l'Église que les ordres ne pourroient être conférés sans titre, et c'est ce qui depuis a été résolu au concile de Chalcédoine : que personne ne

seroit reçu aux ordres, s'il n'est spécialement ordonné pour résider en quelque église ou en quelque basilique, ou oratoire de martyrs, qui a été depuis confirmé par le concile de Plaisance, rapporté par Gratian en son Corps de droit canon.

Ce n'est pas que ce premier ordre n'ait changé en l'Église, et par les décrétales les Papes ont dérogé à cet ancien droit et ont voulu que la promotion aux ordres ne laisseroit d'être légitime, à la charge que celui qui seroit reçu aux ordres, étant pauvre, seroit nourri et défrayé par celui qui l'auroit promu, jusques à ce qu'il eût été assigné et pourvu d'un titre.

C'est la cause de l'ordonnance d'Orléans, articles 12 et 13, qui défend aux évêques de pourvoir aucun aux ordres, qui n'ait quelque héritage ou bien temporel, ou bénéfice suffisant pour le nourrir et entretenir, autrement l'évêque sera tenu de le nourrir à ses dépens.

Et ces règles étant certaines, comment un évêque étranger peut-il entreprendre de faire les ordres et admettre à l'ordre de prêtrise des pauvres desquels il est responsable au public ?

Que deviendra cette obligation portée par les conciles et par les ordonnances de France, de nourrir et entretenir les pauvres prêtres, si un nonce-évêque, qui aura conféré les ordres, s'en retourne à Rome (ne pouvant demeurer en France qu'autant qu'il plaît au Pape), et au moment même qu'il confère l'ordre, pouvant recevoir mandement pour se retirer hors du royaume ?

En quel diocèse serviront les personnes admises à l'ordre de prêtrise par l'évêque étranger, puisqu'il n'a nul diocèse en France ?

Ne sont-ils pas admis ou par les diocésains ou par

d'autres en vertu de leurs lettres canoniques, afin qu'étant ainsi faits prêtres, ils puissent être employés dans le diocèse de celui qui l'aura trouvé capable de le promouvoir aux ordres ?

Et si nous entrons en considération de l'état de nos moments publics, et par quels artifices on a essayé ci-devant de rompre la bonne intelligence d'entre le Pape et le Roi, n'accusera-t-on pas justement M. le Nonce d'avoir manqué de prudence, au milieu du feu qui n'est pas tout éteint, d'avoir excité de nouvelles flammes et fait naître cette nouvelle occasion de division ?

Pourroit-il avoir en pensée que cette abbaye, étant exempte de la juridiction de l'ordinaire et immédiatement sujette au saint-siége, que comme le Pape pourroit exercer toute sorte de fonctions, qu'ainsi, étant son nonce et évêque, il avoit le même pouvoir ?

Elle seroit si extraordinaire, qu'elle seroit semblable à cette imagination de celui qui s'étant persuadé qu'il étoit pape, expédioit toute sorte de provisions et distribuoit les offices du saint siége et faisoit expédier toute sorte de provisions de bénéfices, accordoit grâces, imposoit pénitences, et, enfin, fit faire une chaire, en laquelle étant assis, il rendoit réponse aux demandes que l'on lui faisoit, qu'il publioit pour oracles et vouloit croire qu'ils étoient tenus pour articles de foi.

Les Saints Pères ont été en France, et sçait-on les honneurs que l'on a rendus à leurs personnes, et qu'étant recognus pour chefs visibles de l'Église et vicaires de N. S., ils se contentoient de voir tous les prélats satisfaire à leur obligation, s'employer chacun en la charge qui lui étoit commise, et ne s'entremettoient d'aucune fonction. Quant à ceux qu'ils envoient de Rome en

France, s'ils ont bulles et lettres patentes du Roi, vérifiées en la Cour, ils exercent avec liberté les pouvoirs qui y sont contenus, et sont tenus pour légats *a latere*, ceux auxquels on rend toute sorte de respects comme à la personne propre de notre Saint Père.

Si, sans envoyer des légats, ils veulent faire exempter quelque ordre en France, ils sont obligés d'adresser leurs mandements et leurs commissions à des ecclésiastiques françois, qui ne manquent pas aussitôt d'aller trouver le Roi et d'attendre ses volontés, et, s'il lui plaît, ils passent outre à l'exécution de leur commission.

Ce sont les ordres de la France, tenus pour loi inviolable, que nulles bulles des Saints Pères ne peuvent être exécutées au dedans du royaume, sans le consentement du Roi; et que les commissions du Saint Père ne peuvent être exécutées que par des François. Ce seroit donc violer le droit public que d'en user autrement, quelque exemption que l'on puisse prétendre, et encore qu'elles soient conçues en termes les plus avantageux, elles ne peuvent donner aucune autorité préjudiciable aux libertés de l'Église gallicane.

Se peut-on souvenir des sujets qui ont donné cause à telles exemptions, sans plaindre l'état auquel étoit lors réduite l'Église universelle de la chrétienté? Les souverains avoient pris parti et tenoient pour Saint Père celui qui leur plaisoit. Elles ont été tenues si peu favorables, étant introduites contre l'ordre ordinaire, qu'elles ont toujours été restreintes.

Le pape Martin V abolit toutes celles obtenues par les Chapitres à l'égard des évêques, depuis la mort du pape Grégoire XI, qui fut en l'an 1378. Ce fut aussi la résolution prise au concile de Constance, le 21 mars 1417.

Et le concile de Trente, en la session 22, titre *de Reform.*, chap. VIII, et session 24, au même titre, chap. II, a passé plus avant, puisqu'il a révoqué toute sorte d'exemptions et dérogé à celles qui étoient introduites de plus longue mémoire.

Et depuis, les Parlements, par leurs arrêts, ont toujours jugé que telles exemptions de la juridiction ordinaire ne s'étendoient point aux droits honoraires et éminents appartenant aux évêques.

Il y a beaucoup d'ordres et de monastères en France exempts des ordinaires; mais quelque exemption qu'ils aient, les supérieurs des maisons religieuses ne reçoivent aucun évêque pour officier pontificalement, sans en avoir donné avis au diocésain et en avoir pris sa licence.

Les Chapitres qui se disent exempts de la juridiction des évêques, ne laissent pas d'être sujets à celle des archevêques, métropolitains et des primats, qui sont les degrés de juridictions établis en France. Et si quelqu'un des chanoines est accusé et que l'évêque ou son official en ait voulu prendre cognoissance, le chanoine prétendant être exempt de l'ordinaire est rendu à l'archevêque supérieur, pour lui être son procès fait et parfait, sans préjudice de la juridiction de l'évêque en autre cause. C'est l'ordre qui se garde en France et qui se confirme de jour en jour par les arrêts des Parlements.

Si les religieux de l'abbaye de Corbie sont simplement exempts de la juridiction de l'ordinaire, cette exemption ne regarde que leurs personnes et les actions que l'on pourroit intenter à l'encontre d'eux, et telle exemption ne peut servir de prétexte à l'entreprise faite depuis peu par M. le Nonce.

Elle est condamnée par un arrêt donné en l'an 1306. L'un des prédécesseurs de M. l'évêque d'Amiens se plaignit des religieux de Corbie, qui avoient été si hardis que d'appeler un évêque étranger pour conférer les ordres aux religieux de ladite abbaye ; ils alléguèrent pour leur défense leur exemption insérée dans le Corps du droit canon; et, par arrêt, la plainte d'une telle nouveauté fut reçue et l'évêque ordinaire maintenu en l'exercice de sa charge en cette abbaye, avec défense à tous autres évêques de s'y entremettre en aucune fonction, sans son consentement.

On attend de la justice du Roi un pareil jugement, afin qu'il serve de loi pour arrêter le cours de telles entreprises, préjudiciables à l'honneur de la couronne et à la dignité du Roi, et pour confirmer à l'avenir les droits et libertés de l'Église gallicane, qu'il a promis, par serment, à son sacre, conserver inviolablement.

XI.

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS CONTRE UNE BULLE DU PAPE.

(Voy. les *Mémoires*, t. II, p. 521.)

Du 18 septembre 1641. Ce jour, sur ce que le Procureur Général du Roi a remontré, à la Chambre des Vacations, qu'il a eu avis qu'une bulle intitulée : *Constitutio super præservatione jurium sedis apostolicæ*, et ce en date du 5e juin 1641, a été publiée à Rome, laquelle donne nouvelle autorité à celle que l'on appelle *in cæna Domini*, dont on s'est toujours plaint, fait préjudice à tous les princes souverains, change les lois et les ordres du royaume, ôte les priviléges, prérogatives et prééminences de la couronne, abolit les libertés

de l'Église gallicane, et, sous prétexte de conserver les droits du saint-siége, entreprend sur le temporel des Rois ; et d'autant qu'elle pourroit être envoyée en France et que les archevêques et évêques la pourroient recevoir et la publier, sans attendre les ordres du Roi, en quoi son autorité seroit violée; requérant y être pourvu, la matière mise en délibération : ladite Chambre a ordonné et ordonne que, commandement sera fait aux baillis et sénéchaux, ou leurs lieutenants du ressort de la Cour, qui sont établis où y a siége épiscopal, de s'enquérir diligemment si les archevêques, ou évêques, ou leurs vicaires ont reçu ladite bulle, et par qui elle leur a été envoyée, dont ils dresseront procès-verbaux et les enverront au greffe de la Cour, ensemble ladite bulle ou la copie d'icelle, s'il s'en trouve aucunes, pour icelles vues et examinées, procéder suivant la rigueur des ordonnances; cependant fait défenses à tous archevêques, évêques, leurs vicaires et tous autres de la publier, sous peine d'être déclarés rebelles au Roi et criminels de lèse-majesté, enjoint aux substituts dudit Procureur Général faire diligemment exécuter le présent arrêt et d'en certifier la Cour.

XII.

DÉCLARATION DU ROI LOUIS XIII CONTRE MONSIEUR, SON FRÈRE, RETIRÉE DU GREFFE DU PARLEMENT APRÈS LA MORT DU CARD. DE RICHELIEU.

(Voy. les *Mémoires*, t. III, p. 32, 33 et 41.)

Louis, etc. Lorsque nous pensons quelle a été la conduite de notre très-cher et très-amé frère unique le duc d'Orléans envers nous, nous ne sçaurions qu'avec étonnement nous représenter toutes les entreprises qu'il a

faites contre notre service[1]. Nous pouvons dire avec vérité qu'il n'y a jamais eu fils de France qui ait reçu de si grands bienfaits d'un Roi, son frère, et qui les ait moins recognus. Notre amour a toujours été si grand pour lui, que sa mécognoissance ne nous a jamais fait perdre la volonté que nous avions de lui bien faire, qui a été telle que lors même qu'il s'est porté contre notre service, nous l'avons toujours sollicité de se remettre en son devoir et n'avons oublié aucun moyen pour l'y obliger. Mais tous ces bons traitements, qui devoient être autant de liens pour le tenir étroitement attaché à nous, n'ont pas eu assez de force sur lui pour l'empêcher de prendre, en divers temps, parti avec nos plus grands ennemis et de fortifier leurs mauvais desseins. La conspiration de Chalais, faite sous son nom et de son consentement, nous donna, en 1626, la première preuve de sa mauvaise volonté. Il sollicita notre cousin le duc d'Espernon, de l'assurer contre notre service de la ville et citadelle de Metz, en quoi nous usâmes de tant de bonté, que nous voulûmes oublier sa faute et nous contentâmes de faire punir le crime en la personne de Chalais. Depuis, étant obligé de passer dans le Piémont pour secourir nos alliés, où la seule vue de nos armes assura leur repos, nous ne fûmes pas plutôt de retour de ce voyage, qu'il se sépara de nous et se retira, en 1629, sans aucun sujet, vers le duc Charles de Lorraine. Quoique cette action si extraordinaire, en un temps auquel toute la France et nos alliés faisoient

1. Le Roi rappelle dans cette déclaration toutes les conspirations auxquelles Monsieur avait pris part pendant son règne. — Ce document paraît avoir été rédigé par Mathieu Molé ; la minute, corrigée de sa main, se trouve dans le tome II de Colbert, p. 350, avec le traité de Monsieur et du roi d'Espagne, dont il est question dans la déclaration.

cognoître les ressentiments de l'heureux succès de notre voyage, nous donnât grand sujet d'aigreur contre lui, nous ne laissâmes pas, dissimulant sa faute, de lui donner lieu de revenir près de nous, en changeant les peines qu'il méritoit en des grâces que nous lui faisions en lui augmentant son apanage et lui donnant le gouvernement d'Orléans et d'Amboise. Bien qu'un traitement si favorable l'obligeât à s'unir inséparablement à nos intérêts, il sortit néanmoins, quelque temps après, de Paris, se retira à Orléans et ensuite en Lorraine, en 1631, où, blessant les lois fondamentales de notre État, il se maria, contre notre volonté, à la sœur du duc Charles. Ce mariage étant fait, il se retira à Bruxelles, en 1632, et se mit en la puissance de nos ennemis, qui le portèrent à entrer en armes dans notre royaume, pour se joindre, dans le Languedoc, aux forces de la faction qu'il avoit tramée avec le duc de Montmorency; laquelle n'ayant pas été plutôt formée que dissipée par nos armes, nous le reçûmes pour la troisième fois en notre grâce. Nous croyions que notre dit frère, comblé de tant de témoignages de notre bonne volonté, prendroit enfin la résolution de demeurer dans son devoir; mais nous n'eûmes pas plutôt quitté le Languedoc, pour revenir à Paris, qu'il sortit pour la troisième fois de notre État, se lia de nouveau avec le roi d'Espagne et prit son parti contre nous. En quoi sa mauvaise volonté parut d'autant plus grande, qu'il n'avoit recherché et reçu notre grâce, à Béziers, que pour pouvoir en abuser plus aisément, en se délivrant des obstacles qui, sans cela, lui eussent été inévitables au passage qu'il avoit résolu de faire en Flandre. Cette mauvaise conduite n'empêcha pas que, lorsque, étant lassé du mauvais traitement qu'il recevoit des

Espagnols, il prit résolution de se mettre en liberté, revenant près de nous avec intention de recognoître sa faute, nous ne lui pardonnassions volontiers pour une quatrième fois. Peu après, étant en France, la cognoissance que nous eûmes que ses actions n'étoient pas telles que nous pouvions désirer, et qu'il suivoit les mauvais conseils du duc de Puylaurens, nous fûmes contraint, pour prévenir un plus grand mal, de faire arrêter ledit duc pour obliger davantage notre dit frère à s'unir étroitement avec nous et nous rendre l'honneur et le service qu'il nous doit. Nous lui fîmes ensuite tous les bons traitements qu'il pouvoit attendre de notre affection, jusques à l'honorer du commandement de la plus florissante et nombreuse armée qui se soit vue de longtemps en ce royaume. Au lieu de porter ces forces aussi puissamment qu'il le pouvoit faire contre les armes de nos ennemis, qui avoient surpris quelques places en notre frontière de Picardie, les persuasions du comte de Soissons et du duc de la Valette eurent tant de pouvoir sur lui, qu'ils projetèrent ensemble de s'en servir contre nous-même. Mais ayant été détourné de ce pernicieux dessein par la cognoissance qu'ils eurent qu'ils n'y pourroient jamais disposer les gens de guerre, ledit comte de Soissons se retira à Sedan, et notre dit frère à Blois, en 1636, en intention de passer en Guyenne. Nous le suivîmes jusques à Orléans, où nous ayant fait entendre le déplaisir qu'il avoit d'avoir consenti à de si mauvais desseins, il obtint de nous un cinquième pardon pour cette faute, avec la même facilité qu'il avoit eu tous les autres. Ensuite de cette dernière grâce, comme ses actions, pendant quelques années, nous donnèrent sujet de croire qu'il étoit bien éloigné de prêter plus l'oreille à des con-

seils semblables à ceux qu'il avoit écoutés par le passé, nous fûmes bien aise d'avoir lieu de lui donner, comme nous fîmes en diverses occasions, tous les effets qu'il pouvoit attendre de notre bonté. La croyance que nous avions de la bonne disposition de son esprit nous avoit fait désirer qu'il fît avec nous, en cette dernière campagne, le voyage de Roussillon; mais quelque parole qu'il nous en eût donnée, il différa de l'exécuter, en proposant des excuses qui nous faisoient bien juger qu'il avoit quelque mauvais dessein, et lorsque nous étions en peine de le découvrir, Dieu nous fit la grâce de nous donner cognoissance de cette détestable conjuration, qui avoit formé un parti puissant dans notre État et fait un traité avec l'Espagne. Il est vrai que nous fûmes grandement surpris de voir que notre dit frère le duc d'Orléans, de qui nous devions espérer toute sorte d'assistance pour soutenir la prospérité de nos armées, eût entrepris de fortifier nos ennemis, de se mettre à la tête de leurs forces pour entrer dans notre État, pendant que nous étions occupé en un grand siége, au siége de cette place si importante et qui a été conduit si heureusement, que Perpignan a été réduit en notre obéissance. Nous fûmes lors touché de voir que nos bienfaits sans nombre, ni l'amour de la patrie, ni la gloire d'une couronne aux intérêts de laquelle il a tant de part, par sa naissance, ne l'avoient pu retenir en son devoir, et qu'il aimoit mieux, en violant tous ces saints respects, suivre une injuste passion, et relever la grandeur de nos ennemis sur les ruines de la nôtre. Néanmoins, le ressentiment que nous devions avoir de tant d'offenses ne nous a pas empêché, aussitôt que notre dit frère eut recognu et confessé sa faute et promis d'éloigner, à l'avenir, toutes

sortes de mauvais esprits d'auprès de lui, et nommément tous ceux que nous désignerions, de faire ce qui nous a été possible pour le retirer du danger auquel il s'étoit précipité; nous nous sommes contenté de faire punir deux des principaux auteurs du crime, et avons consenti, encore cette fois, d'oublier sa mauvaise conduite. Mais comme la nature nous a donné ces bons mouvements et que nous les avons pris pour raisons de lui faire un si avantageux traitement, aussi nous avons estimé que cette grâce si favorable devoit être réglée par la considération du bien de notre couronne et de l'intérêt de nos enfants.

Ces motifs nous ont fait juger qu'il étoit à propos de retrancher à notre dit frère, les moyens qui le pourroient porter, à l'avenir, à troubler le repos de notre État, en supprimant ses compagnies de gens d'armes et de chevau-légers et le privant, présentement, du gouvernement d'Auvergne, dont nous l'avions gratifié, et, pour l'avenir, de toute sorte d'administration en cet État, et nommément de la régence pendant la minorité de nos enfants, en cas que Dieu nous appelle à lui, avant qu'ils soient en âge de majorité; ce que nous avons d'autant plus de raison de faire, qu'il est impossible de ne craindre pas une continuation de mauvaises intentions, en une personne qui, au milieu de nos prospérités et au plus fort de notre puissance, dans un temps où tous nos sujets conspirent avec un même esprit à seconder nos justes desseins, a sollicité le roi d'Espagne de lui fournir des forces et de l'argent pour nous faire la guerre, avec cette considération que l'on n'entendroit point à un traité de paix qu'en remettant, entre les mains de nos ennemis, toutes les places que nous avons conquises sur

eux ou achetées des princes nos alliés. Et, en effet, si le dangereux état auquel une grande maladie nous avoit réduit, pendant cette campagne, ne l'a point touché, et, qu'au contraire, nous ayons eu cognoissance, par la déposition des complices de sa conspiration, qu'il s'assuroit du côté d'Espagne, avec ce dessein, que s'il venoit faute de nous, il se trouvât, outre le parti qu'il pourroit avoir en notre État, appuyé d'un traité qu'il auroit fait avec les étrangers, il faudroit que nous fussions insensibles au bien de notre royaume, qui nous est plus cher que notre propre vie, pour n'appréhender et ne prévoir pas que si notre dit frère avoit un jour la puissance de la régence dans la foiblesse et le bas âge d'un roi, il se pourroit porter à exciter des troubles et des divisions, qui causeroient plus de ruine à notre État que nous ne lui avons acquis de grandeur par tous nos travaux. A ces causes, sçavoir faisons, que, de notre propre mouvement, grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons oublié, remis et pardonné à notre dit frère le duc d'Orléans, la faute par lui commise d'avoir formé un parti dans notre État et fait un traité avec le roi d'Espagne, et lui permettons de jouir de ses pensions et de ses apanages, auxquels il pourra demeurer librement sans pouvoir venir à notre cour, si premièrement il n'en a obtenu de nous la permission en bonne et due forme, et néanmoins nous avons déclaré et déclarons de notre même puissance et autorité royale, que nous avons supprimé et supprimons ses compagnies de gens d'armes et de chevau-légers, l'avons privé et le privons de son gouvernement d'Auvergne, et ordonné et ordonnons qu'il ne pourra jamais, à l'avenir, avoir aucune administration en ce royaume, ni en être régent pendant la mi-

norité de nos enfants, et l'en avons dès à présent déclaré et déclarons incapable, pour les considérations et raisons que dessus. Si donnons en mandement, etc.

Donné à Saint-Germain le 1er de décembre l'an de grâce 1642, et de notre règne le 33e.

XIII.

DÉDICACE A MOLÉ DE CHAMPLATREUX, PAR LE PÈRE LÉON, D'UNE ÉDITION DE SON OUVRAGE DES COURONNES DES SAINTS.

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 49.)

L'offre que je vous fais de cette *Couronne des Saints*, est un effet de la justice que vous rendez, avec tant d'intégrité et de réputation, dans le plus auguste Parlement qui soit en France. C'est la restitution d'un bien qui n'est plus à moi depuis longtemps. C'est une partie de la succession qui vous est due, comme au très-digne héritier du grand Molé, ce vigilant procureur général, ce premier président incorruptible, ce garde des sceaux béni de Dieu et des hommes, en un mot, cet incomparable.

L'établissement de notre *Observance des Carmes de Rennes dans Paris* est, entre plusieurs autres, l'ouvrage du zèle et des soins, de l'affection et des bienfaits de ce grand homme. Comme ce rencontre me fut une particulière obligation, afin de n'être pas tout à fait ingrat, j'empruntai, il y a plus de vingt ans, le cœur et la langue des saints dont je redresse ici les panégyriques. J'en formai lors une couronne, laquelle, n'osant mettre sur la tête de ces hommes consommés en gloire, je me contentai, suivant l'ancienne cérémonie, de la poser aux pieds des saints, et la mettre entre les mains de Monsei-

gneur votre père, parce que notre siècle n'avoit rien qui représentât plus parfaitement l'image de leurs vertus. Ce nom si précieux rehaussant le mérite de ma matière, qui vaut beaucoup en elle-même, acquit tant de faveur publique à mon travail, que les diverses impressions qui ont été faites, ont été autant d'hommages réitérés du respect sincère et de la religieuse vénération que j'avois pour cette personne si achevée, que j'ai eu raison de l'appeler le miracle de notre âge.

Maintenant, Monseigneur, que la presse m'a encore obligé de remanier cet ouvrage, mais, certes, avec bien plus de loisir et d'étude que je n'avois jamais fait, je continue aussi les justes sentiments que j'ai eus pour le père dans un fils qui n'est pas plus l'héritier de son nom, de sa fortune et de sa réputation, que de son esprit, de son courage et de sa vertu. Encore que le titre de ce livre semble en conserver toute la matière, néanmoins presque toutes les pièces qui le composent étant d'un autre tissu, l'on peut toujours le faire passer pour le même ouvrage, qui a tout à la fois ses beautés toutes nouvelles. J'y ai fait, à peu près, ce que vous avez fait dans votre belle maison de Champlâtreux. Ce n'est qu'une ancienne nouveauté, ou une antiquité renouvelée. Mais après tout, sous quelque titre que paroissent, pour la première fois, ces *sermons panégyriques*, toujours ils vous appartiennent en toutes sortes de manières. Et ce gage de nos respects et de recognoissance envers un père dont la mémoire est en bénédiction, nous fait espérer, Monseigneur, que vous ne serez pas moins héritier de l'affection particulière qu'il a eue pour notre Observance.

C'est lui qui en a été le père, qui l'a établie dans la maison miraculeuse du Saint-Sacrement; qui, avec Ma-

dame votre mère, son épouse très-vertueuse, l'a avancée par ses libéralités, secourue puissamment en tous ses besoins et publiquement honorée de sa protection. Ainsi ce ne sont pas seulement nos petites productions, mais c'est nous-même qui nous faisons gloire de vous appartenir à titre de succession paternelle et maternelle. Et c'est en cette qualité que, priant Dieu qu'il vous comble de ses plus chères bénédictions, je réitère ici la profession publique d'être toute ma vie, avec votre permission, Monseigneur, votre, etc.

FR. LÉON, Religieux carme de l'observance de Rennes.

XIV.

LETTRE DE M. DE NOYER A MATHIEU MOLÉ.

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 49.)

« Monsieur, permettez que l'on vous rende les devoirs, aussi bien dans le désert que dans la foule et le tumulte des villes. Je n'ai pas pu différer davantage sans vous prier de me faire part de ce qui s'est passé entre vous et M. le Grand Maître, au dernier voyage qu'il a fait à Paris, si le Dieu de paix a régné à l'entrevue que je suppose s'être faite, parce qu'elle m'avoit été promise, et si cette ancienne chaleur s'est rallumée. Je le souhaite comme la vie; que si cela n'est point, où est l'Évangile, qui veut que nous nous pardonnions *septuaginta et septies?* Je sais bien que vous êtes tous deux meilleurs théologiens que moi; mais je suis dans la solitude où le *fascinum negotiorum* me permet de voir quelquefois plus clair dans la discussion des passions, qu'il ne fait à ceux qu'il possède. Je conserverai toujours ma liberté avec vous, parce que j'ai l'honneur de cognoître votre cœur, et je crois que vous

cognoissez celui, Monsieur, de votre, etc.[1]. De Dangu, ce 10e août 1643. »

XV.

LETTRE DU ROI AU PARLEMENT.—DÉFENSE D'INSULTER LES JÉSUITES.

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 50.)

« Nos amés et féaux, ayant été averti que quelques personnes poussées d'animosité contre les Jésuites, les vont poursuivant par les rues de fait et de paroles, leur reprochant d'être cause de la cherté du blé et du pain, pour avoir fait transporter, en pays étrangers, quantité de blés[2], ce que nous sçavons être une pure calomnie, étant bien informé que cette compagnie ne s'est point mêlée de semblable trafic, nous voulons et vous mandons que vous ayez à vous en informer, et de châtier ceux qui s'en trouveront coupables; et même, afin de prévenir semblables désordres et d'empêcher qu'il n'arrive aucun accident de la continuation de telles insolences, qui empêchent que lesdits Jésuites ne puissent aller librement par les rues, nous désirons que vous donniez arrêt portant défenses d'user d'injures et de mauvaises paroles contre qui que ce soit de ladite compagnie des Jésuites, avec commination de peines; lequel vous ferez publier par tous les endroits de la ville[3] que besoin sera:

1. Depuis le 10 avril dernier, M. de Noyers avait eu permission, dit la Gazette (p. 312), de se retirer en sa maison de Dangu. (Cette lettre fait partie de la coll. Colbert; t. II, p. 379.)

2. Cette même accusation avait déjà été annoncée par la Gazette du 11 avril 1643 (p. 300), afin de désabuser le public.

3. Il y eut un arrêt conforme à la demande du Roi. Voy. anssi à la Bibliothèque impériale, sect. des manuscrits, s. f. 923, un registre officiel des « publications faites à son de trompe et cri public par la ville de Paris pendant le règne de Louis XIII. »

ce que nous promettant de votre prudence et de votre zèle et affection accoutumée à l'exécution des choses qui sont de justice et conformes à notre volonté, nous ne vous ferons la présente plus longue, ni plus expresse; si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain en Laye le 23[e] avril 1643.

XVI.

ENREGISTREMENT AU PARLEMENT DE PARIS D'UN PRIVILÉGE ACCORDÉ A UN GRAVEUR EN TAILLE-DOUCE POUR UN PROCÉDÉ NOUVEAU DE SON INVENTION.

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 51.)

Du 12 mai 1643. Vu par la Cour les lettres patentes du Roi, données à Saint-Germain en Laye le 3 novembre 1642, signées Louis et par le Roi : Sublet, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledit seigneur auroit permis à Abraham Bosse, graveur en taille-douce, instruit par le sieur Girard de Sargues, de la ville de Lyon, des manières universelles et nouvelles de son invention, pour pratiquer divers arts, avec instruments et sans instruments extraordinaires, de graver, imprimer, et faire imprimer par tel graveur et imprimeur en taille-douce que bon lui semblera, tous les dessins et portraictures de son invention qu'il désignera et qu'il aura recouvrés, ou de l'invention de quelques autres, qui n'auroient encore été gravés, imprimés et publiés, et touchant les exemples de pratique de perspective, quadrans, trait de coupe de pierre et autres, et leur explication par écrit, et autres choses dont ledit Bosse pourroit encore à l'avenir tracer les figures et dresser les discours de son invention, ou avoir recouvré d'autres personnes, et qui n'au-

roient encore été mis en lumière; ledit seigneur lui auroit permis d'en graver les figures, les imprimer ainsi que les discours, par qui et autant de fois que bon lui semblera, durant l'espace de vingt années accomplies; faisant défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de graver, imprimer, vendre, à peine, contre les contrevenants, de trois mille livres d'amende, payable sans déport, par chacun d'eux, et applicable un tiers audit seigneur, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, et l'autre tiers audit Bosse, et après avoir été les syndics des libraires de cette ville de Paris, ouïs au parquet sur le contenu desdites lettres, conclusions du Procureur Général du Roi, et tout considéré : ladite Cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront registrées au greffe d'icelle, etc.

XVII.

EXTRAITS DES JOURNAUX ET MÉMOIRES RELATIFS A LA MALADIE ET A LA MORT DU CARDINAL DE RICHELIEU ET DU ROI LOUIS XIII.

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 37, 56, et la *Notice sur les manuscrits de Molé*, p. LXXXI.)

Biblioth. hist. du P. Lelong, édit. Fontette. Paris, 1769, t. III, p. 487, n°s 22099 à 22122, n°s 22126 à 22171, et p. 492. — *Gazette*, année 1642, p. 172, 401, 414, 438, 976, 1115, 1168, 1196. *Mém. de Mlle de Montpensier*, p. 414. — *Catalogue des livres imprimés* de la Biblioth. impér., publié en 1855, t. I, 618, L^b^ n°s 3315 à 3335; 620, L^b^ n°s 3347 à 3403. — *Mémoires de Pontis*, coll. Petitot, p. 357. — *Mémoires de l'abbé Arnauld*, même coll., p. 213. — *Mémoires de Brienne*, collect. Michaud et Poujoulat, p. 75 et 77. — Henri Martin, *Hist. de France*, t. XIII, p. 432, 435, 438, 439, 451. *Bibliographie biographique*, par OEttinger, gr. in-8. 1850, p. 38 et 561.

XVIII.

NARRÉ DE LA CONTENTION RELATIVE A LA PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS DE LA GRAND'CHAMBRE ET DES ENQUÊTES.

(Voy. les *Mémoires*, t. III, p. 70.)

Le 4 juin, MM. les présidents des Enquêtes Champront et Barillon sont venus, de la part de tous MM. les Présidents des Enquêtes, me dire que les obsèques du feu Roi se devant faire bientôt, où la compagnie assisteroit en corps, qu'ils avoient arrêté de s'y trouver pour rendre l'honneur qu'ils devoient à la mémoire du feu Roi. Je leur témoignai que je recevois cet avis comme j'y étois obligé; mais que si, par cette déclaration de leur intention, ils avoient quelque autre prétention, qu'il seroit nécessaire de s'expliquer, afin d'y donner les ordres nécessaires.

Ils me dirent lors qu'il y avoit souvent contention entre Messieurs de la Grand'Chambre qu'ils avoient vus aux Enquêtes, et eux qui prétendoient les précéder, suivant l'édit du roi François Ier, de 1543, qui avoit terminé l'affaire et ordonné la préséance. Je leur promis d'en avertir Messieurs de la Grand'Chambre, afin de chercher les remèdes convenables pour empêcher la division en la compagnie : ce que je fis le lendemain. Et, néanmoins, les ayant encore deux ou trois fois avertis, afin qu'ils conférassent entre eux pour sçavoir les raisons de la justice qu'ils croyoient avoir, afin de rendre réponse, sans attendre le moment qui seroit si pressant qu'il n'y auroit plus moyen d'y donner ordre, et que, s'il se pouvoit, il y falloit trouver le remède en la compagnie, sans faire poursuite au dehors, étant plus raison-

nable que tels différends fussent tranchés par le Parlement même. Le temps s'étant écoulé jusques au jour de la semonce, qui fut samedi, et lors l'ayant dit en public, on trouva à propos d'envoyer avertir MM. les présidents des Enquêtes, afin que, leurs raisons étant entendues par Messieurs qui étoient en la Grand'Chambre, on y pût pourvoir.

Cette matinée se passa en plusieurs propositions faites par les Présidents des Enquêtes, qui toutes leur donnoient avantage et gain de leur cause sans être jugée; enfin, eux retirés, Messieurs de la Grand'Chambre donnèrent pouvoir à six des anciens d'entre eux pour y pourvoir. Et l'après-dînée, étant en conseil, MM. les présidents Nesmond, de Bellièvre, de Longueil et les autres de la Grand'Chambre, qui travailloient en conseil au deuxième bureau et à l'Édit, furent avertis de venir, et les présidents des Enquêtes aussi; et enfin, après plusieurs autres propositions, on arrêta d'un commun consentement, que au plus tôt le différend se jugeroit, et en attendant, sans préjudice des droits, que M. le président Gayant, qui avoit vu M. Savare, doyen du Parlement, aux Enquêtes, n'y viendroit point, ni M. Savare aussi, lequel s'en étoit également excusé pour son incommodité, et qu'après MM. Chevalier, Crépin, Thelis, Hénequin, plus anciens que M. Champront, et qui n'en avoient vu pas un d'eux aux Enquêtes, marcheroient, et après quatre présidents des Enquêtes, et tous les autres de la Grand'Chambre priés de ne s'y trouver point pour cette fois, afin d'éviter toute contention : ce qui a été exécuté.

Les raisons de MM. les Présidents des Enquêtes sont : qu'ayant ci-devant prétendu marcher après

MM. les Présidents du Parlement, Messieurs de la Grand'Chambre, au contraire, soutenoient que ceux qui présidoient aux Enquêtes n'avoient qu'une commission qui ne donnoit aucun rang, et qu'étant conseillers de la Cour et obligés de garder cet office, ils ne pouvoient avoir rang que de leur réception. Ce différend étant porté devant le roi François Ier, en 1543, il envoya la déclaration de sa volonté, par laquelle on voit qu'ils doivent marcher en rang de leur réception, et aussi qu'ils doivent précéder ceux qu'ils ont vus aux Enquêtes, quoiqu'ils soient entrés en la Grand'Chambre; qu'ayant perdu leur cause en un chef, on doit le leur maintenir en l'autre; que si, par respect, ils ont cédé en quelques occasions publiques, que cela ne leur peut faire préjudice, et, qu'en particulier, ès enterrements et offrandes et autres cérémonies, ils se sont conservés, et plusieurs leur ayant cédé, il n'y avoit point d'apparence de leur contester en public, et que l'ordre prescrit par le Roi a été autrefois trouvé si raisonnable et avantageux pour Messieurs de la Grand'Chambre, que, sans les appeler à la diligence des gens du Roi, il a été apporté en la compagnie, et en la Grand' Chambre délibéré et ordonné qu'il seroit registré; qu'il reste donc de l'exécuter, et qu'ils se promettent de l'obtenir, puisque c'est une loi publique, prononcée et exposée dans les registres de la Cour, pour être observée non en un moment, mais toujours.

Pour Messieurs de la Grand'Chambre, on peut dire qu'il faut voir le sujet de cette ordonnance, laquelle est si ancienne que l'on n'en a pas mémoire; que, si elle eût été à leur avantage, ils n'auroient pas réclamé de temps en temps, non pas eux en particulier, mais toute la

compagnie, n'y ayant point intérêt pour ce qui les regarde chacun, n'étant pas juste de les rendre comme partie pour les obliger de se défendre des prétentions des Présidents des Enquêtes; que c'est un intérêt public qui réside en la bouche du Procureur Général; que c'est à lui à voir les règlements, de temps en temps, les apporter et pour y être après délibéré, comme il a toujours été fait; et que, tant s'en faut que cet ordre soit prescrit tel qu'ils disent, pour être observé, qu'au moment même et toujours depuis on en a usé autrement en la compagnie, et que, recognoissant le peu de droits, ils se sont abstenus des ordres publics où la compagnie s'est trouvée en corps, soit à la messe de la Saint-Martin, aux enterrements, aux services publics et en tous autres. De sorte que le droit étant confirmé par une possession continue, contestée souvent par eux et toujours ayant été gardé, qu'il n'y a point d'apparence de leur nouvelle prétention, que pour avoir déclaré qu'ils entendoient venir aux obsèques qui se doivent faire; que cet avis ne peut servir de loi; qu'il ne seroit pas juste qu'ils se la donnassent à eux-mêmes, et qu'au contraire, Messieurs de la Grand'Chambre déclarant aussi qu'ils iroient, ce seroit s'exposer à une voie de fait de part et d'autre, qui seroit très-honteuse et très-indigne. Que ce procédé étoit si désavantageux qu'il ne devoit être souffert; qu'il attendroit nettement ce qu'il plairoit à la compagnie d'en ordonner.

Que de prétendre la préséance sur le doyen du Parlement, qu'il n'y a point d'apparence, non plus que sur les autres qui ont été vus aux Enquêtes; que, tant qu'ils ont été aux Enquêtes, ils ont cédé à ceux qui les présidoient, mais qu'étant sortis, montés en la Grand'-

Chambre, présidés par MM. les Présidents du Parlement, ils ne pouvoient conserver cette préséance sur eux ; que ce seroit établir un droit de suite, sans apparence quelconque ; que c'est assez de les honorer quand on est présidé par eux, quoiqu'ils soient plus anciens de réception ; que cet ordre ne se peut entendre qu'en ce cas : qu'ayant ordonné que chacun iroit selon son ordre de réception, que les plus anciens qu'eux Présidents les devoient précéder, mais ayant jugé qu'encore qu'ils fussent plus anciens en réception, qu'étant, néanmoins, présidés par les Présidents des Enquêtes, qu'il étoit juste que l'on ne considérât pas, en ce rencontre, le temps de la réception, et, qu'étant par chacun jour présidés, ils devoient céder à ceux qui les présidoient ; mais, qu'étant sortis des Enquêtes, entrés en la Grand'Chambre et présidés par MM. les Présidents du Parlement, et allant avec tous les autres selon leur rang, qu'il étoit bien plus juste de conserver ce rang de réception avec tous, que non pas de prendre garde si on avoit été présidé lorsque l'on étoit aux Enquêtes, et conserver cette préséance imaginaire.

Les Maîtres des Requêtes, après dix ans de réception, les précèdent partout, quoiqu'ils aient été présidés ès Enquêtes ; ils sont du corps comme les autres, et, néanmoins, on voudroit prétendre non après dix ans de réception, mais après vingt et trente ans, encore une supériorité imaginaire qui ne peut qu'apporter de la confusion dans la compagnie. Prétendent-ils pas précéder ceux mêmes qu'ils n'ont point vus aux Enquêtes, sous ombre que l'un de ceux qu'ils ont vus précédait les autres, comme l'un des conseillers d'Église peut monter plus tôt qu'un conseiller clerc, et aussi qu'il demeure

plus longtemps aux Enquêtes et l'autre monte plus tôt en la Grand'Chambre, néanmoins, sous ombre que le laïque précède le clerc quand il est en la Grand'Chambre, sous prétexte qu'ils ont vu le laïque aux Enquêtes, ils prétendent la préséance sur le clerc qui n'a jamais été présidé par eux aux Enquêtes.

Il y a tant d'autres inconvénients qui apportent la confusion, que cette loi dont ils se vantent ne pourroit être exécutée. Ce qu'ayant été recognu, il a été jugé par la compagnie qne l'ancien ordre seroit gardé à l'égard de Messieurs de la Grand'Chambre, avec lesquels les Présidents des Enquêtes n'iroient que selon leur réception, ne tenant lieu dans le corps que de conseillers, n'étant écrit dans le tableau qu'en ce rang, ne leur demandant leur voix qu'en cet ordre, et chacune assemblée de Chambres confirmant ce règlement, M. le Premier Président demandant leur voix à tous Messieurs de la Grand'Chambre, et après aux Présidents des Enquêtes, et après à Messieurs des Enquêtes, qui est à dire qu'ils doivent céder à tous Messieurs de la Grand'-Chambre, sans se souvenir s'ils les ont vus aux Enquêtes, et se contenter de précéder tous ceux des Enquêtes, quoique même plus anciens de réception : c'est le véritable sens de cette ordonnance, et non pas se conserver un empire après qu'on est sorti des Enquêtes, et par ce droit de suite apporter le désordre partout.

Que s'ils sont si jaloux de l'honneur du Sénat, il faut qu'ils abandonnent leurs prétentions, l'ordre ne se pouvant garder assurément que par l'ordre du tableau, c'est-à-dire par le temps de la réception, tout autre moment dépendroit en effet de l'opinion de l'un ou de l'autre, n'y ayant rien de certain, chacun pouvant assu-

rer et l'autre nier le temps de présidence lorsque l'on étoit aux Enquêtes.

Vaut-il pas mieux que chacun prenne son rang de réception, ou bien, s'ils sont si jaloux d'être recognus présidents, qu'ils se mettent après Messieurs de la Grand' Chambre, qu'ils marchent devant tous ceux qu'ils président chaque jour, et que, les voyant les premiers, quoique ceux qui les suivent ès Enquêtes puissent être plus anciens de réception, ils les honorent toujours comme leurs présidents, et conservent, soit en public, soit en particulier, l'autorité qui leur est acquise par la commission qu'ils exercent en leur présidence, et qu'ils ne croient pas que ce soit un titre d'office, puisqu'il ne se peut faire, en France, qu'une même personne possède et exerce deux offices, sans ordre du Roi particulier, qui puisse être recognu de tous. (Collect. Colbert, t. CCXIII, Ire partie.)

XIX.

RELATION DES ÉVÉNEMENTS ET DES BARRICADES DE PARIS EN L'ANNÉE 1648. — EXTRAIT DES MANUSCRITS DE LANCELOT.

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 250.)

Comme la guerre épuise les finances, il est difficile qu'elle ne donne lieu à de nouveaux et extraordinaires moyens d'argent, pour la continuer et maintenir les troupes; et encore que l'on s'en soit servi de toutes sortes, depuis le règne de Louis XIII, durant le gouvernement du cardinal de Richelieu, qui, par ses conseils, porta Sa Majesté à la déclaration de la guerre, et que l'on ait été obligé de la continuer du depuis, durant cette régence sous Louis XIV, l'on pensa néanmoins aux moyens qui pouvoient le plus promptement apporter un secours

aux affaires de Sa Majesté. Et bien que les peuples, depuis un si long temps lassés de fournir et épuiser leurs bourses à tant de taxes, de subsistances, et retranchements en ce qu'ils pouvoient posséder de biens, néanmoins, dans une nécessité et pour le bien et affermissement de l'État, les sentiments populaires sont d'ordinaire renversés. Quoique chacun se doit saigner jusques à la dernière goutte, je ne veux pas pourtant me persuader que cette maxime soit toujours bien imprimée dans le cœur des sujets, et que, quelque nécessité qu'ils puissent cognoître, ou quelque bien qu'ils prévoient par un secours qu'ils donneroient à l'État, voyant qu'ils le tirent de leurs bourses, cela ne laisse pas de leur donner beaucoup de crainte, et ils ne se servent de toutes voies pour éviter les desseins que l'on pourroit en avoir aujourd'hui. Il s'en rencontre un exemple, puisque le seul bruit que l'on vouloit faire des édits, obligea beaucoup de personnes à crier et créer bruit avant le coup; témoin le corps des Maîtres des Requêtes, qui firent assemblée et délibération entre eux, pour aviser aux moyens d'empêcher qu'il ne leur fût donné une augmentation de confrères, auxquels l'on n'avoit pas pensé, ce qui en fit naître la pensée aux Ministres de l'État et à tous les autres qui avoient la charge du gouvernement, n'étant de plus prompts et de plus solides secours à avoir d'argent qu'en la création d'officiers de cette nature, dont la vénalité est grande, de prix haut et peu à charge aux finances du Roi et nullement au peuple.

Le 11 janvier, les femmes furent en assez grand nombre à Notre-Dame pour se plaindre à la Reine, qui y alloit à la messe; mais le lieutenant civil, qui en avoit donné l'avis à Sa Majesté, reçut ordre d'y aller et le chevalier

du guet avec lui, qui y fit trouver quelques soldats de sa compagnie, au nombre de quarante ou cinquante, en différentes bandes et sans armes qui parussent, pour empêcher que lesdites femmes ne parlassent à Sa Majesté, quelques instances qu'elles leur firent. La Reine sortant de la messe, elles crièrent très-haut, mais on les empêcha d'avancer, ce qui fut cause qu'elles pensèrent assommer ledit lieutenant civil, et furent chez lui, où elles lui dirent mille injures.

Cette après-dînée même, sur le décret donné au Parlement contre les bourgeois susnommés (voy. Mémoires, t. III, p. 194, note), fut tenu conseil extraordinaire d'en haut, auquel fut mandé le Procureur Général du Parlement, pour être ouï sur ce qui s'étoit passé et aux moyens que l'on devoit suivre, qui fut que l'ordre seroit donné à deux huissiers du Parlement, qui seroient escortés du chevalier du guet avec sa compagnie, du sieur Legrain, lieutenant criminel de robe courte avec sa compagnie, et de celle du prévôt de l'Ile, qui le lendemain iroient en la maison des bourgeois, contre lesquels il y avoit décret, les prendre et mener ès prisons de la Conciergerie. Et comme, du depuis deux jours, l'on avoit sçu que les bourgeois de Paris de ce quartier, de la rue Saint-Denis et de la rue Saint-Martin, avoient acheté pour cinquante mille livres d'armes à feu et de poudre, et que les nuits précédentes ils avoient continuellement tiré, l'on crut qu'ils pourroient possible apporter quelque soulèvement, particulièrement lors de l'exécution du décret dudit Parlement. Cela fit que la Reine commanda au maréchal de Schomberg de faire battre l'estrade et faire patrouille par les chevau-légers et gens d'armes, et qu'il y eut six compagnies du régiment des gardes françois sous les

armes sur le Pont-Neuf, qui y arrivent à quatre heures du matin, le dimanche 13, et six compagnies de Suisses, vers la porte Saint-Denis et du Ponceau, où ils seroient en leurs quartiers, sous les armes, auxquelles troupes il commanderoit comme général, pour les faire servir en cas de besoin.

Le lendemain 12, les huissiers dudit Parlement, escortés comme il est dit ci-devant, furent au logis de Croiset pour le prendre, qu'ils ne trouvèrent pas, et de là à celui de Cadeau, marchand, qui pareillement ne s'y trouva pas. Cadeau fit rompre ses portes, durant lequel temps il sortit par la porte de derrière au travers de cent archers qui ne le recognurent pas; de sorte que tout se passa en procès-verbal seulement, et le bourgeois ne branla pas, ou ne fit aucune mine d'apporter empêchement à l'exécution de l'arrêt du Parlement, en sorte que, sur les dix heures, le maréchal de Schomberg, d'après les ordres de la Reine, renvoya tous les gardes, tant de la porte Saint-Denis que ceux qui étoient au Pont-Neuf, dans leurs quartiers.

Et ce jour-là même, la Reine, après avoir communié au Palais-Cardinal, en la chapelle d'icelui, mena le Roi en l'église Notre-Dame rendre actions de grâces à Dieu et à la Vierge (à qui elle avoit voué le Roi dans sa maladie), de son heureuse convalescence. Elle y étoit accompagnée de toute la cour et avec un très-grand cortége des gardes. Le maréchal de Schomberg étoit à cheval à la tête de la compagnie de chevau-légers. Leurs Majestés furent reçues et complimentées à la porte de l'église par le Coadjuteur, en habit de chanoine, étole et croix, accompagné de tout le clergé de l'église, et Leurs dites Majestés ouïrent la messe devant l'autel de la

Vierge, durant laquelle furent chantés force motets par la musique de la chapelle du Roi, à l'issue de laquelle les prières pour le Roi furent dites et Leurs dites Majestés s'en retournèrent au Palais-Cardinal, avec la même cérémonie et au même ordre qu'elles étoient venues : et la Reine eut à dîner Mademoiselle, fille du duc d'Orléans et la princesse de Condé douairière.

Durant ce temps, Son Éminence donna superbement à dîner aux duc d'Orléans, prince de Condé, chancelier Séguier, au sieur d'Émery, surintendant, aux sieurs de Bailleul et Chavigny, ministres d'État, lesquels tous avoient travaillé, depuis les huit heures du matin, pour entendre les moyens qui leur étoient proposés par le sieur d'Émery, surintendant des finances, pour avoir et faire de l'argent, le plus promptement et le plus au soulagement du peuple.

Le lendemain 13 janvier, fut envoyé l'un d'iceux édits au Procureur Général du Roi du Parlement pour être par lui porté à la compagnie [1], afin qu'elle délibérât à la vérification d'icelui et des autres en après. Tout ce qui put se faire, en ce jour, ce fut la présentation, et la Cour en remit au lendemain mardi 14 la lecture et pour en délibérer; mais on ne fit que la lecture, et avant qu'on délibérât, l'heure se passa et la Cour se leva. L'on recognut divers sentiments par les discours particuliers des uns et des autres de la compagnie, bien que l'on ne fût encore venu jusques à la délibération; et comme

1. Autre rédaction du même paragraphe :

« Divers autres moyens furent aussi proposés pour le besoin de cet État, si glorieux sous la régence d'une si vertueuse Reine et des conseils de ses ministres si bien intentionnés, lesquels ayant été jugés être moins à la charge du peuple et que l'on en pouvoit tirer grand secours, il fut résolu de les envoyer au Parlement pour les vérifier. »

par iceux, ceux du Conseil d'en haut qui étoient avertis, jugèrent que cette attente du Parlement ne produiroit aucun bien pour les affaires de l'État, qui demandoient un secours prompt pour la subsistance de l'armée, obligèrent la Reine, ce jour même, par la délibération et résolution qui fut prise au Conseil d'en haut, où étoient la Reine, le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier, le président de Bailleul, ministre d'État, le sieur de Chavigny, aussi ministre, et le sieur d'Émery, surintendant des finances de France, les sieurs comte de Brienne, de la Vrillière, du Plessis-Guénégaud et Le Tellier, secrétaire d'État, de mener le Roi, le lendemain, au Parlement, et aussitôt furent donnés les ordres nécessaires aux sieurs de Rhodes et Saintot, grand maître et maître des cérémonies, pour avertir Messieurs du Parlement que toutes choses fussent préparées pour leur réception. Et comme l'ordre est qu'en pareilles occasions ils soient chargés d'une lettre de cachet, le sieur du Plessis-Guénégaud, secrétaire d'État, l'expédia sur-le-champ.

Les députés du Parlement vinrent au Palais-Cardinal le 18 mars, sur les onze heures et demie, et furent reçus par le sieur Saintot, maître des cérémonies, qui les conduisit à la chambre de descente des ambassadeurs, où ils reposèrent durant que le sieur Saintot en alla donner avis à Leurs Majestés et au sieur du Plessis, secrétaire d'État, pour qu'il les vînt aussi querir en bas, ainsi qu'il est accoutumé.

Je ne puis assez exagérer la foule de courtisans dont tout ce palais fourmilloit, de telle sorte que l'on fut obligé de faire sortir du cabinet de la Reine plus de deux ou trois cents personnes de condition, pour que

Leurs Majestés, princes, ducs, pairs et maréchaux de France y pussent entrer, dans lequel cabinet Leurs Majestés les reçurent, accompagnées d'une infinité de grands et de dames de a cour, dont toutes les salles, antichambres et chambres étoient remplies.

Le sieur Molé, Premier Président, porta la parole, en exprimant par un discours aussi éloquent que respectueux et prudent, comme ils venoient témoigner à Leurs Majestés leur obéissance, et confirmer comme toutes les choses qu'ils faisoient n'étoient que sous l'autorité et le bon plaisir de Leurs Majestés, et qu'ils avoient apporté l'arrêté de la compagnie. La Reine témoigna la satisfaction qu'elle recevoit des services desdits présidents au mortier, et que le Parlement feroit bien de se porter dans l'obéissance qu'il devoit aux volontés du Roi, qui ne tendoient qu'au bien de l'État : et après ils se retirèrent dans l'ordre qu'ils étoient venus.

Et ensuite, fut tenu conseil d'en haut, où il fut donné arrêt contre les Maîtres des Requêtes, par lequel, sur la plainte de quantité de parties qui avoient leurs affaires au conseil et dont les Maîtres des Requêtes étoient chargés, n'en pouvoient avoir issue, attendu que lesdits Maîtres des Requêtes ne vouloient remettre leurs productions au greffe du Conseil; par ledit arrêt d'en haut, il fut enjoint auxdits Maîtres des Requetes de remettre dans les vingt-quatre heures après la signification à eux faite, toutes les pièces, procédures, productions et procès dont ils avoient été chargés, au greffe du Conseil, pour être lesdits procès distribués aux conseillers d'État, et par iceux rapportés au Conseil.

Le 28 avril, M. le duc d'Orléans alla à la chambre des Comptes, et M. le prince de Conti à la cour de

Aides, pour y faire enregistrer les édits que le Parlement avoit refusés. Le premier président Nicolaï fit un discours bien fort et bien vif, de même que le premier président de la cour des Aides (Amelot). Les édits cependant furent enregistrés [1].

Mais deux jours après, c'est-à-dire le jeudi 30, la chambre des Comptes s'assembla pour examiner de nouveau ces édits, comme le Parlement avoit fait. La Chambre étoit occupée à cette révision, lorsque des députés de la cour des Aides vinrent lui proposer de s'unir et lui dire qu'ils avoient déjà parole du grand Conseil; le véritable motif de ce dessein étoit le retranchement de quatre années de gages. La chambre des Comptes accepta la proposition.

Le lendemain 1er mai, les députés de ces trois compagnies s'assemblèrent, et pour éviter la dispute de préséance entre le grand Conseil et la chambre des Comp-

1. Il existe dans les papiers de Lancelot une relation particulière de cette entrée des princes d'Orléans et de Conti à la chambre des Comptes et cour des Aides. Mais elle s'étend surtout sur le cérémonial qui fut ordonné, d'après les usages anciens, et sur un incident de préséance entre les personnages qui accompagnèrent les deux princes. Toutefois, la pièce important de ce récit est sans contredit les lettres patentes dont il fut donné lecture par le doyen des Comptes. En voici un extrait : « Louis, etc., à notre très-cher et très-amé oncle le duc d'Orléans, salut. Les grandes et excessives dépenses que nous avons à supporter, à cause de la guerre, nous obligeant de nous servir des moyens extraordinaires pour y satisfaire, et ne s'en étant point trouvé de plus prompts ni moins onéreux à nos sujets que ceux qui dépendent de l'exécution d'aucuns édits et déclarations arrêtés en notre conseil, nous avons jugé à propos de vous commettre le soin de les faire registrer, pour l'entière confiance que nous avons de votre affection envers notre personne et les intérêts de cet État. A ces causes, etc. (On trouve ensuite la mention de trente édits bursaux.) Donné à Paris, le 27e jour d'avril de l'an de grâce 1648.

« La commission achevée de lire, le sieur Nicolaï, premier président,

tes, la conférence se tint dans la troisième chambre de la cour des Aides. Il y fut résolu que l'on engageroit le Parlement de se rendre à ces séances.

La députation des trois compagnies au Parlement se fit le lundi 4 mai; ils demandèrent que l'on nommât des députés; deux conseillers furent envoyés à la salle Saint-Louis pour conférer ensemble. Ce fut là que les trois compagnies représentèrent que l'union étoit nécessaire; que quoique le Parlement eût été excepté pour le retranchement des quatre années de gages, il lui en arriveroit un de ces jours autant qu'aux autres, etc. Il ne fut pas difficile de lui insinuer ces craintes. L'on convint qu'on ne parleroit point du véritable motif, c'est-à-dire du retranchement des gages, mais que l'on prétexteroit tout du bien public et du soulagement des peuples. Cela

prit la parole, et durant l'espace de cinq quarts d'heure, harangua très-éloquemment, représentant les intérêts du peuple oppressé et accablé de misère, par les continuelles impositions qu'il payoit aussi; exhortant tous ses confrères au respect qu'ils devoient, par obligation, au Roi et à son autorité, et à l'obéissance qu'ils lui devoient; conjurant Son Altesse Royale d'intercéder et d'obtenir de la bonté de la Reine, un soulagement pour le peuple et de les faire jouir d'une paix après laquelle il languissoit depuis tant d'années qu'il étoit oppressé au sujet de la guerre. Ayant achevé son discours, qui fut admiré de toute l'assemblée, le sieur de Fromont donna les uns après les autres tous les édits au sieur Bourson, qui en fit la lecture; après laquelle le sieur Dreux, avocat général, brièvement parla et conclut, pour le Procureur Général, à ce que les édits seroient vus et examinés par la compagnie pour être passés, en cas qu'en leur conscience ils fussent jugés équitables, et qu'il s'opposoit ce pendant à l'exécution d'iceux. Le sieur d'Ormesson se leva, et faisant la révérence à Son Altesse Royale, de laquelle il prit commandement de prononcer, s'étant assis et couvert, dit : « Le Roi a ordonné et ordonne que sur le repli il sera mis : lu et publié et registré, ce consentant et requérant le Procureur Général, et copie collationnée envoyée dans l'étendue et ressort de ladite chambre.

« A l'instant même, le duc d'Orléans se leva, et ayant fait civilité a la compagnie, se retira au même ordre qu'il étoit entré. »

donna, dit le Premier Président dans un manuscrit que j'ai (c'est le texte des *Mémoires*, t. III, p. 216), à beaucoup occasion de laisser un peu les intérêts particuliers et tourner l'esprit au public.

Le 6 mai, les Enquêtes furent mandées, l'on délibéra sur la proposition. Quelques efforts que fît la cour, quelque soin que l'on prît de jeter de la jalousie entre les compagnies, l'union fut résolue; ce furent les Enquêtes qui l'emportèrent.

Le 12 mai, les députés des compagnies avoient été mandés, le cardinal Mazarin leur dit que la Reine ne vouloit point de ces arrêts d'union; il prononça ce mot en son patois *ougnon;* il ajouta que le Roi étoit le maître, et que s'il ne vouloit pas qu'on portât des glands à son collet, il n'en faudroit point porter. Les députés, de retour vers leurs compagnies, plaisantèrent sur son arrêt d'*ougnon* et sur ses glands; et malgré les défenses que leur fit la Reine le matin meme, l'arrêt fut rendu le 13 mai.

Le mercredi 10 juin, un homme fut trouvé auprès de la maison du président de Mesmes et accusé d'écrire les noms de ceux qui y alloient; il fut mené au Châtelet, mais il en sortit, le vendredi matin, en vertu d'une lettre de cachet. Le 11 juin, M. de Guénégaud vint au Palais, avant l'assemblée des Chambres, et remit aux gens du Roi l'arrêt du Conseil, rendu la veille 10 juin (jour de la Fête-Dieu), qui cassoit l'arrêt d'union, ordonnant qu'il seroit ôté des registres et celui du Conseil mis en sa place. Lorsque les Chambres se furent assemblées, on lut l'arret; les gens du Roi mandés dirent qu'ils ne pouvoient donner des conclusions qu'ils n'eussent parlé à la Reine. Le lendemain, ils apportèrent la réponse de la

Reine, qui continuoit toujours à ne pas vouloir d'union, les exhortoit à l'obéissance et à se contenter de remontrances, autrement qu'elle seroit obligée de se porter à des extrémités. Il n'y eut rien de délibéré ce jour-là.

Mais le lundi 15, il y eut un nouvel arrêt, portant confirmation de celui d'union; cet avis, ouvert par M. Boucherat, passa à quatre-vingt-dix-sept voix contre soixante-six, qui étoient pour des remontrances. Le même jour, après midi, on rendit au Conseil un autre arrêt, qui cassoit celui du Parlement et ordonnoit que celui du 13 mai et celui du 15 juin seroient ôtés des registres, etc., défendant au Parlement de s'assembler, etc. M. de Guénégaud alla au Parlement pour faire exécuter cet arrêt du Conseil, les clercs et les marchands du palais s'ameutèrent et fermèrent les portes de la salle; il fallut que M. de Guénégaud se retirât.

Le lendemain 16, lettre de cachet portant ordre au Parlement de venir au Palais-Royal, en corps de Cour, à neuf heures du matin, et y porter l'arrêté de la veille. Ils y allèrent au nombre de quatre-vingt-quinze, et furent suivis d'une multitude de populace. Reçus par un secrétaire d'État et le Grand Maître des cérémonies, après les avoir fait attendre, ils montèrent. Le Chancelier parla fortement; on leur demanda s'ils avoient apporté la feuille de leur arrêt, ils répondirent que non; on leur lut celui du Conseil, on leur ordonna de rapporter le leur le lendemain, et on leur défendit de s'assembler dans la salle de Saint-Louis. Ces défenses ne servirent qu'à les presser de commencer leurs assemblées des compagnies; dès deux heures après midi, les députés des compagnies se rendirent dans la chambre de Saint-Louis; cette conférence se passa en compliments. Le

même jour après midi, le Parlement s'assembla; il ne résolut rien, les gens du Roi ne s'étant pas trouvés au palais.

Le mercredi 17, on délibéra sur les défenses de s'assembler; les conclusions des gens du Roi furent que la Reine seroit suppliée de révoquer les arrêts de cassation, et, ce pendant, ceux d'union exécutés. L'avocat général Talon avoit fait, néanmoins, un discours tendant à exhorter à l'obéissance et à ne pas vouloir opposer autorité contre autorité; il n'y eut rien de décidé. Le jeudi étoit Fête-Dieu, le vendredi le Landy, ainsi on ne se rassembla que le samedi; mais, le Premier Président ayant dit que l'on parloit d'accommodement, on renvoya la délibération au lundi 22. Cet accommodement venoit de la part de Monsieur (Gaston).

Le mercredi, 26 août, *Te Deum* pour la bataille de Lens; enlèvement de MM. Broussel (mené à Saint-Germain), de Blancmesnil (mené à Vincennes), par M. de Comminges, lieutenant des gardes de la Reine, etc. Barricades au premier bruit qui s'en répandit. Les gardes françoises et suisses repoussés jusques vers le Louvre et le Palais-Royal. Le Coadjuteur vint haranguer la populace, et lui promit qu'il alloit demander la liberté des prisonniers; il vint au Palais-Royal, mais il n'y obtint rien. Il sortit avec M. de la Meilleraie, qui se mit à la tête des chevau-légers. Le Coadjuteur, si l'on en croit ses Mémoires, fut blessé; M. de la Meilleraie et ses troupes obligés de se retirer. La nuit se passa, néanmoins, tranquillement.

Le lendemain jeudi 27, (grâce aux soins du Coadjuteur), le tumulte recommença. Le Chancelier, qui alloit au Parlement, fut insulté; un lieutenant du Grand Pré-

vôt tué à ses côtés; lui, contraint de s'enfuir dans l'hôtel de Luynes, d'où il n'auroit point échappé à la fureur de la populace, si elle ne s'étoit point amusée à piller la maison, et si M. de la Meilleraie ne fût venu le retirer. Toute la ville prit les armes. Cependant le Parlement assemblé délibéra d'aller en corps de Cour demander l'élargissement des prisonniers; que, quelque réponse qu'ils eussent, ils demeureroient assemblés; prit un arrêté contre M. de Comminges et autres, portant défenses à l'avenir d'exécuter de semblables ordres, etc. Ils partirent au nombre de cent soixante, dit-on; arrivés au Palais-Royal et admis à l'audience, le Premier Président fit un discours ferme et éloquent (à sa façon) pour la liberté de MM. Broussel et autres. La Reine n'en parut pas plus touchée. Elle répondit que l'émotion n'étoit pas si grande qu'ils la lui vouloient représenter; qu'au surplus, ils lui en répondoient, eux, leurs femmes et leurs enfants; aussitôt elle se leva et entra dans son cabinet. Le Parlement se retira et étoit presque descendu, lorsque le Premier Président proposa de retourner faire des efforts pour la fléchir. Il y eut des allées et des venues de la salle au cabinet. Enfin il fut promis par la Reine qu'elle rendroit les exilés, si le Parlement cessoit ses assemblées jusques après la Saint-Martin. Il fut répondu qu'on ne pouvoit accepter cette condition qu'après en avoir délibéré. On leur donna une salle pour cette délibération; mais y étant entrés, ils convinrent d'aller délibérer au palais. Ils se mirent en marche pour cela; arrivés à la Croix du Trahoir, la populace, qui leur avoit demandé, dès la première barricade, s'ils ramenoient M. Broussel, fut plus insolente; les menaça s'ils ne retournoient au Palais-Royal, dit qu'ils vouloient avoir Brous-

sel. Cinq présidents et quarante ou cinquante conseillers, intimidés de cette insulte, s'échappèrent ; le reste, ayant à la tête l'intrépide Premier Président, retourna sur ses pas. Le Premier Président représenta le danger qu'il y avoit à refuser ; la Reine resta ferme. Enfin les sollicitations des princes et princesses, le consentement du cardinal Mazarin, la firent changer. Elle permit au Parlement de voir ce qu'il y avoit à faire ; il passa dans la grande galerie et s'y rangea en séance ordinaire. M. le duc d'Orléans, M. le Chancelier, les ducs d'Elbeuf et de Retz y prirent leurs places. Il y fut discuté si l'on y délibéreroit ; cinquante furent d'avis qu'on ne pouvoit délibérer qu'au palais, le reste opina à le faire en ce lieu, attendu la nécessité urgente ; on discuta aussi si, suivant la condition qu'on avoit imposée à la liberté des prisonniers, l'on sursoiroit les assemblées jusques après la Saint-Martin. Il fut rendu arrêt, daté de la galerie du Palais-Royal, portant que la Reine seroit très-humblement remerciée de ce rappel qui sera présentement exécuté, et toutes lettres expédiées à cet effet, et outre a été arrêté, *in mente curiæ*, qu'il seroit sursis aux délibérations jusques après la Saint-Martin, à la réserve du tarif et rentes de l'Hôtel de Ville, et sans préjudice de l'exécution des choses jugées. Cet arrêté fait, on remonta au cabinet de la Reine, pour lui en rendre compte. Elle ordonna qu'on préparât des carrosses pour aller requérir MM. Broussel et Blancmesnil. Le Parlement attendit qu'ils fussent prêts et que les lettres fussent expédiées. Lorsqu'elles le furent, les sieurs Boucherat, neveu de Broussel, et Génier, parent de Blancmesnil, se mirent chacun dans un carrosse, à la tête du Parlement ; le tout défila en montrant, à chaque barricade, les lettres. Ces barricades

continuèrent toute la nuit et ne furent levées que le lendemain, vers dix heures, lorsque M. Broussel fut revenu. Il vint prendre séance, suivi d'une multitude infinie de peuple. Le Premier Président le complimenta. La compagnie, qui avoit attendu son arrivée, rendit alors un arrêt portant que les barricades seroient rompues, etc. Elles le furent en moins d'une demi-heure et la tranquillité remise.

Le samedi 29 août, le Parlement nomma des commissaires pour faire l'information ordonnée contre Catelan et autres traitants. On demanda à M. Broussel où en étoit le tarif.

Le vendredi 4 septembre, arrêt contre Catelan et Tabouret, et pour la recherche de leurs effets recélés. On a travaillé ensuite à l'article des rentes; il a été arrêté que les deniers destinés à leur payement seroient portés directement à l'Hôtel de Ville, sans passer par les mains des payeurs, etc.

Le samedi 5 septembre, on a voulu mettre sur le bureau l'affaire du tarif; mais M. Broussel a dit que son procès-verbal ne seroit fait de huit jours, et a proposé qu'on parlât de la chambre de Justice. Les délibérations ont été portées sur une autre matière, sçavoir si le Parlement se prorogeroit lui-même, ou demanderoit des lettres pour ce. M. Broussel a été du premier avis. Le président Viole a lu l'extrait de plus de vingt exemples servant a prouver que le Parlement a continué ses séances en vacations sans des lettres du Roi. Cependant l'avis de demander des lettres pour la prorogation a prévalu. Il a été aussi arrêté que l'établissement d'une chambre de Justice n'auroit lieu qu'après que l'édit en auroit été vérifiée.

La déclaration pour la prolongation du Parlement jusqu'au 20 du mois fut apportée le lundi 7 septembre, par les gens du Roi. Délibérations remises à huitaine, à cause que M. Broussel ne pouvoit avoir fait son procès-verbal que dans ce temps-là.

Le mercredi 23 septembre, la cour fit sortir de Paris le Roi, M. le duc d'Anjou, tout rouge encore de la petite vérole. Mme la duchesse d'Orléans se retira aussi à Ruel. La Reine manda le Prévôt des marchands et échevins et leur dit qu'elle ne vouloit aucun mal aux bourgeois de Paris, mais qu'ils eussent à s'opposer à ceux qui tenoient des discours pernicieux contre elle[1]. Cependant les bien-intentionnés proposèrent une conférence à Saint-Germain, où la Cour se rendit; ce jour-là même, M. le duc d'Orléans et M. le Prince écrivoient, sur ce sujet, au Parlement. Le Premier Président dit, dans des *Mémoires manuscrits*, que ce fut lui qui proposa cette conférence. Le cardinal de Retz, au contraire, donne cet honneur à Monsieur le Prince[2].

Le 25 septembre (vendredi), conférence à Saint-Germain. MM. le duc d'Orléans, princes de Condé et de Conti, et duc de Longueville, y assistèrent seuls avec les députés. Le Cardinal en fut exclu. Les députés demandèrent le retour du Roi, l'élargissement de M. de Chavigny, la sûreté publique et la continuation du Parle-

1. Dans son *Histoire de France*, t. XIV, p. 72, M. Henri Martin, ordinairement si exact, confond tous les événements politiques qui occupèrent les derniers mois de l'année 1648. Cette relation et celle de Mathieu Molé rétablissent les faits dans leur vrai jour et en donnent les dates précises.

2. M. Henri Martin cite à la page 91 du tome XIV de son *Histoire de France*, un passage des *Mémoires du cardinal de Retz*, qui ne s'y trouve pas.

ment jusques à la Saint-Martin; une déclaration sur les articles de l'ordonnance de Blois concernant les évocations, la décharge pour le peuple de taille et impôts, etc.

Le 27 septembre, nouvelle conférence où les mêmes assistèrent; le Chancelier et le maréchal de la Meilleraie s'y trouvèrent aussi, la continuation du Parlement fut accordée, le retour du Roi remis à quelque temps (attendu, dit la Reine, qu'elle ne l'avoit fait sortir que pour le promener), de même que l'élargissement de M. de Chavigny, la sûreté promise à tous; quant à la décharge du peuple, qu'il falloit auparavant cognoître la dépense et la recette. M. le maréchal de la Meilleraie lut un état de dépense excédant de douze millions celui des recettes. La conférence remise au jeudi, 1er octobre.

Ce même jour 27, Madame de Vendôme présenta requête au nom de MM. de Vendôme et de Beaufort, qui demandoient la permission de se remettre à la Conciergerie pour être leur procès fait; elle fut reçue et M. Chevalier chargé d'en faire le rapport.

Le jeudi 1er octobre, autre conférence à Saint-Germain; on y promit la diminution d'un quart de la taille, sans surcharge, et de laisser achever le tarif. On donna quelque espérance de l'élargissement des prisonniers. Le Chancelier y parla de l'autorité des Rois que la Reine étoit résolue de maintenir pendant sa régence; c'étoit au sujet de la loi que le Parlement demandoit qui fût observée, que les prisonniers fussent interrogés dans les vingt-quatre heures, et qu'on n'en fît point sans cette formalité.

Le vendredi 2 octobre, rapport du Premier Président de la conférence d'hier; l'après-dînée on travailla

au tarif. On ôta quarante sous sur chaque bœuf et cinq sur chaque mouton.

Le samedi 3 octobre, autre conférence qui se passa en disputes. La cour trouva mauvais l'arrêt touchant la diminution des quarante sous par bœuf. Elle ne voulut point non plus qu'il y eût rien d'écrit touchant l'interrogat des prisonniers dans les vingt-quatre heures, et que l'on se contentât de la parole que la Reine en donnoit. Ce fut dans cette conférence que le Premier Président parla vivement au Chancelier et qu'il lui dit : « Ma vie est sans tache et sans reproche ; je suis tout prêt de porter ma tête à la Reine et partout ailleurs, pour répondre de mes actions ; vous n'oseriez le faire. » C'étoit à l'occasion des droits du sceau que s'éleva ce différend.

Le dimanche 4 octobre, nouvelle conférence. Les députés ne partirent qu'après avoir dîné, ayant délibéré qu'ils ne souffriroient plus d'être traités aux dépens de la cour, comme ils l'avoient été à toutes les autres conférences. La sûreté fut accordée aux Cours souveraines, et pour les autres personnes, déclaré qu'on les interrogeroit trois jours après leur détention ; un quart de la taille remis ; la suppression des droits du sceau établis depuis 1631, sans vérification, et pour le tout, arrêté que l'on en donnera une déclaration que le Parlement dressera.

Le lundi 5 octobre, rapport fait en Parlement[1], par le Premier Président, des deux dernières conférences, sur quoi a été délibéré et arrêté que les députés concer-

1. Les registres du Parlement contenant ces rapports et les arrêts rendus pendant les troubles des années 1648 à 1659, ont été lacérés par ordre de Louis XIV, en l'année 1668. Voy. sur ce sujet une brochure publiée par M. E. Lamé Fleury, ingénieur des mines, sous le titre : *Un dernier épisode de la Fronde en* 1668. Paris, in-8°, Thunot, 1856, et l'*Appendice* à notre édition de Retz, in-12, t. II, p. 392.

teroient les articles qui restoient à examiner des propositions de la chambre de Saint-Louis.

Les 7, 8, 9 et 10 octobre, employés à cet examen, et des arrêtés donnés en conséquence.

Le 14 d'octobre, nouveau tumulte des marchands, qui remplirent la grand'salle et insultèrent des présidents (entre autres le Premier Président et le président de Nesmond). L'après-dînée, il y eut arrêt portant diminution de cinquante-huit sous d'entrée sur chaque muid de vin.

Le 15 octobre, on repassa l'arrêt du jour précédent. Il fut aussi délibéré que la Reine seroit suppliée de remettre jusques à deux millions sur ces entrées. Les gens du Roi allèrent ce jour même à Saint-Germain et obtinrent cette remise, à la charge que toutes assemblées cesseroient; ce fut M. Bignon, avocat général, qui l'obtint.

Le vendredi 16 octobre, le Parlement fut occupé à répartir ces deux millions de remise sur toutes les marchandises.

Le lundi 19, le Parlement travailla au projet de la déclaration, de même que les 20 et 21.

Le jeudi 22, les députés de la compagnie allèrent porter cette déclaration à Saint-Germain; la Reine la reçut. Il y eut quelques difficultés, mais si petites qu'on ne changea rien au projet, et qu'il fut donné à sceller dans le même état qu'il fut présenté. Le Premier Président avoit eu soin de passer légèrement sur la loi qui étoit demandée pour les prisonniers; l'article 15, où il en est parlé, ne porte autre chose, sinon que les sujets ne seront traités criminellement que selon les ordonnances et non par commissaires, et qu'aucun officier de

Cours souveraines ne pourra être inquiété par lettres de cachet, etc.

Les assemblées du Parlement continuant, M. le duc d'Orléans, avec d'autres ducs et pairs, y vinrent, le 16 décembre. M. le duc d'Orléans dit que la Reine trouvoit mauvais que la compagnie s'assemblât, qu'elle permettoit qu'ils le fissent par députés, et que ces députés examinassent chaque article de la déclaration. Il s'éleva un grand bruit. Il y eut des voix qui allèrent jusques à demander ce qu'étoient devenus quatorze ou quinze millions reçus, depuis que le maréchal de la Meilleraie avoit les finances, puisqu'on ne payoit personne, et que la table du Roi avoit manqué un jour; que, d'ailleurs, les troupes s'approchoient de Paris et commettoient beaucoup de désordres. On voulut aller aux opinions; M. le Prince les interrompit, parla fort haut contre la hardiesse de ces assemblées, et fit un signe de main, en forme de menace, à M. Quatresous, conseiller; celui-ci éleva la voix et dit que M. le Prince venoit de le menacer, et en demanda justice. Toute la compagnie murmura; quelqu'un dit, pour excuser M. le Prince, que c'étoit son geste ordinaire. Quatresous eut l'insolence de répondre que, si c'étoit son geste, il devoit s'en corriger, comme d'un fort vilain geste. L'assemblée se leva et ne conclut rien.

Le lendemain 17, les mêmes princes revinrent au Parlement et y parlèrent avec plus de douceur. Il y fut arrêté que des députés vérifieroient, chez M. le duc d'Orléans, la déclaration, article par article, coteroient les contraventions, pour le tout rapporté au Parlement, être ordonné ce que de raison. Le Procureur Général fut aussi chargé d'informer des désordres des gens de

guerre, etc., et fut dit que la Reine seroit suppliée de ne pas permettre que les passages par où venoient les provisions à Paris fussent occupés par des gens de guerre, etc.

Le lundi, 21 décembre, la cour des Aides fut mandée au Palais-Royal, et le Chancelier, en présence de la Reine, etc., leur dit que la Reine vouloit qu'ils ôtassent de leur arrêt d'enregistrement ces termes : *à peine de confiscation de corps et de biens*, parce qu'on ne pouvoit pas se dispenser de mettre les tailles en traité, attendu que la recette en étoit longue et qu'on étoit pressé d'argent. Le Premier Président (Amelot) fit un discours assez ferme. Cependant cette compagnie donna arrêt portant permission de faire des prêts et avances sur les tailles pour six mois.

Le Parlement, ayant sçu cet arrêt et qu'il y avoit une déclaration à la chambre des Comptes, qui permettoit ces avances sur les tailles, non-seulement pour six mois, mais pour autant de temps qu'il plairoit à la Reine, s'assembla, le mardi 29 et le mercredi 30 décembre, et ce jour envoya prier la chambre des Comptes de lui envoyer quelqu'un de leur compagnie.

Le jeudi, 31, le président Aubery et quatre maîtres des Comptes vinrent au Parlement; mais ils ne purent satisfaire à ce qu'on leur demandoit.

XX.

DÉCLARATION CONTRE LE PARLEMENT.

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 287.)

L'article de la sûreté a été accordé, comme il a été lu devant la Reine, à condition que le Parlement ne de-

mandera plus rien de nouveau; qu'il terminera toutes choses, même l'affaire du tarif, et toutes autres délibérations, dans la fin de la présente semaine; sinon, et au cas que le Parlement continuât son assemblée, ou bien après l'ajustement fait, ainsi qu'il aura été projeté, les recommençât sous quelque prétexte que ce soit, Mgr le duc d'Orléans, MM. les princes de Condé, de Conti, M. le cardinal Mazarin, M. le duc de Longueville, M. le Chancelier et M. le maréchal de la Meilleraie ont conseillé à la Reine de se porter à toute extrémité contre ledit Parlement, et ont promis de s'y employer de tout leur pouvoir pour la manutention de l'autorité du Roi et l'exécution de ce que sera résolu pour cet effet. Fait au conseil du Roi, tenu à Saint-Germain en Laye, le 4 octobre 1648.

GASTON, LOUIS DE BOURBON, ARMAND DE BOURBON, le cardinal MAZARIN, HENRI D'ORLÉANS, SÉGUIER, LA MEILLERAIE[1].

XXI.

LE GRAND-CERF DU PALAIS. — ÉCLAIRCISSEMENTS DONNÉS PAR M. TAILLANDIER.

(Voy. *Mémoires*, t. II, p. 318, et t. III, p. 45.)

« Monsieur, je viens de trouver un renseignement relatif au *Grand-Cerf* dont il est question dans le second volume des Mémoires de Molé. Voici ce que je lis au chapitre des Chanceliers, dans un manuscrit intitulé : *Établissement du Parlement de Paris*, dont la Bibliothèque impériale possède une copie (ms. de Mortemart, n° 79), et dont je possède aussi une copie.

1. D'après l'original, Biblioth. royale, collect. Le Tellier, t. III.

« Lors de l'enregistrement de leurs provisions (des Chanceliers), et dans ce cas aussi bien que dans tous les autres où ils entrent (au Parlement), on envoie des huissiers dans la galerie pour marcher devant eux, et deux anciens conseillers pour les recevoir entre le parquet des huissiers et l'arcade du Grand-Cerf, dans la grande salle du palais, depuis 1584. »

L'arcade du Grand-Cerf était ainsi nommée, parce qu'on y voyait un grand cerf en bronze. Ce grand cerf fut détruit par le feu, lors de l'incendie du 7 mars 1618 ; mais il paraît que l'arcade où il était placé continua d'être désignée de la même manière, après la reconstruction de la grande salle par Jacques Debrosse, en 1622.

Agréez, etc. A. TAILLANDIER.

XXII.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 1649, RAPPELÉS DANS LES MÉMOIRES.

(Voy. *Mémoires*, t. III, p. 329, 342, 363, 364, 380, 386, 472, 474, t. IV, p. 38, 57, 64.)

Lettres de Saintot à Le Tellier.—Affaires de Normandie.

« Monseigneur, tout se passe ici à souhait pour le service du Roi, et l'on n'auroit pu s'imaginer combien la présence du Roi apporte de calme en cette province et d'utilité au bien de ses affaires. Vous avez sçu ce qui s'est fait au Vieux-Palais, l'ordre que j'eus d'y mener les Suisses et d'en faire sortir la garnison du marquis de Beuvron, et d'en destituer la Fontaine-le-Pin de la lieutenance et de major. J'ai ordre de faire comprendre de moi-même au sieur marquis de Beuvron, qu'il y va

de son intérêt et qu'il y auroit mauvaise grâce pour lui de rester plus longtemps logé dans le Vieux-Palais, dépendant, pour entrer et sortir, des officiers suisses.

« L'on fit prêter hier serment entre les mains du Roi, après la destitution de ceux qui y avoient été mis par le duc de Longueville. Je ne sçais si la destinée que la duchesse de Longueville a prise lui sera plus fortunée que l'obéissance qu'elle eût pu apporter aux ordres du Roi d'aller à Try ou à Coulommiers. Le sieur de Mallevelle, enseigne des gardes, est parti ce matin pour Caen, avec soixante soldats. Nous espérons notre retour pour Paris en bref, et je crois que M. de Matignon, que nous attendons aujourd'hui, achèvera les affaires. A Rouen, ce 10 février 1649. »

« Monseigneur, hier M. de Matignon arriva ici, et bien qu'il soit d'humeur très-froide, j'espère qu'elle s'échauffera dans l'obéissance qu'il doit aux volontés du Rói. L'on a envoyé M. d'Husenat au Havre à M. de Richelieu; nous en attendons le retour demain, afin de sçavoir ses dernières intentions. J'ai eu l'honneur de vous mander comme les deux cents Suisses sont entrés dans le château et le paulet de Dieppe; et le peuple de cette ville est si animé contre ce qui est et porte le nom de Longueville, qu'hier au soir le carrosse des filles de Mme de Longueville, sortant de Dieppe, pensa être déchiré par le peuple et jeté à la rivière.

« Ce matin, l'on m'a envoyé trouver le sieur de Montenay, conseiller en ce Parlement, parent du duc de Longueville, et lequel avoit hier refusé les clefs de la tour et porte cochère dont il avoit été chargé par le duc de Longueville, sur un ordre qui lui avoit été porté

du Roi, signé de M. de Brienne; mais il me les a remises dans l'espérance que je lui ai donnée d'être remboursé des frais qu'il a faits pour fortifier cette porte, qui lui est très-importante ici à cause du pays de Caux. M. de la Marguerie a été pour faire vérifier au Parlement la commission pour commander en cette province, ce qui a été exécuté, non pas sans peine. Le président Bigot, ayant fait sa cabale pour l'empêcher, a voulu que, si cela passoit, ce fût à condition qu'elle ne pourroit préjudicier à la survivance du comte de Dunois, que le duc de Longueville avoit obtenue du Roi; mais cela s'est passé purement et simplement, sans aucune modification. L'on y a passé aussi les trois cent mille livres pour le payement des garnisons, et cette après-dînée l'on s'assemble, chez le Premier Président, pour conclure l'affaire des rentes, conformément aux volontés du Roi.

« Je ne puis assez vous exagérer combien la présence du Roi rétablit ici toutes choses, et l'exemple que cela produira pour les autres provinces. Mgr le Cardinal m'a dit que M. de Lyonne vous écrivoit par la sienne quelque chose touchant la Rallière. C'est qu'il a eu avis que MM. de Beaufort, le duc de Retz, le Coadjuteur et Laigue, dînant chez Rousset, trésorier des parties casuelles, résolurent de maltraiter la Rallière, et Laigue doit venir ici se charger de l'exécution, avant qu'il sorte de cette province. Je crois que son intention est qu'il en soit dit un mot à Son Altesse Royale, afin qu'elle témoigne que l'on a cet avis. Ce n'est pas que l'on ait aucune crainte de ce côté-là; mais afin que, s'il arrive quelque chose, l'on sache que c'est en se défendant. Je suis, etc. Rouen, ce 12 février. »

Compte de l'argent reçu et payé par le banquier Cantarini par ordre de Mazarin.

L'an 1649, le 12 janvier, sur les neuf à dix heures du matin, nous, Jean Laisné, Antoine Loisel et Claude Le Clerc, conseillers en la cour de Parlement, commissaires en celle partie et de l'ordonnance d'icelle, nous sommes transportés, avec l'huissier en ladite Cour, au logis de Thomas Cantarini, banquier, demeurant rue et paroisse Saint-Christophle, auquel parlant, l'aurions sommé de nous représenter tous et chacuns les livres, registres, journaux et mémoires concernant son négoce, et spécialement ceux concernant les affaires du cardinal Mazarin, et qu'il eût à déclarer les sommes qu'il pouvoit avoir appartenant audit Cardinal. Et avons recognu que pour les années 1643 à 1648, la recette du compte du Roi à présent régnant montoit à la somme de 26 692 889 livres 3 deniers.

Sur le compte du sieur cardinal Mazarin, depuis 1641 jusqu'à 1648, la recette s'est trouvé montée à 7 808 648 livres 7 sols 3 deniers.

De 1644 à 1647, pour le compte de Charles Longuet, sieur de Machau, la recette s'est montée à 4 267 161 livres 16 sols 4 deniers. Plus, sous la date du 24 avril 1645, autre recette montant à la somme de 461 790 livres 9 sols 8 deniers, faisant partie de la somme de 798 112 livres 1 sol 2 deniers, pour diverses parties reçues de diverses personnes et en divers temps.

Après examen du débet et crédit du compte dudit sieur Mazarin, il a été trouvé ledit Contarini être redevable audit sieur Cardinal de 442 802 livres 15 sols 8 de-

niers, sauf à déduire 3404 livres 13 sols, dont ledit Cardinal est débiteur en un compte à part.

En son compte courant, 161 550 livres; en un compte tenu sous le nom de M. l'abbé Mondin[1], 136 470 livres; pour un compte de frais à ses hardes[2], environ 10 000 livres[3]; pour la compagnie du Nord, 30 000 livres[4]; pour M. le cardinal Antoine Barberin, 40 000 livres; reste de 45 539 livres, payées au sieur Bouchet, trésorier de la marine, 16 500 livres; reste de 137 000 livres environ, payé audit par le sieur Cenami de Lyon, sur les ordres de Son Éminence, 101 430 livres; à Mgr le cardinal de Sainte-Cécile pour 6000 écus monnoie de Rome, et reste d'une année de ses gages et pensions, environ 26 000 livres; payé à M. de Lopes, 20 000 livres; à M. le commandeur Chastellux, à compte d'un ordre de 30 000 livres, 10 000 livres; reste de 25 000 pistoles payées à Gênes à M. Balthazar, ci 32 000 livres; pour une lettre de 80 000 florins pour la reine d'Angleterre, payable à Amsterdam, 100 000 livres; pour une lettre de 15 000 rixdalers, payables à M. le vicomte de Brégy, à Dantzig, 48 000 livres; reste d'une

1. Éclaircissements sur l'état des diverses parties qui sont dues à moi Cantarini par Mgr le cardinal Mazarin : « En un compte tenu sous le nom de M. l'abbé Mondin. » — Ledit sieur abbé donnoit les ordres pour ce compte, par le commandement de Son Éminence, et pour cela a été tenu en son nom.

2. « Les hardes et pierreries achetées en Portugal ont été délivrées à Mgr le Cardinal, les pierreries dans des paquets cachetés lorsqu'ils sont arrivés, et les hardes ont été apportées de la douane en son hôtel. De plus, pour un compte de frais de voitures et autres à ses hardes, comme se voit fol. 90, 158 et 207. » — Les autres dépenses sont justifiées simplement par des ordres écrits ou verbaux de Mazarin.

3. Ces 10 000 livres sont dues pour frais.

4. « Le Cardinal est responsable. »

autre lettre de 60 000 florins payable à Amsterdam à M. de la Thuillerie, 14 400 livres; pour autre lettre de 8000 pistoles, payable en Allemagne à M. Milet, 8800 livres; payé à M. de Boissy, pour récompense du gouvernement de Pontdormy, 45 000 livres; à M. le maréchal de Schomberg, pour récompense du gouvernement du Pont-Saint-Esprit, 100 000 livres; à M. le duc de Parme, pension, 100 000 livres; à Mgr le cardinal Barberin, pension, 36 000 livres; pensions secrètes, 6000 livres; à M. le prévôt de l'Isle, 6000 livres; à M. de Nouveau, 7000 livres; à M. de Tréville, 30 000 livres; pension de M. le baron de Sirost, 20 000 livres; à M. le président d'Hirlande, 12 000 livres; à M. Solar, lieutenant de M. de Tréville, 10 000 livres; à M^ge l'archevêque d'Arles, pour récompense de la charge de capitaine aux gardes de M. de Grignan, son frère, 54 000 livres; au courrier Orlandi, 5000 livres; à M. d'Estrade, 5000 livres; à M. de Lillebonne, 5000 livres; à M. de l'Isle la Sourdière, 6000 livres; à M. le marquis de Bentivogli, 6000 livres; pour l'armée d'Italie, 45 000 livres. J'ai fait ma promesse à M. le commandant de Chastellux de 30 000 livres, pour récompense de sa galère, à compte de laquelle je lui ai payé 10 000 livres. Promesse à M. le chevalier de Valette de 20 000 livres.

Lettre du cardinal Bichi. — Affaires de Provence.

« Sire, je commencerai cette dépêche par de très-humbles supplications que je fais à Votre Majesté de me pardonner, si je n'ai pu mieux réussir en l'exécution de ce qu'elle a daigné me commander pour l'accommodement de ses affaires de Provence, l'assurant que, si j'y ai

manqué de capacité, je n'y ai pas omis, à tout le moins, un zèle et une passion très-grande de la bien et fidèlement servir.

« M. le comte d'Alais, M. l'archevêque d'Arles et M. de Sève, du conseil et assistance desquels je me suis toujours prévalu, suivant l'ordre de Votre Majesté, ont trouvé bon que, sans une plus longue attente, qui ne pouvoit qu'apporter de plus grands désordres (ainsi qu'elle apprendra par le gentilhomme porteur de cette dépêche), nous accordassions et fissions signer les articles de paix[1], dont je garde l'original pour n'en hasarder pas la perte.

« J'estime que Votre Majesté ne se trouveroit pas tant mal servie en cela, si nous eussions pu obtenir, en même temps, la liberté de M. le comte d'Alais ; mais je la supplie très-humblement de croire que nous n'avons rien omis pour cela, et c'est pour cette même raison que, voyant de ne pouvoir obtenir cette liberté que par un traité autorisé par Votre Majesté, et considérant le danger où est cette province, particulièrement durant la détention du gouverneur, nous avons été contraints, après plusieurs contestations, d'en venir où nous en sommes venus, sans y perdre plus de temps. Ces gens-ci sont si pleins de méfiance pour ce qui regarde M. le comte d'Alais que, nonobstant toutes les assurances que je leur ai offertes, même de me rendre leur otage, ils n'ont jamais voulu se dessaisir (comme ils disent) de si bon gage, pour obtenir de Votre Majesté ce qu'ils demandent. Nous ne laissons pas, néanmoins, d'y travailler toujours, mais avec fort peu d'espérance.

1. Ces articles copiés par le Cardinal se trouvent parmi les papiers de Molé, collect. Colbert, t. II, p. 54.

« Pour ce qui est desdits articles, hors celui de la cassation de la chambre des Requêtes, et celui du licenciement du régiment de M. le comte d'Alais, les autres ne contiennent rien qui n'ait été déjà accordé par Votre Majesté, ou qui ne soit conforme aux règlements et usages, et nous les avons accordés pour éconduire ces Messieurs (qui visoient à y mettre quelque chose qui regardât le public) sur d'autres demandes qu'ils faisoient, si grandes que je n'ai pas même osé les mander à Votre Majesté.

« Quant à la chambre des Requêtes, Votre Majesté sçaura qu'on a soutenu ici, qu'outre qu'elle avoit déjà été cassée pas l'édit de la création du semestre, elle l'étoit aussi par celui que Votre Majesté fit vérifier au parlement de Paris, au mois d'août dernier, attendu que l'établissement de ladite Chambre fut fait en vertu d'un édit qui n'a point été vérifié, et pour lequel il y a toujours eu contestation; et par ainsi, ces Messieurs, prétendant d'en avoir la révocation pure et simple, ont cru faire beaucoup de nous accorder le payement de cinq cent mille livres, suivant lesdits articles, somme qui est véritablement moindre que celle qu'ils nous avoient fait espérer; mais ayant pris goût à la libéralité de Votre Majesté, qui leur a accordé la cassation du semestre pure et simple, ils avoient cru d'en pouvoir espérer autant en cette rencontre, vu même qu'ils supposent, comme j'ai dit, cette cassation déjà faite. Ils ajoutent aussi qu'ils se relâchent de l'édit des experts-jurés qui leur auroit valu trois cent mille livres (ce qui sera un argent pour Votre Majesté pour une autre fois), ne croyant pas qu'il y eût sûreté pour eux de proposer maintenant cet édit, qui eût pu aucunement choquer le peuple qui les a assistés.

« Pour ce qui est du licenciement du régiment de M. le comte d'Alais (quoique lui-même y donnât les mains), je l'ai contesté de tout mon possible, et j'ai proposé à ces Messieurs divers expédients, pour les guérir par d'autres remèdes de leurs appréhensions; mais ç'a été inutilement, s'étant toujours tenus fermes en cette demande, les uns par la crainte que ce régiment ne fût un instrument par le moyen duquel mon dit sieur le Comte pût tirer vengeance de ceux qui n'ont pas été de son parti en ce rencontre, les autres par dépit de n'avoir eu emploi dans ledit régiment, dont les compagnies étoient comme des canonicats, et le reste pour témoigner au peuple qu'ils avoient eu soin de son soulagement : car quoiqu'ils promettent d'entretenir un autre régiment, qui peut-être sera plus utile au service de Votre Majesté, et qui aura presque autant et peut-être plus de soldats que l'autre n'en avoit pour l'ordinaire, néanmoins de pouvoir dire que celui-ci ne sera que de quinze compagnies, au lieu que l'autre étoit de trente, ils en font grand cas.

« On avoit proposé qu'au lieu de le licencier, on l'envoyât servir hors de la province, sans qu'il en fût plus entretenu; mais, quoique cet expédient fût goûté de plusieurs, toutefois la pluralité a été, au contraire, sur la crainte que, demeurant sur pied, M. le comte d'Alais, après sa liberté, ne le fît revenir ici : et mon dit sieur le Comte même ne goûtoit pas tant cet expédient, considérant que, cessant la subsistance susdite, le régiment se fût dissipé, et que, d'ailleurs, les officiers d'icelui étant presque tous Provençeaux et des bonnes maisons de Provence, il leur importoit beaucoup de les avoir près de lui pour l'assister à reprendre autorité sur la province,

comme en effet, il en aura besoin pour quelque temps.

« Ce licenciement doit être le prix de la liberté de mon dit sieur le Comte, et, partant, plaisant à Votre Majesté de l'accorder, il lui plaira aussi donner ordre de faire venir l'autre régiment au plus tôt, et si elle trouvoit bon d'envoyer à l'avance le mestre de camp, avec quelques officiers, je crois qu'ils en pourroient ramasser quelque chose des débris dudit régiment, aussi bien que du licenciement que feront ces Messieurs d'Aix des compagnies qu'ils ont mises sur pied.

« Pour guérir davantage l'appréhension qu'ils ont de la vengeance de mon dit sieur le Comte, ils m'ont prié d'obtenir de Votre Majesté des lettres, par lesquelles elle m'ordonnât que, quoi qu'elle fasse, M. le comte d'Alais, suivant sa promesse, oubliera tout le passé; néanmoins, si le contraire arrivoit, je me rendisse près de lui pour y mettre le holà de sa part, et que Votre Majesté envoyât aussi un ordre semblable à M. le comte de Carces, pour faire le même en mon absence; ce que je leur ai fait espérer du consentement convenu de M. le comte d'Alais, tenant pour tout assuré qu'il ne sera pas besoin de mettre tel ordre en pratique. Cependant, je suis, etc.[1]. D'Aix, le 25 février 1649. »

La cour des Comptes députe à la conférence de Ruel.

Monsieur, j'ai appris la résolution de toutes les compagnies d'accepter la proposition de Messieurs du Parlement pour députer chacune de leur corps, afin d'entrer dans la conférence conjointement : cette proposition pourra être désagréable à la cour, comme ressentant son

1. Meslanges de Clairambault, t. CXXXI, f. 3471. Original.

union si fort désapprouvée par le passé. Je n'estime pas, néanmoins, qu'on la doive refuser, étant indubitable qu'elle produira un autre effet qu'ils ne pensent; le grand nombre des commissaires, et de différentes compagnies, ne peuvent être que très-avantageux pour l'accommodement des affaires, par le dégoût que les autres compagnies ont de l'autorité trop grande du Parlement, et du mauvais traitement qu'ils en ont reçu, par les taxes passées et par les menaces des taxes à venir, si les désordres continuent. Tout ceci se soumet à votre avis, étant plus informé que moi de l'état des choses et des sentiments de la cour. Mais comme cette conjoncture s'est présentée et que je désire, par tous moyens, sortir d'ici, et ne se pouvant à cause de mon incommodité qu'avec un peu d'aisance, j'ai cru que vous pouviez me faire nommer entre les commissaires du Roi, avec M. de Léon, pour sortir d'ici et nous rendre à Saint-Germain. Je suis, etc. A Paris, ce 1er mars 1649. D'ALIGRE. »

Nouvelles d'Anjou.—Lettre des officiers du présidial d'Angers.

« Monseigneur, la dépêche de Messeigneurs du Parlement, du 18 janvier, contenant les arrêts du 8 et du 10 dudit mois, nous ayant été rendue le 29 février, par M. le procureur du Roi à ce siége, auquel M. le Procureur Général en a fait l'adresse, nous avons estimé de notre devoir, Monseigneur, de vous donner avis comme aussitôt ils furent lus en cette compagnie, qui vous supplie très-humblement lui faire cette grâce de croire qu'elle ne manquera jamais à la fidélité et obéissance due au service de Sa Majesté, ni de respect aux arrêts de la Cour, sous l'autorité de laquelle nous tiendrons, Monseigneur, à grand honneur de continuer

les fonctions de nos charges. Nous sommes, etc.[1]. A Angers, en la chambre du Conseil, le 6 mars 1649. »

1. Nous complétons les nouvelles d'Anjou par des extraits d'une lettre du Roi, relative aux désordres commis par les troupes dans cette province : « Mon cousin, je reçois avec beaucoup de déplaisir les diverses plaintes que l'on continue de me faire tous les jours des désordres et violences que commettent mes troupes, et même celles qui sont en Anjou, soit dans leur passage, soit dans les lieux de leur séjour et de garnison ; et comme les peuples attribuent la licence extrême des soldats au ressentiment qu'ils croient que l'on a des choses passées, et que c'est pour les en punir que les troupes leur ont été envoyées et qu'elles vivent ainsi ; qu'aussi les gens de guerre sont de leur côté si emportés hors de leur devoir, qu'ils se persuadent fort volontiers que ce qui est arrivé en ces quartiers leur donne liberté de tout entreprendre impunément, en sorte qu'il seroit à craindre que cela ne causât de nouvelles altérations dans mes provinces, si mes peuples n'étoient informés de la vérité de mes intentions et les soldats retenus dans la discipline et châtiés de leurs désordres : j'ai bien voulu vous faire cette lettre, par l'avis de la Reine-régente, Madame ma mère, pour vous dire que vous fassiez entendre à tous mes serviteurs et sujets de l'étendue de votre gouvernement, que bien loin d'avoir aucun ressentiment de tout ce qui s'est fait pendant les derniers mouvements, que je porte avec grande peine et impatience la continuation de la guerre contre les ennemis de l'Etat, et qu'elle empêche que je ne les puisse soulager des logements des troupes et des autres charges qu'ils portent, ne le souhaitant pas moins qu'eux-mêmes, et que tant s'en faut que je les aie envoyé en ces quartiers par aucun ressentiment, que je ne m'y suis résolu que par nécessité et parce que mes provinces de Picardie, Champagne, Ile-de-France et Normandie en sont si chargées, que j'ai été obligé d'en envoyer une partie en celles qui sont voisines, et il n'y en a point, en tout le royaume, où il y en ait moins qu'en Anjou, outre que ce n'est que pour les faire rafraîchir pendant quelque temps, n'étant pas possible de tenir les troupes à présent à la campagne, à faute de subsistances, à cause de la longueur de l'hiver, dont l'on sent encore à présent des restes par deçà, si bien que, dans un pays comme celui de Flandre, les herbes n'ont point encore poussé. Au surplus, vous ferez cognoître à tous, comme je vous ordonne d'empêcher à l'avenir la licence de mes gens de guerre, et de faire punir ceux qui ont commis des pillages et crimes notables. (Suivent les instructions pour faire punir les soldats, rechercher les coupables et avancer de l'argent pour faire vivre les troupes.) Écrit à Saint-Germain en Laye, le 24 avril 1649. »

Extrait de l'interrogatoire du sieur de Bréquigny, fait par H. Gamin, intendant de la justice, police et finance de Picardie et places de la mer.

Du vendredi 12 mars 1649. Enquis de ses nom, âge, qualité et demeure, — a dit qu'il se nommoit René le Meneust, sieur de Bréquigny, âgé de trente-quatre ans, ou environ, écuyer de M. le prince de Conti, demeurant ordinairement à Paris. — Enquis quel a été le sujet de son voyage, — a dit que M. le prince de Conti l'a envoyé à M. l'archiduc Léopold pour lui faire ses compliments et le remercier de ce qu'il avoit envoyé offrir secours à Messieurs du Parlement et à lui, et que, s'il étoit toujours dans la même résolution, il étoit temps qu'il se mît en chemin pour faire lever le blocus de Paris, les vivres y étant si rares qu'ils seroient bientôt contraints se rendre; qu'il pourroit entrer aisément en France et que cela contribueroit à faire une paix générale, son intention n'étant autre que de travailler pour le bien de la paix : et que lui qui répond ne se seroit embarqué à faire ce voyage, s'il n'eût été assuré que M. le prince de Conti n'avoit d'autres pensées. — Enquis s'il n'a pas rendu une lettre de la part de M. le prince de Conti à M. l'archiduc Léopold, — a dit en avoir rendu une qui ne portoit qu'un simple compliment et créance pour l'état des affaires de Paris. — Enquis quel jour il est parti et qui l'a accompagné à ce voyage, — a dit être parti de Paris il y a aujourd'hui quinze jours, le 26 du mois passé, avec un valet et un guide qu'il prit aussi à Paris. — Enquis qui lui a donné ce guide et combien il y a qu'il est à son service, — a dit que le sieur de Noirmoutiers lui a donné, à Paris, ce guide, et que son valet,

nommé Champaigne, est à son service depuis quatre ans. — Enquis avec quelle personne il a conféré, pour ses instructions, avant son départ, — a dit avoir conféré avec dom Joseph, qui est venu trouver Messieurs du Parlement de la part de M. l'Archiduc, et avec le sieur de Noirmoutiers. — Enquis s'il n'y a pas d'autres personnes qui sçachent le sujet de son voyage, — a dit qu'il ne croit pas que personne en ait cognoissance, si ce n'est le secrétaire de M. le prince de Conti; que MM. d'Elbeuf, de Beaufort, le Coadjuteur et beaucoup d'officiers des troupes parisiennes étoient bien dans la chambre quand il reçut le commandement de partir, mais qu'ils n'en entendirent rien. — Enquis à qui il s'adressa d'abord à Bruxelles, — a dit qu'il s'adressa à l'abbé de Mercy pour avoir audience de M. l'Archiduc, laquelle il n'eut que le lendemain du matin. — Enquis quelle personne il vit cette même nuit qu'il arriva, — a dit qu'il vit le sieur comte de Pignerande, et qu'il y fut mené par le sieur de Laigue; qu'il vit aussi Mme de Chevreuse, à laquelle il fit un compliment de la part de Mme de Longueville. — Enquis où il trouva ledit de Laigue, — a dit qu'il le trouva chez l'abbé de Mercy. — Enquis s'il n'avoit pas d'ordre particulier pour Mme de Chevreuse et pour le comte de Laigue, — a dit que non. — Enquis qui lui avoit dit à lui de s'adresser au sieur abbé de Mercy, — a dit que ç'avoit été dom Joseph. — Enquis quelle personne à la Ferté-Milon facilite le passage à ceux qui veulent aller en Flandres, — a dit que le procureur du Roi lui aida à passer. — Enquis s'il n'y a que le procureur du Roi qui soit de l'intelligence et qui lui ait donné avis, — a dit que le sieur de Noirmoutiers lui dit qu'il n'avoit qu'à s'adresser au pro-

cureur du Roi. — Enquis comment le procureur du Roi le fit passer, — a dit qu'il lui donna un guide, lequel le mena jusques auprès de Saint-Restitude où il coucha. — Enquis quelle personne étoit présente à Bruxelles quand il fit ses compliments à M. l'Archiduc, — a dit qu'il n'y avoit que le sieur de Laigue et le sieur Chomsalbert, chambellan dudit Archiduc, et qu'il ne vit ledit Archiduc depuis ce temps-là. — Enquis avec quelle personne il eut plus grande conférence, — a dit que c'étoit avec ledit abbé de Mercy et avec Mme de Chevreuse, et qu'il n'a vu que deux fois le duc Charles. — Enquis ce que lui dit Mme de Chevreuse, — a dit qu'elle lui dit qu'elle viendroit avec l'armée en cas qu'elle entrât en France, et qu'elle ne lui dit rien autre chose qui puisse être de conséquence. — Enquis quelles troupes elle disoit devoir entrer en France, — a dit qu'elle lui a dit que toutes les troupes de M. l'Archiduc et de M. le duc Charles y devoient entrer, au nombre de vingt-cinq mille hommes. — Enquis si elles étoient déjà assemblées et de quel nombre à peu près il croyoit que leur armée puisse être composée, — a dit qu'il croit qu'il y aura vingt et un ou vingt-deux mille hommes, et qu'ils étoient encore dans des quartiers vers Cambrai et Valenciennes dimanche 7 du courant. — Enquis ce que lui dit M. le duc Charles, — a dit qu'il avoit été longtemps à marchander, sçavoir s'il donneroit toutes ses troupes, et qu'au commencement il n'avoit pu se résoudre qu'à en donner une partie, et qu'à la fin il se résolut à les donner toutes, par la persuasion de Mme de Chevreuse, et que ladite Mme de Chevreuse lui a confirmé que c'étoit à sa prière que ledit Duc avoit donné toutes ses troupes. — Enquis quelle route l'armée des ennemis devoit tenir en entrant en

France, — a dit que lorsqu'il partit de Bruxelles, ledit comte de Pignerande lui dit que le comte de Fuensaldagne vouloit faire un pont sur la Somme, mais qu'il ne sçavoit précisément pas à quel endroit. — Sur quoi nous avons interpellé ledit répondant de nous dire entièrement ce qu'il en sçavoit, le déni qu'il en faisoit pouvant aigrir l'esprit de Leurs Majestés. — Lequel nous a dit que le comte de Fuensaldagne lui dit, avant de partir, qu'il pourroit entrer avec toute l'armée par Crécy-sur-Vaire, Origny et Ribemont, et de là marcher droit à Paris. — Enquis s'il croit qu'il ose entrer en France sans être assuré de quelques villes, — a dit que oui, et qu'il ne croit pas qu'il veuille attaquer aucune place, et que son dessein est d'entrer en France, non point comme ennemis, mais comme gens qui recherchent la paix, et que, pour cet effet, ils feroient un manifeste contenant leurs intentions, et pour faire sçavoir à toutes les villes et aux habitants du plat pays qu'ils n'eussent point à s'épouvanter.—Enquis s'il ne sçavoit pas qu'il est défendu, sous peine de la vie, d'avoir aucune communication avec les ennemis, et qu'il est encore plus criminel de prêter son ministère pour les faire entrer dans le royaume, — a dit n'en sçavoir rien, et n'avoir fait que ce que son maître lui avoit commandé.

Enquis pourquoi les ennemis ont changé leur résolution de faire un pont sur la Somme, — a dit qu'ils ont jugé plus à propos de ne se point enfermer entre deux rivières, et que passant vers Ribemont, ils n'auroient qu'une rivière à passer, et que lui répondant sçait qu'ils portent force pontons. — Enquis s'ils amènent de l'artillerie avec eux, — a dit que lesdits comtes de Pignerande et de Fuensaldagne lui ont dit qu'ils mèneroient

trente pièces de canon. — Enquis qnels préparatifs il a vu pour un si grand équipage, — a dit n'en avoir point vu. — Enquis s'il ne leur a point représenté qu'il étoit du tout impossible de mener du canon, les chemins étant extraordinairement rompus, — a dit qu'ils lui ont répondu que les équipages d'artillerie étoient très-bien attelés. — Enquis pourquoi ils venoient avec tant d'équipages et tant de troupes, s'ils viennent comme amis, s'ils ne sçavent pas qu'il est impossible qu'une puissante armée, comme la leur, puisse passer dans un pays sans le ruiner entièrement, — a dit qu'ils se vantent de marcher avec tant d'ordre qu'ils ne donneront sujet de plainte à personne. — Enquis combien ils peuvent avoir d'infanterie, — a dit qu'ils devoient marcher avec quatre mille hommes présentement, et cinq mille qu'ils attendent de Gueldres. — Enquis si les troupes du duc Charles sont comprises dans ce nombre, — a dit que non. — Enquis combien ledit duc Charles peut encore avoir d'infanterie, — a dit qu'il lui a dit pouvoir mettre en état de servir six à sept mille hommes de pied; mais qu'il ne croit pas qu'il en puisse avoir plus de quatre mille. — Enquis combien le duc Charles peut avoir de cavalerie, — a dit qu'il a quatre à cinq mille chevaux. — Enquis où sont toutes lesdites troupes dudit duc Charles à présent, — a dit qu'il croit qu'elles sont à présent à Maubeuge, parce que ledit Duc lui a dit qu'il devoit entrer par ce côté-là pour se joindre vers Ribemont. — Enquis pourquoi ils prennent leur marche vers la ville de Péronne, — a dit qu'il croit qu'ils peuvent avoir changé de dessein, et que, peut-être, ils veulent faire un pont sur la Somme, comme on le lui avoit dit à Bruxelles. — Enquis s'ils n'ont pas des intelligences avec

quelques gouverneurs de la frontière, — a dit qu'il ne croit pas qu'ils en eussent aucune. — Enquis s'il ne sçait point ceux qui servent à entretenir tout ce commerce, — a dit ne sçavoir personne autre que le sieur de Laigue. — Enquis avec quelle personne il a plus de commerce à Bruxelles, — a dit qu'il sçait que c'est avec le comte de Pignerande et l'abbé de Mercy qu'il est le plus souvent. — Enquis en quel lieu il doit faire la jonction avec les troupes parisiennes, — a dit n'en sçavoir rien. — Enquis en quel lieu et à quel jour il promit de leur rapporter des nouvelles, — a dit qu'il ne se fût pas chargé de faire un second voyage s'il eût pu et qu'il ne leur promit point de revenir. — Enquis s'il n'y eut aucun de Messieurs du Parlement qui lui donnèrent quelques instructions, — a dit qu'il n'a parlé à aucun. — Enquis qui est celui qui a été trouver M. l'Archiduc de la part de Messieurs du Parlement, — a dit qu'il croit assurément que le sieur de Laigue y a été envoyé de leur part et de celle de M. le prince de Conti, et que ledit sieur de Laigue le lui a dit. — Enquis s'il ne sçait pas quand ledit sieur de Laigue doit revenir, par où il doit passer, — a dit qu'il croit qu'il ne doit pas revenir. — Enquis ce que lui a dit ledit sieur de Laigue pour dire de bouche à ceux du parti, — a dit qu'il ne lui a rien dit autre chose, sinon faire des baise-mains à tous ces Messieurs. — Enquis s'il ne croit pas qu'il y demeure comme négociateur, pour ménager les intérêts de son parti, — a dit que oui. — Enquis si M. l'Archiduc ne lui a rien dit de particulier pour dire aux personnes du parti de Messieurs du Parlement, et s'il ne lui en nomma pas un, — a dit que M. l'Archiduc ne lui parla d'aucun d'eux. — En-

quis si Mme de Chevreuse ne le chargea d'aucune lettre pour eux, — a dit qu'elle ne lui donna aucune lettre, et ne lui dit rien pour leur dire. — Enquis si elle ne lui dit rien de secret pour dire à quelqu'un des généraux, — a dit qu'elle ne leur fait que des baise-mains. — Enquis s'il n'avoit pas d'autres lettres que celles avec lesquelles il a été saisi, — a dit que non. — Enquis pourquoi il donna des lettres au guide, — a dit qu'il les lui avoit données pour les jeter, en cas que lui répondant fût arrêté, et que ledit guide le trahit et fit signe à des passants qui gardent les passages de l'arrêter, et aussitôt ledit guide leur donna les lettres. — Lecture à lui faite de son interrogatoire, etc.

XXIII.

LETTRES DU CARDINAL MAZARIN A LE TELLIER.

Il faut se procurer de l'argent par tous les moyeus possibles. — Cambrai secouru par les ennemis. — Disconrs de Son Altesse Royale au Prévôt de Paris. — Mme de Chevreuse. — M. de Beaufort. — Cambrai doit-il être attaqué? — Affection de la Reine pour Mazarin. — Tentative des Frondeurs. — Réponse que doit faire la Reine au Prévôt de Paris. — Désordres à Paris. — Regrets du Cardinal d'être éloigné de la Reine; il ne croyait pas avoir le cœur si tendre. — Mme de Montbazon. — Les Frondeurs.

Je redépêche votre courrier à l'instant même que je reçois votre lettre, pour vous dire qu'elle m'a mis en des inquiétudes extrêmes, voyant le peu d'avancement qu'il y a à trouver l'argent nécessaire pour le bon succès de l'entreprise où l'on est engagé. La Reine m'a commandé de vous écrire qu'elle approuvoit entièrement tout ce que vous jugerez à propos de faire avec M. le Chancelier et MM. les Directeurs, pour en avoir dans

cette conjoncture, qui est si pressante, ne désirant pas même que vous écriviez ici, pour avoir ses sentiments, mais que vous conduisiez dès de là toutes choses, afin de ne perdre pas un instant de temps utile.

Il seroit absolument nécessaire d'avoir présentement six cent mille livres, et quelques jours après quatre cent autres mille; je comprends dans la première partie les deux cent mille que l'on doit envoyer pour demain au soir. Vous pouvez croire que je serois très-aise de vous voir ici bientôt de retour; mais je vous conjure de voir auparavant, jusques au bout, ce qui se peut faire humainement; car, quand vous serez une fois parti, les lettres n'avanceront pas beaucoup. Quand je vous recommande de faire en cette occasion tous les efforts possibles, je sçais bien qu'il est superflu; mais je le fais pour ma propre satisfaction. A Compiègne, 3 juillet 1649.

Enfin nous sommes malheureux, et quelque prudence que l'on apporte pour faire réussir les choses, on n'en peut venir à bout. Les ennemis ont jeté un secours dans Cambrai de deux mille hommes, qui sont entrés par le quartier des Allemands, au moment où le comte d'Harcourt, par l'avis de tous les officiers, a jugé à propos de ne pas continuer à fermer la circonvallation et de se retirer de devant la place. Il me mande qu'il attendroit les ordres de ce qu'il y avoit à faire et qu'il étoit en état de tout entreprendre; mais comme les ennemis ont déjà leur armée ensemble, je ne vois pas bien quel nouveau projet on peut faire pour attaquer quelqu'une de leurs places, tant soit peu considérable. La Reine m'a commandé de vous en dépêcher, afin que vous donniez part de cet événement à Son Altesse Royale; et si elle ne doit

pas venir sitôt, la prier de donner des conseils dans ce rencontre.

L'affaire est assez extraordinaire pour nous toucher au dernier point. Il est constant qu'il n'y avoit que douze cents hommes dans la place ; il est vrai que, hors quatre cents, tout le reste étoit de nouveaux soldats qui ne valoient rien, et de l'autre il est assez étrange qu'après dix jours de travail à la circonvallation, les ennemis soient entrés sans combat et sans perdre un homme. Mais, surtout, il est inouï qu'ayant intercepté une lettre du gouverneur de Cambrai au comte de Fuensaldagna, qui spécifioit par le menu par quel endroit il falloit introduire le secours, et en ayant fait sçavoir le contenu à M. le comte d'Harcourt, il leur soit réussi de le faire entrer par cet endroit même.

Il faut bien prendre garde de ne point parler là-dessus, en sorte que les chefs de nos troupes puissent croire qu'on ait la moindre méfiance d'eux : il faudra même que l'on voie de quelle façon en parlera la Gazette.

Continuez, s'il vous plaît, la même diligence pour l'argent, car il faut encore plus présentement songer aux moyens de faire subsister l'armée.

Je vous prie, à l'instant que vous recevrez cette lettre, d'aller voir Son Altesse Royale, afin qu'elle ne reçoive la nouvelle d'autre bouche que de la vôtre.

J'ai été très aise d'apprendre avec quelle fermeté, quelle affection et quelle adresse Son Altesse Royale a parlé à M. le Prévôt des marchands, échevins et aux autres qui l'ont visité, tant sur les vertus du Roi, que sur les libelles et désordres qui régnoient encore dans Paris; comme, néanmoins, il ne se peut rien ajouter, je ne doute pas que

cela ne produise de très-bons effets. J'en rendrai compte à Sa Majesté la Reine.

Pour Mme de Chevreuse, vous pouvez assurer M. le Premier Président qu'il n'y aura point de faute à ce qu'il lui promettra. Il ne faut point ouvrir de capitulation sur le temps qu'elle demeurera à Dampierre.

Ce seroit un coup bien digne du zèle que mon dit sieur le Premier Président donne pour le bien de l'État, si dans une conjoncture si importante que celle-ci, il me donnoit quelque moyen d'avoir de l'argent.

Si M. de Beaufort n'attend à s'accommoder que la rupture ou la conclusion du mariage, il me semble qu'il ne doit plus être arrêté par ces considérations, puisque le mariage ne se fait pas.

Comme je songe incessamment au moyen d'avoir de l'argent, je vous mande tout ce qui me tombe dans la pensée. Rien n'étant opéré, c'est à vous à y faire ce que vous estimerez plus à propos. Je vous prie donc de voir, si par le moyen de M. le Premier Président ou de M. le président Le Coigneux, ou de M. d'Avaux, qui se pique sans doute de générosité en ce rencontre, nous ne pourrions point trouver de l'argent sur des pierreries. Elles ne sont point de la couronne et m'appartiennent en mon particulier. Je prendrai moi-même l'argent en mon propre et privé nom, et faute de payer elles seroient fort bien perdues. A Compiègne, ce 4 juillet 1649.

Je suis arrivé ici avant dix heures, et peu après le sieur Talon, venant de l'armée, qui m'a dit de la part de M. le comte d'Harcourt, qu'ayant fait opiner dans le conseil sur l'attaque de Cambrai, en vue qu'il n'y eut dedans que dix-huit cents hommes, comme il venoit d'en

avoir le rapport par un espion, et que le gros de l'armée ennemie fut aux environs de Bouchain, comme il en avoit aussi avis, chacun avoit été d'opinion qu'on pouvoit faire l'entreprise, d'autant plus qu'il n'y avoit nulle apparence que les ennemis pussent croire qu'on fût pour prendre une pareille résolution.

Voilà qui est fort beau de prime abord : mais on y ajoute tant de *pourvu*, que j'en suis fort embarrassé; et, à vous dire vrai, je répliquerai de nouveau à M. le comte d'Harcourt ce que nous pourrons faire, et il prendra après les résolutions qu'il estimera les meilleures, ne voulant point m'exposer à aucune contestation, ni qu'il y ait sujet de dire qu'on l'a embarqué à un grand dessein mal à propos.

Je crois qu'il seroit bon que vous écrivissiez un mot à Son Altesse Royale de l'état des choses, sans oublier que je ne ferai autre chose que de répliquer ce que nous pouvons contribuer à l'entreprise, laissant après cela à M. le comte d'Harcourt à prendre telle résolution qu'il avisera, avec le conseil des principaux officiers.

Après que vous aurez donné part à la Reine de tout le contenu en cette lettre, je vous prie d'y ajouter mes compliments, avec toute la soumission et la tendresse que doit le plus obligé de ses serviteurs. A Ham, le 22 juillet 1649.

Les personnes qui avoient dessein de proposer à la Reine d'agréer que M. de Beaufort eût la liberté de lui venir faire la révérence pendant mon absence, cognoissent fort mal Sa Majesté, ne sçavent pas combien je me puis promettre de sa bonté et de la fermeté de sa bienveillance, sans que j'aie aucun besoin d'être présent pour en recevoir

toute sorte d'effets, et qu'elle n'a nulle nécessité de recevoir conseil sur de pareilles demandes. Je voudrois, pour ma satisfaction, que ces personnes-là eussent exécuté leur pensée avant qu'aucun autre l'eût découvert; je suis certain que l'ouverture a été rejetée avec les termes d'indignation qu'elle méritoit; et que Sa Majesté a bien vu d'abord d'elle-même, que le dessein de M. de Beaufort seroit d'éterniser sa demeure dans Paris, disant qu'il avoit rendu ses devoirs à Sa Majesté, et qu'il devoit être dans la même condition que tous les autres. Cependant, je suis fort obligé à M. l'abbé de la Rivière des sentiments qu'il vous a témoignés quand vous lui avez parlé sur ce rencontre.

J'ai été bien aise de voir l'arrêt du Parlement, que vous m'avez envoyé. Il est certain qu'on ne pouvoit pas désirer davantage de lui, sur l'accident qui est arrivé de l'évasion de Morlot.

La députation de la ville sera aussi fort bonne, et il faut prendre soin que la Gazette en publie les circonstances, afin de faire voir à tout le royaume et aux étrangers combien le Roi est souhaité à Paris, et qu'il n'y a rien que les bons bourgeois ne fassent, quand on voudra, pour obtenir ce bien.

La réponse, à mon sens, qu'on pourra leur faire, c'est que Sa Majesté leur dise en substance :

« Qu'elle a grand désir de leur donner cette satisfaction, et qu'elle l'auroit déjà fait, quoique chacun voie assez combien l'approche du Roi de la frontière peut apporter d'utilité à toutes les affaires, soit de la guerre, soit de la paix même, pour l'avancement de laquelle on n'oublie rien de possible; mais qu'à la vérité personne ne se trouve assez hardi pour conseiller ce retour, tant

qu'on verra la licence et le désordre régner si impunément dans Paris. Que Sa Majesté est bien assurée que les bons bourgeois, bien loin d'y avoir part, sont au désespoir de ce qui se passe et n'oublient rien de ce qui dépend d'eux pour y remédier ; mais qu'il sera impossible vraisemblablement qu'ils en viennent à bout, tant qu'il y aura dans la ville des personnes qui fomenteront ce mal par les artifices qu'elles emploient continuellement pour l'accroître. Ajoutant : que Sa Majesté est si certaine de l'affection qu'ils ont pour le Roi, qu'ils ne voudroient pas eux-mêmes conseiller de le ramener, tant que ce désordre et cette licence dureront avec tant de débordement, étant impossible que Leurs Majestés y puissent pour cela demeurer avec aucune satisfaction, ni même avec sûreté. »

Ainsi, sans leur expliquer davantage la chose, ni leur demander positivement qu'ils chassent personne, je voudrois leur faire cognoître adroitement qu'ils ont en main un moyen bien facile et indubitable d'obliger Leurs Majestés à revenir sans délai, rejetant la cause de l'absence sur les désordres, et faisant voir qu'ils ne peuvent cesser, tant que ceux qui les fomenteront seront présents.

Je ne puis assez m'étonner que M. de Retz sollicite pour Fontrailles et pour Matta, cela ne s'accorde pas avec les protestations que fit à la Reine le Coadjuteur, sans le conseil duquel il est certain que M. de Retz ne le feroit pas.

Le sieur de Bougy est arrivé ce matin de l'armée; celle des ennemis est toujours campée entre Bouchain et Cambrai, se couvrant de la rivière d'Escaut, et ayant un retranchement entre ladite rivière et le ruisseau d'Arleux. Ils ont six régiments dans un fort à la tête d'un pont, qui n'est qu'à portée du canon de Cambrai. Ainsi l'atta-

que de cette place se trouve présentement impossible, n'y ayant rien de si public parmi les ennemis mêmes, que l'on avoit dessein de la faire réassiéger. Ainsi, il y a plus de dix jours que les moindres personnes suivant la cour ne s'entretiennent d'autre chose à Compiègne. Je n'ai point pris encore de résolution pour ce que l'on pourra faire à l'armée; je vous tiendrai incessamment avisé de tout, afin que vous en rendiez compte à Sa Majesté et à Son Altesse Royale. Il sera même à propos que M. le Prince, arrivant à Paris, trouve quelque chose de ceci, et que vous lui mandiez que je vous en ai prié. A Saint-Quentin, 23 juillet 1649.

Je vous envoie l'extrait d'une lettre écrite de Paris, dont j'ai trouvé les particularités très-considérables. Il n'y a rien de plus étrange que de voir M. de Beaufort et les autres, protéger d'un côté ceux qui ont outragé les valets de pied du Roi et de l'autre ceux qui attaquent la Reine : la chose vient si avant qu'elle ne peut plus se dissimuler, et il faut sans doute songer aux remèdes. Je crois qu'il sera bon que vous fassiez sçavoir la plus grande partie du contenu audit extrait à M. le Premier Président et aux autres gens que vous jugerez à propos pouvoir servir le Roi, en cette occasion, quand elles en auront cognoissance, comme au lieutenant criminel; et il faut aussi examiner au lieu où vous êtes ce qu'il seroit bon de faire en ce rencontre; comme il seroit à propos d'en écrire au corps de ville ou au Parlement de se déclarer, ou bien en parler aux députés de la ville, quand ils viendront saluer Sa Majesté sur le même sujet.

La proposition de donner à M. de Beaufort la survivance de l'amirauté et ce qu'on a parlé de donner en

échange à M. de Mercœur, est fort belle et je m'assure que la Reine l'aura fort goûtée. A Saint-Quentin, 25 juillet 1649.

J'ai reçu votre lettre d'hier, qui ne m'oblige à aucune réponse.

Je vous prie de faire mes très-humbles soumissions au Roi, à la Reine et à Monsieur. Je vous avoue que je n'aurois jamais cru avoir le cœur si tendre et que je souffre déjà beaucoup de mon éloignement de la cour.

M. le maréchal de Schomberg vient d'arriver, qui me fait horreur en me comptant les particularités de ce qui se fait journellement à Paris, où il n'est plus question du Cardinal, mais du Roi et de la Reine, et cependant ces sacrés noms ne sont pas capables de les retenir.

On me confirme que M. le maréchal de la Mothe a eu grande part à l'évasion de Morlot, et néanmoins on m'a dit que M. le Premier Président est persuadé que ledit maréchal a de parfaitement bonnes intentions pour le service du Roi. J'espère que l'on pourra donner ordre à tout ceci avec grande facilité, et je vous enverrai mes pensées à mon retour. A Saint-Quentin, le 26 juillet 1649.

Je vous dirai, en toute confiance, que M. de Vendôme vient de me faire voir une lettre que lui écrit M[me] de Montbazon, qui contient beaucoup de choses assez particulières. Je crois bien que son dessein a été qu'il me la montrât, où qu'elle a jugé qu'il ne manqueroit pas de le faire; mais toujours elle mérite beaucoup de réflexion. Elle assure, premièrement, qu'il y a la dernière intelligence et union entre M. le prince de Conti, M. de Longueville, M. de Beaufort, M[me] et M[lle] de Longueville;

que Mme la Princesse est la plus grande ennemie qu'ait le Cardinal; que tout cela ensemble souhaite le mariage de M. de Beaufort et de Mlle de Longueville; que M. de Beaufort avoit plus d'inclination pour Mlle de Chevreuse; mais qu'elle dame de Montbazon ne seroit pas de son avis, et qu'encore que cette dernière soit plus belle, l'autre doit être préférée, ayant plus de biens et plus présents. Elle ajoute que si M. le Cardinal vouloit un peu s'aider et les aider, il y auroit bien moyen de retirer M. de Beaufort de ses engagements.

Assurément il y a de l'artifice là dedans à me faire dire la chose : je crois pourtant que la plupart des choses pourroient être véritables. La même lettre porte encore : que M. de la Mothe n'étoit pas parti de Paris, et qu'il étoit dans la dernière liaison avec tous ceux de ce parti, unis ensemble si étroitement qu'il ne se peut pas davantage. D'autres avis que j'ai de Paris, par une personne bien informée, portent que M. le prince de Conti étoit continuellement avec M. de Beaufort, et le menoit souvent dans son carrosse avec Matta et Fontrailles. Mais surtout, je suis averti de bon lieu que le lieutenant criminel a touché cinq cents pistoles pour favoriser Matta et Fontrailles dans les dépositions des témoins qu'il entend; qu'il a promis de faire les procédures en sorte qu'elles ne leur nuisent point ou fort peu. J'ai peine à y ajouter foi, mais je suis obligé de vous le mander, parce que l'avis vient de très-bonne part.

Je croirois important que M. le Prince fût le plus tôt qu'il se pourroit à Compiègne, afin qu'on lui pût parler à fond de tout ce que dessus, ou du peu d'état qu'il doit faire de pouvoir conduire les siennes comme il voudroit; je le tiens d'autant plus nécessaire, qu'il s'imagine peut-

être d'en pouvoir disposer entièrement : cependant, par ce que vous sçavez et par avis que je reçois et par la conduite qu'ils tiennent, il me semble qu'il est bien éloigné de cela.

Je ne sçais si on ne pourroit point se servir du prétexte de la députation de la ville pour le convier à venir plus tôt, ou que la Reine lui fît sçavoir qu'elle désire de le voir incontinent, pour lui communiquer diverses choses et prendre ses avis sur ce qui se passe à Paris, à l'égard du Roi et au sien.

Après avoir donné part de tout ceci à la Reine, il faudra tenir bien secret que je vous en ai écrit, vous en servant seulement en discours, selon les circonstances, autant que vous le jugerez à propos.

J'ai oublié, ce matin, de dire à du Plessis de voir Mademoiselle de ma part, pour lui faire mes compliments sur l'accident qui lui est arrivé; je vous prie de suppléer à cela, et de dire à du Plessis qu'il le fasse.

J'ai vu dans la lettre d'hier les sentiments de Son Altesse Royale sur la réponse que la Reine pourra faire aux députés de la ville de Paris. J'aurois cru qu'on pouvoit s'avancer un peu davantage, d'autant plus que, comme vous avez vu dans l'imprimé de la relation de ce qui s'est passé à l'Hôtel de ville, ils ne parlent que de la lie du peuple et je pensois qu'il étoit bien de les détromper et leur faire cognoître que tout cela n'arriveroit point s'il n'y avoit des instigateurs de plus grande condition, qui fomentoient et excitoient ces sortes d'accidents et en recherchoient continuellement toutes les occasions possibles. Néanmoins, je me remets entièrement à ce qui sera jugé à propos de cela.

Je faisois état de partir, demain matin, pour l'armée, mais les six-vingt mille livres n'étant pas arrivées, et cela pouvant produire un mauvais effet, pour diverses choses où cette somme-là même est nécessaire, j'ai résolu de remettre mon départ à après-demain, espérant de pouvoir recevoir cet argent dans ce temps-là, par le moyen de la diligence que je vous prie d'apporter à son transport. 27 juillet 1649.

LETTRE DU CHANCELIER SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur, les lettres du Roi ont été rendues ce matin aux compagnies souveraines et à l'Hôtel de la ville : je ne puis exprimer la joie avec laquelle elles ont été reçues. Leurs Majestés cognoîtront, arrivant à Paris, la vérité de leurs bons sentiments, et j'espère que cette actiou assurera le repos et la tranquillité de l'État. Il est vrai que les factieux ont toujours appréhendé ce retour, et les gens de bien l'ont désiré comme la fin du règne de ces mauvais esprits. Je suis, etc. A Paris, le 12 août 1649.

XXIV.

LETTRES DE MAZARIN A LE TELLIER. (EXTRAITS SERVANT DE COMPLÉMENT AUX MÉMOIRES DE L'ANNÉE 1650.)

Pacification de la Normandie. — Rouen. — Pont de l'Arche. — Caen. — La duchesse de Longueville. — Le maréchal de Turenne. — La duchesse de Bouillon se plaint des hommes qui la gardent en prison. — M. de Champlâtreux et le Premier Président. — Projet d'assassiner Mazarin. — Dieppe. — Fuite de la duchesse de Longueville. — La pacification est due à l'habileté de Mazarin. — Mme de Chevreuse et M. d'Espernon. — Mme de Montbazon et le duc de Beaufort. — Le duc de Lorraine. — Résolutions violentes à prendre. — Récompenses à donner à des sergents pour raffermir l'esprit des troupes. — Les princes prisonniers correspondent avec leurs partisans. — Il faut l'empêcher. — Discours contre l'honneur de la Reine. — Joie de Mazarin au sujet des sentiments de Son Altesse Royale pour lui. — M. de Bouillon. — Ce qu'il faut dire dans la Gazette. — Libelles. — M. de Marsillac. —

Le Premier Président. — Conspiration pour délivrer les princes prisonniers. — Rigoureuse justice et châtiments à infliger. — Têtes à couper et maisons à raser.— Nouvelles à écrire en province. — Arrestations. — M. de Longueville. — Mme d'Elbeuf. — M. de Novion. — Tout le monde prétend demander tout. —Retour du Roi à Paris. — Affaires de Bourgogne et de Guyenne. — Désespoir de la Reine et de Mazarin.

De Rouen, le 6 février 1650.

J'ai dit à Saintot de faire une relation de tout ce qui s'est passé à l'arrivée du Roi ici. Elle ne peut pas encore être achevée, parce que diverses compagnies de cette ville, qui n'eurent pas hier le temps de saluer Leurs Majestés, le doivent faire aujourd'hui. Vous verrez les particularités de tout par ladite relation, que l'on vous adressera demain, afin qu'après l'avoir vue, vous la fassiez imprimer. J'y ajouterai seulement que jamais peuple n'a témoigné plus de joie que celui-ci à la vue de son prince. On croyoit que tout Rouen fût hors des portes, et cependant toutes les boutiques et les fenêtres étoient encore remplies de monde; et outre cette démonstration, toute la nuit on a fait des feux de joie, et tous les bourgeois l'ayant passée à boire à la santé de Leurs Majestés, n'ont ni dormi, ni permis aux autres de reposer, à cause des continuels cris et marques de réjouissance qu'ils donnoient.

Après diverses allées et venues que j'ai fait faire au Pont de l'Arche, enfin le sieur de Chambois a consenti de remettre la place entre les mains du Roi. On y envoie pour cet effet, demain à dix heures du matin, le sieur de Saint-Amour, exempt des gardes du corps, avec quarante hommes pour entrer dans le château et en prendre possession. On en licencie la garnison et on donne toute sûreté au sieur de Chambois et à ceux qui sont avec lui de se retirer où bon leur semblera. Outre cela, on lui

fait remettre vingt mille francs argent comptant, pour le rembourser de ce qu'il a fourni pour l'achat des poudres et autres munitions de guerre et de bouche qu'il laisse dans la place. Enfin c'est une affaire achevée, pourvu qu'il n'y arrive point de changement entre ci et demain, comme il n'y a pas apparence. En tout cas, aussitôt après l'exécution, je vous le ferai sçavoir.

On a envoyé à Caen pour disposer le sieur de la Croisette à suivre l'exemple de Chambois. Je vous assure qu'on n'y perdra pas un moment de temps, tous les moments étant assez précieux dans les conjonctures présentes.

Le Roi écrit à Mme de Longueville pour lui ordonner de se retirer à Trie, à Coulommiers, ou en quelque autre des maisons de M. son mari, et, suivant sa réponse, Leurs Majestés font état de faire avancer les troupes du côté de Dieppe et même de s'en approcher. (*De la main de Mazarin :* On n'a pas tout à fait résolu cela encore.)

La Reine juge à propos que vous expédiiez une ordonnance par laquelle il soit enjoint à tous les officiers et soldats, qui sont allés trouver M. de Turenne, de revenir dans le service du Roi, où on les assure qu'ils seront bien reçus et traités favorablement, sinon qu'on les déclarera criminels de lèse-majesté et qu'ils seront traités comme tels en tous les lieux où ils pourront être appréhendés, aussi bien que tous ceux qui iront trouver dorénavant ledit sieur maréchal de Turenne. Il faudra faire publier cette ordonnance à Sedan, à Montrond et autres lieux de ce côté-là, et tâcher même d'en faire jeter des copies dans Stenay et dans Clermont, ce qui produira sans doute un fort bon effet.

Mme de Bouillon a fait faire plainte de la contrainte

qu'elle reçoit de ses gardes, qui, en l'état où elle est, sont continuellement dans sa chambre, et lui ôtent ainsi le repos et la liberté de faire beaucoup de choses nécessaires pour sa guérison. Je crois qu'on lui peut donner satisfaction là-dessus, ordonnant aux gardes de la traiter avec respect, et de n'entrer dans sa chambre que de temps en temps pour voir si elle y est, sans l'obséder continuellement; et s'il était nécessaire, il vaudrait mieux redoubler les gardes, afin d'être encore plus maîtres de la maison.

L'on me donne avis que M. de Champlâtreux fait tous ses efforts, auprès de M. le Premier Président, pour le porter à se remuer, dans ce rencontre, en faveur de M. le Prince, et à appuyer la requête qu'on veut présenter au Parlement de sa part. Je pense qu'il sera bon que vous en parliez audit sieur de Champlâtreux et même à Monsieur son père, leur disant qu'on croit avoir cet avis de bonne part et qu'ils y doivent prendre garde, la Reine étant aussi disposée que jamais de gratifier en toutes rencontres mon dit sieur le Premier Président et tous ceux de sa maison, pourvu que de son côté il témoigne toujours le même attachement à ses intérêts, et qu'il continue à donner des marques de son zèle et de sa fidélité au service du Roi.

A Rouen, le 8 février 1650.

J'ai reçu quantité d'avis de divers endroits que Mme de Longueville songe et travaille à me faire tuer. Je remets le soin principal de ma conservation entre les mains de Dieu, qui cognoît mes intentions pour le bien de l'État, sans oublier les autres diligences qui peuvent empêcher l'effet de tels attentats.

A Rouen, le 9 février 1650.

J'ai reçu une lettre du sieur du Plessis-Bellièvre, qui me mande d'avoir été reçu par les habitants de Dieppe avec des acclamations inouïes et des cris continuels de : « Vive le Roi ! » par tout le peuple généralement, ce qui n'est pas peu à estimer dans les diligences que faisoit Mme de Longueville elle-même en personne, à l'Hôtel de ville, nonobstant sa prétendue maladie, pour faire prendre aux habitants une résolution toute contraire. J'avois fait accompagner Plessis-Bellièvre par trente officiers; ils ont trouvé les bourgeois sous les armes, en huit compagnies, à cause de la jalousie que leur a donné l'arrivée de Chambois dans le château. Chacun a pris son département; on a fait des barricades contre le château; enfin vraisemblablement notre affaire ira fort bien. J'y ai envoyé encore quarante de mes gardes, et cinquante chevaux d'un autre côté; Paluau sera ce soir bien près de la place avec quinze cents hommes; M. le comte d'Harcourt le suit avec le reste des troupes, et Leurs Majestés, comme je vous ai dit ci-dessus, s'y avanceront demain. Il n'y a que le canon qui nous fait peine, n'étant arrivé ici qu'hier au soir; encore il se trouve que les affûts ne valent rien, qu'il faut travailler à en faire d'autres et à des charrettes pour porter le canon; et enfin tenir toujours la bourse ouverte pour ces sortes de dépenses. Il faut avoir patience : Chamfort fait ce qu'il peut, mais il ne peut servir qu'avec ce qu'on lui donne. J'espère pourtant qu'avec la diligence qu'on y apporte et la dépense qu'on y fait, la plus grande partie du canon partira demain matin.

A Rouen, le 9 février 1650, neuf heures du soir.

La résolution de Leurs Majestés et la diligence avec laquelle elles ont agi a tellement étonné Mme de Longueville et ceux qui étoient avec elle dans le château de Dieppe, que tout présentement nous venons d'apprendre qu'elle en est sortie et s'est échappée à cheval, avec vingt cavaliers. Elle avoit essayé, la nuit dernière, de se sauver par mer, étant descendue par le derrière du château pour s'embarquer au bas de la falaise; mais comme M. du Plessis-Bellièvre avoit fait parler au capitaine Daniol, qui commandoit la seule frégate qui étoit pour lors en état de partir, ladite dame fut contrainte de faire rentrer toutes ses demoiselles au château, et s'en est allée comme je vous dis à cheval, sans qu'on sçache encore au vrai quelle route elle a prise. Quelqu'un a dit qu'on l'a vue passer aujourd'hui à Longueville.

Elle a dépêché Chambois à la Reine; la substance de ce qu'il a dit à Sa Majesté a été que Mme de Longueville l'envoyoit pour assurer Leurs Majestés de son obéissance, et que ce qu'elle avoit fait jusques ici n'avoit été que pour rencontrer la sûreté de sa personne; que la même considération l'obligeoit encore à s'éloigner; mais que, pour donner à Leurs Majestés une marque des sentiments de respect et de fidélité où elle étoit, elle avoit ordonné au sieur de Montigni de remettre le château de Dieppe entre les mains de telle personne qu'il plairoit à Sa Majesté de commettre pour le recevoir.

La Reine a répondu : qu'elle s'étonnoit fort que Mme de Longueville prît pour prétexte de ce qu'elle avoit fait la sûreté de sa personne, après la bonté que le Roi avoit eue de lui envoyer une personne expresse pour lui

donner sa parole qu'elle pouvoit aller et demeurer à Trie ou à Coulommiers, en toute sûreté; que pour ce qui étoit de l'ordre qu'elle avoit donné au sieur de Montigni de remettre les châteaux, on ne lui en avoit aucune obligation, parce qu'elle avoit bien cognu qu'elle ne pouvoit pas les défendre contre les forces du Roi.

Cependant, on mande à M. le comte d'Harcourt d'envoyer deux cents Suisses audit sieur du Plessis-Bellièvre, pour envoyer dans le château, et de faire faire halte aux troupes et à l'artillerie, sans avancer ni revenir en arrière jusques à ce qu'il y ait nouvelles dudit sieur du Plessis-Bellièvre, qu'il soit maître des châteaux : ce que l'on saura demain à midi : selon que la chose se sera passée, ou il ira plus outre, ou il reviendra.

On a fait aussi faire halte aux bagages de la cour qui étoient partis aujourd'hui, et nous espérons que Leurs Majestés pourront s'épargner la fatigue de ce petit voyage, qui étoit très-incommode à cause que les chemins sont fort mauvais.

Son Altesse Royale ne sera pas peu ravie de tant de bonnes nouvelles que nous vous avons envoyées en peu de temps. Enfin voilà quatre places comme assurées en quatre jours.

Du Plessis-Bellièvre a intercepté une lettre qu'un petit garçon portoit à Mme de Longueville, de la part d'un gentilhomme de Picardie, nommé la Chaussée, par laquelle il marquoit d'avoir déjà assemblé trente-deux hommes pour lui mener; mais qu'il n'avoit encore pu passer à cause de la compagnie des gardes de M. d'Elbeuf, et d'une autre compagnie de cavalerie qui étoient en ces quartiers-là et qui le cherchoient, ayant eu avis de sa levée.

Après avoir écrit jusques ici, j'ai reçu une seconde dépêche du sieur du Plessis-Bellièvre, que je vous adresse, afin de la faire voir à Son Altesse Royale, après quoi je vous prie de me la renvoyer. Entre vous et moi, il me semble pouvoir dire sans vanité que j'ai servi heureusement à la réduction de cette place, et je m'assure que les termes et les circonstances de la lettre dudit Plessis-Bellièvre vous le feront juger de la sorte. On fera en sorte que le sieur du Plessis-Bellièvre, qu'on veut laisser à Dieppe, trouve bon qu'on envoie quelqu'un en sa place à la Bassée; car, comme ce sera infailliblement la première place où les ennemis s'attaqueront, s'ils sont en état d'y attaquer quelqu'un, il faut y pourvoir sans délai. Ce n'est pas un morceau qui soit souhaité de beaucoup de gens; je vous prie d'en parler à Son Altesse Royale et de lui dire que Sa Majesté songeroit à jeter pour cela les yeux sur Beaujeu, qui se défendit si bien dans Ypres, sous le comte Broglio.

On m'a assuré que Mme de Longueville vouloit profiter de l'offre que lui porte Varennes, de la part du Roi, pour sa sûreté dans l'une de ses maisons; mais que Saint-Ybar y fut contraire, et l'entraîna dans son avis. Si vous voyez par occasion M. le président de Nesmond, il sera bon de lui faire cognoître que la seule conduite de Mme de Longueville lui a attiré ces malheurs-là; elle pouvoit demeurer en toute sûreté dans quelqu'une de ses maisons. Cependant, ses voyages en Normandie et les efforts qu'elle y a faits contre le service du Roi y ayant appelé Leurs Majestés, on voit maintenant quelles en sont les suites.

De Rouen, le 9 février 1650.

Il y a eu autrefois beaucoup d'amitié entre Mme de Chevreuse et M. le duc d'Épernon. Cependant elle se plaignoit dernièrement de lui, et comme on a jugé important, pour le bien du service du Roi et pour d'autres raisons, de rétablir l'intelligence entre ces deux personnes, j'en parlai à Mme de Chevreuse; Monsieur eut aussi la bonté de s'en entremettre, et elle donna les mains à tout ce que l'on voudroit. A présent, le sieur de Saint-Quentin est arrivé de la part de M. d'Épernon, qui apporte une lettre de civilité pour Mme de Chevreuse; je lui en écris aussi une pour la convier à rétablir solidement cette amitié, laquelle lettre vous lui ferez rendre par ledit sieur de Saint-Quentin, si vous le jugez à propos. Il faudra pourtant que vous vous en concertiez avec Son Altesse Royale, et si, en allant chez Mme de Chevreuse, elle veut avoir la bonté de lui présenter ledit sieur de Saint-Quentin, cela ne pourra produire qu'un bon effet, sinon vous le lui mènerez vous-même par les ordres de Sa dite Altesse Royale et à ma prière, et la disposerez à le recevoir, en sorte qu'il ait lieu de mander à son maître qu'il peut faire état de son amitié. Enfin c'est assez que vous sçachiez que la fin que nous nous proposons en cela est la réunion de ces deux personnes, pour être assuré que vous pratiquerez tous les expédients et les moyens les plus propres pour y parvenir, dont je me remets à votre prudence.

Je vous prie de faire une civilité de ma part à Mme de Montbazon pour l'assurer de mon très-humble service et lui donner toutes les nouvelles que je vous envoie, qui, je m'assure, ne lui seront pas désagréables. Je vous prie

aussi de faire le même compliment à M. de Beaufort, et l'assurer que je voudrois, avec passion, lui témoigner la passion que j'ai pour son service. Il sera aussi bon que vous saluiez ces autres Messieurs. Je ne doute point qu'ils ne soient informés par détail de tout ce qui se fait. Je vous prie, après en avoir informé Son Altesse Royale, de remettre la lettre ci-jointe à Mme de Chevreuse et à faire en sorte que le sieur de Saint-Quentin, à son arrivée, soit bien reçu et que ce renouement d'amitié se puisse établir.

A Rouen, ce 11 février 1650.

J'ai eu avis certain de Bruxelles, que Madame avoit écrit à M. de Lorraine d'envoyer promptement à Paris un des siens pour traiter ses intérêts, et qu'il auroit pris la résolution de faire faire ce voyage à un nommé Verduisant, qu'on dit être un esprit dangereux et qui vient avec des instructions de menaces, que si on n'accorde tout et sans délai, son maître fera de grandes choses contre nous, comme s'il avoit moyen de nous faire pire que la guerre : sans considérer même qu'il est moins en état de nous nuire qu'il n'a jamais été, ayant vendu aux Espagnols quatre mille hommes qui étoient ses meilleures troupes, puisque le marché portoit qu'eux-mêmes en feroient le choix, et qu'avec cela il leur donne encore deux mille hommes pour envoyer en Espagne par mer. Sa Majesté ne se met pas beaucoup en peine de tout cela, sçachant dans quels sentiments est Son Altesse Royale sur ce sujet.

On m'assure que M. de Turenne a touché cent mille écus de l'argent de Paris ; il faut que Mme la Princesse les ait donnés ou que ce soit l'argent de Peraut. Je vous prie d'en parler à Son Altesse Royale, afin que si elle

l'approuve vous fassiez après parler à Mme la Princesse, en termes de grand ressentiment et qui lui fassent cognoître et appréhender que Sa Majesté ne peut souffrir cette conduite; et, en effet, il semble à Sa dite Majesté qu'il n'y a point de résolution violente où on ne doive se porter, plutôt que de permettre qu'on fasse la guerre au Roi, de l'argent que ladite dame fourniroit ou de celui des princes prisonniers.

Sa Majesté croit qu'il faudroit donner des lettres de noblesse à cinq ou six sergents qu'on pourroit choisir en prenant ceux qui ont mieux servi, s'ils se sont distingués des autres, ou, si le service a été égal, les faire tirer au sort, afin qu'il n'y eût point de dégoût ni de jalousie; on pourroit faire le premier sergent et celui qui a porté la nouvelle, tous deux capitaines, et les autres lieutenants, les caporaux sergents et des soldats caporaux.

Tout ceci n'est pas seulement important pour la recognoissance qui est légitimement due à ce service, mais pour la conséquence, parce que, prenant soin de faire publier, particulièrement dans la Bourgogne et la Champagne, ce qu'on aura fait pour cette garnison, cet exemple excitera toutes les autres, qui sont dans les gouvernements des princes prisonniers, à en faire de même, et en tout cas tiendra les officiers qui les commandent dans une perpétuelle méfiance d'un pareil coup, et il sera plus facile d'en avoir raison.

On m'a donné avis de très-bon lieu, que M. de Turenne avoit eu des nouvelles de M. le Prince; vous jugerez bien combien cela est important, car le même garde qui l'aura servi à cela ne manqueroit pas d'intention pour lui procurer la liberté s'il pouvoit. Il est question

de changer de certains vieux gardes qui sont au bois de Vincennes, de faire diverses autres choses pour assurer encore mieux l'impossibilité de l'évasion des princes. Il n'y a personne qui puisse donner là-dessus de meilleurs conseils que M. le duc de Beaufort; vous pourriez mander au sieur de Bar de venir faire un tour chez vous au galop, à une heure que vous auriez prise par avance; M. de Laigue s'y rendre après avoir consulté la matière avec M. le duc de Beaufort, de qui il ne seroit pas à propos de désirer qu'il s'abouchât audit de Bar; mais ledit sieur de Laigue suppléera à cela. Je vous prie de n'y perdre pas un moment de temps, dès que vous aurez reçu cette lettre. Il faut faire en sorte absolument que M. le Prince ne sçache aucunes nouvelles de tout ce qui se passe.

Rouen, 12 février 1650.

Je viens de recevoir avis de très-bon lieu que Vineuil ne se contente pas de faire toutes les cabales qu'il peut dans Paris, en faveur du parti des princes prisonniers; mais qu'il tient continuellement des discours contre l'honneur de la Reine et tendant à sédition, et à passer même à des attentats pour faire entreprendre à d'autres plus hardis que lui ce qu'il n'oseroit faire. J'en ai donné part à la Reine, qui me charge de vous prier d'en parler à Son Altesse Royale pour y faire prendre résolution, soit en arrêtant ledit Vineuil, soit en l'éloignant en quelque lieu où il ne puisse faire de mal. Mais Sa Majesté juge l'un ou l'autre absolument nécessaire et sans délai.

Je n'ai pu lire ce que vous me marquez des favorables sentiments d'estime et d'affection que Son Altesse Royale vous a témoignés sur mon sujet, sans un ravissement de joie qu'il m'est impossible d'exprimer; je vous prie de

lui en rendre de très-humbles actions de grâces de ma part, et lui dire que je tiendrai toujours mes travaux fort bien récompensés de sa seule approbation, que j'essayerai de mériter incessamment par des services aussi fidèles et aussi passionnés qu'aucun de ses domestiques même pourroit lui rendre.

J'ai voulu lire à la Reine la dépêche du Parlement de Dauphiné, elle est très-bien et Sa Majesté désire qu'on leur en témoigne recognoissance. C'étoit de Poitiers qu'on auroit écrit plusieurs jours après l'arrestation de MM. les Princes, qu'il n'y avoit paru encore aucun ordre du Roi.

Si M. de Bouillon revient, en conséquence de la déclaration qui a été publiée, nous n'aurons rien à dire; mais d'entrer en des négociations avec lui, séparément de son frère, pendant que l'autre nous fera la guerre, ce ne seroit pas mon avis, et je crois que Son Altesse Royale sera de mon sentiment. Ils ont témoigné tant d'union d'intérêts jusques ici, et Mme de Bouillon a tant déclaré qu'un frère ne feroit rien sans l'autre, qu'il y auroit de l'imprudence à nous de souffrir qu'ils ne se divisassent aujourd'hui, qu'afin que l'un reçût tout le bien que nous pourrons lui faire et que l'autre continuât à nous faire tout le mal qu'il peut.

A Rouen, le 15 février 1650.

Nous venons d'avoir avis que Mme de Longueville s'est enfin embarquée pour passer en Flandre; elle sera mieux là qu'ici. Chambois et Trassy l'ont voulu fort persuader d'aller à une de ses maisons et de se fier à la parole de la Reine; mais les autres conseillers ont prévalu. Ceux qui l'ont accompagnée sont Saint-Ibar, Saint-Romain, Trassy, Sarrazin et le chevalier de la Chaise.

Quand on donnera part au public, dans la Gazette, de ce qui s'est passé à Clermont, il faut prendre soin que ce soit en termes que le monde cognoisse que ces événements et celui de Danvilliers ne sont pas des cas fortuits, et que l'on a ménagé d'ici l'un et l'autre par prudence, dès le même jour que les princes furent arrêtés, Vandy, Bécherelle et l'abbé Fouquet ayant été envoyés pour celle de Danvilliers et le sieur du Tet, à M. de la Ferté-Seneterre, pour Clermont.

A Rouen, 15 février 1650.

On m'écrit qu'il court dans Paris des libelles fâcheux et méchants ; il sera bon que vous en parliez à M. le lieutenant civil et à M. le Procureur du Roi pour aviser au moyen d'en arrêter le cours. Il y a apparence que les colporteurs seroient les premiers à les apporter, pourvu qu'on leur donnât quelque chose qui leur tînt lieu à peu près du profit qu'ils font en les débitant, et qu'ils joindroient à cela quelques exemples. Ce seroit le souverain remède.

A Rouen, le 16 février 1650.

Je vous renvoie la lettre du prince de Marsillac, à laquelle la Reine estime que vous pourrez répondre en accusant simplement la réception ; mais que comme il aura reçu, depuis, la déclaration du Roi qui lui ordonne de se rendre dans quinze jours près de sa personne, espérant de le voir bientôt, vous n'avez autre chose à lui mander. Pour le mémoire que MM. les Princes avoient souscrit, Sa Majesté a fort approuvé l'avis de Son Altesse Royale de ne pas le faire voir à Mme la Princesse, laissant seulement libre l'exécution des choses qu'il contient.

J'ai été heureux d'apprendre les bons sentiments où vous avez trouvé M. le Premier Président pour le bien de l'État : il y a sujet de s'étonner qu'après les avances que l'on auroit faites de la part de la Reine à Fontrailles et à Matta pour accommoder leurs affaires, ils aient mieux aimé choisir une autre voie, afin de faire la chose de hauteur et n'en avoir nulle obligation : cependant on sçaura si véritablement ils sont coupables ou non. Il faut leur laisser faire, dès que la Reine pourra faire après, de son côté, ce qu'elle doit ; je suis assuré que Son Altesse Royale condamnera leur procédé. Je ne sçais pas comment M. le Premier Président pourra les sortir d'affaire si facilement : il faut bien que ce soit par sa faveur, car chacun sçait s'ils ont failli ; en tout cas, il me semble qu'on pourroit bien attendre le retour de la cour à Paris, car de façon ou d'autre on en tireroit avantage.

M. le président de Nesmond m'a prié formellement d'empêcher que l'administration des biens de M. le Prince lui fût commise, au cas qu'il le nommât pour cela, avec cette réserve néanmoins qu'il ne parût point qu'il m'en eût prié. Ainsi il n'y aura qu'à faire faire, par le notaire, la réponse que Son Altesse Royale avoit jugé à propos, que l'on pourra même faire valoir après audit sieur président. La Reine ne voit pas qu'il y ait d'inconvénient de consentir à la nomination qu'a faite M. de Longueville pour l'administration de ses biens.

Je vous prie de nouveau de faire faire toutes les diligences possibles pour bien éclaircir la conspiration du bois de Vincennes ; il n'y a rien aujourd'hui de si important, et on peut faire courir risque à l'État, si on y use de négligence ou d'indulgence. Il ne faudra rien témoigner à M. des Rohayes ni au sieur de Saint-Aoust,

mais ne rien omettre pour découvrir la vérité, tant à leur égard que des autres qui peuvent y avoir eu part.

On nous dit ici qu'on bat la caisse dans Paris pour assembler les soldats qui doivent faire la garde à Vincennes ; il faut absolument faire cesser cela. Son Altesse Royale jugera bien que ce seroit un vrai moyen aux partisans des princes de former un corps rempli de gens à leur dévotion, pour tenter un coup. Il faudra songer à d'autres voies de former ces corps, qui puissent nous donner un entier repos d'esprit.

La Reine estime qu'il n'y a rien de plus nécessaire dans cette circonstance, et surtout dans ces commencements, que de faire rigoureuse justice et des châtiments exemplaires de ceux qui se trouveront pris les armes à la main contre le service du Roi, comme les officiers de Danvilliers et de Clermont, et qu'il faut envoyer une personne expresse sur les lieux pour informer et faire le procès. Il faut bien s'empêcher d'établir par notre procédé une égalité de parti ; le Roi doit agir en maître et traiter en criminel de lèse-majesté ceux qui seront pris. Quelques têtes coupées et des maisons rasées tiendront beaucoup de gens en leur devoir et en feront revenir beaucoup d'autres. Il importe aussi de faire publier que M. de Turenne a traité avec les Espagnols ; car cela rendra ce parti-là plus odieux envers tous les peuples.

Le sieur Colbert vous répondra sur le sujet des lettres de M. Fabert.

La Reine a été bien aise d'apprendre l'ordre qui a été donné à Vineuil de se retirer à Beauregard.

Les habitants de Dieppe font instance d'avoir les mêmes grâces qui leur furent accordées autrefois par Henri le Grand, qui consistent à avoir, entre autres

choses, dęs lettres de noblesse pour quatre des échevins, et Sa Majesté incline à les favoriser en cette demande.

J'ai été bien aise d'apprendre que M[me] de Chevreuse ait bien reçu le sieur de Saint-Quentin, et qu'elle doit faire réponse à M. d'Épernon.

Il sera bien à propos que MM. les secrétaires d'État écrivent, de concert, chacun dans les provinces de leurs départements, toutes les semaines, les choses qui se passent; cela raffermit les bien intentionnés dans leurs devoirs et empêche les autres, qui ne le sont pas, de s'échapper, quand ils sçauront que tout succède à souhait à Leurs Majestés. Je le dirai à MM. de Brienne et de Guénégaud, qui sont ici.

Pour l'abolition du marquis de la Boulaye, dont M[me] de Montbazon nous a parlé, il faudra remettre cette affaire-là à notre retour à Paris.

A Rouen, le 18 février 1650.

Il faudra que vous preniez soin de caresser M. de la Tour, pour le maintenir toujours dans la bonne disposition qu'il témoigne pour le service de Leurs Majestés.

Il faut recommander à M. de Bar qu'il ne se laisse pas prendre le dessus par M. le Prince, qui, en ce cas, lui en feroit bien tâter. La sûreté de sa détention doit être toujours le principal objet dudit de Bar, qui doit bien agir avec grand respect, mais faire mentionner toutes les choses qu'il jugera nécessaires pour cette sûreté, sans se mettre en peine de l'aversion que ledit sieur Prince témoigne pour lui, qui, sans doute, est plus affectée que véritable.

Quand Brinon s'en retournera, je vous prie d'écrire à M. de la Ferté-Seneterre qu'il faut en toutes façons

qu'il chasse les troupes de M. de Turenne de Beaumont, parce que si elles s'y établissent une fois, les ennemis joignant à lui leurs forces, Mouzon seroit en quelque péril, et il nous en reviendroit d'autres préjudices très-considérables. Faites-lui bien cognoître, s'il vous plaît, la conséquence de cette affaire et combien le service qu'il y rendra sera agréé.

Sa Majesté estime qu'il ne faut pas hésiter à arrêter Vineuil, pour lui faire dire ce qu'il sçait de l'entreprise de Vincennes.

On m'écrit qu'il y a, non éloigné d'Auxonne, un habitant nommé Martoyne, créature du sieur Girard secrétaire de M. le Prince, et qui entretient une continuelle correspondance avec Brun; il marque que ce Martoyne a pris le chemin de Paris; il seroit bon de s'informer s'il y est arrivé, où il loge, et faire veiller de près à ses actions.

Il y a trois jours que l'on seroit parti, si les déclarations que l'on attendoit de Paris pour ce partement fussent arrivées plus tôt; il a fallu différer parce que ce sont des affaires importantes qui se fussent perdues, à moins de la présence de la personne du Roi, et des instances que l'on a faites, où l'on a usé d'adresse, comme il en étoit besoin. On n'y a pu travailler aujourd'hui apertement, parce que M. le comte d'Harcourt y est allé ce matin pour se faire recevoir. La Reine leur a envoyé dire qu'elle désiroit que tout s'achevât demain sans faute; ainsi je crois que nous pourrons partir dimanche, et Leurs Majestés font état de se rendre en trois jours à Paris.

A Rouen, ce 19 février 1650.

Nous venons de recevoir des avis de Flandre, de très-

bon lieu, que M[me] de Longueville y avoit envoyé un gentilhomme pour traiter, M. le maréchal de Turenne un autre, que tous les deux promettoient des merveilles à l'Archiduc et entre autres choses de disposer Marsin à remettre Tortose au roi d'Espagne, et de faire avec ses troupes tout ce qui pourroit lui être le plus avantageux en Catalogne : ce qui fait voir combien a été à propos l'arrêt de sa personne. La réduction de Clermont et de Danvilliers aura aussi un peu rompu les mesures des propositions qu'ils avoient faites; mais il est vrai, cependant, que l'Archiduc leur a promis de mettre présentement en campagne. C'est pourquoi il est de la dernière importance de ne pas perdre un seul moment de temps de notre côté à assembler les troupes; il faut hâter la marche de celles dont je vous écrivis dernièrement, et mander aux autres de se tenir prêtes. Mais comme, les sortant des quartiers de bonne heure, il sera absolument nécessaire d'avoir quelque chose à leur donner pour leur subsistance à la frontière, il me semble qu'il faudroit sauver deux des quatre dernières monstres qui leur ont été destinées, et que les receveurs généraux qui les doivent fournir travaillassent à assembler cet argent, afin qu'on puisse après le bailler aux troupes comme je dis. Il sera bien aussi qu'on donne un ordre général, très-précis, afin que la seconde de ces monstres soit employée aux recrues des régiments, assurant les troupes que quand elles s'approcheront du pays ennemi, elles seront plus assistées qu'elles ne l'ont jamais été par le passé.

Je vous prie de parler de nouveau à M[me] d'Aiguillon pour l'obliger à ne rien remuer présentement de l'affaire du mariage; nous avons à ménager encore des esprits

qu'il ne faut pas effaroucher, pour les mauvaises conséquences qui en pourroient arriver; en tout cas, il faut tenir tout en surséance jusques à ce que je lui aie parlé.

Je viens de recevoir votre dépêche d'hier, il m'est impossible d'y répondre; je vous dirai seulement que je crois que la plus grande partie des avis qu'on donne sur Vincennes sont des inventions, et même quelque personne sensée écrit ici qu'il peut y avoir des gens qui par ces bruits aient la visée d'obliger à retirer MM. les princes du bois de Vincennes, pour les mettre à la Bastille, afin qu'il ne dépendît pas entièrement de la Reine et de Son Altesse Royale de faire continuer la détention desdits princes.

Je suis ravi de voir dans votre lettre les sentiments de Son Altesse Royale en l'égard de son domestique; je lui réponds sur ma vie qu'il viendra à bout de tout; il n'y a rien de plus juste et de plus aisé que de faire qu'il en soit toujours le maître absolu, et que tout dépende de lui. J'aurai l'honneur de déchiffrer beaucoup de choses à Son Altesse Royale à mon retour, pour lui faire cognoître que la malice fait tous ses efforts pour brouiller.

Je vous prie de dire confidemment à Son Altesse Royale, la suppliant de n'en témoigner rien, que Mme d'Elbeuf a dépêché à M. son mari pour lui dire que Madame souhaitoit avec passion qu'il se rendît en toute diligence à Paris, avant que la cour y arrivât. Je n'en sçais pas la cause, mais je me l'imagine à peu près; il n'ira pourtant pas, voulant achever son affaire avec ces maîtres-ci.

Je vous écrivis hier au soir, par M. de Créqui, de m'envoyer deux attelages de carrosse, sur la résolution que Leurs Majestés ont prise d'aller de Mantes à Paris,

en un jour. Je vous prie qu'ils puissent être lundi au soir à Saint-Germain.

Je ne sçais pas si Son Altesse Royale se rendra à la rencontre de Leurs Majestés. Si cela est, je vous prie de m'en donner avis, et de faire en sorte qu'elle ne s'avance pas beaucoup au delà de Paris.

M. le président de Novion arriva hier, et m'a vu ce matin; il eût été bien qu'on l'eût détourné de delà de faire ce voyage. La réponse que la Reine lui fera, sur le sujet de la prétention de l'évêché de Beauvais, pour laquelle Son Altesse Royale m'a écrit une lettre très-pressante en sa faveur, est que la personne pour qui il la demande n'étant pas prêtre, elle ne peut pas se résoudre à la lui donner, mais que quand Sa Majesté disposera dudit évêché, elle tâchera de faire tomber dans sa maison quelque bonne abbaye. On ne sçait comment faire, car tout le monde prétend de demander tout, et il est impossible d'en satisfaire la moindre partie. Je vous prie d'examiner avec Son Altesse Royale ce qui se pourra faire en ce rencontre, où Sa Majesté veut bien gratifier M. de Novion, mais elle ne se disposeroit jamais à donner l'évêché à la personne pour qui il le demande.

De Rouen, le 20 février 1650.

Je m'en vais présentement monter en carrosse pour mon retour à Paris. Ce qui nous donne un peu de peine, c'est que l'on nous a donné avis qu'encore que Mme de Longueville eût fait publier qu'elle s'étoit embarquée pour sortir du royaume, elle est toujours néanmoins dans cette province et rôde dans le pays de Caux, chez des gentilshommes amis de M. de Longueville, changeant tous les jours de lieu. On laisse ici une compagnie des gardes pour la sûreté du Vieux-Palais, et celle des gardes

à cheval de M. le comte d'Harcourt étant arrivée, on l'envoie, avec un exempt, porter ordre à Mme de Longueville de se retirer en une de ses maisons, et peut-être plus loin s'il est jugé à propos. On croit même qu'il sera bon de faire une déclaration portant défenses à tous les gentilshommes de la province de lui donner aucune retraite dans leurs maisons à l'avenir, et en cas qu'il fût besoin de faire un peu halte pour cette affaire, nous pourrions séjourner un jour à Gaillon. Mais toujours en serez-vous averti.

De Gaillon, le 21 février 1650.

Je croyois que nous serions obligés de faire halte ici, pour les raisons que je vous écrivis hier; mais après avoir bien examiné la chose, on a résolu de continuer le voyage pour être demain au soir à Paris, et je ne doute point, suivant ce que je vous en mandai de Rouen, que nous ne trouvions les relais demain à Saint-Germain.

Vous direz donc, s'il vous plaît, à Son Altesse Royale que n'étant pas tout à fait certain que Mme de Longueville soit dans la province, et que, quand elle y seroit, on la puisse trouver d'abord, on n'a pas voulu s'engager à demeurer peut-être ici douze ou quinze jours mal à propos, au lieu que par les ordres qu'on envoie à M. le comte d'Harcourt, et par l'état où nous laissons la province, il ne faut pas douter qu'il ne contraigne bientôt Mme de Longueville à en sortir, ou qu'il ne trouve le moyen de se saisir de sa personne. Sa compagnie des gardes étoit arrivée, et je l'ai renforcée d'autant des miens qu'il lui en manquoit pour être composée de cent hommes. Outre cela, on lui laisse deux compagnies des gardes françoises. Avec quoi, et toute la suite de gentilshommes qu'il a à présent avec lui, qui est assez nom-

breuse, les places étant à nous, il n'y a rien qui lui puisse résister, et particulièrement allant sur les lieux en personne, comme il a ordre de faire, et ne permettant pas qu'il se fasse aucune assemblée de gentilshommes sans la rompre et la dissiper d'abord. Ni les gardes à cheval, ni les deux autres compagnies ne seront à charge à la province, puisque les miens ont leur paye ordinaire, que ceux de M. le comte d'Harcourt seront entretenus comme l'étoient ceux de M. de Longueville, et que les deux compagnies des gardes seront payées réglément.

Le procureur du Roi du Châtelet m'a mandé qu'il avoit fait mettre en prison un homme, lequel a été convaincu d'avoir fait un libelle fort sanglant contre M. le Prince. Je crois qu'il est bon d'en faire exemple, et parce que la justice le requiert, et afin qu'on ne croie pas qu'on veuille lâcher la bride à ceux qui voudroient écrire contre l'honneur et la réputation d'un prince du sang.

M. de Bar a bien fait de faire venir les trois gentilshommes que vous me marquez, pour les employer à la garde de MM. les Princes. Je prétends lui en envoyer encore deux ou trois assurés, et après cela on pourra faire revenir tous les gardes de la Reine.

LETTRE DE LA REINE-RÉGENTE. — AFFAIRES DE BOURGOGNE.

A Dijon, le 22 mars 1650.

Je vous envoie à part l'extrait d'une lettre que j'ai reçue de M. le bailli de Valençay, par laquelle vous verrez ce qu'il me mande des intelligences secrètes qu'avoit eues contre moi le Pape[1] avec M. de Beaufort et M. le Coadjuteur. Il faudroit que M. Servien et M. Le Tellier

1. Voici cet extrait : « Votre Éminence pourra facilement découvrir si une chose que l'on m'a dite pour très-assurée est véritable : sçavoir,

tâchassent adroitement de découvrir ce qu'ils avoient projeté de faire, et dans quels engagements étoit entrée Sa Sainteté, et quelle sorte de sollicitations elle peut avoir faites à ces Messieurs pour me nuire; on pourroit les mettre sans affectation sur ce discours, témoignant que le Pape qui a eu appréhension qu'ils ne disent tout, et qu'ils vont s'accommoder avec moi, les a prévenus et a découvert à l'ambassadeur les instances qu'ils lui ont faites à mon préjudice, protestant qu'il n'a jamais voulu y entendre.

Comme il ne vient guère plus de lettre de Paris qui ne porte quelques nouvelles particularités de la mauvaise conduite de la comtesse de Fiesque, qui, avec une insolence qui n'est pas supportable, ne fait pas seulement gloire de se déclarer hautement pour mon cousin le prince de Condé, et de tenir ensuite avec d'autres femmes, qui sont dans les mêmes sentiments, mille discours impertinents et séditieux, mais que cela passe même maintenant jusques à faire des cabales ouvertes et publiques pour acquérir des gens à ce parti-là, et enfin que sa maison est devenue un

que le Pape, croyant qu'il n'y pouvoit avoir jamais de réconciliation entre elle et MM. de Beaufort et le Coadjuteur de Paris, directement ou indirectement, s'étoit découvert à eux des mauvaises intentions qu'il avoit contre votre personne, leur promettant toute sorte d'aide et de faveur, pourvu qu'ils poursuivissent jusques à votre ruine totale et que Votre Éminence fût entièrement hors de son ministère. Qu'ayant appris que ces Messieurs se sont réunis d'amitié avec elle et qu'ils pourront découvrir jusques à quel point alloit la haine de Sa Sainteté; qu'elle ne peut se donner de repos de voir son maltalent si pleinement recognu, en cas que ces Messieurs ne lui gardent pas le secret. Et comme elle appréhende que la France par là vît notoirement qu'elle s'est voulu joindre aux malcontents contre le Roi et le bien de l'État, et que l'on pût de là tirer conclusion que ce n'est pas vivre en Pape que de fomenter les rébellions et divisions dans un royaume chrétien, l'on m'a donné pour chose très-constante qu'en cela gît la principale cause de toutes les inquiétudes qu'il a témoignées depuis l'arrestation de MM. les princes et de l'amitié jurée entre Votre Éminence et mes dits sieurs de Beaufort et le Coadjuteur. »

réduit où s'assemblent chaque jour tout ce qu'il y a de méchants esprits et de malintentionnés contre le gouvernement, pour y concerter ensemble les moyens de faire réussir leurs mauvais desseins, je désire que l'on tranche le cours à ce désordre que l'impunité rendroit tous les jours plus grand et plus dangereux, en éloignant de Paris ladite comtesse de Fiesque. Vous en parlerez à mon frère aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, et s'il se trouve du même sentiment, vous ne perdrez pas un moment de temps à envoyer l'ordre à cette femme de se retirer en quelqu'une de ses maisons.

Je désire aussi que l'on examine bien de delà ce qu'il y a présentement à faire touchant le duc de la Rochefoucault, particulièrement s'il ne s'est point encore rendu à la Roche-Guyon. L'état de Saumur semble presser encore davantage : qu'on y prenne une prompte résolution; vous en parlerez à mon frère, M. le Garde des Sceaux, le sieur Servien et vous, et j'approuve dès à présent tout ce qu'il jugera à propos de faire sur ce sujet. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Le Tellier, en sa sainte garde. Écrit à Dijon, le 28 mars 1650.

(*De la main de la Reine.*) Ce que dessus est mon intention. ANNE.

La Reine me commande d'ajouter à l'ordre qu'on donne pour Mme la comtesse de Fiesque les dames de Bonnelle et de Saint-Loup. ANNE.

LETTRE DE LYONNE A LE TELLIER.

A Dijon, ce 3 avril 1650,

Je vous dépêchai hier matin le sieur du Vouldi, ordinaire du Roi, afin que vous puissiez vous en servir pour faire porter à Mme la Princesse l'ordre de Leurs Majestés

d'aller établir sa demeure ailleurs qu'à Chantilly; mais parce que Mgr le Cardinal m'a fait sçavoir depuis diverses choses fort importantes sur le même sujet, qu'il me charge de vous mander, je prends occasion de renvoyer un courrier que M. de Nouveau avoit dépêché par deçà, lequel arrivera peut-être avant ledit du Vouldi, qu'on m'a dit avoir pris le chemin de Troyes, où il n'y a de postes que depuis Troyes à Paris.

Je vous dirai donc, Messieurs, que Son Éminence estime qu'il sera bon de publier les raisons véritables qui ont obligé le Roi à faire éloigner Mme la Princesse, et qu'encore qu'elles soient assez fortes d'elles-mêmes pour justifier la résolution de Sa Majesté, il faudroit néanmoins les déduire avec le plus d'exagération qu'il se pourroit.

Il semble à Son Éminence qu'il faudroit mettre toutes ces particularités bien au long dans la lettre du Roi, qu'on lui enverroit, et ensuite la faire imprimer ou trouver quelque autre moyen d'en donner cognoissance au public, n'oubliant pas (pour avoir l'applaudissement du peuple) de marquer que Mme la Princesse et Mme de Longueville, engagent et emploient tout ce qu'elles ont pour assister les Espagnols et les aider à faire des progrès dans ce royaume, leur donnant lieu de s'opiniâtrer à ne vouloir pas la paix, qu'ils seroient nécessités de faire dans les extrémités où ils sont, et particulièrement en fait d'argent, si celui que leur ont envoyé lesdites princesses ne leur donnoit encore le moyen de subsister et de fournir à la plupart des dépenses de cette campagne.

Et sur ce sujet, la Reine, par l'avis de Son Éminence, m'a chargé de répondre à Son Altesse Royale, de sa part, qu'il seroit bon de mettre la main sur tous les revenus

desdits princes et princesses, pour leur en rendre compte en temps et lieu; car autrement, quelque précaution qu'on y apporte, il est indubitable que tout ce que l'on en retirera sera, de façon ou d'autre, employé contre Sa Majesté même; et cela n'est pas si peu, que comptant ensemble le bien des trois princes prisonniers et celui de Mme la Princesse, il ne monte à plus de six cent mille écus par an. — Sa Majesté se remet pourtant à ce que Son Altesse Royale jugera plus à propos, après avoir bien examiné l'affaire avec M. le Garde des Sceaux et avec vous, Messieurs, en particulier, et y avoir pris de suite résolution dans tout le conseil.

Ayant considéré que si vous prenez la résolution d'écrire de la part du Roi à Mme la Princesse et d'insérer dans la lettre tout ce que dessus, ou une partie, les blancs seings que je vous ai adressés de la part de M. de Guénégaud ne pourroient servir, n'étant chacun qu'en un demi-feuillet; je m'en suis fait bailler un cinquième à mon dit sieur de Guénégaud, que vous trouverez ci-joint, lequel est signé à la quatrième page, et de cette sorte il peut servir ou pour deux, ou pour quatre, ou pour six, ou pour huit, etc. »

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN AU MÊME.

J'ai reçu des avis de Flandre, de fort bon lieu, qui portent que les ministres d'Espagne, Mme de Longueville et M. de Turenne sont extraordinairement mal satisfaits les uns des autres, et qu'après une conférence qui s'étoit tenue à Arlem où ladite dame et ledit maréchal s'étoient trouvés en personne et avoient demandé des choses exorbitantes, comme des cinq cent mille écus pour employer à des levées, des sept à huit mille hommes pour les as-

sister, et des cent mille écus par mois pour la subsistance de leurs troupes, sans rien offrir pour cela de leur part, ils s'étoient séparés fort malcontents, et les Espagnols avoient retiré toutes leurs troupes. Les mêmes avis me sont confirmés de Sedan, par le sieur Fabert, avec encore plus d'exagération, marquant des particularités de la foiblesse extrême du maréchal de Turenne, du peu de moyens qu'il a de faire subsister ce qu'il a près de lui, qui ne va qu'à trois cents hommes de pied et à cent cinquante chevaux, et des malédictions que lui donnent les troupes du duc de Virtemberg, qu'il a fait souffrir comme des chiens, et les a toutes ruinées.

On me mande aussi de Bruxelles que le chevalier de Rivière y étoit arrivé avec des lettres de Mme de Longueville et des ordres de solliciter vivement l'Archiduc de mettre en campagne, pour profiter du temps que le Roi seroit occupé devant Bellegarde ; après quoi elle représentoit que tout iroit fondre sur elle, mais que, ce pendant, on pouvoit se prévaloir de la foiblesse de nos frontières, et que, l'Archiduc y venant, il emporteroit avec toute facilité ou Saint-Quentin, ou tout au moins Guise, dont il tireroit tous les amis de MM. les Princes, et de notables avantages. On me mande même que ledit chevalier insistoit particulièrement pour l'attaque de Guise, qu'il disoit être une affaire de huit jours.

On a fait ici de grandes réjouissances de la nouvelle que vous nous avez donnée de la reprise de Mme de Bouillon, et des résolutions que Son Altesse Royale a prises ensuite. La Reine a été très-aise d'apprendre que les soins de M. le Garde des Sceaux ont contribué à cela, et m'a commandé de vous écrire de lui en faire les remercîments de sa part. C'est une affaire de grande conséquence dans

les conjonctures présentes, et qui nous fait mettre l'esprit plus en repos sur le sujet de M. de Bouillon; c'est-à-dire, si je ne me trompe, qu'il n'entreprendra rien tant qu'il verra Mme sa femme dans la Bastille. Cela ne nous doit pas empêcher de poursuivre les premières résolutions d'envoyer dans les provinces, et, par le courrier de demain, j'espère de pouvoir vous envoyer des déclarations séparées, comme on estimeroit ici qu'elles dussent être sur M. de Turenne et desdits sieurs ducs de Bouillon et de la Rochefoucauld, se remettant pourtant à ce que Son Altesse Royale résoudra de cela.

La Reine m'a fait interroger pourquoi on n'avoit pas exécuté ce qu'elle avoit mandé touchant la comtesse de Fiesque, Fontraille et Matta. Ce qui déplaît fort à Sa Majesté en cela, c'est qu'encore que la chose eût été tenue fort secrète de deçà, elle s'est publiée à Paris aussitôt, et M. de Beaufort a dit à diverses personnes que ces ordres-là auroient été envoyés d'ici, mais qu'on n'avoit pas jugé à propos de les exécuter pour encore. A Dijon, ce 13 avril.

PRISE DE BELLEGARDE. — PREMIÈRE CAMPAGNE DE LOUIS XIV. — RÉCIT DU CARDINAL MAZARIN.

A Dijon, le 13 avril 1650.

Son Altesse Royale aura déjà su, par une lettre qu'écrivit de Lyonne à M. Le Tellier, qu'on avoit espérance d'entrer dans Bellegarde en peu de jours, sans répandre une goutte de sang; à présent, elle apprendra que tout est entièrement conclu, ce qu'on doit en grande partie au voyage que le Roi a fait à l'armée. Je m'en vas vous en faire le détail, afin que Son Altesse Royale en soit informée.

Sitôt que la contrevallation fut achevée (ce qui fut fait par les soins de M. de Vendôme, avec tant de diligence, qu'on n'y mit que deux jours malgré la pluie et le mauvais temps), le comte de Tavanes demanda à voir un nommé Bossuet, et comme je prévis que dans cette conjoncture un voyage du Roi à l'armée (qui se pouvoit faire en toute sûreté) produiroit sans doute un grand effet, réchaufferoit l'ardeur de nos troupes, et jetteroit la consternation dans ceux de Bellegarde; je le proposai à la Reine, qui y consentit volontiers, afin de pratiquer tous les moyens qui pouvoient donner lieu d'avoir promptement la place, sans aucune effusion de sang.

Sa Majesté partit donc et alla coucher à Saint-Jean de Losne; Bossuet, à qui on avoit permis de voir le comte de Tavanes, retourna avec les propositions de la part dudit comte, si extravagantes, qu'on fut obligé de les rejeter bien loin; mais, sur les instances qu'il fit d'y retourner, s'assurant qu'il porteroit enfin les assiégés à se mettre à la raison, on lui en donna de nouveau la permission.

Le jour suivant, le Roi descendit en bateau sur la Saône jusques au château d'Épagny, où M. le duc de Vendôme traita toute la cour avec une grande magnificence; Bossuet y revint avec une modification très-médiocre aux premières propositions, ayant rapporté que Tavanes, Saint-Micaud, Passage et les principaux officiers commandant dans la place, après lui avoir dit qu'ils étoient cent quatre-vingts officiers résolus de périr sur la brèche et de s'y entasser les uns sur les autres, mais de vendre chèrement leur vie, et toutes les autres rodomontades que Son Altesse Royale sçait qu'on fait en pareilles rencontres, demandèrent trois semaines de temps pour attendre si M. de Turenne les viendroit secourir, s'obli-

geant, ce temps expiré, de remettre la place au Roi, à condition de se pouvoir tous retirer en corps, et d'aller joindre en toute sûreté M. de Turenne, protestant, pour conclusion, qu'ils demeureroient fermes dans cette proposition et qu'ils périroient tous plutôt que de s'en relâcher en rien.

Ma réponse fut que ces Messieurs se moquoient, et que peut-être ils avoient résolu de faire, par leur opiniâtreté, que non-seulement le Roi eût l'avantage de prendre Bellegarde, mais de les châtier et les faire servir d'exemple à tout le reste du royaume, ce qui leur étoit inévitable, et qu'ils méritoient aussi d'autant plus qu'ils sçavoient bien qu'ils ne servoient en rien à M. le Prince et qu'ils ne pouvoient être secourus, et par conséquent qu'ils faisoient cognoître n'avoir autre but dans leur rébellion que de donner moyen aux Espagnols de prendre quelque avantage sur nous pendant que les armes du Roi seroient engagées à l'entreprise de Bellegarde.

Je lui déclarai, pour dernier mot, qu'il ne falloit pas que les assiégés espérassent jamais de pouvoir se retirer ni en corps ni autrement, pour aller joindre M. de Turenne; que ce que je pouvois faire c'étoit de m'employer auprès de la Reine, afin de leur faire accorder une abolition de tout le passé; qu'il falloit qu'au même instant qu'ils sortiroient, toutes les troupes fussent licenciées et que chacun ou prît emploi dans les troupes du Roi, ou se retirât chez soi. Qu'au reste, pour ce secours imaginaire qu'ils attendoient, je ferois que Sa Majesté condescendroit à leur accorder huit jours de temps.

Bossuet part avec ce dernier ordre; cependant le Roi alla à l'armée, et comme il s'avançoit, ceux de Bellegarde envoyèrent dire que, par le respect qu'ils portoient à Sa

Majesté, ils ne tireroient point de toute la journée, ce qui commença de faire voir que je ne m'étois pas trompé dans l'effet que devoit produire la présence du Roi. On ne peut bien exprimer avec quelle joie, quels applaudissements et quelles acclamations Sa Majesté fut reçue par nos troupes. Tout retentissoit de continuels cris de « Vive le Roi ! » et on ne voyoit que chapeaux en l'air de tous les soldats et toutes les autres marques de réjouissance dont ils pouvoient s'aviser. Cela causa un grand abattement dans Bellegarde, mais y attendrit tellement le cœur des soldats et ralluma en sorte leur affection naturelle envers la personne du Roi, que tout ce qui étoit sur les remparts, malgré les officiers, firent d'abord la même salve que faisoit l'armée, et ne crièrent pas moins « Vive le Roi ! » ni avec moins de joie et d'empressement.

Dès lors, la négociation générale fut ouverte et les soins que je pris pour l'empêcher purent bien faire qu'il n'y eût pas six mille négociateurs tout à la fois, mais pour quatre mille, tout au moins, je réponds à Son Altesse Royale qu'ils y furent; elle sçait la démangeaison que les François ont en semblables rencontres.

Cela rebuta plus ceux du dedans qu'il n'avoit avancé le traité; cependant, comme il y avoit de grandes eaux et de mauvais chemins à passer pour aller au quartier du marquis d'Uxelles, où je voulois voir les troupes, le Roi s'en retourna, et j'allai audit quartier, où je vis entre autres le régiment de Son Altesse Royale, qui est certainement le plus beau corps et le plus fort que j'aie jamais vu.

Je dis en partant à M. de Vendôme que l'intention de Sa Majesté étoit que, dès qu'il seroit parti de Saint-Jean de Losne pour retourner à Dijon, ce qui devoit être le

lendemain à dix heures du matin, on n'écoutât plus aucune proposition d'accommodement et qu'il fît défense, sous peine de la vie, d'avoir aucun pourparler ni entretien avec les assiégés : et parce qu'on sçavoit que beaucoup de leurs cavaliers et de leurs soldats ne servoient dans cette occasion qu'à contre-cœur, et que cette répugnance devoit être encore bien augmentée depuis que le Roi avoit paru en personne, on laissa à M. de Vendôme plusieurs imprimés d'une ordonnance qu'on avoit préparée pour jeter dans la place, afin d'essayer de détacher ceux-ci des autres et mettre les officiers dans une perpétuelle défiance du service de tous leurs soldats. On met dans ce paquet une copie de ladite ordonnance, afin que Son Altesse Royale la voie.

L'effet que j'avois vu de la présence du Roi me fit bien juger que nous aurions bientôt quelque nouvelle négociation, et je ne m'abusai pas en cela; car, à mon réveil, je sçus que dès le soir d'auparavant, comme l'on étoit sur le point d'ouvrir la tranchée, Passage parla à Viantais et demanda de pouvoir entretenir Navailles, prenant pour prétexte de faire des excuses sur quelques coups de canon qu'on m'avoit tirés lorsque j'allai au quartier du marquis d'Uxelles, nonobstant la parole qu'ils avoient envoyé donner, disant que ç'avoit été par des canonniers ivres, contre l'ordre exprès de leurs officiers. Après cela, il lui dit si on ne trouveroit point moyen de s'accommoder; sur quoi ils eurent divers propos. On négocia toute la nuit, principalement sur la prétention où ils demeuroient toujours fermes et fort opiniâtres de pouvoir aller joindre M. de Turenne, après les trois semaines qu'ils demandoient pour attendre le secours. Enfin, après beaucoup d'allées et de venues et

pourparlers, M. de Vendôme leur accorda dix jours pour attendre ce prétendu secours, après quoi ils remettroient la place, et sur l'instant même toutes les troupes qui sont dedans seroient licenciées et se retireroient chacun chez soi, si ce n'est ceux qui voudroient servir dans l'armée de Sa Majesté.

Ils convinrent de donner pour otage le comte de Coligny et un capitaine du régiment de M. le Prince, et on leur donne M. de la Rallière. A quoi M. de Vendôme apporta longtemps grande résistance, comme certainement on ne devoit pas le faire; mais il y fut enfin porté par tous les autres officiers qui lui représentèrent qu'on avoit toujours accoutumé d'en user ainsi, pour une sûreté réciproque de ce dont on convenoit, et que les assiégés la donnoient plus grande et en nombre et en la considération des personnes.

Je sçus tout ceci à mon réveil, et n'y ayant plus de moyen d'empêcher qu'on ne se fût engagé, ce que je pus faire, ce fut, après en avoir consulté avec MM. les maréchaux de France qui avoient accompagné le Roi, d'ajuster les choses en sorte qu'il parût que les assiégés venoient en suppliants, demandant pardon au Roi de leur faute, laquelle Sa Majesté leur accordoit à condition de remettre la place le 21 du mois courant, et de licencier le même jour toutes les troupes. Ainsi il n'est point parlé des otages ni même du prétendu secours qu'ils attendent.

Il n'y a point de doute que si on eût pu se servir de cette occasion pour faire un châtiment exemplaire de ces rebelles, cela eût produit un très-grand avantage pour le service du Roi, par les raisons qui sont assez aisées à juger; et il est certain aussi que dans l'état où étoient les choses et avec les préparatifs qu'on avoit

faits, la place ne pouvoit plus manquer d'être prise, sans qu'il y eût rien à craindre, ni des sollicitations de Mme de Longueville pour avoir une armée des Espagnols, ni des assurances qu'envoyoit tous les jours M. de Turenne aux assiégés qu'il viendroit les secourir.

Mais les raisons qu'il y avoit pour en user comme on a fait et qui ont obligé Leurs Majestés à y acquiescer, semblent beaucoup plus fortes, et on s'assure que Son Altesse Royale les trouvera tout à fait concluantes. Premièrement, il est constant qu'avec toute la chaleur que les soldats témoignoient au dire des cognoisseurs, nous ne pouvions nous rendre maîtres de la place que dans trois semaines, supposé que les assiégés eussent fait une médiocre défense, parce que le peu de cavalerie que nous avions et le bon nombre qu'il y en avoit dans la place, nous auroient empêchés de pouvoir faire plus d'une attaque. En second lieu, quand ils auroient été pressés, tous les officiers et toute la cavalerie pouvoient toujours sortir par le pont du côté de deçà la rivière, parce que nous n'avions pas assez de troupes pour les enfermer par une contrevallation, et la garder comme on l'avoit fait de l'autre côté.

Il fût arrivé, en outre, un dégoût général dans notre armée, où il étoit déjà public que les assiégés offroient de se rendre aux conditions ci-dessus, si les officiers et les soldats eussent vu que l'on faisoit bon marché de leur vie pour en tirer quelque plus grand avantage.

Il fût aussi arrivé infailliblement que dans ce siége on eût affoibli extrêmement l'armée, soit par ceux qui y auroient été tués ou blessés, soit par la maladie et la désertion, outre que l'on auroit toujours été contraint, après ce que l'armée auroit souffert, de lui donner un

rafraîchissement de quinze jours ou trois semaines, ce qui auroit empêché de pouvoir faire état d'aucune de ces troupes-ci que dans le mois de juin, pendant que la Flandre, les frontières de Champagne, l'Italie et la Catalogne en peuvent avoir un besoin aussi pressant que chacun sçait, au lieu que l'on travaille dès à présent pour faire marcher toutes les troupes, dès l'instant que la place sera rendue, et cela même avec grande espérance que les corps qui sont destinés pour les frontières de Picardie et de Champagne pourront s'y rendre assez à temps pour, avec les autres qui y sont déjà, empêcher que les Espagnols n'y puissent rien entreprendre avec succès. Cependant il est aisé à voir qu'en faisant autrement, les ennemis eussent pu venir à bout, avec facilité, pendant le temps ci-dessus, de ce qu'ils auroient voulu tenter, qui eût possible été d'assez d'importance pour mettre nos affaires et au dedans et au dehors le royaume en très-méchant état.

On peut espérer même que venant à sçavoir la reddition de Bellegarde qui, dès à présent, deviendra publique, s'ils avoient formé quelque dessein dans la pensée de l'achever pendant que les armes du Roi seroient engagées de deçà, ils pourront maintenant le changer et feront plus de considération de s'y embarquer, comme, en effet, par les avis que j'ai de Flandre, la plus forte batterie dont se servoit Mme de Longueville et le maréchal de Turenne auprès de l'Archiduc, c'étoit de profiter utilement du temps que le Roi seroit au siége de Bellegarde, parce que tant qu'il dureroit rien ne lui pourroit résister.

Nous étions d'ailleurs obligés de faire très-grande dépense tant pour les travaux, que Son Altesse Royale sçait aller bien vite quand on approche de la contrescarpe, ainsi

que pour le payement du pain, de l'avoine, du fourrage et de la subsistance aux troupes; et, en effet, il falloit avoir continuellement l'argent comptant à la main, dont, à dire vrai, nous sommes entièrement à bout et sans grande espérance d'en pouvoir trouver, parce qu'encore qu'il y ait de deçà quelques fonds, comme le recouvrement n'en est pas bien présent, personne ne le veut avancer.

Ce qui nous mettoit encore plus en peine, c'étoit la provision pour le fourrage; tout le quartier d'en haut de la Saône n'en ayant plus et étant fort difficile d'en faire remonter du côté de Châlon, parce que la rivière demeure toujours grosse.

Enfin, il y a beaucoup d'autres petites raisons que l'on ne dit pas, et il eût été même superflu de déduire celle-ci que Son Altesse Royale aurait bien jugée, si on n'eût voulu l'informer de tout le détail. En un mot, nous avons Bellegarde et non-seulement nous n'affoiblissons pas notre armée, mais nous la renforçons de près de huit cents hommes de ceux qui étoient dans la place, qui traitent déjà. Nous gagnons cinq ou six semaines de temps pour nous opposer aux desseins des ennemis; nous conservons divers préparatifs que nous avions faits pour ce siége, dont nous pourrons nous servir utilement ailleurs, et nous nous en retournons à Paris.

La joie de toute cette province est inexplicable; le Roi revint hier au soir, la Reine fut à sa rencontre et toute la ville sortit avec des témoignages de réjouissance qui ne se peuvent bien exprimer. Sans flatterie, le Roi s'est conduit merveilleusement bien en tout ce voyage; les gens de guerre en sont demeurés extraordinairement satisfaits; si on lui eût voulu permettre, il n'y eût eu endroit où il ne fût allé. Le transport des soldats a été tel, que s'il

l'eût commandé, je crois qu'ils fussent allés manger les portes de Bellegarde avec les dents.

La Reine m'a commandé de me réjouir de sa part avec Son Altesse Royale de ce succès, et de lui dire que ce qui accroît notablement sa satisfaction en ce rencontre, c'est l'espérance de la revoir bientôt. Leurs Majestés partiront à point nommé, le jour d'après que ceux de Bellegarde seront sortis, et font état de prendre le chemin de Champagne.

L'envie que l'on a de partir au plus tôt fait même chercher les moyens d'accourcir le temps de la reddition de la place; et quoiqu'il n'y ait pas grande espérance que les principaux officiers y veuillent donner les mains, on ne laisse pas d'y travailler, profitant d'un avis qu'on a eu aujourd'hui que les cavaliers et les soldats sont fort las d'être enfermés, et ne sont pas fort maniables depuis qu'ils ont vu le Roi.

MM. Servien et Le Tellier pourront faire un mémoire à Renaudot de ce qu'ils jugeront à propos qu'il publie, où il y a beau champ de s'étendre sur les louanges du Roi, sur la résolution qu'il a témoignée et sur le plaisir qu'il prend de travailler lui-même à ce qui peut regarder son service et le bien de ses affaires. Et quand il mettra qu'il a fallu enfin que la Reine cédât aux instantes prières que le Roi lui faisoit pour lui permettre d'aller à l'armée, il dira encore une vérité.

Du 21 avril 1650.

Sa Majesté est du même avis de Son Altesse Royale, qu'il ne faut pas différer davantage la publication de la déclaration contre MM. de Bouillon, de Turenne et de Marsillac, et ajoute qu'il ne faut rien épargner pour châtier promptement et exemplairement M. de la

Rochefoucauld, et que si sa personne se retire, on trouvera toujours ses maisons à raser, afin qu'il s'en souvienne et que cela serve à contenir dans leur devoir ceux qui pourroient avoir de méchantes intentions. Il me semble qu'il sera bon de prendre occasion de faire de grandes plaintes du procédé de M. de la Rochefoucauld à Mme de Liancourt, à M. son mari et à M. de Schomberg.

Nous avons quelques avis que les Espagnols, ou se sont déjà engagés ou sont sur le point de le faire, envers Mme de Longueville et M. de Turenne, de ne point consentir à la paix qu'ils ne moyennassent la liberté des princes, à condition que ceux-ci ne pourroient jamais s'accommoder sans leur consentement. C'est pourquoi cette seule raison suffiroit pour empêcher mon abouchement avec Pignoranda, dont je crois qu'il se faut bien garder, et si lui ou quelque ministre comme le Nonce en font instance, dans l'occasion de son passage en France, il faut tout rejeter sur cette nouveauté si préjudiciable à toute la chrétienté; dire qu'il seroit superflu de traiter à présent que l'on sçait que les Espagnols ont promis de ne point faire de paix qu'à condition de la liberté des princes; ce qui paroît si étrange et si déraisonnable, qu'on a peine à croire que les ordres en soient venus d'Espagne, ou que la chose y soit approuvée et le traité ratifié, n'étant pas à présumer que Sa Majesté Catholique soit si contraire à la paix, qu'elle s'oblige à n'y jamais donner les mains qu'à la charge de contraindre le Roi de se conformer à sa volonté touchant ses sujets, outre qu'il est tout à fait ridicule que l'on puisse écrire que jamais le Roi pût donner la liberté à un prisonnier prince du sang à l'instance des Espagnols, et laisser dans le royaume une personne de sa condition ayant cette obligation aux ennemis.

La Reine a grand'peine, retournant à Paris, de sçavoir que Matta et Fontrailles y soient encore, et m'a chargé de vous écrire, si la chose n'étoit pas encore faite, d'en parler à Son Altesse Royale de sa part, et lui dire qu'elle souhaite qu'on les éloigne sans plus de délai, et que s'ils n'obéissent pas on les fasse mettre dans la Bastille.

LETTRES DE COLBERT A LE TELLIER.

Libourne, ce 8 août 1650.

Pour répondre au premier mémoire, Son Éminence m'avoit chargé de vous faire sçavoir, avant la réception du second, que sur toutes ces sortes de rencontres vous pouviez avoir confiance entière en M. le Garde des Sceaux; que c'étoit un homme d'honneur qui aimoit la royauté et qu'il avoit de la fidélité; qu'il vous prioit de consulter ensemble, dans le même temps que ces affaires arrivent, quels remèdes on y pourroit apporter, et d'en écrire vos avis; que dans ce dernier rencontre vous vissiez s'il ne seroit pas bien à propos que la Reine écrivît fortement à Son Altesse Royale et lui aussi; qu'il croyoit être nécessaire que vous parlassiez aussi avec rigueur à M. de Beaufort et à Mme de Montbazon, qui se déclarent si ouvertement; leur faire honte de leur mauvaise conduite après avoir reçu tant de grâces de la Reine, et leur faire entendre qu'enfin ils lasseront sa bonté, après en avoir si souvent abusé. Sur cette même conduite de M. de Beaufort, que vous découvrissiez les sentiments de M. le président de Bellièvre, qui a été sa caution qu'il en tiendroit une autre toute contraire à celle qu'il a lui-même mise par écrit; qu'il falloit tous ses efforts pour obliger Son Altesse Royale à leur parler à l'un et à l'autre au même sens, et qu'il falloit toujours travailler à lui faire cognoître

les mauvaises intentions, tant de ces deux personnes que des autres chefs de la Fronde ; que tous les avis qu'il a d'eux, fortifiés par leurs actions, témoignent qu'ils en veulent à la monarchie, et comme il est à présent le premier obstacle qu'ils ont à abattre, ils travaillent à cela par toutes sortes de moyens, et qu'on peut facilement juger quelle suite auroit leur dessein, s'ils pouvoient venir à bout de ce point ; qu'ils emploient toute leur industrie à s'emparer de l'esprit de Son Altesse Royale (ayant besoin de son autorité pour exécuter leur premier dessein, ce qui seroit un grand pas pour la suite, puisqu'il mettroit la division dans la famille royale), à quoi ils ont beaucoup de facilité par sa foiblesse naturelle, et encore plus par une des branches de cette foiblesse, qui est la crainte qu'il a d'eux ; qu'il faut travailler par tous les expédients imaginables à la fortifier et à lui ôter cette crainte, autant qu'il se pourra, soit en lui faisant cognoître les mauvaises intentions de ces gens-là, soit en lui donnant une plus forte crainte de l'état auquel il se trouveroit, s'il étoit désuni d'avec la Reine. Voilà, Monseigneur, ce que Son Éminence m'a commandé de vous écrire sur ce premier mémoire. Sur la lettre qu'elle reçut de vous et sur votre second mémoire, elle a désiré que je vous fisse sçavoir : Que c'est un grand mal que votre avis n'ait été suivi, touchant l'arrêt de Mlle de Longueville ; que c'est encore une marque de la foiblesse de Son Altesse Royale ; qu'il vous prie de pousser cette affaire avec le plus de vigueur qu'il se pourra ; qu'il y a lieu de croire que les témoignages d'amitié que Son Altesse Royale lui fait donner par Mme de Chevreuse, ne dureront qu'autant de temps que les mauvaises intentions de ses ennemis n'exciteront point quelque nouvelle affaire, puisque autant

de temps que la dernière a duré, il n'a pas eu la même chaleur. C'est aussi le sentiment que la Reine a fait cognoître à la lecture de cet endroit. Pour ce qui est du changement des gouverneurs en cette province, je ne les crois pas guère disposés ni l'un ni l'autre à leur accorder ce point.

Lors de la lecture du premier mémoire, la Reine témoigna beaucoup d'aigreur contre Mme de Chevreuse, qu'elle accusa de jouer les deux trop manifestement; et sur Son Altesse Royale, elle dit qu'elle lui écriroit de sorte qu'elle lui feroit bien changer de sentiment. »

A Libourne, ce 9 août 1650, à.... heures du matin.

Monseigneur, j'ajoute ces lignes à ma lettre du jour d'hier, qui va partir par l'ordinaire, pour vous dire que je viens de recevoir présentement votre dépêche du 6 de ce mois, apportée par le courrier Dorot. On travaille à déchiffrer le mémoire qu'elle contenoit, que je porterai aussitôt à Son Émiuence.

J'ai trouvé Son Éminence, lui portant votre mémoire déchiffré, dans sa chambre, seul, rêvant profondément. D'abord qu'il m'a vu, il s'est levé et m'a dit que vous aviez laissé faire un étrange pas à Son Altesse Royale; qu'on ne feroit pas cette injure au moindre gentilhomme du royaume qui auroit été député pour l'accommodement de Bordeaux, d'accorder une chose de cette conséquence, non-seulement sans lui en demander avis, mais même contre celui qu'il en auroit écrit; encore bien moins à Son Altesse Royale, s'il étoit reçu en cette province comme on lui avoit offert; que si le Roi lui avoit fait l'injure qu'il venoit de lui faire, il auroit le plus légitime sujet que l'on puisse avoir de prendre les armes et se

déclarer ouvertement; qu'il étoit inutile de faire faire un si long voyage au Roi et à la Reine pour faire une si haute infamie; qu'en l'accordant à Bordeaux, on pouvoit faire cet accommodement dès Paris, et qu'au moins Son Altesse Royale auroit eu part à la honte, et on auroit été en état de remédier plus puissamment au désordre de la frontière. Mais que de souffrir de ce côté-là les progrès des ennemis et venir de deçà faire une paix infâme, lorsque le Roi peut tirer raison de ses peuples révoltés, et cela par le moyen de la crainte que Son Altesse Royale a de M. de Beaufort, qui fait qu'il donne de Paris la loi au Roi, tandis qu'il est à quatre lieues de Bordeaux, certes il ne le pouvoit ni comprendre, ni concevoir que vous ne lui en écriviez que sèchement, sans lui dire si vous y aviez fait résistance ou non; qu'il ne sçavoit pas même si M. le Garde des Sceaux avoit été consulté, et qu'il ne pouvoit pas croire qu'il y eût donné les mains.—Je l'interrompis sur cela et lui lus votre mémoire, qui lui fit cognoître que Son Altesse Royale l'avoit fait contre le consentement de M. le Garde des Sceaux. Après cette lecture, il continua que c'étoit en des occasions comme celle-là qu'il falloit périr et dire hautement à Son Altesse Royale qu'on se retireroit, et en venir même à l'effet; que cela avoit été pratiqué pendant le voyage de Bourgogne, lorsqu'on vouloit établir les seize ou dix-huit, qui étoit un beaucoup moindre sujet que celui-ci; qu'il ne sçavoit pas de quelle sorte aborder la Reine pour lui dire cette nouvelle, qui assurément lui donneroit la fièvre; que c'étoit une princesse qui avoit beaucoup de cœur, et qu'après avoir reçu une injure si sensible, vous lui conseilliez encore de l'agréer, et puis que cela lui sembleroit si dur, qu'il étoit fâché,

pour l'amour de vous, que cela fût arrivé, vous présent, et que néanmoins vous traitiez cela de bagatelle dans votre lettre; qu'il n'entendoit pas quel avantage recevroit le Roi de la proposition que vous lui faisiez de ne rien faire contre Bordeaux, pendant vingt jours que pourroit durer le retour de ce courrier et le voyage de Guyonnet, parce que ceux de Bordeaux, ou seront secourus d'Espagne, et en ce cas ils ne tiendront rien de ce qui aura été promis à Paris par leurs députés, ou ils sont à l'extrémité par les armes du Roi, et ils accepteront les conditions que Son Altesse Royale leur aura accordées; que cette nouvelle lui avoit été plus sensible que si on lui eût dit que son père avoit été pendu, ou qu'on l'eût condamné lui-même; que destituer M. d'Épernon (lui qui avoit seul soutenu l'autorité du Roi contre un parlement) sans forme de procès, cela n'avoit jamais été pratiqué; que récompenser tous ceux qui auroient servi les parlements, et punir ceux qui leur avoient résisté, c'étoit mettre l'autorité royale entre leurs mains, et contribuer à la ruine de la monarchie, comme les plus méchants et les plus puissants d'entre eux avoient dessein; que de dire que M. de Beaufort et M. le Coadjuteur avoient poussé Son Altesse Royale à faire ce pas pour mettre la division entre lui et la Reine, par la mauvaise satisfaction qu'elle en auroit et qu'elle lui témoigneroit, et aussi l'obliger à en faire quelque autre pour les désunir entièrement, et profiter de leur division pour l'avancement de leurs desseins, et par conséquent qu'il faut que la Reine l'approuve, ce n'est pas remédier au mal qui en peut arriver, puisqu'ils se serviront de la même action pour insinuer dans l'esprit de Son Altesse Royale qu'il peut tout; que la Reine ayant approuvé par

foiblesse une chose qui touche si sensiblement son autorité, il n'a qu'à entreprendre, ou bien même qu'ayant offensé la Reine en ce point, si elle dissimule ce n'est qne pour trouver son temps favorable pour se venger, à quoi elle ne manquera pas, et qu'elle sera toujours excitée à cela par Son Éminence, et qu'on pouvoit leur retrancher l'avantage qu'ils ont de se servir de ces raisons, en lui résistant fortement et empêchant qu'il ne prît cette résolution comme il l'avoit écrit, par la lettre qui vous fut rendue par Saint-Fray, qui de sa vie il n'en avoit fait une si forte que celle-là; à quoi ayant encore ajouté quelques autres discours de cette même force, et parlé de la difficulté qu'il avoit à aborder la Reine pour lui donner une si fâcheuse nouvelle, a rêvé quelque temps : il souhaita que Dieu lui envoyât une si forte fièvre qu'elle l'envoyât en l'autre monde dès ce soir. A tous ces discours dont vous voyez tout l'emportement, n'y en ayant point paru sur le visage, je repartis seulement, dans le temps que vous jugerez facilement, que le mémoire en chiffres faisoit cognoître à Son Éminence que le tout avoit été concerté avec M. le Garde des Sceaux, et que la relation qui viendroit après-demain en instruiroit plus particulièrement Son Éminence. Sur le mot de *périr et de quitter*, que lorsqu'on avoit fait cette menace pendant le voyage de Bourgogne, elle étoit concertée avec tous les ministres du Roi, qui en étoient demeurés d'accord, et dans ce rencontre vous n'auriez eu que votre voix et étiez obligé de déférer aux avis de M. le Garde des Sceaux; que par les derniers mémoires, Son Éminence avoit bien vu quelle conspiration il y avoit pour faire condescendre Son Altesse Royale à donner cette parole, et que je me souvenois que par celui de vendredi dernier

voùs mandiez que rien n'avoit pu empêcher qu'on ne poussât Son Altesse Royale, sur cela que la raison par vous alléguée que c'étoit la seule chose que la Reine pouvoit accorder pour l'accommodement, et que si Son Altesse Royale n'en donnoit parole, le Parlement ne s'en tiendroit assuré et feroit quelque autre demande pour la liberté des princes : à quoi il avoit été répondu seulement qu'on y penseroit. Que depuis, ces mêmes personnes avoient résolu de faire l'accommodement moyennant cette condition, et que par ce moyen ils avoient poussé et obtenu cette parole; je lui répétai aussi la raison de votre dernier mémoire, que Paris ne souffrira jamais que Bordeaux soit opprimé quand il se réduira à cette condition; et qu'enfin vous vous étiez trouvé entre deux grands maux, les remontrances et la destitution ; que vous aviez évité le pire qui devoit assurément arriver, puisque vous aviez choisi l'autre; il me chargea ensuite de ne vous rien mander de tout ce qu'il m'avoit dit, mais seulement qu'il vous feroit réponse sur la lettre qu'il avoit reçue de vous par Dorot.

A Libourne, ce 13 août 1650.

Monseigneur le cardinal a vu ce matin votre mémoire en chiffres, du 7 de ce mois, que l'ordinaire m'apporta hier. Avant que de vous rendre compte de tout ce qu'il m'a chargé de vous écrire, je crois qu'il est à propos que vous sçachiez qu'avant-hier au soir, peu auparavant que la fièvre me prît, Son Éminence m'envoya querir, et après m'avoir fait quelques complaintes sur la conduite de ceux qui ont poussé Son Altesse Royale à donner parole de la destitution de M. d'Épernon, il ajouta qu'ils faisoient tous leurs efforts pour le rendre méprisable, et

que c'étoit l'attaquer dans son fort, et me fit sur cela une grande déduction de tout ce qu'il avoit fait cette année : que par son adresse il avoit fait rendre Danvilliers et qu'il avoit inspiré à M. de la Ferté-Seneterre les moyens de se rendre maître de Clermont. Que n'avoit-il point fait en Normandie par son seul crédit et négociations, sans employer les fonds du Roi ni ses finances ? Il avoit pris Pont-de-l'Arche, Dieppe et Caen, changé les mauvaises intentions de M. de Richelieu pour le Havre, et enfin pacifié cette province ; qu'il avoit fait la même chose en Bourgogne et qu'il avoit pris Bellegarde qui étoit défendue par les principaux amis et serviteurs de MM. les Princes, beaucoup plus par traité que par force ; que tout le monde sçavoit ce qui s'étoit passé à Guise, qui étoit pourtant l'action à laquelle il avoit moins de part, puisqu'elle s'étoit faite avec toutes les troupes de l'armée du Roi ; qu'on voyoit pourtant ce qui se faisoit à Langon pour avoir prévu que de cent lieux où l'armée d'Espagne pouvoit s'attacher, elle attaqueroit cette place indubitablement, et l'avoir munie du nombre d'hommes nécessaire pour une vigoureuse défense, de toute sorte de munitions et même d'argent de son propre ; que sa prévoyance avoit passé jusques à faire choisir les meilleurs forçats de toutes les chiourmes et leur promettre la liberté au cas qu'ils pussent faire passer, dans le port de Longon, une galère qui portoit cinq cents hommes, eux compris ; qu'il venoit de recevoir nouvelle que cela avoit réussi, que les révoltés de la Catalogne avoient été défaits, et qu'enfin hors du royaume tout étoit en bon état ; qu'il falloit que vous vous servissiez de toutes ces choses pour repousser le mépris dans lequel tous ces gens-là le vouloient jeter, et qu'il falloit que je

vous en écrivisse, parce qu'il ne le pouvoit pas faire. Il reprit sur cela le discours de l'affaire qui étoit restée dans son esprit, touchant la parole donnée par Son Altesse Royale, et me dit que la Reine en auroit pleuré et qu'elle s'étoit étonnée aussi bien que lui que vous eussiez si peu résisté à la volonté de Son Altesse Royale, comme vous le témoignez par vos lettres et mémoires; et qu'il avoit été forcé de lui dire que c'étoit par l'affection que vous aviez pour lui qui vous avoit fait appréhender la suite de ces remontrances. Je pris celle-là comme venant de lui et non pas de la Reine, et lui repartis que, pour le détail de ce qui s'étoit passé en cette affaire, Son Éminence ne le pouvoit sçavoir que par la relation qui en viendroit par le prochain ordinaire; qu'au reste, elle ne pouvoit pas douter de votre affection et de votre zèle, encore moins de votre esprit et de votre conduite; qu'elle se feroit tort à elle-même si elle en doutoit, et que je la pouvois assurer que ce seroit un fort méchant motif pour vous faire agir, que la crainte qu'il n'y auroit que le devoir envers la Reine et la gratitude envers elle qui vous obligeât de le faire, sans jamais manquer de zèle, d'affection ni de fidélité. Sur cela le sourcil se fronça et la couleur lui monta au visage, sans pourtant rien dire : il sortit seulement de sa garde-robe où il étoit et m'y laissa seul.

Aujourd'hui, après la lecture de votre grand mémoire, il a témoigné beaucoup de satisfaction de tout ce que vous avez fait, et a dit que, dans le conseil, tous ces Messieurs, Servien, de Villeroi et autres, lui demandoient si vous ne lui écriviez rien sur toutes ces rencontres, et que quoiqu'il ne s'y peut rien ajouter, néanmoins que cela n'étoit point connu; à cela je lui ai reparti que pourvu que cela le fût de Son Éminence, vous étiez satisfait.

Ensuite, il m'a commandé de vous écrire qu'il étoit de la dernière conséquence de sçavoir jusques où pouvoit s'étendre le pouvoir qu'avoit M. le Coadjuteur sur l'esprit de Son Altesse Royale, et s'il pouvoit aller jusques à lui faire consentir à ne pas s'opposer vigoureusement aux propositions qui pourroient être faites contre lui; qu'il falloit rechercher avec M. le Garde des Sceaux et pratiquer tous les expédients imaginables pour le décréditer dans l'esprit de Son Altesse Royale. Et si cela ne pouvoit réussir, qu'il falloit nécessairement que la Reine fît un coup d'autorité, et pour cela que vous consultassiez à fond avec le même M. le Garde des Sceaux, sur tout ce qui se pourroit faire; qu'il falloit que l'un et l'autre vous fissiez bien cognoître à Son Altesse Royale que la Reine ne l'abandonnera jamais, et que quand elle seroit réduite à une province, elle le maintiendroit toujours; qu'il n'y a point de différence entre ce qui se fera contre lui et ce qui se feroit contre Sa Majesté, non-seulement par le poste qu'il occupe, mais même par la fermeté de la Reine; et lui dépeindre ensuite les désordres qui s'ensuivroient pour le royaume et pour lui en particulier, s'il venoit à se désunir d'avec la Reine; que de sa part elle a fait, en cette dernière occasion, tout ce que Son Altesse Royale pourroit souhaiter et au delà, et que c'étoit une des plus essentielles marques qu'elle lui pouvoit donner de la ferme résolution qu'elle avoit faite de tenir toujours avec lui, et lui persuader ensuite, s'il se peut, à écrire à la Reine un remercîment, avec protestation de ne jamais rien faire qui lui pût être désagréable. A quoi il vous prie de vous appliquer et de vous servir aussi de M. le Garde des Sceaux pour le même effet.

Que vous consultiez M. Talon et vos amis particuliers

du Parlement pour sçavoir, au plus juste qu'il se pourra, quels sentiments prévalent à présent dans la compagnie, et les moyens que l'on pourroit tenir pour en gagner quelques-uns, et faire cognoître à quelques autres l'état des affaires et les mauvais sentiments des malintentionnés.

Qu'il jugeroit même à propos que vous vissiez sur d'autres sujets M. le Premier Président, M. de Champlâtreux, et qu'adroitement vous les fissiez parler sur tout ce qui se passe, et même de la réunion du parti dont ils sont les chefs avec celui du Roi ou des bien intentionnés, sans pourtant vous découvrir, puisque vous en sçavez la conséquence.

Qu'en voyant Mme de Chevreuse, vous lui fassiez cognoître en la meilleure manière que vous jugerez, que la Reine croit que M. le Coadjuteur agit par un principe de méfiance, et que pour le lui ôter et lui donner entière assurance, il n'y a rien qu'elle ne fasse, et qu'elle donne la carte blanche pour faire tout ce qu'elle et MM. de Bellièvre et Laigues aviseront pour le mieux.

Que vous tâchiez de découvrir l'intelligence de Mme de Montbazon et de M. de Beaufort avec les princes, et que vous la fassiez cognoître ensuite à Son Altesse Royale, et aux autres personnes que vous jugerez nécessaire.

Que vous consultiez avec M. le Garde des Sceaux s'il ne seroit pas à propos que la Reine écrivît à Son Altesse Royale sur tout ce qui se passe et en quels termes; qu'en ce cas vous nous envoyiez une lettre minutée si vous jugez à propos de l'envoyer par M. d'Anville, ou par Comminges, et que votre avis sur cela mérite bien un courrier exprès.

Qu'il est encore de la dernière conséquence de bien faire cognoître à Son Altesse Royale l'état du royaume,

qui n'est pas tel qu'on lui veut persuader; que toutes les places et les troupes sont au Roi; que les peuples témoignent partout un amour extrême pour son prince; que cette aversion dont on lui parle tant que les peuples ont contre Son Éminence, ne paroît point dans toutes les provinces, au contraire beaucoup d'affection et désir de le voir; que cette aversion prétendue n'est que dans les esprits de quelques gens attitrés dans Paris et payés pour cela. L'entretenir ensuite sur les services ci-devant décrits et sur le désintéressement de Son Éminence, et lui faire cognoître que tant qu'il demeurera uni avec la Reine on viendra facilement à bout de tout; et que la force des ennemis de l'État et de la royauté ne consiste qu'en l'espérance qu'ils ont de leur désunion; que vous voyiez si M. le maréchal de l'Hospital peut être induit à contribuer à détromper Son Altesse Royale de toutes ses craintes.

Que vous vous souveniez toujours de bien traiter, autant qu'il se pourra, les officiers d'armée et les troupes, et que vous voyiez quelquefois M[me] de Montbazon, qui se plaint du peu de visites qu'elle reçoit de vous.

Sur ce que j'ai dit à la Reine de l'avis donné à M. d'Avaux, elle m'a répondu qu'elle n'avoit aucune cognoissance de ces réponses, mais qu'il étoit bien fâcheux à M. Servien de voir tant de calomnies contre lui, où même elle étoit mêlée, dans des libelles que M. d'Avaux avoit fait faire. Je lui ai reparti que toute la question étoit de sçavoir s'ils venoient effectivement de lui. Sur quoi elle m'a répondu qu'il n'étoit que trop vrai qu'ils venoient de Saint-Romain et de Marsilly, et que M. d'Avaux faisoit beaucoup de mal dans Paris, secrètement, qu'il étoit tout à M. le Prince.

Mes précédentes vous auront tiré de l'inquiétude où

vous étiez touchant les mémoires, vous assurant qu'il n'y a que la Reine et Son Éminence qui les voient.

XXV.

LETTRES DE MOLÉ A MM. DUPUY, AU NOMBRE DE TRENTE-CINQ.[1].

1. Le manque d'espace nous oblige à ne donner qu'une analyse des lettres de Molé à Dupuy dont le texte n'a pas pu trouver place parmi les documents des Mémoires. Nous allons donc indiquer les faits historiques et littéraires dont elles parlent. Ces lettres sont presque toutes sans date.

Dupuy, tome DCCXCII,, lettre n° 39. « Je me propose de retourner demain pour passer les fêtes en la solitude (Champlâtreux). La prise de Danvilliers et l'emprisonnement du premier maréchal de France* donne sujet de s'y entretenir. » — N° 36. « J'ai été pour voir Mgr le Chancelier, mais il étoit allé chez M. d'Auxerre (son frère), où la journée se passera en famille. » — N° 19. « J'ai vu la lettre de celui qui n'oublie pas ses amis aux mauvaises rencontres qui surviennent. Je lui en témoignerai mes sentiments. Mais, devant aller sur les lieux, je m'exposerai à recevoir les coups en personne; puisqu'il n'y a autre voie, je m'y résous. » — N° 20. « Je vous laisserai le jugement du procédé de celui dont vous m'écrivez. » — N° 90. « Je n'avois rien appris de la maladie de M. le Chancelier que par la vôtre, mais mon fils de Sainte-Croix m'en a dit la grandeur (une apoplexie); celle qu'il possède ne l'exempte pas des accidents humains. Il faut voir la fin de cette vie un peu de loin. Ce sont des pensées du désert où vous êtes regretté chaque jour. Par lettre de Catalogne on attendoit le moment d'un combat, puisque les ennemis avoient passé la Seigra. Vous avez vu la réponse faite au gazetier que l'on dit venir de Flandre, et néanmoins on y déclare tout ce qui se passe de particulier en France. Une lettre tire toujours une réponse; on a commencé en Hollande, et toutes les actions vraies ou fausses se publient sous noms empruntés. » — N° 92. « Si de Rome on vous rend grâces de ce que vous écrivez de votre main, que ne vous dois-je point : et encore ces lettres du sieur Heinsius, qui sont dignes d'être conservées. » — N° 91. « Le retour de M. de Bellièvre d'Angleterre en fait assez juger l'état très-misérable pour les couronnes. L'événement sera aussi peu favorable pour les petits-fils que pour le grand-père. Les premières nouvelles de Naples nous apprendront l'extrémité d'un peuple désespéré. Le siége de Crémone est levé. » — N° 98. Siége d'Ager.... « On y conduira difficilement du canon; les officiers de l'artillerie l'ont prévu; il

* Molé nous paraît faire allusion à l'arrestation du maréchal de Marillac.

n'y a qu'une plaine entre les armées; on est résolu de combattre les ennemis; » la Bavière; les Suédois; la Hollande; l'évêché de Toul. — N° 92 *bis*. « J'ai parlé avec mon fils de Bayeux, qui a déjà donné ordre au payement nécessaire, en cas que les gratis ne se pussent obtenir. Je n'ai osé me le promettre en ce siècle où tout se traite par autre voie que l'ordinaire. L'argent me désobligera de tout; mais je choisirai toujours cette voie par beaucoup de considérations. J'ai extrême regret à Dixmude....... puisque l'on se défend si mal. Pour l'Allemagne, Bavière a plus gagné par un traité que par les armes; il mérite une fois d'être payé de son infidélité. Mon fils le chevalier, après la prise d'Ager, est parti de la Catalogne et arrivé ici en huit jours. » — N° 99. Prisonniers à Grenoble; Toul et le pape; le beau temps. — N° 94. Toul. « Au milieu de nos jeux publics, Dixmude est attaqué. Par vos lettres du 16 on saura ce qui s'y passe, puisque le lieutenant de Dunkerque l'a permis. » — L'Allemagne; manifeste de Bavière; l'Italie; promotion au cardinalat; M. de Bayeux.—N° 95. « Il faut que l'on soit bien hardi de vous attaquer; ce sera gloire de vous seconder. Ces prétendues souverainetés diminuent l'autorité et renversent tous les ordres de la justice; ce sont des asiles et des impunités publiques. » — Paix de Munster; nouvelles d'Italie et d'Allemagne. — N° 100. La taxe de M. Valois. « C'est assez que l'on m'a donné parole; je sais bien le moyen de me la faire garder. » M. de Champlâtreux est au Pont-Saint-Esprit; il va en Catalogne. — N° 38. « J'ai bien du regret de votre mal que vous souffrez toujours avec courage; le mien diminue quelque peu. Les vieux bâtiments s'étayent bien, mais ils ne se renouvellent point; ils durent tant qu'il en soit ordonné. Les particuliers pâtissent au milieu des intérêts publics; ils sont trop foibles pour soutenir les coups de puissance souveraine. On se relâche souvent pour les intérêts des couronnes par des considérations que l'on ne dit pas. »—N° 54. Affliction éprouvée par Dupuy. « La fin des travaux assidus de l'année m'ayant causé quelque indisposition, j'essaye d'assurer encore le bâtiment ébranlé. » – N° 49. « On ne croira jamais, du procédé ordinaire de M. votre frère, qu'il se soit approché de son maître mettant la main sur la garde de son épée et qu'il l'ait tirée contre lui.... S'il lui reste encore quelque cognoissance du bien ou du mal, il est impossible qu'il ne se repente de cette action.... Je crains tout d'un esprit tel que celui-là, et ne parle point du service que l'on lui rendra à regret. » — N° 31. « Je sçais bien que nos vies prendront fin par l'humaine condition, mais aidons-les de ce que nous pourrons en attendant l'ordre du ciel. » — N° 30. « En ce désert où vous êtes souvent souhaité.... On fera donner arrêt en tous les parlements contre cette bulle.... Elle contient choses justes, mais elle l'ordonne avec trop d'empire.... » — N° 85. Affaire de Rome; arrêt touchant l'évocation. — N. 86. « Votre défiance est juste en l'état du mal de mon fils, et la lettre du 10, que je viens de recevoir, me l'augmente; elle est écrite de sa main, mais j'ai

remarqué assez par le style la grandeur de son indisposition et les sentiments de son esprit. C'est assez pour troubler le calme du désert. »—N° 93. Remercîments. — N° 13. « J'entreprends bien plus volontiers le voyage en ce désert quand vous êtes de la partie.... Si vous pouvez avoir copie du brevet accordé à la noblesse, vous m'en ferez part. Ces mouvements sans ordre peuvent produire de très-fâcheux effets ; ils commencent pour un sujet et finissent pour d'autres. » — N° 12. Affaire des rentes. « On fait rendre compte aux payeurs et aux adjudicataires à cet effet, et m'a-t-on promis de n'y perdre point de temps. » — N° 1 (1651). « Vous voulez que le public sçache que vous m'aimez et il y a longtemps.... Achevez, je vous prie, votre ouvrage, et faites qu'on travaille à plusieurs presses et pour cause. Si vous me mandez qui est celui des évêques qui ose entreprendre de contredire à ces vérités publiques, j'essayerai de prévenir le mal et l'arrêter en son commencement, etc. » — N° 2 (1651). « Monsieur, j'apprends que votre disposition est un peu meilleure, c'est ce qui me console au milieu du torrent d'affaires où je me vois employé (il étoit garde des sceaux). Veuille le ciel que les forces du corps puissent toujours répondre à l'affection de servir au public. On voit beaucoup d'orages qui se préparent, mais le ciel, favorable à la France, nous prêtera les secours nécessaires. Vous pouvez croire ce que je voudrois pour M. Rigault (Nicolas Rigault, continuateur de l'histoire de de Thou), mais il me semble que son âge ne lui permettra cet emploi si difficile et si éloigné du repos d'esprit, duquel il a joui au milieu de l'exercice des lettres. Continuez à m'aimer, s'il vous plaît, et croyez qu'à la vie et à la mort, je serai, etc. Ce dimanche matin 1651. » — N° 3. « J'approuve volontiers que M. Brisacier fasse valoir le nom tout ce qu'il pourra pour tout ce qui vous regarde. » — N° 4. « J'ai reçu le mémoire des ouvrages de feu M. votre frère ; ils méritent tous l'impression et voudrois que l'on l'entreprît bientôt, puisque tous servent au public que l'on ne cognoît plus guère.» Voir au Trésor des Chartes les bulles qui regardent les priviléges du grand aumônier, et comme il est le véritable curé de la cour. — N° 7. « J'attends les deux volumes des *Preuves des libertés*, où je trouverai les actes entiers. Vous m'obligerez que je puisse avoir ceux qui ne sont imprimés, comme aussi ceux qui sont dans les recueils de M. votre frère, qui font mention que les ecclésiastiques ont été jugés dans les conciles assemblés par l'autorité de nos rois. » — N° 8.... « Il est très-extraordinaire que le Châtelet ait prononcé contre trois évêques. Si nous pouvons trouver quelques exemples de ceux qui ont été punis du dernier supplice comme les criminels de lèse-majesté, etc. » — N° 9. « Je vous renvoie l'ouvrage de M. Rigault, qui est digne de lui et de la mémoire de feu M. votre frère (la vie de P. Dupuy). Vous en presserez l'impression afin que ses amis se consolent de le voir encore vivant. Sa vertu lui donne déjà cet avantage. » — N° 11. « Faut-il que cet ouvrage commencé soit arrêté? M. Rigault s'en pourroit bien confier à vous

pour toute sorte de considérations. Je me promets que vous y donnerez les ordres nécessaires. » Il demande en communication diverses pièces du Trésor des Chartes. — N° 46. Dupuy, tome DCLXXXV. « Continuez vos ouvrages, puisqu'ils font revivre celui qui devroit toujours être vivant (Pierre Dupuy), si le sort humain l'eût pu souffrir. » — N° 47. « Je ne doute point que vous n'ayez trouvé un volume semblable à celui que j'ai, qui m'a été autrefois baillé par feu M. votre frère, qui contient les arrêts donnés au Parlement contre les archevêques et évêques (il en existe un annoté de la main de Molé dans la coll. Colbert), pour faire cognoître qu'ils sont sujets à la juridiction séculière et qu'ils peuvent être jugés en France, etc. » — N° 45. « C'est assez que feu M. Dupuy n'a pas désiré que son nom fût écrit au titre de ses ouvrages, il importe de suivre sa volonté et qu'elle soit maintenant aussi fidèlement exécutée que durant sa vie. » — Dupuy (t. DCLXXXV, nº 44). « Monsieur, j'écris à M. Rigault et le conjure de rendre vivant notre mort par sa vie qu'il décrira [1]; j'accepte l'honneur qu'il m'a fait durant sa vie de me dédier son livre [2]. L'épître françoise sera mieux devant le livre françois; vous parlerez de votre dessein avec M. Talon, avocat du Roi, qui sçait le poids de tels ouvrages, afin de les défendre contre l'envie et contre l'ignorance de beaucoup de personnes. Si Messieurs du clergé entreprennent encore contre ses livres, après le privilége vérifié, le Parlement y pourvoira, sinon le Conseil, s'il y reste quelque crédit. Disposez de moi et de votre assignation et en toute autre chose, je m'y emploierai de tout mon pouvoir, puisque je suis, etc. Ce 20 janvier 1652. Si vous voulez m'envoyer la copie des ouvrages à imprimer, je les verrai volontiers [3]. »

1. Nicolas Rigault a fait imprimer, pendant l'année 1652, deux ouvrages : la Vie de Pierre Dupuy et la Continuation de l'histoire de Thou.

2. Pierre Dupuy avait en effet dédié au garde des sceaux Molé, par une épître française, son ouvrage sur les *Libertés de l'église gallicane* et les *Preuves*.

3. On trouve également dans la coll. Colbert, t. II, p. 329, la lettre suivante : « Votre Majesté recommandera que le prisonnier soit rendu à votre Parlement, pour en être fait justice si exemplaire qu'elle puisse retenir vos autres sujets en leur devoir. » Assassinat commis par un soldat; conflit de juridiction. — (Saint-Germain, 709, p. 107.) Au Garde des Sceaux. « La justice ne doit pas laisser opprimer le plus foible par le plus fort. » Affaire de M. du Tillet; requête de son fils.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.



TABLE

DU QUATRIÈME VOLUME.

(L'Introduction et la Notice doivent être placées en tête du tome Ier.)

1649.

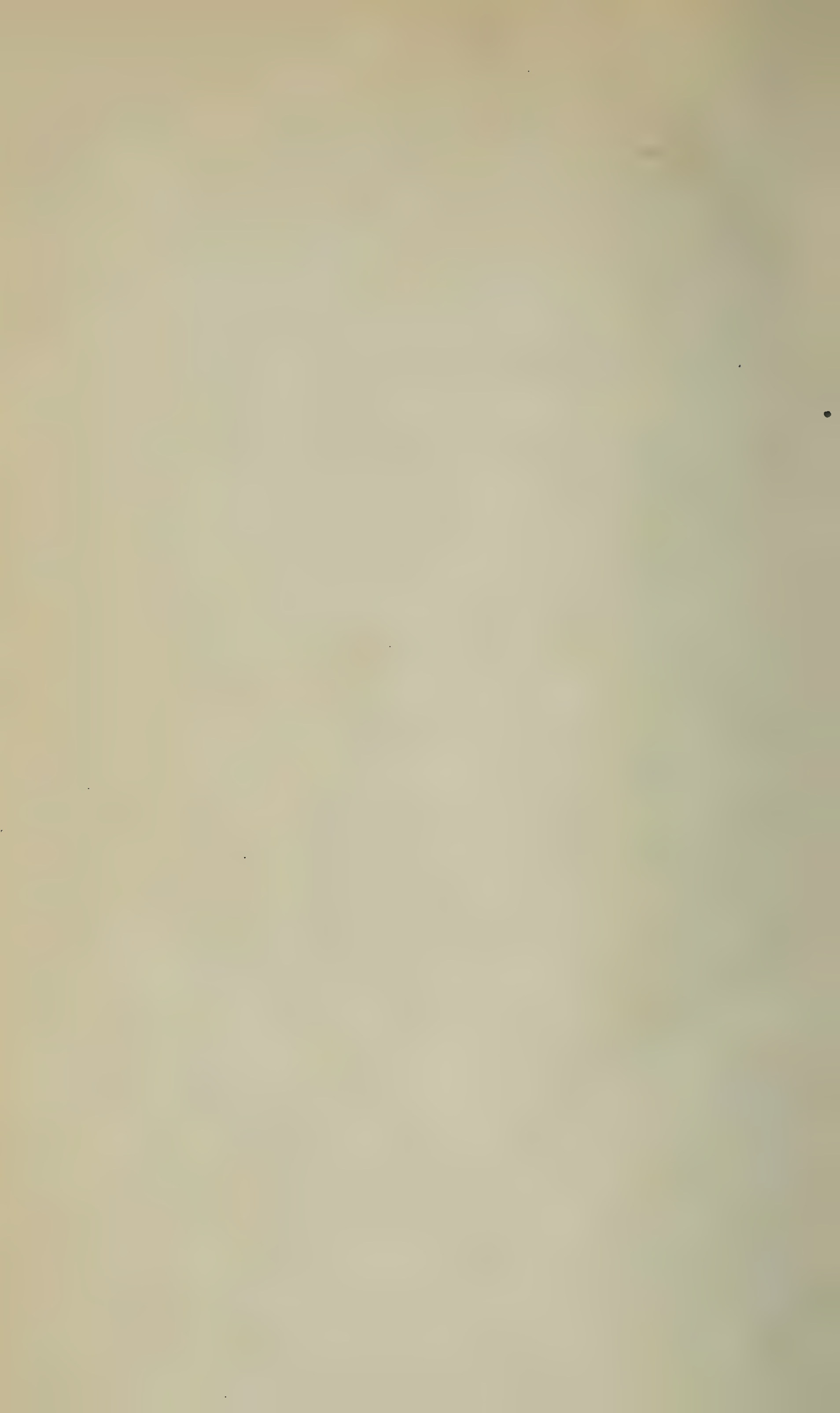
AVRIL — DÉCEMBRE.

1650.

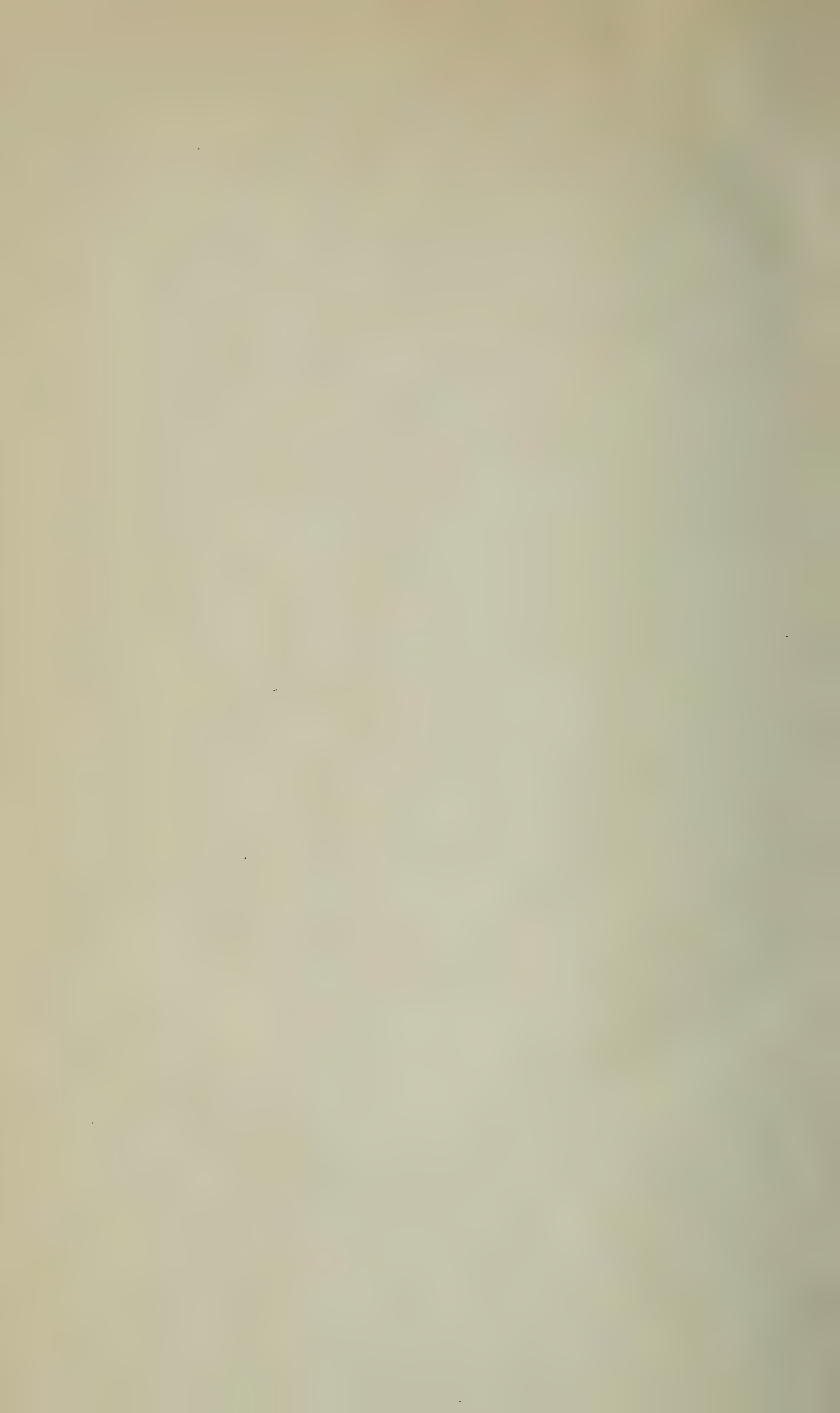
APPENDICE AUX MÉMOIRES DE MATHIEU MOLÉ.

FIN.







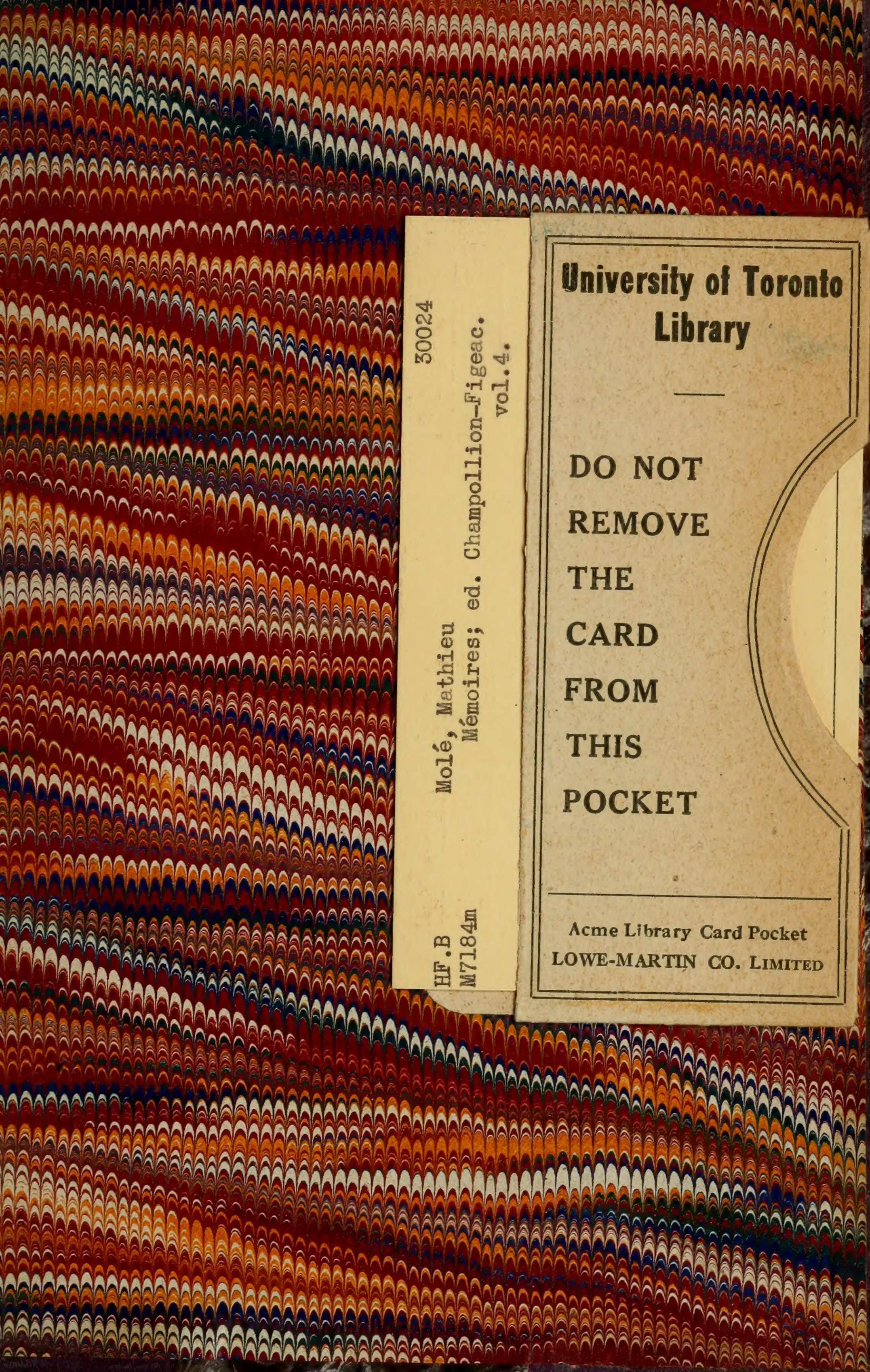












30024
Molé, Mathieu
Mémoires; ed. Champollion-Figeac.
vol.4.
HF.B
M7184m
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

